



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

» INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



MANITOU
GROUP

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AMF



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 21 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé de tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2022 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF

TABLE DES MATIÈRES

1. MANITOU GROUP	6
1.1. PROFIL DU GROUPE	8
1.2. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS	10
1.3. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS	13
1.4. STRATÉGIE ET MODÈLE D’AFFAIRES	19
1.5. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	22
2. ACTIVITÉ, RÉSULTATS FINANCIERS 2022	24
2.1. CHIFFRES CLÉS DE L’ANNÉE 2022	26
2.2. FAITS MARQUANTS	26
2.3. ACTIVITÉ	28
2.4. RÉSULTAT	30
2.5. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION	31
2.6. FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE	32
2.7. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	34
2.8. PERSPECTIVES 2023	34
3. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L’ENTREPRISE	36
3.1. INTRODUCTION	38
3.2. AMBITIONS ET ENGAGEMENTS	39
3.3. LA RESPONSABILITÉ AU CŒUR DE LA STRATÉGIE ET DE LA GOUVERNANCE	43
3.4. PERFORMANCE RSE	46
3.5. RENFORCER NOTRE CULTURE SANTÉ-SÉCURITÉ POUR AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL	62
3.6. FAVORISER L’ÉTHIQUE ET PLACER L’HUMAIN AU CŒUR DES ACTIONS DU GROUPE ET DE SON ÉCOSYSTÈME	67
3.7. S’ENGAGER DANS UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE POUR CONTRIBUER À L’EFFORT MONDIAL	75
3.8. CRÉER DE LA VALEUR PAR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	83
3.9. NOTE MÉTHODOLOGIQUE	87
3.10. RAPPORT DE L’ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION DE LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	92
4. RISQUES ET CONTRÔLES	94
4.1. CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES	96
4.2. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	96
4.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES	97
4.4. FACTEURS DE RISQUES	98
4.5. ASSURANCES	108
4.6. CONTRÔLES	109
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE	112
5.1. LA GOUVERNANCE	114
5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS	132
5.3. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	143
6. ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL	144
6.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	146
6.2. ACTIONNARIAT	146
6.3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	149
6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES – L’ACTION MANITOU BF	150
7. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	152
7.1. COMPTES CONSOLIDÉS	154
7.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2022	199
7.3. COMPTES SOCIAUX	202
7.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2022	225
7.5. RAPPORT DE GESTION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF	229
8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	232
8.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	234
8.2. RESPONSABLE DES INFORMATIONS	235
8.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	235
8.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	235
8.5. GLOSSAIRE	236
8.6. TABLES DE CONCORDANCE	238

ÉDITO

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



En 2022, une crise succède à une autre. Après la pandémie qui subsiste sur certaines zones géographiques, le conflit qui se déroule en Ukraine a touché de plein fouet notre activité avec une hausse drastique du prix des matières premières et des énergies, accompagnée de ruptures d'approvisionnement très handicapantes. Cette hausse des coûts a impacté le rythme de notre croissance, et nous a hélas conduits à revoir à la baisse nos prévisions de marge opérationnelle de 4,5 % à 3,5 % fin 2022.

Cependant, nos prises de commandes ont été très bonnes toute l'année. Preuve une nouvelle fois de la confiance de nos clients en nos produits, nous avons terminé l'année avec un carnet de commandes de 3,5 milliards d'euros. Notre croissance sur l'année 2022 reste ainsi très forte en raison de l'augmentation des volumes et dans un contexte inflationniste qui devrait encore perdurer en 2023.

Nous avons procédé en milieu d'année à un refinancement de 375 millions d'euros pour soutenir la croissance du groupe, l'accélération de notre trajectoire bas-carbone et favoriser la digitalisation de notre entreprise. Pour accompagner notre croissance capacitaire, nous avons continué à réaliser de grands travaux d'extension de nos outils de production sur tous nos sites français et étrangers. Nos deux usines américaines sont actuellement en cours de transformation pour augmenter nos capacités de production.

Notre Conseil d'administration a validé quatre acquisitions en 2022 pour toujours mieux servir nos clients et s'enrichir de nouvelles compétences. Le Conseil d'administration et moi-même continuons à suivre au plus près les enjeux RSE du groupe, notamment avec le Comité RSE du Conseil.

Je souhaite sincèrement remercier les 5 000 hommes et femmes de Manitou Group qui se sont investis sans relâche pour répondre à la forte demande, et qui ont su s'adapter au quotidien pour parer aux difficultés d'approvisionnement.

En 2022, au nom de notre Conseil d'administration, je tiens à souligner les efforts constants du Directeur général et du Comité exécutif qui font

preuve d'une grande agilité dans un environnement économique difficile et toujours incertain.

Par ailleurs, dans une volonté de stabilité de la gouvernance du groupe Manitou, le Conseil d'administration a proposé de renouveler pour une durée de quatre ans l'ensemble des mandats des administrateurs, afin de poursuivre une politique de long terme et d'accompagner le groupe Manitou, avec les expertises acquises par les membres du Conseil d'administration. Dans cette perspective et selon la décision de l'Assemblée générale du mois de mai 2023, j'aurais l'honneur de poursuivre mon engagement en tant que Présidente du Conseil d'administration pour la durée de mon futur mandat.

Je remercie nos actionnaires qui nous font confiance et je les assure de tout mon dévouement.

Jacqueline Himsworth

Présidente du Conseil d'administration

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



VISION ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Une production à un niveau record

L'année 2022 s'inscrit dans la lignée de 2021 avec une croissance continue sur l'ensemble de nos zones géographiques. Nos prises de commandes reflètent cette situation avec un carnet de commandes de plus de 3,5 milliards d'euros à fin 2022, soit un nouveau record pour notre groupe, après celui de 2021. Cette très forte dynamique est le résultat des efforts de l'ensemble des équipes de Manitou Group et des succès commerciaux de l'ensemble du réseau de concessionnaires du groupe, présents dans plus de 130 pays. Cependant cette croissance est toujours perturbée par des matières premières à des prix toujours supérieurs à leur niveau d'avant-Covid, et ce, dans un contexte inflationniste mondial et une supply chain mise à l'épreuve dans l'ensemble des industries. Compte tenu de ces éléments, nous avons parfois été contraints de décaler nos augmentations de cadence. Néanmoins, nous terminons l'année sur une production record pour le groupe, sur l'ensemble des sites, preuve d'une demande toujours aussi forte.

Une vision à long terme

Pour continuer à transformer notre groupe, et en lien avec notre feuille de route New Horizons 2025, nous avons continué d'investir sur nos sites de production. Notre usine d'Ancenis a vu ses capacités de stockage augmenter, et un nouveau quai d'expédition a été construit pour faciliter la gestion des flux de nos transporteurs. Des aménagements ont également eu lieu sur nos autres sites français. Nous avons annoncé en 2022 un plan d'investissements conséquent de 70 millions d'euros à destination de nos sites de production situés aux États-Unis afin de moderniser nos outils industriels et d'accompagner l'augmentation de nos capacités de production, sur un marché à fort potentiel pour le groupe.

Ces investissements à long terme se traduisent également par plusieurs acquisitions réalisées en Finlande et en Italie afin de renforcer la proximité et le service auprès de nos clients dans ces régions. Plus récemment, c'est en France que nous avons procédé à une prise de participation majoritaire d'une société spécialisée dans l'assemblage de batteries, afin de nous enrichir de compétences clés pour accélérer notre transition énergétique.

Une diversification de nos gammes

Notre développement produits a été particulièrement conséquent en 2022 avec des lancements sur l'ensemble de nos gammes :

- une nouvelle gamme de chargeuses articulées fabriquée aux États-Unis ;
- le lancement de notre chariot télescopique ultra compact produit à Laillé (35) ;

- le lancement notre nouveau chariot télescopique agricole NewAg XL conçu à Ancenis (44) ;
- le renouvellement de notre gamme de chariots télescopiques moyenne hauteur à destination de la construction avec quatre nouveaux modèles fabriqués à Ancenis ;
- le lancement de sept nouveaux produits électriques, dont :
 - quatre nacelles fabriquées dans nos usines de Candé (49),
 - deux nouveaux modèles de chariots rotatifs fabriqués en Italie,
 - le lancement commercial de notre premier chariot télescopique 100 % électrique fabriqué à Laillé.

Ces lancements sont d'ores et déjà accompagnés d'un vif succès auprès de nos clients, et récompensent la forte implication de l'ensemble de nos équipes sur tous nos sites, où la cadence a été très soutenue.

En parallèle d'une offre électrique qui se structure sur de nombreuses gammes de produits, nous continuons d'avancer sur la réduction de nos émissions avec une véritable démarche R&D sur l'hydrogène. Nous avons ainsi présenté en fin d'année le premier prototype de chariot télescopique utilisant une pile à combustible au monde.

Validation de notre trajectoire bas-carbone

Après avoir annoncé nos engagements de réduction de gaz à effet de serre dans le cadre de notre trajectoire bas-carbone 2030, nous avons la fierté de voir nos objectifs majeurs validés par l'initiative internationale SBTi :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre absolues sur les scopes 1 et 2 de 46,2 % d'ici 2030 par rapport à une année de référence 2019. Un objectif conforme à une trajectoire 1,5° ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 de 33,7 % par heure d'utilisation de nos machines vendues d'ici 2030.

Ces objectifs scientifiques nous offrent une voie clairement définie pour réduire nos émissions et pérenniser notre modèle bas-carbone. Dans ce processus de transformation, avec 89 % des émissions liées à l'utilisation de nos produits, le groupe s'est fixé l'ambition d'atteindre 43 % de machines vendues à faible émission d'ici 2030.

Un avenir prometteur

Nous clôturons l'exercice 2022 avec un record historique de notre chiffre d'affaires qui s'élève à 2,4 milliards d'euros, soit une croissance globale de 26 %. Je tiens à féliciter l'ensemble des concessionnaires du groupe, partout dans le monde, qui continuent de développer avec succès la pénétration de nos machines et services, et je tiens également à saluer l'ensemble des équipes pour leur implication totale à satisfaire les besoins de nos clients.

Nos organisations industrielles sont dimensionnées pour répondre à la forte demande de nos clients dans un environnement de supply chain toujours tendu. Compte tenu de ces facteurs, nous envisageons 2023 avec une confiance mesurée en anticipant une croissance de notre chiffre d'affaires de 20 % par rapport à 2022.

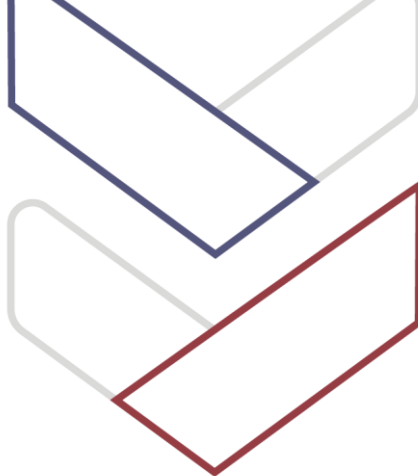
Grâce au déploiement de nos gammes zéro émission, à notre transformation digitale, et à toute l'innovation que nous apportons au quotidien, nous continuerons à « mettre le monde en mouvement ». La mobilisation de l'ensemble des collaborateurs restant notre plus grand atout pour parvenir à nos objectifs ambitieux.

Michel Denis

Directeur général

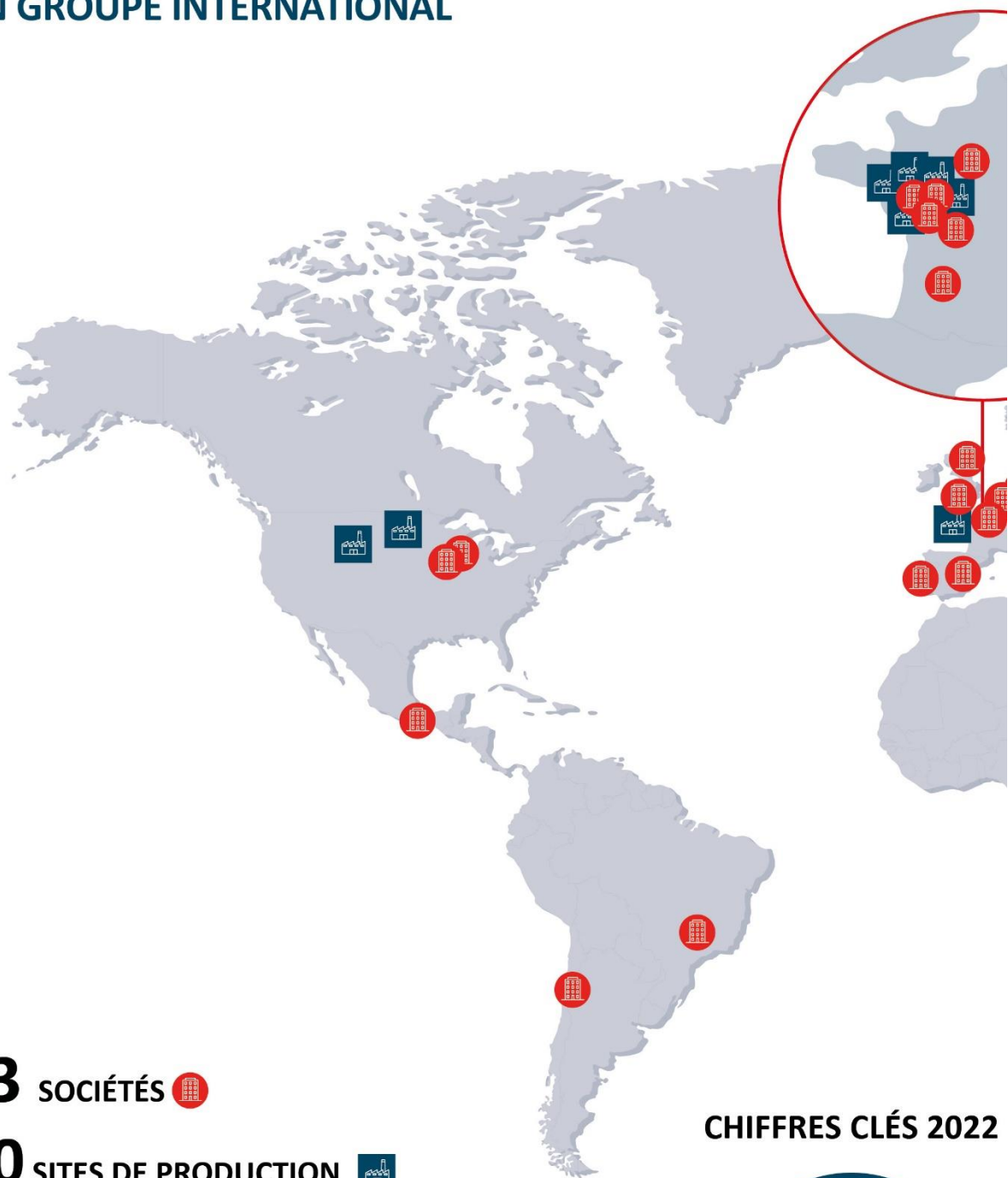


1. MANITOU GROUP



1.1. PROFIL DU GROUPE	8
1.2. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS	10
1.3. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS	13
1.4. STRATÉGIE ET MODÈLE D’AFFAIRES	19
1.5. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	22

UN GROUPE INTERNATIONAL



33 SOCIÉTÉS 

10 SITES DE PRODUCTION 

2 MARQUES PRINCIPALES

 **MANITOU** **GEHL**

CHIFFRES CLÉS 2022

2 362
M€

de chiffre d'affaires



**5 000
salariés**

dans le monde

80 % du chiffre d'affaires
à l'international

3,6 % de résultat
opérationnel courant

**129,7
M€*** d'EBITDA

**105
M€** d'investissements

**213
M€*** de dette nette

65 % du capital
détenus par les familles
fondatrices

* Hors engagement de location.

1.2. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS

HISTORIQUE DU GROUPE



1945

Création des Ets BRAUD Mécanique Générale par Andrée Braud, une entreprise de matériels de construction et de travaux publics.

1958

Naissance du premier chariot élévateur tout-terrain sur l'idée de Marcel Braud.

1953

Association Braud et Fauchaux.

1995

Lancement des premiers chariots embarqués.

2008

Rachat de la société américaine Gehl Company, spécialisée dans les équipements agricoles depuis 1859.

1993

- Lancement des premiers chariots télescopiques rotatifs MRT et des nacelles élévatrices de personnes.
- Rachat de Loc Manutention.

2010

Lancement des chargeuses articulées Gehl et Mustang.

FAITS MARQUANTS 2022

JANVIER

Annnonce de la trajectoire bas-carbone 2030 selon deux objectifs majeurs : réduction de 46,2 % des émissions de carbone directes et indirectes. Réduction de 33,7 % des émissions de CO₂ des machines par heure d'utilisation.

Lancement d'un nouveau modèle de chariot télescopique ultra-compact
Manitou ULM/
Gehl GCT.



Chariot télescopique ULM

FÉVRIER

Annnonce d'un plan d'investissements de 70 millions d'euros alloué aux sites de production de Yankton et Madison situés aux Etats-Unis (Dakota du Sud).

MARS

Inauguration officielle de la nouvelle usine de Candé (49) dédiée aux gammes de nacelles articulées et télescopiques tout-terrain, d'où émanent les modèles 100 % électriques.

Mise en place d'un index d'égalité professionnelle hommes/femmes à l'échelle du groupe.

AVRIL

Acquisition du distributeur finlandais Lifttek.

MAI

Lancement d'un réseau de distribution de la marque Gehl en France.

JUIN

Inauguration des nouveaux locaux de la filiale allemande Manitou Deutschland à Friedrichsdorf.

JUILLET

Diffusion de la deuxième édition de l'émission annuelle "On the way up", dédiée à la feuille de route RSE de Manitou Group.

Validation de la trajectoire bas-carbone du groupe par l'initiative Science-Based Target (SBTi) reconnue internationalement.

Signature d'un nouveau contrat de crédit pour un montant de 375 millions d'euros.

SEPTEMBRE

Acquisition de la propriété intellectuelle de la société française ATN Platforms (47), spécialisée dans la conception de nacelles élévatrices verticales.

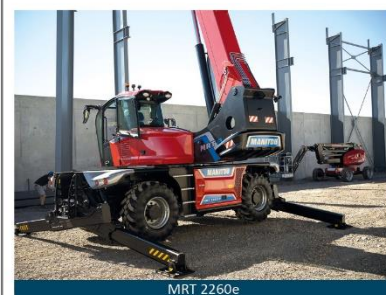
OCTOBRE

Manitou Group intègre le classement international Forbes des meilleurs employeurs.

Lancement de quatre nouveaux modèles de nacelle élévatrice 100 % électriques.

Lancement du premier chariot télescopique 100 % électrique MT 625e, ainsi que des modèles rotatifs électriques MRT 2260e et MRT 2660e.

Lancement d'une nouvelle gamme de chariots télescopiques compacts moyenne hauteur.



MRT 2260e



MT 625e

1963

Création du département Manitou au sein de Braud et Fauchaux.

1959

Dépôt de la marque Manitou (manie tout).

1972

Début de l'internationalisation avec l'ouverture de la première filiale au Royaume-Uni.

1986

Entrée au capital de FARGH qui deviendra MCI, la filiale italienne.

1984

Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.

1985

Création de la première filiale américaine « K-D Manitou » à Waco au Texas.

1981

Lancement des premiers chariots télescopiques à Ancenis.

2017

Acquisition de la société Terex Equipment India.

2022

Lancement commercial du 1^{er} chariot télescopique électrique.

2018

- Célébration des 60 ans du premier chariot Manitou.
- Présentation du premier prototype de chariot télescopique électrique au monde.

Présentation du premier prototype de chariot télescopique hydrogène à pile à combustion au monde.

NOVEMBRE

Extension de la gamme agricole de chariots télescopiques avec le nouveau modèle MLT 850 NewAg XL.

Annonce de l'acquisition de la société italienne GI.ERRE, spécialisée dans le service et la maintenance de machines Manitou.

DÉCEMBRE

Annonce d'une prise de participation majoritaire dans la société française easyLi (86), spécialisée dans la conception et la production de batteries lithium-ion.

Présentation du premier prototype de chariot télescopique hydrogène fonctionnant avec une pile à combustible.



Chariot télescopique hydrogène



Portrait de Monsieur Marcel Braud

En 1953, Marcel Braud intègre l'entreprise familiale Braud et Fauchaux, aux côtés de sa mère Andrée Braud. L'affaire familiale fabrique des bétonnières, des grues et des presses à blocs de béton.

Alors chef d'atelier, c'est en 1958 qu'il eut l'idée de diversifier l'activité de la société en « inversant » l'utilisation classique d'un tracteur pour en faire un chariot élévateur tout-terrain. Il fera le succès de l'entreprise et la conduira à son rayonnement mondial.

Marcel Braud occupera par la suite différents postes, de chef d'atelier à responsable des achats, avant d'accéder au poste de Président-directeur général de Manitou BF de 1971 à 1998. Il sera ensuite Président du Conseil de surveillance, puis du Conseil d'administration jusqu'en 2017.

Marcel Braud est aujourd'hui Président d'honneur, Fondateur du Manitou.

1.2.1. LA GOUVERNANCE DU GROUPE

Le groupe s'appuie sur une structure de gouvernement d'entreprise solide, assurée par le Conseil d'administration, composé de 12 membres, dont quatre membres indépendants et deux représentants des salariés, ainsi que par le Comité exécutif, composé de six membres dont le Directeur général.

Ce gouvernement d'entreprise a pour mission première de définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe.

Pour plus d'informations, voir chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



- | | |
|--|--|
| 1 Jacqueline Himsworth – Présidente du Conseil d'administration | 7 Christopher Himsworth – Administrateur |
| 2 Sébastien Braud – Administrateur | 8 Marcel-Claude Braud – Administrateur |
| 3 Dominique Himsworth – Administrateur | 9 Alexandra Matzneff – Administratrice indépendante |
| 4 Michel Trotter – Administrateur salarié | 10 Cécile Helme-Guizon – Administratrice indépendante |
| 5 Émilie Braud – Administratrice | 11 Dominique Barnas – Administrateur indépendant |
| 6 Pierre-Henri Ricaud – Administrateur indépendant | 12 Pascal Raoult – Administrateur salarié |

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF



- | | |
|---|--|
| 1 Michel Denis – Directeur général | 4 Maxime Deroch – Président, division Services & Solutions |
| 2 Hervé Rochet – Secrétaire général – CFO | 5 Laurent Bonnaure – Directeur des ventes et marketing groupe |
| 3 Elisabeth Ausimour – Présidente, division Produits | 6 Christine Prat – Directrice des ressources humaines groupe |

1.3. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS

1.3.1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE

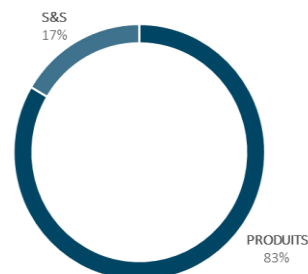
Référence mondiale de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement, Manitou Group a pour mission d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement.

Au travers de ses marques emblématiques – Manitou et Gehl – le groupe conçoit, produit, distribue des matériels et des services à destination de la construction, de l'agriculture et des industries.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'organisation du groupe repose sur deux divisions autour desquelles s'articulent les activités opérationnelles : la division Produits et la division Services et Solutions.

La distribution des produits et des services du groupe est animée par l'organisation commerciale et marketing qui, d'une part, développe le réseau de 900 concessionnaires et, d'autre part, assure une approche directe auprès de grands comptes (groupes internationaux et loueurs). Le groupe est actif dans 140 pays.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION AU 31 DÉCEMBRE 2022



DIVISION PRODUITS

La division Produits conçoit, assemble et distribue des matériels de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement pour les marchés de la construction, de l'agriculture et des industries (environnement, défense, portuaire, mines et carrières, etc.). Elle contribue au développement du groupe par la qualité, l'attractivité et la compétitivité de ses produits, poursuivant ainsi la tradition historique. Les gammes de produits couvrent des télescopiques tout-terrain fixes, rotatifs et de fort tonnage, des chariots élévateurs tout-terrain semi-industriels et industriels, des chargeuses compactes sur pneus ou sur chenilles, des chargeuses articulées, des tractopelles, des nacelles élévatrices de personnes, des chariots embarqués, mais aussi des équipements de magasinage et des accessoires. La division développe et fabrique l'ensemble de ses machines sur les sites d'Ancenis, de Candé, de Laillé et de Beaupréau (France), de Castelfranco (Italie), de Yankton et de Madison (États-Unis), et de Greater Noida (Inde).

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES FIXES

D'une portée de 4 à 18 mètres avec une capacité de levage pouvant aller jusqu'à six tonnes, les chariots télescopiques fixes s'utilisent aussi bien dans le domaine de la construction que dans l'agriculture, le taux d'utilisation du chariot pouvant aller jusqu'à 1 500 heures par an. De très nombreux accessoires (benne, potence, treuil, godet, pinces...) rendent l'utilisation des chariots télescopiques très polyvalente. Dans le cadre du déploiement du label Oxygen dédié aux machines faibles émissions, le groupe propose des chariots télescopiques fixes compacts 100 % électriques ainsi que des chariots télescopiques rotatifs 100 % électriques et hybrides.



CHARIOTS TÉLESCOPIQUES À FORT TONNAGE

Les matériels tout-terrain à fort tonnage offrent des solutions de manutention spécialisées dans le secteur de l'environnement, des mines, des industries, ou à des clients institutionnels comme les armées et les organisations de type ONU, sécurité civile, etc. Ces machines équipées d'accessoires comme les pinces à pneus ou les pinces à vérins assurent la maintenance d'équipements lourds et volumineux. Les matériels les plus performants peuvent élever une charge de plus de 33 tonnes jusqu'à 12 mètres de hauteur.

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES ROTATIFS

Les chariots rotatifs permettent en toute simplicité l'élévation de charges ou de personnes sur des hauteurs variant de 16 à 35 mètres avec une capacité de charge allant jusqu'à 7 tonnes. Ces caractéristiques font d'eux les chariots à la plus grande capacité de levage au monde. La très large gamme d'accessoires disponibles et la rotation à 360 degrés rendent ces machines très polyvalentes pour tout chantier de construction, y compris la réalisation d'ouvrages d'art.



NACELLES ÉLEVATRICES DE PERSONNES

Les nacelles conçues et commercialisées par le groupe sont à bras articulé, à bras télescopique ou à mât vertical. Elles sont adaptées à une hauteur de travail entre 8 et 28 mètres selon les modèles.

Les motorisations des nacelles sont majoritairement thermiques pour des utilisations tout-terrain en extérieur ou électriques pour des applications industrielles en intérieur. Dès 2019, Manitou a lancé le label Oxygen pour catégoriser les produits à faibles émissions polluantes. La première machine de ce label est une nacelle tout-terrain zéro émission électrique de 20 mètres de hauteur, complétée en 2022 par trois modèles de 16 mètres et de 18 mètres.

Les nacelles sont principalement commercialisées au travers de sociétés de location indépendantes régionales, nationales ou internationales, ce qui rend cette activité cyclique.



CHARIOTS ÉLEVATEURS TOUT-TERRAIN

Robustes et simples d'utilisation, les chariots élévateurs tout-terrain sont idéaux pour les applications en extérieur où stabilité et maniabilité sont indispensables. D'une capacité de charge allant de 1,8 à 7 tonnes, ils transportent des charges lourdes et volumineuses et sont conçus pour travailler sur tous les terrains, même les plus accidentés.



CHARIOTS ÉLEVATEURS INDUSTRIELS ET SEMI-INDUSTRIELS

Les chariots élévateurs sont destinés à la manutention industrielle. Plusieurs gammes sont proposées pour répondre aux divers besoins des utilisateurs : des chariots élévateurs semi-industriels, des chariots industriels thermiques et des chariots industriels électriques.



CHARIOTS EMBARQUÉS

Les chariots embarqués sont des chariots compacts, à flèche télescopique ou à mât, destinés à répondre au besoin de manutention des transporteurs. Plus besoin d'attendre qu'un chariot se libère pour décharger la marchandise, le chariot, directement embarqué sur le camion, offre une autonomie totale et assure une prestation de manutention complète.



MATÉRIELS DE MAGASINAGE

Les matériels de magasinage, distribués sous les marques Loc et Manitou, sont destinés à la manutention en entrepôt. De nombreuses différenciations permettent d'adapter le matériel à des usages spécifiques.



CHARGEUSES COMPACTES SUR PNEUS OU « SKIDSTEERS »

Les mini-chargeuses sont des machines compactes de manutention à la fois très agiles et polyvalentes pouvant tourner à 360 degrés. Leur petite taille les rend utilisables dans des environnements encombrés. Simples et robustes, elles peuvent s'équiper de multiples accessoires pour répondre à de très nombreuses applications. Les mini-chargeuses sont principalement destinées à la construction et l'agriculture, et plus rarement à l'industrie.



TRACTOPELLES

En 2017, le groupe a complété son offre avec une gamme de tractopelles issue de son site de production situé en Inde. Cette gamme est dédiée principalement aux marchés asiatiques et adaptée aux usages du secteur de la construction pour ces pays.



CHARGEUSES ARTICULÉES

Les chargeuses articulées sont des machines compactes et polyvalentes de petite, moyenne ou forte capacité vouées à réaliser des opérations de manutention dans des espaces exigus.



CHARGEUSES COMPACTES SUR CHENILLES OU « TRACK LOADERS »

Les track loaders sont conçus avec des chenilles offrant une agilité toute particulière sur les sols meubles. Ce type de matériel est principalement utilisé dans la construction et l'agriculture.



DIVISION SERVICES & SOLUTIONS

La division S&S, Services & Solutions, a pour vocation de développer des offres en adéquation avec les attentes des utilisateurs. Au-delà des produits et de leur performance, Manitou Group accompagne ses clients avec une gamme de services à valeur ajoutée : formations techniques du réseau et des grands comptes, pièces de rechange neuves ou reconditionnées, service après-vente, connectivité des machines, solutions de financement, contrats de maintenance, contrats d'extension de garantie, contrats de location « rent to rent », contrats « full service », reprise, remise en état et revente de matériel d'occasion. Développées en partenariat avec ses concessionnaires et grands comptes, ces prestations de service accompagnent les clients tout au long du cycle de vie de la machine et les aident à se différencier en favorisant la proximité, la collaboration et la fidélisation dans la durée.

PIÈCES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechange neuves destinées à l'entretien et la réparation des machines sont disponibles à la commande à travers différents outils digitaux. Manitou Group se positionne également comme un acteur engagé de l'économie circulaire et commercialise une offre alternative de pièces de rechange en standard.

Cinq plateformes principales de stockage et d'expédition sont situées en France, aux États-Unis, en Italie, en Inde et à Singapour pour assurer l'acheminement des pièces dans les meilleurs délais vers ses clients. Pour les zones les plus éloignées, certaines filiales de distribution du groupe sont aussi dotées de plateformes logistiques afin d'accroître leur réactivité.



ACCESSOIRES

Une large gamme d'accessoires, traditionnels ou sur mesure, est proposée pour développer la polyvalence des machines, ce qui représente un atout essentiel pour les clients. Le groupe leur propose ainsi des solutions lors de l'achat de la machine ou pendant son cycle de vie grâce à la division S&S et son activité pièces de rechange.

Afin de mieux servir les clients et renforcer l'expertise acquise sur les accessoires, le groupe a créé en 2021 une marque unique « Manitou Group Attachments » pour équiper toutes les machines du groupe.

SOLUTIONS DE FINANCEMENT

Une gamme complète de solutions intégrant financement et services (extensions de garantie/maintenance/services connectés) est proposée pour les clients finaux. Des solutions de financement des stocks pour le réseau Manitou sont également disponibles dans certains pays, permettant d'apporter une solution simple aux concessionnaires, afin que les problématiques de trésorerie ne soient pas un frein au développement des ventes.

GESTION DE FLOTTES

Soucieuse de répondre aux besoins opérationnels de ses clients grands comptes, la division S&S gère en direct un parc de chariots industriels et autres machines mis en location-maintenance (contrat de location « full service », courte ou longue durée). Les clients peuvent ainsi se concentrer sur leur cœur de métier, en déléguant à Manitou Group la gestion de leur parc.

MACHINES CONNECTÉES

La majorité des équipements sont connectés en standard pour améliorer le service rendu et fournir au client final des informations sur sa machine en temps réel. Simplifier les opérations au quotidien et limiter les temps d'arrêts est facilité par la mise à disposition d'outils collaboratifs développés par le groupe pour optimiser l'expérience client, et sa satisfaction tout au long du cycle de vie.



EXTENSIONS DE GARANTIE/CONTRATS DE MAINTENANCE

Pour permettre à ses clients de se concentrer sur leur cœur de métier sans se soucier des coûts indirects liés à l'entretien, des contrats de maintenance et d'extension de garantie sont proposés jusqu'à 6 ans/6 000 heures.



FORMATION

Un éventail de formations pour les concessionnaires, les techniciens de maintenance et les clients finaux est disponible dans le but d'assurer un service et une maintenance de qualité homogène partout dans le monde. Ces formations sont dispensées au sein des entités de production en France ou aux États-Unis, mais aussi localement dans certaines filiales pour pouvoir former rapidement aux évolutions des solutions de manutention. Des vidéos tutorielles sont également mises à disposition pour une formation à distance.

MATÉRIEL D'OCCASION

Du matériel d'occasion destiné aux concessionnaires et aux clients finaux est également proposé. La division dispose d'une plateforme dédiée au reconditionnement et à la remise en état ainsi que d'une place de marché, support de cette activité : used.manitou.com



1.3.2. LES RÉGIONS DE VENTE ET MARCHÉS

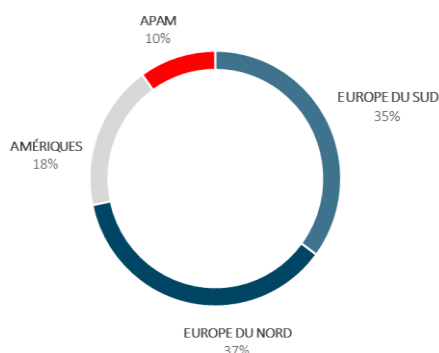
LES RÉGIONS DE VENTE

L'ensemble de la distribution des produits et des services du groupe est animé par l'organisation commerciale et marketing (S&M), qui d'une part développe le réseau des partenaires commerciaux (concessionnaires) et, d'autre part, assure une approche directe auprès de grands comptes (groupes internationaux et loueurs). Le groupe est actif dans 140 pays.

Ces équipes commerciales et marketing se répartissent dans quatre zones géographiques :

- la région Europe du Nord représente 37 % du chiffre d'affaires du groupe en 2022. Les principaux pays de la zone sont le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Belgique ;
- la région Europe du Sud représente 35 % du chiffre d'affaires du groupe en 2022. La France, l'Italie et l'Espagne sont les principaux pays de la zone ;
- la région Amériques représente 18 % du chiffre d'affaires du groupe en 2022. Les États-Unis sont le principal contributeur ;
- la région APAM (Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient), où les pays significatifs sont l'Australie, l'Afrique du Sud et l'Inde, représente 10 % du chiffre d'affaires du groupe en 2022.

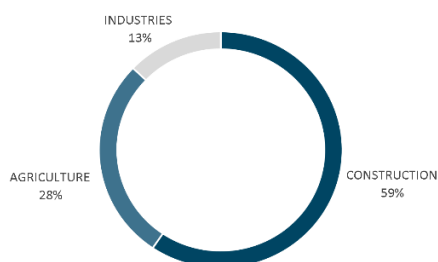
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



LES MARCHÉS

En réponse aux besoins des utilisateurs, Manitou Group a développé une gamme de produits en phase avec les exigences de marchés aussi divers que l'agriculture, la construction ou les industries. Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement menées par le groupe auprès de ses clients, sur l'ensemble des zones géographiques, pour apporter un service optimal adapté à chaque typologie d'utilisateur.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ

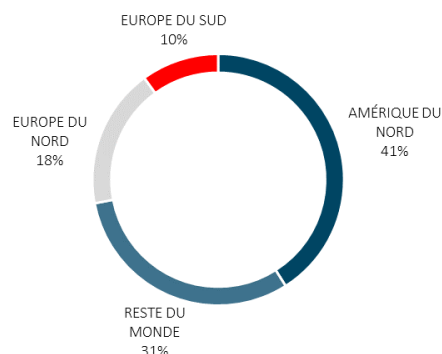


1.3.3. MARCHÉS ADRESSABLES ET POSITION CONCURRENTIELLE

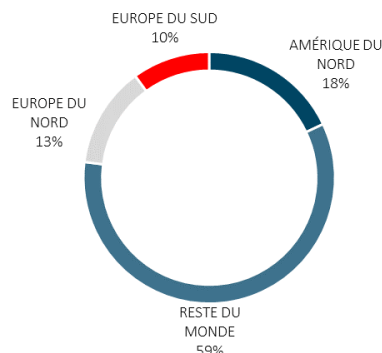
LES MARCHÉS ADRESSABLES EN 2022

Les marchés sur lesquels les machines du groupe pourraient potentiellement être vendues sont estimés à 53 milliards d'euros. La répartition par zone géographique et gamme produits est la suivante :

MARCHÉ ADRESSABLE PAR RÉGION POUR LA MANUTENTION TOUT-TERRAIN



MARCHÉ ADRESSABLE PAR RÉGION POUR LA MANUTENTION INDUSTRIELLE



MARCHÉ ADRESSABLE DE LA MANUTENTION TOUT-TERRAIN PAR GAMME DE PRODUITS

	Produits	Md€	%
	Chariots télescopiques	4,7	25
	Nacelles élévatrices	4,9	25
	Chariots élévateurs tout-terrain	0,2	1
	Chargeuses compactes sur chenilles	3,9	20
	Tractopelles	1,9	10
	Chargeuses compactes sur pneus	1,3	7
	Chargeuses compactes	2,0	10
	Chariots embarqués	0,4	2
	TOTAL	19,3	100



MARCHÉ ADRESSABLE DE LA MANUTENTION INDUSTRIELLE PAR GAMME DE PRODUITS

	Produits	Md€	%
	Chariots élévateurs thermiques	16,9	50
	Chariots de magasinage électriques	9,0	27
	Chariots élévateurs électriques	7,7	23
	TOTAL	33,6	100

POSITION DU GROUPE MANITOU EN 2022



1. Leader



2. Challenger



3. Outsider



MATÉRIEL DE MANUTENTION TOUT-TERRAIN



NACELLES ÉLEVATRICES MOBILES



ÉQUIPEMENT COMPACT



CHARIOTS INDUSTRIELS ET MAGASINAGE

Monde	Europe	Amérique du Nord	Reste du monde

POSITION CONCURRENTIELLE DU GROUPE

Pour la division Produits, les principaux concurrents sont les suivants :

MARCHÉS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AGRICULTURE

Dénomination	Nationalité	Coté/non coté
Ausa	Espagne	Non coté
Bobcat (groupe Doosan)	Corée du Sud	Coté
Caterpillar	États-Unis	Coté
Claas	Allemagne	Non coté
CNH Industrial	États-Unis	Coté
Dieci	Italie	Non coté
Dingli	Chine	Coté
Genie (groupe Terex)	États-Unis	Coté
Haulotte	France	Coté
JCB	Grande-Bretagne	Non coté
JLG (groupe Oshkosh)	États-Unis	Coté
John Deere	États-Unis	Coté
LGMG	Chine	Coté
Magni	Italie	Non coté
Merlo	Italie	Non coté
Sany	Chine	Coté
XCMG	Chine	Coté
Zoomlion	Chine	Coté

MARCHÉ INDUSTRIEL

Dénomination	Nationalité	Coté/non coté
Kion	Allemagne	Coté
Jungheinrich	Allemagne	Coté
Nacco	États-Unis	Coté
Toyota	Japon	Coté

1.4. STRATÉGIE ET MODÈLE D'AFFAIRES

1.4.1. VISION ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES (NEW HORIZONS 2025)

VISION

Manitou Group considère la vie humaine et l'environnement comme un capital à préserver et développer. Il contribue à travers ses marques engagées à concevoir des solutions sûres et performantes tout en limitant leur impact environnemental. L'objectif est de rendre la vie de ses clients simple et sûre.

MISSION

La mission de Manitou Group est d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement.

ACTIONS

À travers ses deux marques emblématiques – Manitou et Gehl – Manitou Group conçoit, produit, distribue des matériels et des services pour les métiers de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement. À travers l'innovation, le groupe veille constamment à apporter de la valeur à ses clients. Manitou Group s'engage à animer et entretenir la passion des femmes et des hommes du groupe. Le groupe met tout en œuvre pour « élever » ses talents, pour favoriser leur développement personnel et professionnel.

ENJEUX

Manitou Group construit sa stratégie en se basant sur des objectifs RSE très forts et alignés selon les recommandations des Nations Unies. Initiée depuis plus de 10 ans, cette démarche vise à construire une industrie responsable et durable avec l'ensemble de ses parties prenantes, tout en mettant en place une trajectoire bas-carbone ambitieuse et réaliste. *(La démarche RSE détaillée de Manitou Group est présentée au sein du chapitre 3)*

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Les priorités stratégiques du plan 2025 s'articulent autour de quatre axes :

1. DÉPASSER LES ATTENTES CLIENTS AVEC DES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

- Évoluer de la « vente de machines » vers une « proximité clients ».
- Accompagner le client avec une offre de services, pièces et accessoires tout au long de la/des vie(s) de la machine.
- Proposer des offres attractives aux clients du monde entier.
- Garantir la sécurité et offrir une expérience client unique.

2. PILOTER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE VERS UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE

- Innover avec des produits et services à faible émission de carbone.
- Mesurer et réduire nos émissions directes et indirectes.
- Fournir des produits durables avec le meilleur TCO de leur catégorie.
- Engager nos équipes et nos parties prenantes dans une voie durable partagée.

3. AMÉLIORER NOTRE PERFORMANCE EN RATIONALISANT NOS ACTIVITÉS

- Développer la modularité des gammes de produits et la standardisation des composants.
- Améliorer les performances opérationnelles.
- Renforcer l'agilité industrielle au sein du groupe.

4. FONDER NOTRE SUCCÈS SUR UNE ÉQUIPE UNIE

- Partager la même mission et les mêmes valeurs : engagement, fiabilité, passion.
- Favoriser l'autonomie et l'agilité.
- Améliorer la sécurité et les conditions de travail.
- Développer les talents dans la diversité et avec égalité de chances.



ATOUTS & RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

5 009 collaborateurs
79,4 % en CDI
75 % de taux d'engagement

CAPITAL INTELLECTUEL

6 centres R&D en France et 4 à l'international
400 collaborateurs au sein de la R&D
197 brevets détenus
2 marques emblématiques

CAPITAL FINANCIER

Capitaux propres de 792 M€
Dettes nettes de 213 M€
Un actionnariat stable : 65 % du capital détenus par les familles fondatrices

CAPITAL INDUSTRIEL

Présence mondiale avec 33 sociétés dans 24 pays
10 sites de production
1 site d'assemblage de batteries
8 centres de logistique

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- **Approvisionnement** : métaux, élastomères, huiles
- Création d'un poste Achats responsables
- **Production*** : énergie (2 508 Kwh/chariot -13 % vs 2021) ; eau (2,4 m³/chariot +20 % vs 2021) ; gaz à effet de serre (686,5 kg CO₂ eq/chariot -13 % vs 2021 scopes 1 & 2)
- **Usage** : 80 % des impacts environnementaux liés à l'utilisation et la maintenance des produits selon une analyse cycle de vie multicritères
Création d'un poste expert ACV
- **« Fin de vie »** : taux de recyclabilité des machines de + 90 %
- Création d'un poste Responsable éco-conception

MODÈLE ÉCONOMIQUE

MISSION

Améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement

AXES STRATÉGIQUES

Dépasser les attentes clients avec des services à valeur ajoutée, piloter la transition écologique vers un modèle économique durable, améliorer notre performance en rationalisant nos activités, fonder notre succès sur une équipe unie

MÉTIERS

Design, production, distribution, services

OFFRE

Manutention, élévation, terrassement

MARCHÉS

Construction, agriculture, industries

CANAUX DE DISTRIBUTION

900 concessionnaires dans 140 pays,
22 Manitou Centers, Grands Comptes

CLIENTS FINAUX/UTILISATEURS

Plus de 500 000 utilisateurs finaux pour un temps d'utilisation allant de 500 à 3 000 heures par an

⁽¹⁾ Les Nations Unies ont défini 17 objectifs de développement durable. La stratégie de Manitou Group s'appuie sur 11 de ces objectifs.

* Chariot équivalent : définition en chapitre 3.

** Pour 77 % des effectifs.

*** Salariés et intérimaires.

UNE CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE AVEC LES PARTIES PRENANTES

RÉALISATIONS 2022



CAPITAL HUMAIN

1 004 embauches en CDI

16 heures de formation en moyenne**

Taux de fréquence des accidents avec arrêt de 18,54 % et taux de gravité de 0,31 %***

722 heures de mécénat de compétences offertes



CAPITAL INTELLECTUEL

22 brevets déposés dont 8 dans le domaine de la transition énergétique



CAPITAL FINANCIER

Chiffre d'affaires : croissance de l'activité en hausse de 26 %

Résultat opérationnel courant : 84,6 M€

Dividende versé par action : 0,80 €

Résultat net part du groupe par action au 31 décembre 2022 : 1,43 €



CAPITAL INDUSTRIEL

105 M€ d'investissements

Projets d'extension et d'adaptation sur tous les sites de production



CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

• Approvisionnement

49,8 % des fournisseurs audités et qualifiés en RSE
Mise en place de l'évaluation fournisseurs avec Ecovadis

• Production

Pilotage de l'indicateur composite du Manitou Environmental Footprint (MEF) sur les sites de production

• Usage

Validation de la trajectoire bas-carbone par le SBTi scopes 1, 2 & 3 à horizon 2030 (-46,2 % scopes 1 & 2 et -34 % scope 3 par heure d'utilisation des machines)

• Fin de vie

Lancement de l'étude sur la recyclabilité de +20 % des ventes de machines de seconde main

CHIFFRE D'AFFAIRES

2022 :

2 362 M€

FOURNISSEURS

(ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES) :

1 624 M€

COLLABORATEURS

(RÉMUNÉRATIONS EN 2022) :

360 M€

ÉTATS

(IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN 2022) :

25 M€

ACTIONNAIRES

(DIVIDENDES VERSÉS EN 2022) :

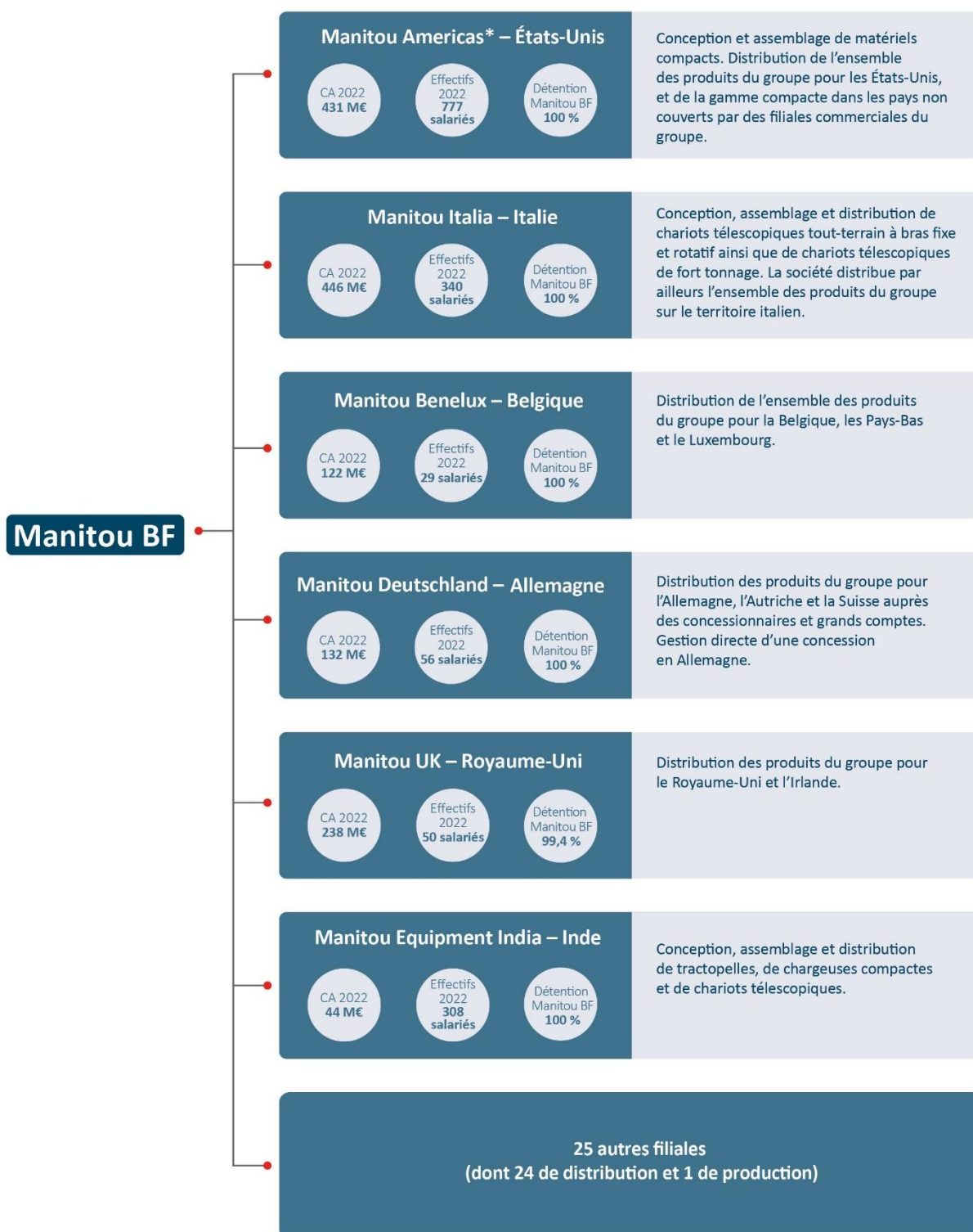
31 M€

OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ⁽¹⁾



1.5. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

L'organigramme simplifié ci-après présente la structure de l'organisation juridique générale de Manitou Group et les chiffres clés de ses principales filiales. La société Manitou BF détient directement ou indirectement les sociétés composant le groupe et coordonne les principales fonctions et activités du groupe. Elle conçoit et assemble des matériels pour la division Produits et dispose d'un centre de logistique pour les activités Services & Solutions. Elle distribue l'ensemble des produits et services du groupe pour la France et les zones non couvertes par les autres filiales du groupe. En 2022, le chiffre d'affaires de Manitou BF ressort à 1 625 millions d'euros avec 2 717 salariés.

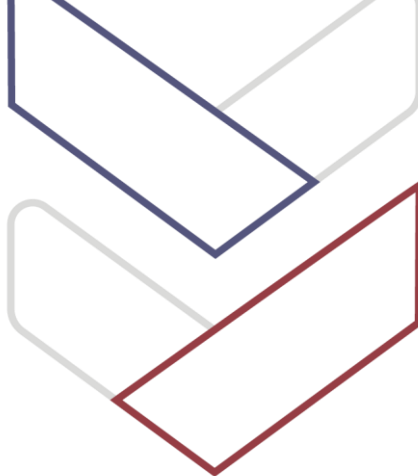


* Manitou Americas comprend Manitou Equipment America & Manitou North America

La liste détaillée des filiales est disponible dans la note 19 de l'annexe des comptes consolidés.



| 2. ACTIVITÉ, RÉSULTATS FINANCIERS 2022



2.1. CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2022	26
2.2. FAITS MARQUANTS	26
2.3. ACTIVITÉ	28
2.4. RÉSULTAT	30
2.5. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION	31
2.6. FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE	32
2.7. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	34
2.8. PERSPECTIVES 2023	34

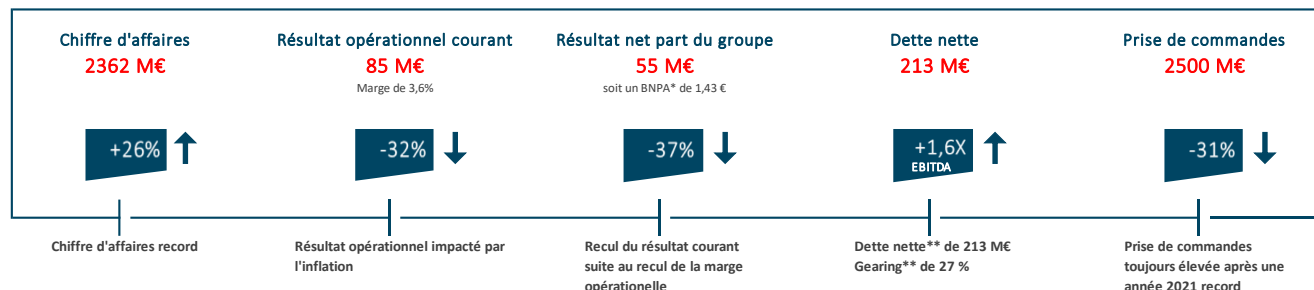
Les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les informations sectorielles sont communiquées sur la base de l'organisation opérationnelle du groupe, soit avec deux divisions :

- la division Produits
- la division Services & Solutions (S&S).

Les comptes consolidés de l'exercice 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 2 mars 2023. Les comptes consolidés ont été audités et certifiés par les Commissaires aux comptes.

2.1. CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2022



* Bénéfice net par action

** Hors engagement de location

2.2. FAITS MARQUANTS

INFLATION

Dans un environnement d'inflation en accélération, le groupe est concerné par les hausses de ses coûts d'énergie et de matières premières. Ces hausses ont ainsi réduit la rentabilité du groupe sur l'année 2022.

Afin de compenser cette inflation, le groupe a mis en place une politique de hausse de ses prix de vente pays par pays.

Depuis le premier trimestre, il a également intégré des mécanismes d'ajustement de ses prix de vente lors de la livraison. Ces mécanismes influenceront la valorisation du carnet de commandes machines reporté et valorisé, historiquement, au prix du jour de la commande.

Compte tenu de la profondeur du carnet de commandes, ces hausses compenseront progressivement l'inflation sur les matières premières, plus particulièrement l'acier et l'énergie.

SUPPLY CHAIN

La crise de la Covid-19, avec un ralentissement brutal de la production en 2020, et le redémarrage de l'activité mondiale entraînent d'importantes difficultés d'approvisionnement et de transport.

Cette situation génère des ruptures d'approvisionnement de certains fournisseurs du groupe.

Ces ruptures ont limité la croissance et réduit la rentabilité du groupe sur l'exercice.

GUERRE RUSSO-UKRAINIENNE

La guerre russo-ukrainienne a des répercussions limitées sur l'activité du groupe qui a suspendu ses expéditions de machines en Russie et Biélorussie dès les premiers jours du conflit.

En 2021, le chiffre d'affaires réalisé par le groupe en Russie, Ukraine et Biélorussie était de l'ordre de 4 % du chiffre d'affaires consolidé. Le carnet de commandes sur cette même zone était de l'ordre de 6 % du carnet de commandes au 31 décembre 2021.

Le groupe ne se fournit pas directement en Ukraine, Biélorussie ou Russie. À ce jour, malgré une tension accrue sur la mise à disposition des matières premières et composants, le groupe n'a pas eu de difficultés d'approvisionnement de composants spécifiquement liés à des fournisseurs qui pourraient être impactés par la guerre en Ukraine.

L'émergence du conflit participe à l'accélération de l'inflation sur l'énergie et les matières premières constatée depuis plusieurs mois. Ces hausses ont des impacts sur la rentabilité du groupe.

Le groupe dispose d'une filiale en Russie. Depuis le mois mars 2022, les ventes de cette filiale se limitent à la distribution de pièces détachées. À la date de publication de ce rapport, le groupe n'a pas de risques clients sur l'activité réalisée dans ces pays et la situation financière de la filiale devrait satisfaire ses besoins de liquidité sur l'ensemble de l'exercice 2023.

Voir également note 4 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2022.

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE CRÉDIT DE 375 MILLIONS D'EUROS

En juillet 2022, le groupe a signé un nouveau contrat de crédit pour un montant de 375 millions d'euros et une maturité de 5 ans avec possibilité de prolongation de 2 ans. Ce financement vient se substituer au contrat de crédit de 180 millions d'euros mis en place en décembre 2016 et qui arrivait à échéance en décembre 2023.

Constitué uniquement d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility), ce financement vient compléter les différentes lignes obligataires et long terme de 105 millions d'euros mises en place en 2019.

Ce nouveau contrat intègre également la possibilité d'y inclure des facilités supplémentaires d'un montant total maximum de 200 millions d'euros. Ce mécanisme permettant d'accélérer le processus de financement d'opérations de croissance.

Un avenant a été signé en décembre 2022 pour qualifier ce financement en Sustainability Linked Loan (SLL - financement durable).

Ainsi, trois critères RSE ont été adossés à la ligne RCF liés à la trajectoire bas-carbone scope 3, à la sécurité de ses employés et à ses achats durables. Des objectifs de réalisation annuels en lien avec la politique RSE du groupe ont été associés et donneront lieu à un mécanisme d'ajustement, positif ou négatif, sur la marge appliquée au RCF.

Ce nouveau financement permet au groupe de poursuivre le développement de ses activités conformément aux ambitions de la feuille de route « New Horizons 2025 », de réaliser notamment les investissements capacitaires importants que le groupe a annoncés en France (80 millions d'euros) et aux États-Unis (70 millions d'euros) et enfin, d'accélérer la transition énergétique, la digitalisation et le déploiement des activités de service.

Il vient également conforter les ambitions du groupe en matière de transition énergétique et engage financièrement Manitou Group dans l'atteinte de ses objectifs RSE.

PLAN D'INVESTISSEMENTS AUX ÉTATS-UNIS

Le groupe a annoncé, le 22 février 2022, un plan d'investissements de 70 millions d'euros pour ses deux sites de production nord-américains de Yankton et Madison, basés au Dakota du Sud. Il portera sur l'extension de ces deux usines, le renforcement de l'innovation, et le développement de nouvelles gammes, notamment électriques. Inscrits dans l'enveloppe globale de 460 millions d'euros d'investissements du plan stratégique « New Horizons 2025 », ces projets, qui viennent de débiter, s'étaleront jusqu'en 2026. Le groupe réaffirme ainsi ses fortes ambitions pour atteindre les objectifs inscrits dans son plan stratégique « New Horizons 2025 ».

TRAJECTOIRE CARBONE

Après avoir présenté sa nouvelle feuille de route RSE en 2021 à l'ensemble de ses parties prenantes, Manitou Group a présenté, en janvier 2022, ses engagements de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de sa trajectoire bas-carbone 2030.

Ainsi, le groupe s'engage :

- à réduire ses émissions de gaz à effet de serre absolues sur les scopes 1 et 2 de 46,2 % d'ici 2030 par rapport à une année de référence 2019. Cet objectif est conforme à une trajectoire 1,5° ;
- à réduire les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 provenant :
 - des biens et services achetés ;
 - du transport amont et de la distribution ;
 - de 33,7 % par heure d'utilisation, pour les produits vendus d'ici 2030.

Dans ce processus de transformation, avec 88,9 % des émissions liées à l'utilisation de ses produits, le groupe s'est fixé l'ambition d'atteindre 43 % de machines vendues à faible émission (électrique et hydrogène) d'ici 2030. De plus, tous les nouveaux projets de nacelles sont désormais uniquement électriques.

Ces objectifs ont été validés par la Science Based Targets Initiative (SBTi), organisme indépendant de référence piloté par quatre organisations internationales, les Nations Unies, le Carbon Disclosure Project (CDP), le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF).

Pour atteindre ces objectifs, le groupe s'appuiera sur de nombreux leviers :

- développer de nouvelles gammes électriques et innover avec l'hydrogène ;
- poursuivre le travail mené depuis plus de 10 ans sur la performance énergétique des matériels ;
- renforcer l'éco-conception avec une approche cycle de vie globale ;
- augmenter l'utilisation de matériaux recyclés dans les achats de composants et de pièces ;
- utiliser des solutions décarbonées pour le fret amont et aval ;
- développer l'activité de pièces de rechange issues de l'économie circulaire ;
- réduire la consommation d'énergie de ses sites et déployer un programme d'achat d'énergie verte.

ACQUISITION LIFTTEK

En mai 2022, le groupe a pris une participation majoritaire dans le capital de son distributeur finlandais Lifttek, basé près d'Helsinki.

Lifttek est une société spécialisée dans l'importation, la vente et le service après-vente de matériel de levage, fortement axée sur les produits du groupe. Ses clients sont principalement des sociétés de location de machines, des entreprises de construction et des entrepreneurs agricoles.

Avec un chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros en 2022, la société compte 30 personnes et 3 sites situés dans les villes de Vantaa (région d'Helsinki) et Tampere.

Cette prise de participation est une stratégie long terme qui renforce l'ancrage du groupe dans la région et le rapproche de ses clients.

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REPRISE D'UNE PARTIE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ATN PLATFORMS

En août 2022, le groupe a réalisé le rachat de la propriété intellectuelle de la société ATN Platforms, spécialisée dans la conception et l'assemblage de nacelles élévatrices dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire devant le tribunal de commerce d'Agen.

Avec ce rachat, le groupe s'enrichit de l'expertise de près d'une dizaine de collaborateurs de la société ATN Platforms, qui resteront basés à Tonneins (Lot-et-Garonne), site historique d'ATN Platforms. Il étend ainsi sa gamme de produits existante afin d'accélérer son développement sur un marché particulièrement dynamique. Les deux sites de production de nacelles situés à Candé (Maine-et-Loire) assembleront les modèles de nacelles élévatrices verticales, issues du savoir-faire d'ATN Platforms.

LITIGE JCB

Le 5 juillet 2022, la High Court de Londres a rendu sa décision en première instance concernant le litige en contrefaçon opposant J. C. Bamford Excavators Ltd (JCB) aux sociétés Manitou BF et Manitou UK Ltd portant sur quatre brevets JCB.

Trois brevets JCB examinés lors du procès ont été intégralement invalidés :

- le brevet européen EP 1 532 065 B2 (EP 065) et son équivalent britannique GB 2 390 595B (GB 595) ;
- et le brevet européen EP 2 263 965 B9 (EP 965).

De ce fait, toutes les actions en contrefaçon soulevées par JCB contre Manitou sur la base de ces trois brevets ont été rejetées.

Par ailleurs, la Cour a considéré que le brevet européen EP 2 616 382 B3 (EP 382) était valide et qu'en conséquence certaines configurations de certains chariots télescopiques vendus en Grande-Bretagne étaient contrefaisantes.

Manitou et JCB ont sollicité l'appel de ce jugement.

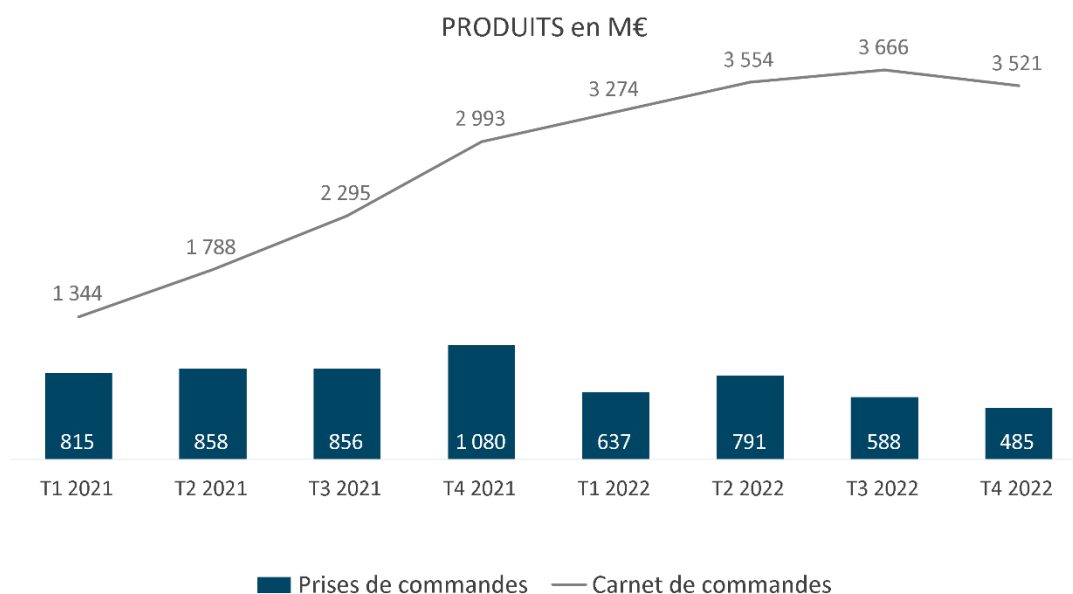
Cette décision n'a pas d'incidence significative sur l'activité commerciale de Manitou en Grande-Bretagne ni sur l'activité de ses clients.

Le groupe Manitou continuera à se défendre avec la plus grande fermeté dans le cadre des contentieux en contrefaçon sur les brevets qui l'opposent à JCB.

Voir également la note 11.2 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2022.

2.3. ACTIVITÉ

PRISES DE COMMANDES



En 2022, la dynamique commerciale constatée en 2021 s'est poursuivie. Ainsi, les prises de commandes atteignent à nouveau un niveau élevé à 2 500,3 millions d'euros contre 3 609,7 millions d'euros en 2021, en baisse de 30,7%. L'accroissement de notre carnet de commandes et l'inflation poussent les clients à anticiper leurs commandes afin de sécuriser leurs approvisionnements futurs. Dans l'intention de limiter les anticipations trop massives de prises de commandes sur 2024, celles-ci sont désormais ouvertes de façon progressive auprès des concessionnaires.

L'ensemble des zones géographiques et des marchés ont été dynamiques.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le carnet de commandes du groupe ressort à 3 521,0 millions d'euros, en hausse de 17,7% par rapport à l'année précédente, soit à un niveau historique.

Il assure une visibilité à plus d'un an à la division Produits.

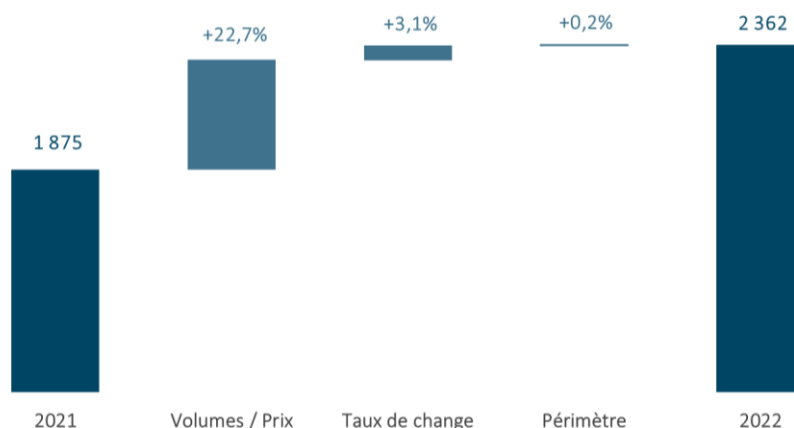
Afin de répondre à cette demande, la division Produits a mis en place les moyens de production supplémentaires pour réaliser les volumes de production attendus.

Dans le but de limiter les effets de l'inflation, le groupe a intégré au premier semestre 2022 des mécanismes d'ajustement de ses prix de vente lors de la livraison. Ces mécanismes influenceront la valorisation du carnet de commandes machines reporté et valorisé au prix du jour de la commande.

Compte tenu de la profondeur de notre carnet de commandes, les augmentations de prix de vente mises en œuvre n'auront plein effet qu'après 2022.

Les marchés restent globalement bien orientés. Seul le secteur de la construction en Europe, notamment le Royaume-Uni et l'Allemagne, enregistre un moindre dynamisme ou un ralentissement. Celui-ci n'est néanmoins pas perceptible chez les loueurs qui restent demandeurs, et ce sur l'ensemble des continents.

CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€



En 2022, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires record de 2 361,6 millions d'euros, en augmentation de 26,0% à données réelles et de 23% à données comparables par rapport à 2021.

Cette performance, dans un contexte de tensions accrues sur la supply chain, a été réalisée grâce à l'engagement de toutes les équipes et avec une forte accélération sur le quatrième trimestre.

Les augmentations de prix de vente n'ont eu qu'un effet partiel en 2022. La très forte facturation du quatrième trimestre a concerné des anciennes commandes.

L'ensemble des marchés et des secteurs d'activité est reparti à la hausse de façon extrêmement soutenue.

L'impact de change sur l'année est positif de 58,0 millions d'euros (3,1 points).

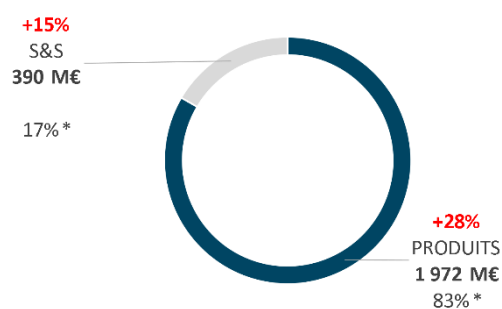
Les deux divisions du groupe ont bénéficié de ce rebond.

La division Produits profite de cette reprise avec une hausse de 28 % de son activité par rapport à 2021 (25 % à taux de change constant). Afin de limiter les anticipations trop massives de prises de commandes sur 2024, celles-ci sont désormais ouvertes de façon progressive auprès des concessionnaires. L'ensemble des opérations se sont focalisées sur l'accélération des cadences de production, la gestion de la supply chain, les investissements en R&D et en extensions capacitaires en cours en France et aux États-Unis.

L'activité de la division S&S connaît une croissance soutenue de 15 % en 2022 sur l'ensemble de ses activités, notamment l'activité occasion, avec également des tensions de disponibilité et de prix sur la distribution de pièces de rechange. La division renforce la capacité de ses plateformes logistiques et poursuit le renforcement de ses offres de services.

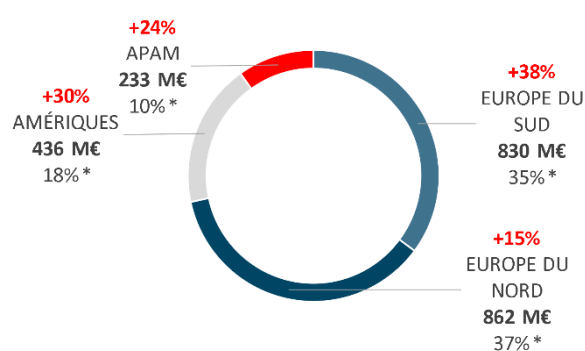
Le chiffre d'affaires du groupe est en progression dans toutes les zones géographiques et plus particulièrement en Europe du Sud (+38 %) et en Amériques (+30 %).

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR DIVISION (% DE VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



* Répartition du chiffre d'affaires

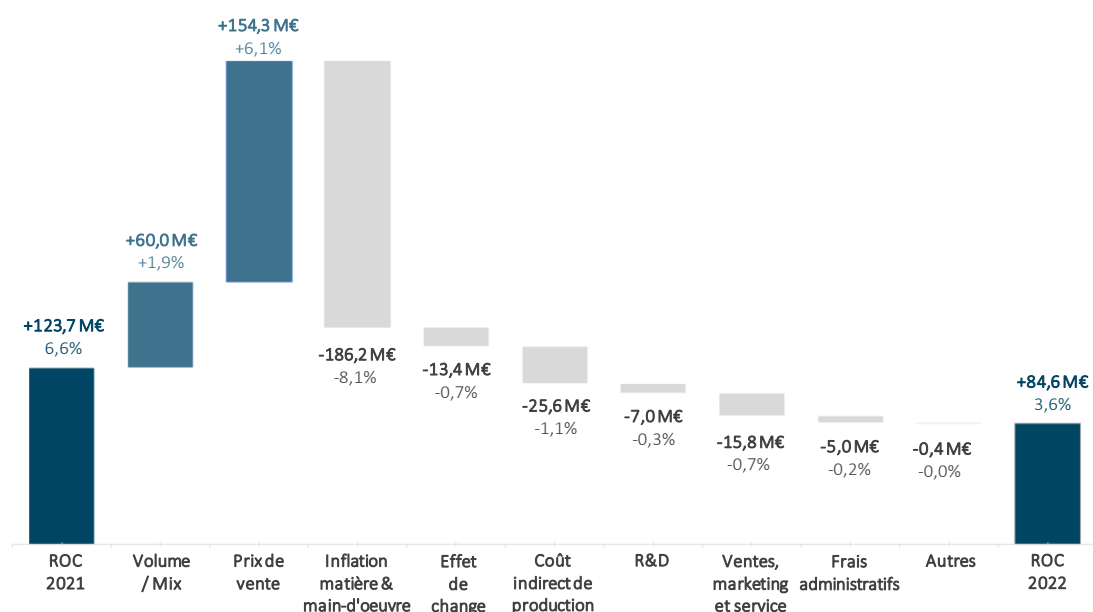
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR ZONE (% DE VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



* Répartition du chiffre d'affaires

2.4. RÉSULTAT

2.4.1. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT



Le résultat opérationnel courant du groupe ressort à 84,6 millions d'euros, soit 3,6% du chiffre d'affaires, en baisse de 3,0 points par rapport à l'année 2021 (123,7 millions d'euros, soit 6,6% du chiffre d'affaires) qui avait bénéficié d'une forte reprise de l'activité.

Ce recul, malgré une activité en progression de 26 %, résulte principalement de :

- un taux de marge sur coût des ventes en baisse de 3,6 points, impacté sur la période par l'inflation des coûts matières, de l'énergie et des frais fixes de production. Les augmentations de prix de vente annoncées n'ont eu qu'un effet limité en 2022 et la très

forte facturation du quatrième trimestre a concerné des anciennes commandes à faible marge ;

- une hausse des frais de R&D (+28 %, soit 7,6 millions d'euros) avec la poursuite des programmes d'innovation afin d'atteindre notamment les objectifs de la trajectoire carbone du groupe ;
- et une augmentation des frais de structure sur la période (+15,6 %, soit 26,3 M€) liée à l'inflation, à l'augmentation des frais de marketing et des prestations pour accompagner les projets du groupe.

2.4.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'élève à 82,3 millions d'euros, soit 3,5% du chiffre d'affaires, en baisse de 36,9 millions d'euros par rapport à 2021 (119,2 millions d'euros, soit 6,4% du chiffre d'affaires).

En 2022, ce résultat comprend des charges opérationnelles non courantes nettes à hauteur de 2,4 millions d'euros (-4,6 millions d'euros en 2021), dont 0,8 million d'euros à la suite de la destruction de matériels par une tempête sur le site de Madison (États-Unis), 0,6 million d'euros

de charges d'honoraires d'avocat dans le cadre d'un litige en cours et 0,6 million d'euros de coûts liés à la croissance externe.

En 2021, les charges nettes étaient relatives à des produits de cession de terrains et de bâtiments pour 3,0 millions d'euros, des charges d'honoraires d'avocat de 3,7 millions d'euros dans le cadre d'un litige en cours et 3,2 millions d'euros de charges liées au lancement d'un processus d'externalisation d'un plan de pension.

2.4.3. RÉSULTAT NET

RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 2,0 millions d'euros, en baisse de 0,9 million d'euros par rapport à 2021.

Ce résultat provient des sociétés Manitou Group Finance et Manitou Finance LTD, détenues à 49 % par le groupe et à 51 % par BNP Paribas Leasing Solutions. Elles offrent des solutions de financement, de leasing et de location longue durée aux utilisateurs finaux des produits du groupe Manitou, notamment en France, au Royaume-Uni et en Italie, ainsi que des solutions de financement des stocks des concessionnaires.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier ressort à -4,3 millions d'euros, contre -5,9 millions d'euros en 2021 grâce à des gains de change nets sur l'exercice.

TAUX D'IMPOSITION

Le taux d'impôt sur le résultat net courant s'établit à 32,0 % contre 25,7 % en 2021. Voir note 12.3 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2022.

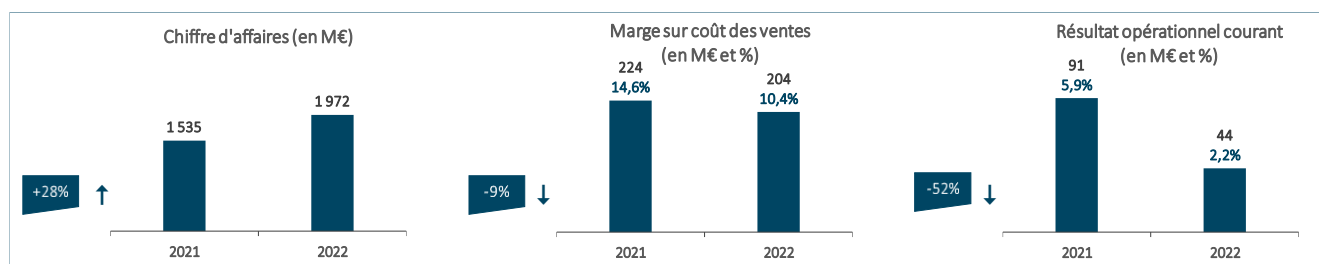
Les impôts sur les résultats s'inscrivent à -24,9 millions, contre -29,2 millions d'euros en 2021.

RÉSULTAT NET

Le résultat net du groupe ressort à 55,1 millions d'euros, soit 2,3 % du chiffre d'affaires, en baisse de 32,0 millions d'euros par rapport à 2021.

2.5. PERFORMANCE OPERATIONNELLE PAR DIVISION

2.5.1. DIVISION PRODUITS



La division Produits a réalisé un chiffre d'affaires de 1 972 millions d'euros, en hausse de 28 % par rapport à 2021 (+25 % à taux de change et périmètre constants). La croissance a été perturbée par les tensions de supply chain et, en début d'année, par la crise sanitaire. Les opérations se sont focalisées sur l'accélération des cadences de production, la gestion de la supply chain, les investissements en R&D et les extensions capacitaires en cours en France et aux Etats-Unis.

Le chiffre d'affaires de la division a progressé sur la totalité de ses marchés et sur l'ensemble des zones géographiques, notamment l'Europe du Sud.

La marge sur coût des ventes de la division ressort à 204,1 millions d'euros, en baisse de 9 % par rapport à l'année 2021. Le taux de marge sur coût des ventes s'est dégradé de 4,2 points, impacté par l'inflation des matières premières et de l'énergie. Compte tenu de la profondeur du carnet, les augmentations majeures de prix de vente annoncées ont eu

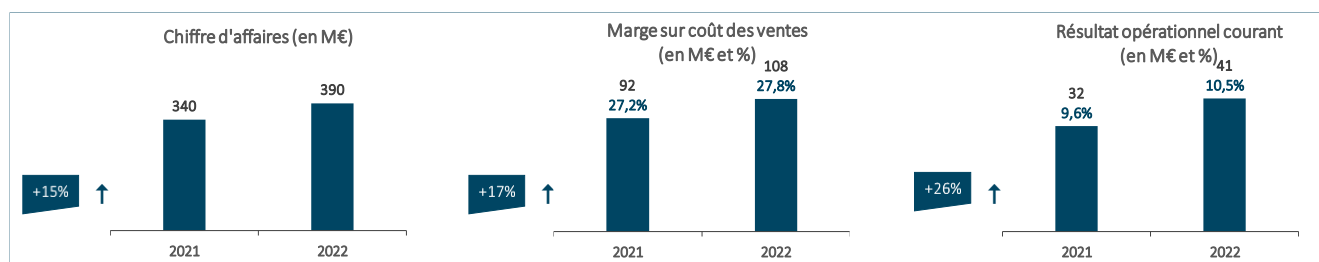
un effet partiel en 2022 et la très forte facturation du 4ème trimestre a concerné des anciennes commandes à faible marge.

Les frais de R&D sont en progression de 7,6 millions d'euros avec la poursuite des programmes d'innovation afin d'atteindre notamment les objectifs de la trajectoire carbone du groupe.

Les frais de structure sont également en hausse de 18 % (+19,7 millions d'euros) pour accompagner les projets et sont impactés par l'inflation. Ainsi, le résultat opérationnel courant de la division Produits est en recul de 47,6 millions d'euros (-52 %) pour atteindre 43,7 millions d'euros (2,2 % du chiffre d'affaires) contre 91,3 millions d'euros en 2021 (5,9 % du chiffre d'affaires).

Afin de limiter les anticipations trop massives de prises de commandes sur 2024, celles-ci sont désormais ouvertes de façon progressive auprès des concessionnaires.

2.5.2. DIVISION S&S



Avec 390 millions d'euros, le chiffre d'affaires de la division S&S enregistre une progression de 15 % sur l'année (+11 % à taux de change et périmètre constants). La division bénéficie d'une demande très soutenue des marchés, avec également des tensions de disponibilité et de prix sur la distribution de pièces de rechange. Elle renforce également la capacité de ses plateformes logistiques et poursuit le renforcement de ses offres de services.

L'activité a progressé sur l'ensemble des zones géographiques et plus particulièrement sur les zones Amériques et Europe du Nord, ainsi que sur l'ensemble de ses activités, notamment l'activité occasion.

La marge sur coût des ventes est en hausse de 15,7 millions d'euros (+17 %) par rapport à l'année 2021, et s'établit à 108,2 millions d'euros. Cette hausse s'explique par la progression de l'activité et une amélioration du taux de marge sur le coût des ventes de 0,5 point. La politique tarifaire a permis à la division de limiter l'impact de l'inflation.

Les frais administratifs, commerciaux, de marketing et de services ont été contenus dans un contexte inflationniste avec une hausse de 10,9 % (+6,6 millions d'euros).

2.6. FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE

2.6.1. ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres consolidés s'établissent à 792 millions d'euros contre 751 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette augmentation nette de 40 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- le résultat consolidé de l'exercice de 55,1 millions d'euros ;
- le versement de dividendes aux actionnaires du groupe à hauteur de -31 millions d'euros ;
- la variation des écarts de conversion pour +9 millions d'euros ;
- et par les gains actuariels nets d'impôts différés de +7 millions d'euros relatifs aux engagements de retraite et aux instruments financiers.

2.6.2. FLUX DE TRÉSORERIE ET ENDETTEMENT

La marge brute d'autofinancement est en recul de 41 millions d'euros à 137 millions d'euros contre 178 millions d'euros en 2021, impactée par la baisse du résultat avant impôts.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) augmente de 210 millions d'euros contre une hausse de 1 million d'euros en 2021.

En 2022, la variation du BFR s'explique principalement par :

- une augmentation des stocks, notamment des produits finis et composants ;
- la hausse des dettes fournisseurs et des créances clients à la suite de la forte croissance de l'activité en fin d'année.

La trésorerie d'exploitation générée au cours de la période ressort à -104 millions d'euros (+130 millions d'euros en 2021). Ce recul est la conséquence de la baisse du résultat et de l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

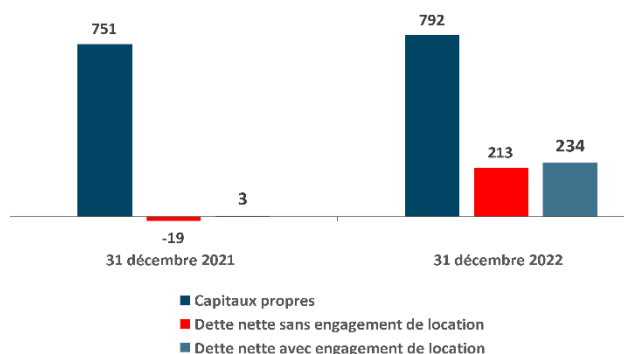
Les flux d'investissements nets (hors flotte locative) sont en hausse de 54 millions d'euros par rapport à l'exercice antérieur et s'établissent à 96 millions d'euros. Cette variation s'explique par les programmes d'investissements du groupe et la croissance externe. En 2021, des cessions d'actifs, notamment de terrains et bâtiments, avaient été réalisées pour 10,4 millions d'euros contre seulement 1 million d'euros en 2022.

Le groupe a par ailleurs procédé à la distribution de dividendes pour 31 millions d'euros contre 23 millions d'euros en 2021.

Ainsi, au 31 décembre 2022, la trésorerie ressort à 16 millions d'euros pour 193 millions d'euros en trésorerie d'ouverture.

L'endettement financier net (hors engagement de location) ressort à 213 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 232 millions d'euros par rapport à fin décembre 2021. Le ratio de l'endettement financier net (hors engagement de location) rapporté à l'EBITDA est de 1,6 (leverage ratio) contre -0,1 au 31 décembre 2021. Le ratio d'endettement financier net (hors engagement de location) sur les capitaux propres (Gearing) est de 27,0% contre -2,5% au 31 décembre 2021.

Endettement financier en M€



	2021	2022
Dettes nettes sans engagement de location / Capitaux propres (Gearing)	-2,5%	27,0%
Dettes nettes avec engagement de location / Capitaux propres (Gearing)	0,4%	29,6%
Dettes nettes sans engagement de location / EBITDA	-0,1	1,6
Dettes nettes avec engagement de location / EBITDA	0,0	1,7

2.6.3. INVESTISSEMENTS

En 2022, les investissements du groupe s'élèvent à 105 millions d'euros contre 71 millions d'euros en 2021. Cette hausse s'explique principalement par le déploiement des plans d'investissements capacitaires annoncés en France (80 millions d'euros) et aux États-Unis (70 millions d'euros). Ces investissements visent à accélérer la transition énergétique, la digitalisation et le déploiement des activités de service. Ils s'inscrivent dans le plan stratégique « New Horizons 2025 ».

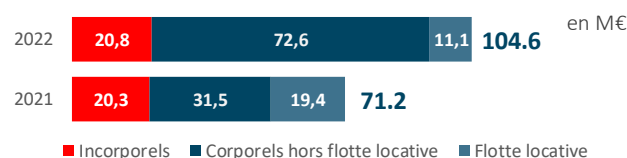
Aux États-Unis, les investissements sont réalisés sur les deux sites de production nord-américains de Yankton et Madison, basés au Dakota du Sud. Ils portent sur l'extension des deux sites, le renforcement de l'innovation, et le développement de nouvelles gammes, notamment électriques.

En France, les investissements industriels sont alloués au réaménagement et à l'extension des sites de production et sont portés par des perspectives de croissance durable et la nécessité d'industrialiser les futurs modèles électriques et hybrides.

Les investissements incorporels représentent 20 % des investissements, soit 21 millions d'euros. Ils correspondent essentiellement à des frais de développement de nouveaux produits ou technologies (15 millions d'euros), notamment liés à des machines électriques et à des investissements informatiques (6 millions d'euros).

Les investissements corporels représentent 80 % des investissements dont 36 % en bâtiments, 51 % en équipements industriels et 13 % en flottes de matériels. Compte tenu du carnet de commandes et des demandes commerciales, le groupe a réduit ses investissements en flottes de matériel destinées aux activités de location afin de privilégier la vente de ses machines à ses concessionnaires.

Ces investissements intègrent également l'acquisition d'équipements de matériels (3,0 millions d'euros) et des frais de R&D (3,2 millions d'euros) pour le développement et la fabrication de machines électriques.



2.6.4. INVESTISSEMENT EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La recherche et développement est au cœur de la stratégie et de l'ambition du groupe. Elle vise à différencier son offre et à créer de la valeur pour le client, que ce soit via les machines, les accessoires mais aussi les services et solutions associés, ainsi qu'à réduire le coût de possession total des machines, tout en améliorant leur performance et leur impact environnemental.

L'activité est conduite à partir :

- d'études d'évolution d'usage ou de marché de ses clients ;
- d'études pour mieux comprendre et maîtriser les évolutions technologiques qui touchent les métiers ;
- d'une veille permanente sur les évolutions technologiques réalisées dans des secteurs d'activité périphériques (automobile, etc.) ;
- de collaborations établies avec des fournisseurs ou des institutions publiques et privées qui développent des solutions technologiques innovantes.

Elle s'attache par ailleurs à répondre aux besoins des trois types de clients à qui s'adresse une machine :

- le propriétaire, qui en attend de la performance et un retour sur investissement ;
- l'utilisateur, le conducteur, qui en attend de la sécurité, de l'ergonomie et une facilité d'utilisation ;
- la personne chargée de son entretien, qui en attend de la fiabilité et un niveau de service associé élevé.

La recherche et développement du groupe est composée d'une direction centrale de l'innovation et de sept bureaux d'études et de R&D décentralisés, chacun étant dirigé par la ligne produits pour laquelle il travaille. Les équipes de recherche représentent 7 % des effectifs du groupe.

En 2022, le groupe a poursuivi ses programmes de recherche et développement avec des dépenses et investissements en hausse de 7,1 millions d'euros (+17 %) comparées à l'année 2021.

<i>en millions d'euros</i>	2021	2022
Frais capitalisés	14,4	13,9
% du CA	0,8%	0,6%
Frais non capitalisés et dotations aux amortissements	27,4	34,9
% du CA	1,5%	1,5%
TOTAL	41,8	48,9
% du CA	2,2%	2,1%

Le groupe détient un ensemble de brevets protégeant les innovations développées dans ses différents bureaux d'études.

Le nombre total de brevets actifs à la fin de l'exercice 2022 est de 197. Par ailleurs, 28 demandes de brevet ont été déposées en 2022.

DÉVELOPPEMENT D'INNOVATIONS ET LANCEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS

L'année 2022 a vu le groupe accélérer ses efforts de Recherche et Développement dans les domaines technologiques suivants :

- les énergies, avec des développements de machines à alimentation électrique, à l'hydrogène ou par l'hybridation de celles-ci ;

- les applications robotiques, sur toute la chaîne de valeur, et pour une transition vers la collaboration hommes-machines ;
- la connectivité de ses machines et l'exploitation de ses données afin d'offrir de la valeur à ses différents types de clients (opérateur, chef de chantier, grand compte) ;
- une expérience utilisateur améliorée, harmonisée et adaptable à travers toutes les gammes de ses produits.

En particulier, dans le cadre de sa transition énergétique, le groupe a :

- présenté le premier prototype de chariot télescopique équipé d'une pile à combustible lui permettant d'être alimenté exclusivement par de l'hydrogène, vert de surcroît, avec donc un impact nul en termes d'empreinte carbone. Cette présentation s'est accompagnée de celle d'une station de recharge à hydrogène sur son centre d'essais et endurance afin d'évaluer l'intégralité des impacts ;
- présenté au salon mondial de la construction sept nouveaux modèles électriques ;
- étendu à l'intégralité de sa gamme à destination des marchés européens l'équipement de la fonction stop and go sur l'ensemble des machines équipées d'un moteur de génération Stage V.

Le groupe poursuit également le lancement de nouveaux produits et le renouvellement de ses gammes de produits afin d'y intégrer les évolutions normatives requises ainsi que des améliorations substantielles pour ses utilisateurs.

En 2022, l'année a été marquée par le lancement :

- des chariots ultra-compacts ULM et GCT ;
- d'une nouvelle gamme de chargeuses articulées pour des applications agricoles et de construction AL 330/430 ;
- de la version électrique des deux gammes complètes de chariots télescopiques rotatifs sorties en 2021 MRT Vision et Vision Plus, avec une nouvelle cabine et une ergonomie en cabine favorisant une expérience utilisateur innovante ;
- de son premier télescopique compact 100 % électrique. Le MT 625e, d'une capacité de 2,5 tonnes pour une hauteur de 6 mètres, assure un niveau de performance aussi élevé que sa version thermique, tout en conservant les mêmes dimensions. Doté d'une batterie lithium-ion d'une capacité de 25 ou 33 kWh, ce modèle permet de réduire de 56 % la maintenance et de diminuer ainsi drastiquement le coût total de possession pour l'utilisateur ;
- de la version 4 roues directrices de la nacelle électrique 200 ATJ E 4WS. La gamme industrielle est également enrichie d'une nouvelle version de la nacelle 120 AETJ. Ce modèle a bénéficié d'un travail particulier sur l'accessibilité des composants comme des bacs batteries pivotants et des accès sans outillage pour une économie lors des entretiens machines ;
- quatre nouveaux modèles thermiques compris entre 7 mètres et 13 mètres de hauteur de levage pour une capacité de levage de 3,5 tonnes, à savoir MT 735, MT 935, MT 1135 et MT 1335. Les modèles 11 mètres et 13 mètres sont proposés avec deux versions de transmission convertisseur de couple ou hydrostatique pour répondre aux différents besoins de ses utilisateurs ;
- du quatrième modèle de la gamme NewAg XL, après les lancements des MLT 841, 1041 et 961. Doté d'une capacité de charge de 5 tonnes pour une hauteur de travail de 7,6 mètres, ce nouveau modèle vient compléter la gamme existante pour répondre aux besoins des grandes exploitations agricoles, des coopératives, mais aussi de l'agro-industrie et du secteur du recyclage.

2.7. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LA SOCIÉTÉ EASYLI

Le 23 janvier 2023, le groupe a pris une participation de 82 % de la société easyLi, spécialisée dans la conception et la production de batteries lithium-ion. Cette opération permet au groupe de se doter de compétences spécifiques dans le cadre de sa transition énergétique. Basée à Poitiers (France), la société easyLi est composée de 25 collaborateurs et a enregistré un chiffre d'affaires de 1 million d'euros en 2022.

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ ITALIENNE GI.ERRE SRL

Le 1^{er} mars 2023, le groupe a acquis l'intégralité des parts de la société italienne GI.ERRE SRL, basée à Castelfranco en Italie et spécialisée dans les activités de service pour les produits Manitou.

La société GI.ERRE a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros avec un effectif de 14 employés.

SIGNATURE AVEC KILOUTOU D'UN PARTENARIAT EXCLUSIF POUR LE PREMIER PROJET DE RETROFIT

En février 2023, le groupe a annoncé la signature d'un partenariat exclusif pour une période de 12 mois avec Kiloutou, acteur majeur de la location en Europe, visant à proposer des kits d'électrification pour des chariots télescopiques thermiques d'occasion Manitou. Le retrofit permettra de prolonger la vie des équipements tout en réduisant leur impact environnemental et, en particulier, leurs émissions carbone, conformément aux engagements des deux groupes dans le cadre de leurs feuilles de route RSE respectives.

RECONDUCTION DE LA GOUVERNANCE ACTUELLE

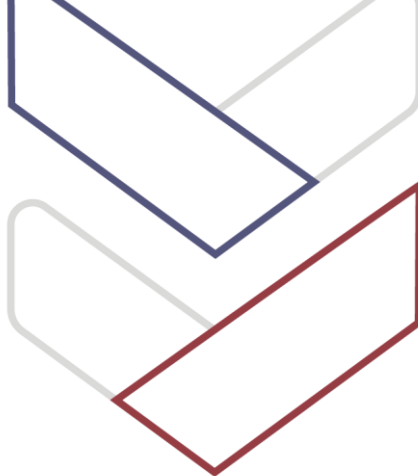
Le Conseil propose, dans une volonté de stabilité de la gouvernance du groupe Manitou, de renouveler pour une durée de quatre ans l'ensemble des mandats des administrateurs. Ceci afin de poursuivre une politique de long terme et d'accompagner le groupe Manitou, avec les expertises acquises par les membres du Conseil d'administration.

2.8. PERSPECTIVES 2023

La demande des marchés et la profondeur du carnet de commandes conduisent le groupe à anticiper pour 2023 une croissance du chiffre d'affaires de l'ordre de 20 %, malgré une pression persistante sur la supply chain, et une progression du taux de résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires de l'ordre de 100 points de base, grâce à une amélioration au second semestre.



3. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE



3.1. INTRODUCTION	38
3.2. AMBITIONS ET ENGAGEMENTS	39
3.3. LA RESPONSABILITÉ AU CŒUR DE LA STRATÉGIE ET DE LA GOUVERNANCE	43
3.4. PERFORMANCE RSE	46
3.5. RENFORCER NOTRE CULTURE SANTÉ-SÉCURITÉ POUR AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL	62
3.6. FAVORISER L'ÉTHIQUE ET PLACER L'HUMAIN AU CŒUR DES ACTIONS DU GROUPE ET DE SON ÉCOSYSTÈME	67
3.7. S'ENGAGER DANS UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE POUR CONTRIBUER À L'EFFORT MONDIAL	75
3.8. CRÉER DE LA VALEUR PAR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	83
3.9. NOTE MÉTHODOLOGIQUE	87
3.10. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION DE LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	92

3.1. INTRODUCTION

La manutention, l'élévation de personnes et le terrassement se trouvent à la croisée de nombreux défis agricoles, industriels, humains et environnementaux. La croissance démographique, l'urbanisation et le développement économique requièrent une augmentation de la production agricole, de la construction et la rénovation de logements et d'infrastructures de communication, tout en optimisant l'utilisation des ressources naturelles.

Manitou Group relève ces défis en améliorant les conditions de travail, de sécurité, ainsi que la performance partout dans le monde, tout en préservant l'Homme et son environnement :

- aux besoins d'amélioration des conditions de travail répondent des machines adaptées à chaque usage et tournées vers le respect de la santé et la sécurité des personnes et des biens.
- aux besoins de port de charges toujours plus lourdes répondent des machines innovantes et adaptées qui soulagent les efforts humains.
- aux besoins croissants de productivité répondent des produits et des offres de services dédiés à chaque application avec un coût total de possession et une empreinte environnementale la plus faible possible.
- aux besoins de zones à faibles émissions (ZFE¹) et de chantiers propres répondent des machines à l'impact carbone réduit.
- aux besoins d'intégration dans un monde digital répondent des machines connectées pour optimiser la conduite des utilisateurs.
- aux besoins d'approches innovantes des clients répondent de nouveaux services, intégrant différemment le cycle de vie et les conditions d'accessibilité des machines : la location et les machines de seconde main deviennent des solutions pertinentes pour maîtriser le coût total de possession et limiter l'empreinte environnementale.

- la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), au cœur de la mission du groupe, l'accompagne vers un monde de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement plus sûr, innovant et durable.

Le nom de la démarche RSE, le plan Élévation, est ainsi porteur de sens à plusieurs titres :

- l'élévation, c'est le cœur de métier et la raison d'être du groupe, une manière d'accompagner ses utilisateurs dans un travail facilité et plus sûr.
- l'élévation, c'est une prise de hauteur sur les enjeux sociétaux liés aux activités. Le groupe a pris conscience de ses responsabilités, de celles de ses parties prenantes et travaille avec l'ensemble de sa chaîne de valeur pour mieux les anticiper et y répondre.
- l'élévation, c'est mobiliser l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise autour du développement durable, accompagner les talents dans le respect de la diversité et des envies entrepreneuriales, récompenser les réussites, avec une qualité de vie au travail optimale.
- l'élévation, c'est, enfin, l'ambition de porter le groupe avec une gouvernance engagée vers un modèle de développement durable.

Cette démarche est portée directement par le Comité exécutif, avec le plein soutien du Conseil d'administration.

Depuis 2015, Manitou Group adhère aux dix principes du Pacte Mondial de l'ONU². Cette adhésion, renouvelée en 2022, engage le groupe à intégrer chacun de ces dix principes, constitués d'un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'Homme, de la lutte contre la corruption, et des normes de travail et de l'environnement, dans sa stratégie, sa culture, ses opérations et ses interactions avec ses parties prenantes.

¹ L'objectif d'une ZFE est de réguler la circulation des véhicules polluants pour améliorer la qualité de l'air dans un périmètre

² Pacte Mondial : niveau GC Active.

3.2. AMBITIONS ET ENGAGEMENTS

Avec une expérience RSE de plus de dix ans ayant permis le déploiement d'actions structurantes et transformantes, le groupe poursuit ses efforts en matière de stratégie durable avec le déploiement du plan stratégique New Horizons 2021-2025 associé à sa nouvelle feuille de route RSE.

Dotée de 50 objectifs RSE à 2025 et 2030, la feuille de route RSE constitue une trajectoire solide qui est suivie au plus haut niveau de l'entreprise. L'ensemble des objectifs s'articulent autour des quatre priorités majeures suivantes :

- une entreprise humaine et éthique ;
- sécurité et amélioration des conditions de travail ;
- trajectoire bas-carbone ;
- économie circulaire.

L'année 2022 aura été particulièrement marquée par :

- la revue approfondie de la feuille de route et de ses enjeux par le Comité RSE ;
- le pilotage trimestriel des objectifs par le comité de pilotage RSE ;
- un travail important de mise en place d'objectifs pluriannuels dans chaque direction afin d'atteindre les trajectoires définies de la feuille de route ;
- l'accélération de la mise en place d'outils, de moyens, et d'actions dans les différents périmètres ;
- la formation des instances dirigeantes.

3.2.1. PRINCIPAUX RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS

Les principaux risques et opportunités en matière environnementale, sociale/sociétale, et de gouvernance (ESG) pour les parties prenantes et pour le groupe sont identifiés et hiérarchisés à travers deux démarches complémentaires décrites ci-dessous. Un travail conjoint entre les Directions RSE et audit, risques et compliance permet de retenir, à travers l'analyse des deux outils, les principaux risques extra-financiers du groupe.

La cartographie des risques : partagée en Comité d'audit et avec le Conseil d'administration, elle permet d'identifier et de hiérarchiser les risques prioritaires ayant un impact majeur ou significatif sur le groupe. Elle est mise à jour tous les ans. Parmi les onze risques majeurs, cinq risques extra-financiers ont été identifiés en 2022 et revus en Comité RSE :

- achats et approvisionnements ;
- changement climatique ;
- gestion des compétences ;
- santé et sécurité des collaborateurs ;
- corruption, pratiques anticoncurrentielles et contrôle des exportations.

La démarche de cartographie des risques ESG du groupe et ses résultats sont présentés au chapitre 4 (4.4 facteurs de risques).

La matrice de matérialité : partagée en Comité RSE et avec le Conseil d'administration, elle permet d'identifier et hiérarchiser les enjeux extra-

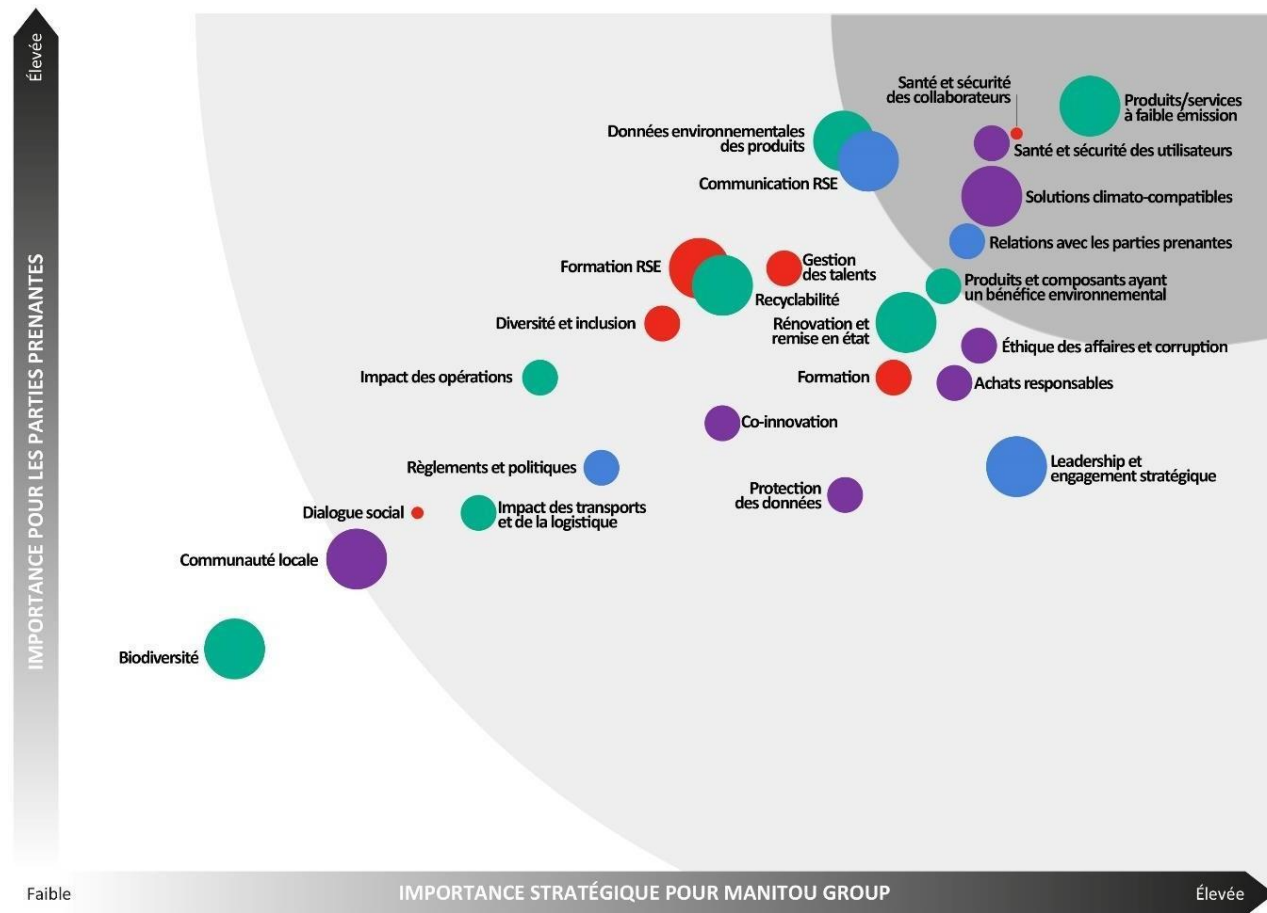
financiers prioritaires pour l'entreprise et pour ses parties prenantes. Il s'agit à la fois de risques et d'opportunités, commerciaux, de réputation, ou stratégiques.

Pilotée par la Direction RSE en 2020, la consultation des parties prenantes internes et externes a été menée auprès des collaborateurs, des clients et utilisateurs, des concessionnaires, des fournisseurs, des associations professionnelles et autorités locales et plus largement des citoyens. Au total, la consultation a réuni plus de 1 100 réponses à travers 20 pays. Des échanges plus approfondis ont été réalisés avec une quinzaine de parties prenantes principales (collaborateurs, fournisseurs, concessionnaires, loueurs, citoyens, utilisateurs...).

L'étude et l'analyse de ces données ont permis à Manitou Group de :

- remettre à jour la matrice de matérialité de ses enjeux RSE et identifier les macro-enjeux de développement durable sur lesquels il convient d'accélérer pour poursuivre sa transformation vers un futur plus durable, pour le groupe et ses parties prenantes internes et externes ;
- présenter une feuille de route RSE actualisée et renforcée au Comité exécutif et au Conseil d'administration ;
- revoir la stratégie globale du groupe en intégrant l'évolution de la stratégie RSE à l'évolution de son plan stratégique New Horizons 2025.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES ENJEUX RSE



Les macro-enjeux RSE identifiés sont les suivants.

- Des produits et services bas-carbone

Les produits et services rendant possible la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie du produit.

- La santé et sécurité des utilisateurs

Des mesures et services permettant de réduire et prévenir les risques liés à l'utilisation des machines conçues et fabriquées par Manitou Group.

- Des solutions climato-compatibles

Les actions de l'entreprise, au-delà de son offre de produits, apportant des preuves concrètes de la contribution du groupe au défi du changement climatique.

- La communication RSE

La transparence, la pertinence, la fréquence et l'accessibilité des données quantitatives et qualitatives de l'impact environnemental et social du groupe.

- La relation avec ses parties prenantes

La fréquence et le niveau de dialogue établis avec les parties prenantes du groupe afin de développer des relations durables, constructives et transparentes tout en continuant à créer de la valeur.

- La gestion des talents

Les actions mises en place afin de détecter les potentiels à tous les niveaux de l'entreprise, de lutter contre le turnover sur le long terme et d'atteindre une meilleure adéquation entre les compétences nécessaires et le poste. Cela dans le but d'anticiper les besoins de l'entreprise pour aujourd'hui et demain.

- Les machines et composants avec des caractéristiques environnementales

Les caractéristiques des machines et/ou composants visant à réduire leur impact environnemental, dans tout ou partie de leur cycle de vie.

- La remanufacturation et le reconditionnement

La capacité logistique et technique de collecter, nettoyer, réparer ou rusiner des pièces et matériels usagés pour leur donner une seconde vie.

- L'éthique des affaires et la lutte contre la corruption

La cohérence, la transparence et le niveau d'éthique entre les valeurs et le respect des engagements pris par Manitou Group et la manière dont le groupe mène ses activités tout au long de sa chaîne de valeur.

Pour répondre à ces enjeux matériels, et pour adresser chaque risque extra-financier, le groupe a structuré sa feuille de route RSE 2021-2025. L'ensemble de ce déploiement est décrit dans ce chapitre.

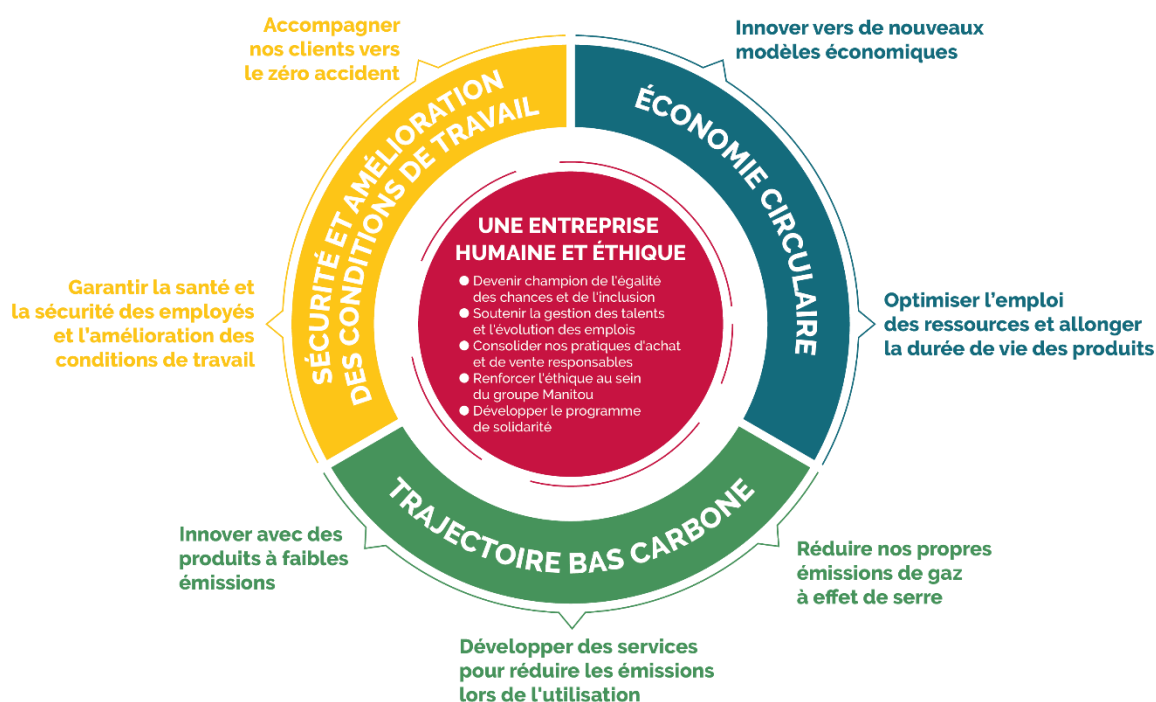
3.2.2. LE PLAN ÉLEVATION

Le groupe souhaite, à travers sa stratégie, accélérer sa transformation vers un modèle plus durable, avec l'implication de ses collaborateurs et de ses parties prenantes. Porté par la signature du groupe, « Set the world in motion », Manitou Group est conscient de ses responsabilités et se positionne comme un acteur du changement.

La mission du groupe est d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement. Sa stratégie RSE portée par la Direction du groupe s'appuie sur 11 des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

LE PLAN ÉLEVATION 2025

4 priorités, 12 enjeux :



3.2.3. RESPECT DES NORMES ET RÉFÉRENTIELS

La démarche RSE de Manitou Group s'appuie sur des normes et référentiels internationaux afin de guider, structurer et renforcer sa stratégie.

LES STANDARDS INTERNATIONAUX COMME POINTS D'APPUI

Le groupe s'inspire de référentiels et adhère à différents principes pour mener sa politique RSE (cf. table de correspondance) :

- les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2015 : engagements sur les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies depuis 2018 : ils désignent les 17 objectifs établis par les États pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans tous les pays, pour protéger la planète et garantir la prospérité pour tous ;
- le référentiel GRI (Global Reporting Initiative) depuis 2013 : c'est un référentiel d'indicateurs permettant de mesurer le niveau d'avancement des programmes des entreprises en matière de développement durable. Il constitue, à l'échelle internationale, un cadre commun pour l'élaboration des rapports développement durable ;
- le référentiel ISO 26000 depuis 2013 : la norme ISO 26000 est une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) établissant les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des entreprises et plus généralement des organisations, en définissant comment les organisations peuvent et doivent contribuer au développement durable.

Manitou Group respecte scrupuleusement les droits humains fondamentaux exposés dans les traités suivants.

- La charte des Droits de l'Homme des Nations Unies.
- Conventions fondamentales de l'OIT n°29 (travail forcé), n°105 (abolition du travail forcé), n°138 (âge minimum) et n° 182 (pires formes de travail des enfants).
- Principes 1, 2, 4 et 5 du Pacte Mondial de l'ONU.
- Principe 5 des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et en particulier ceux relatifs au travail, dans toutes les zones géographiques où ses collaborateurs interviennent. Manitou Group a les mêmes exigences envers ses parties prenantes.

De par son rayonnement international, il est essentiel pour le groupe de chercher l'amélioration constante de ses pratiques. Pour cela, il s'appuie sur les standards et référentiels suivants :

- ISO 9001 : le système de management de la qualité ;
- ISO 14001 : le système de management environnemental (voir 3.7.3) ;

- ISO 45001 : système de management de la santé et de la sécurité au travail (voir 3.4.1) ;
- ISO 50001 : système de management de l'énergie (voir 3.7.2) ;
- ISO 37001 : système de management anti-corruption (voir 3.5.1) ;
- Le Science Based Targets dans le cadre de la définition de sa trajectoire bas-carbone (voir 3.7).

POLITIQUES ET CHARTES INTERNES COMME SOCLE DES PRINCIPES DU GROUPE

Code éthique : permet de comprendre les principes éthiques du groupe et d'identifier ses différentes composantes publiées dans son référentiel. Il est considéré comme la première et incontournable étape qui guide les collaborateurs vers les ressources dont ils auront besoin (comme les procédures du référentiel par exemple) pour les aider à trouver une réponse.

Code de conduite et autres documents relatifs à la conformité : Manitou Group adhère au code MiddleNext et a déployé un référentiel interne composé de procédures qui régissent les comportements des collaborateurs du groupe (exemple : politique cadeaux, invitations, dons – procédure d'alerte, etc.).

Politique Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement : présente les principes, actions et engagements du groupe en matière de qualité des produits, hygiène de la production, protection des salariés et impacts environnementaux.

Politique Achats responsables : la charte a pour objectif de partager avec l'ensemble des fournisseurs, actuels ou à venir, les principes du groupe en matière de politique et gouvernance Achats, responsabilité environnementale, sociale, éthique et économique (voir 3.6.4).

Politique Développement des collaborateurs : la politique définit l'approche globale du développement des collaborateurs, elle vise au renforcement des compétences de l'individu (voir 3.6.3).

Politique Prix et Reconnaissance des collaborateurs : la politique définit les principes de récompense (ancienneté, attitude etc.) et le processus d'attribution.

Politique Rémunération et Avantages sociaux : la politique de Rémunération définit des règles de fixation de l'ensemble des éléments de rémunération de l'entreprise (voir 3.6.3).

Politique Mécénat : la politique définit les lignes directrices pour les actions de mécénat du groupe, les critères d'éligibilité pour les projets, et le processus de soumission et suivi d'un projet (voir 3.6.5).

Charte pour la Promotion de l'Égalité professionnelle : la charte définit les axes sur lesquels le groupe s'engage en matière d'égalité professionnelle (recrutement, promotion, développement de carrière etc.) (voir 3.5.2).

3.3. LA RESPONSABILITÉ AU CŒUR DE LA STRATÉGIE ET DE LA GOUVERNANCE

Manitou Group souhaite avoir un impact positif sur la société, diminuer son impact sur l'environnement tout en étant économiquement viable. Un équilibre que le groupe essaye de construire avec l'aide de ses parties prenantes, c'est-à-dire ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires et les acteurs du territoire.

La politique de responsabilité sociétale et environnementale est le fruit d'une collaboration entre tous ces acteurs. La Direction RSE pilote les activités au travers de la feuille de route RSE 2025, en collaboration avec différentes instances de gouvernance.

3.3.1. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES ET RÉSEAUX RSE

CULTURE D'ENTREPRISE ET CULTURE RSE

Le déploiement d'une politique volontariste de RSE nécessite une dynamique participative de chacun des collaborateurs. Pour que la RSE devienne une véritable culture d'entreprise, Manitou Group partage régulièrement ses ambitions et l'avancement des actions afin de rendre l'ensemble des collaborateurs acteurs de la transformation.

Parmi les nombreuses opérations de communication et de sensibilisation, deux événements principaux rythment chaque année la vie du groupe afin de partager sur les enjeux majeurs de sa stratégie.

EN INTERNE

Les **Élévation Days** depuis 2013 : semaine annuelle de formation et de sensibilisation des collaborateurs sur l'ensemble des sites.

En 2022, en lien avec la feuille de route, les cent premiers top managers du groupe ont suivi un atelier Fresque du climat pour échanger sur les enjeux climatiques et la stratégie bas-carbone du groupe. Ces sessions interactives ont permis de bâtir un socle commun de connaissances et de mieux appréhender pour tous la trajectoire bas-carbone comme vecteur de transformation pour le groupe.

L'ensemble des collaborateurs a été invité à suivre des ateliers 2tonnes pour mieux comprendre leurs leviers pour atteindre cette trajectoire en 2050 et remettre en perspective les actions de l'entreprise.

De nombreux autres événements ont permis de revenir en détail sur les projets structurants mis en place pendant l'année :

- conférence sur la stratégie climat du groupe et sur les résultats du Carbon Calculator, outil de mesure et de suivi des émissions de gaz à effet de serre, scopes 1, 2 et 3 du groupe ;
- conférence sur les partenariats de mécénat avec la présentation d'une des associations partenaires dont la mission est de refroidir la planète. Une occasion d'échanger sur la politique de mécénat du groupe et les opportunités pour les collaborateurs de s'y associer. Ce partenariat ayant été porté par un collaborateur volontaire.
- L'activité de distribution de pièces de rechange et d'accessoires, intégrée dans la division Services & Solutions, bénéficie de services portés par la division Produits (R&D, qualification des pièces, qualification des fournisseurs), de la base installée de machines vendues, ainsi que de la notoriété des marques développées par ces mêmes divisions.

Au total, plus de 50 heures d'ateliers ont été réalisées auprès de 1 250 collaborateurs.

En 2022, des visioconférences ont également été organisées, lors de nombreux séminaires, à la demande des entités du groupe afin de présenter la nouvelle stratégie RSE et de renforcer l'appropriation par les équipes et les nouveaux collaborateurs. En complément, un e-learning sur la feuille de route RSE sera mis en place en 2023 pour l'ensemble des collaborateurs afin qu'ils puissent devenir des acteurs proactifs en interne comme en externe en faveur de cette transition.

³European Rental Association.

⁴Programme développé par le WWF finlandais et déployé dans un nombre de pays encore limité.

À L'EXTERNE

L'émission digitale « **On the way up** » depuis 2021 :

Seconde édition de l'émission 100 % RSE : un rendez-vous qui se veut inspirant rythmé par des intervenants internes et externes, tels que des experts, partenaires, ou dirigeants engagés. Suivie par près de 500 personnes dont 70 médias répartis dans le monde entier, cette nouvelle édition a permis au groupe de préciser l'avancement de la feuille de route RSE sur les 12 derniers mois, et d'informer sur ses projets à court et moyen termes. L'ensemble de ces initiatives participent à apporter de la crédibilité, motiver les équipes et attirer de nouveaux talents.

ANCRAGE TERRITORIAL

Le groupe a conscience de l'importance du rôle de ses partenaires et du territoire dans la réussite de ses activités. C'est pourquoi il valorise et favorise le dialogue entretenu avec ses clients, les acteurs régionaux (écoles, communautés et organisations locales, associations, etc.) et internationaux avec notamment :

- la participation au Comité développement durable de l'Association des Loueurs Européens (ERA)³ ;
- le partenariat de Manitou Nordics avec le **World Wildlife Fund** (WWF Green Office Program)⁴ en 2021. Ce programme a pour objectif d'améliorer le système de management environnemental des bureaux afin de réduire leur empreinte carbone et d'utiliser les ressources naturelles de manière durable. Après cet audit, Manitou Nordics et le WWF Finland ont défini un plan de progrès à trois ans avec des objectifs annuels ;
- le partenariat avec Neoline, navire transcontinental à voiles depuis 2020 ;
- l'adhésion à l'association des Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO) : association qui fédère des dirigeants engagés et actifs qui souhaitent mettre la RSE au cœur de la stratégie de leurs entreprises et faire rayonner leurs convictions sur la région nord-ouest du territoire français ;
- la signature du Manifeste pour une industrie éco-responsable du pôle régional de compétitivité EMC2 dont le groupe est membre ;
- la signature de la Charte adhésion au plan régional en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- le partenariat avec un producteur et fournisseur local d'hydrogène produit à partir des énergies 100 % renouvelables.

Ces initiatives sont développées dans le but de contribuer à une économie responsable, à la co-construction de solutions, et à la diffusion et au partage de savoir-faire.

Par ailleurs, le groupe accueille et forme chaque année des étudiants lors de stages ou contrats en alternance au sein des différentes organisations. En 2021, 83 alternants ont été accueillis et 110 en 2022.

Les partenariats avec des écoles de commerce ou d'ingénieurs permettent au groupe, par ailleurs, d'accompagner la formation des futurs techniciens, commerciaux, ingénieurs et managers au sein des bassins d'emploi, et de faciliter les recrutements. Une promotion Jeunes Techs va être lancée en 2023 afin de former du personnel interne sur les métiers du service après-vente.

En France, le groupe poursuit les partenariats engagés auprès d'acteurs régionaux par le versement de la taxe d'apprentissage avec 19 établissements partenaires en 2022, contre 17 en 2021 (grandes écoles, écoles d'ingénieurs, universités, lycée professionnel).

En Italie, le groupe a signé en 2022 un partenariat avec sept écoles ou universités.

3.3.2. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Avec l'intégration du plan Élévation au plan stratégique New Horizons 2025, le groupe a décidé en 2021 de restructurer la gouvernance de la RSE pour veiller à l'alignement entre les plans d'actions du groupe et les ambitions RSE. Portée par cette gouvernance renforcée, la stratégie RSE s'est intégrée pleinement en 2022 dans les feuilles de route de l'ensemble des directions concernées.

COMPOSITION ET RÔLE DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA RSE (voir 5.1.3)

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve les orientations stratégiques proposées par la Direction générale et intègre des questions environnementales et sociétales lors de sa réflexion stratégique.

Comité RSE (créé en juillet 2021)

Composé de quatre administrateurs, dont un indépendant, le Comité RSE a pour rôle d'examiner la stratégie, les ambitions et les engagements du groupe en matière de responsabilité environnementale et sociétale. Il revoit la déclaration de performance extra-financière (DPEF). Le Comité RSE se réunit trois fois par an (quatre fois par an à partir de 2023). La présidente du Comité RSE est également au Comité d'audit.

Comité d'audit

Composé de quatre administrateurs, dont deux indépendants, le Comité d'audit a pour rôle d'examiner les questions de conformité liées à la RSE telles que la lutte contre la corruption, le devoir de vigilance, la protection des données, ou encore les mécanismes d'alerte, ainsi que la cartographie des risques du groupe, qui comprennent les risques extra-financiers. Il revoit également la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Comité des rémunérations

Composé de quatre administrateurs, dont deux indépendants, le Comité des rémunérations a pour rôle d'examiner les politiques relatives à l'emploi et aux conditions de travail dans les domaines suivants : santé et sécurité des employés, égalité des chances et inclusion, gestion des talents et développement des emplois. Il examine également les impacts sociaux des grands projets de restructuration et/ou de réorganisation.

Comité exécutif

Le Comité exécutif définit et examine l'avancement de la feuille de route RSE.

Direction RSE

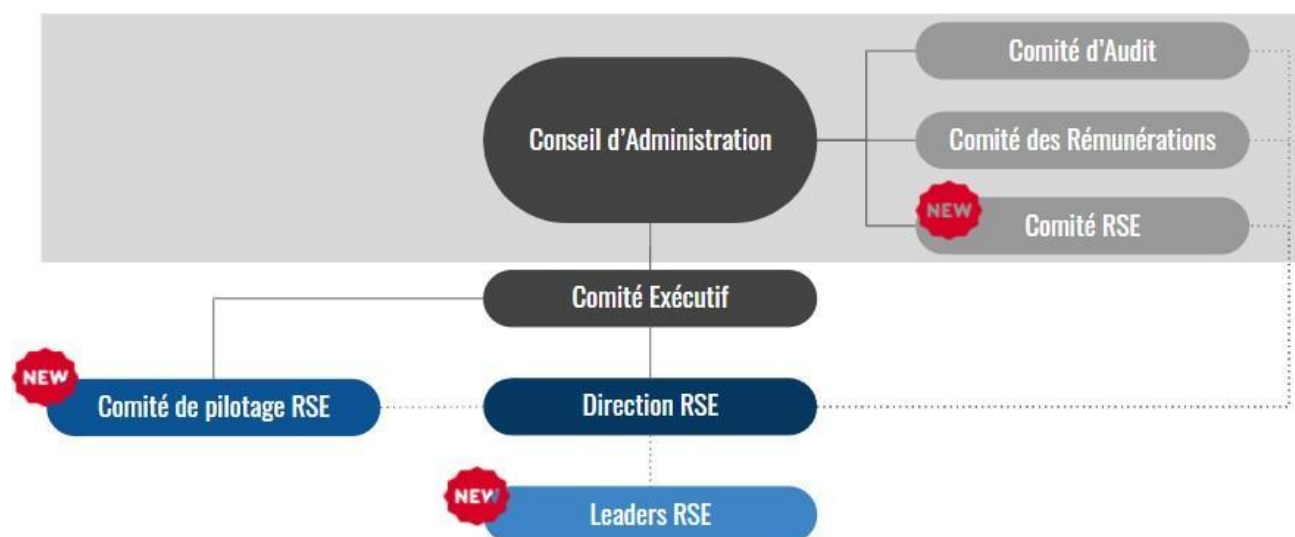
Rattachée à un membre du Comité exécutif (Secrétaire général), la Direction RSE propose les évolutions à réaliser dans le cadre de la feuille de route RSE sur la base des attentes des parties prenantes et des orientations stratégiques. Elle accompagne les métiers et coordonne les différents plans d'actions pour atteindre les objectifs fixés. En 2022, la Direction RSE a renforcé son équipe avec l'embauche de deux nouveaux chargés de mission afin d'accompagner les métiers.

Comité de pilotage RSE

Sponsorisé par le Directeur général, animé par la Directrice RSE et composé de 14 membres permanents, le Comité de pilotage RSE prépare l'élaboration stratégique des objectifs RSE. Il mesure et suit tous les deux mois l'avancement du plan d'actions, et accélère les initiatives pour mieux protéger les personnes et leur environnement.

Leaders RSE

Accélèrent et communiquent le plan d'actions dans leurs métiers ainsi que les KPIs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ils facilitent la mise en œuvre des actions et proposent des idées innovantes grâce à des formations RSE spécifiques.



*New : créé en 2021.

Un Comité d'éthique est aussi en charge d'assurer de la bonne mise en application des principes fondamentaux du groupe déclinés dans le code d'éthique et le référentiel du groupe auxquels l'ensemble des collaborateurs adhèrent.

3.3.3. RSE ET RÉMUNÉRATION

La rémunération variable du Directeur général est indexée chaque année à la performance RSE du groupe (voir 5.2.1.1). Le Directeur général perçoit au titre de ses fonctions une rémunération variable annuelle de base dont les critères reposent sur des éléments relatifs à la performance financière, commerciale, environnementale et sociétale du groupe (35 %).

Depuis deux ans, l'ensemble du top management se voit attribuer des objectifs RSE annuels choisis en fonction de la feuille de route RSE et de ses quatre piliers.

D'ici 2025, le groupe a pour ambition que 100 % des managers se voit attribuer des objectifs RSE.

3.4. PERFORMANCE RSE

Afin d'atteindre les engagements pris par le groupe, la performance RSE du groupe est mesurée et suivie par les différentes instances de gouvernance dédiées. Chaque année, pour l'ensemble des 50 objectifs RSE 2025 de l'entreprise, un plan d'actions avec des seuils allant de 50 % à 125 % permet de suivre l'avancement de la feuille de route.

3.4.1. AMBITIONS ET MESURE DE LA PERFORMANCE

La feuille de route RSE 2021-2025 présentée ici est une synthèse non exhaustive des indicateurs stratégiques du groupe en matière de RSE. Basé sur les quatre priorités RSE du groupe, chaque objectif 2025 est décliné en plans d'actions annuels dont la progression est suivie trimestriellement en Comité de pilotage RSE. Les plans d'actions sont construits avec chacune des directions concernées dans l'objectif d'atteindre la cible 2025. Ainsi, l'avancement des objectifs 2022 correspond à la progression du plan d'actions de l'année (échelle de 50 % à 125 %). L'atteinte moyenne de l'ensemble des objectifs de 2022 est de 82 %.

FEUILLE DE ROUTE RSE 2021-2025

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	SÉCURITÉ & AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL	Ambitions 2025	Avancement de l'objectif 2022	Actions significatives 2022	Renvoi
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE  10 INÉGALITÉS RÉDUITES 	Garantir la santé et la sécurité des employés et l'amélioration des conditions de travail	Former 100 % des salariés aux mesures de sécurité relatives à leur activité	50 % des employés formés à la sécurité au cours des 5 dernières années 	130 référents HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) formés pour réaliser des audits terrain	3.4.1
	Accompagner les clients vers le zéro accident	Équiper 100 % des nouvelles machines d'un accès digital aux documents et formations de sécurité	Respect du calendrier de mise à disposition des QR codes 	Implémentation de QR codes sur les machines produites en France et en Italie	3.4.2
		Mettre en place une innovation sécurité sur les machines	Développer plusieurs solutions 	1 solution développée	3.4.2

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	UNE ENTREPRISE HUMAINE ET ÉTHIQUE	Ambitions 2025	Avancement de l'objectif 2022	Actions significatives 2022	Renvoi
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ 	Devenir champion de l'égalité des chances et de l'inclusion	Obtenir une note de B à l'indice de parité global – Manitou Group Gender Index	Déploiement de l'indice sur 4 pays  125%	Déploiement de l'indice dans quatre pays: France, USA, Italie et Inde	3.5.2
	Consolider les pratiques d'achats et de ventes responsables	Qualifier 75 % des fournisseurs en RSE (en termes de dépenses des fournisseurs évalués)	+10 points de fournisseurs certifiés  100%	Investissement dans une solution externe pour renforcer l'identification des fournisseurs à risque et évaluer leur performance – Recrutement d'une cheffe de projet achats responsables	3.5.4
		Contrôler 100 % des fournisseurs à risque RSE (avec un plan de vigilance)	Mise en place d'une cartographie du risque RSE des fournisseurs  100%		
		Évaluer 100 % des concessionnaires en RSE avec fixation d'objectifs	Plus de 85 % des concessionnaires éligibles évalués avec le nouveau questionnaire  100%	Évaluation de 100 % des concessionnaires sur leurs pratiques RSE	3.5.4
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 	Soutenir la gestion des talents et l'évolution des emplois	Former 100 % des fonctions stratégiques aux enjeux RSE/durables spécifiques à leur métier	3 actions réalisées du plan de formation  100%	Formation RSE du Conseil d'Administration, Fresque du climat pour le top 80 managers du groupe	3.5.3
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 	Renforcer l'éthique dans Manitou Group	Former 95 % des collaborateurs au nouveau code éthique	Mettre en place un nouveau code éthique avant juillet 2022  125%	Mise en place d'un nouveau code éthique présenté au conseil d'administration	3.5.1
17 PARTENAIRES POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS 	Développer le programme de solidarité	Allouer 1 % du résultat net à des actions liées à l'éducation et à l'inclusion	Attribuer plus de 300K€ aux actions  50%	35 % des fonds alloués à des projets et causes environnementales avec deux nouveaux partenariats d'une durée de 3 ans 36 % des fonds alloués à des associations d'aide pour l'Ukraine, et 28 % à des causes liées à l'insertion et l'inclusion	3.5.5

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	TRAJECTOIRE BAS- CARBONE	Ambitions 2025	Avancement de l'objectif 2022	Actions significatives 2022	Renvoi
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE  11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES  13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 	Piloter la trajectoire bas-carbone	Réduire les émissions de gaz à effet de serre du Scope 1 et 2 de 23,77 % d'ici 2025 Réduire les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 de 26,02 % par heure d'utilisation d'ici 2025	Finaliser l'empreinte carbone Scope 1, 2, 3 au premier semestre 	Validation des objectifs climatiques du groupe par Science Based Targets Initiative	3.6.1
	Innovier avec des produits à faibles émissions	Vendre 23 % de produits à faibles émissions	Respect du calendrier de mise à disposition de nouveaux matériels électriques sur le catalogue 	7 modèles électriques ont été présentés au salon international de la construction Bauma	3.6.2
		Mettre au point 2 démonstrateurs à hydrogène	Réaliser le premier démonstrateur opérationnel 	1 démonstrateur à hydrogène réalisé	3.6.2
		Écoconcevoir 100 % des nouveaux produits grâce à un outil de mesure de la performance carbone	Outil de mesure d'écoconception intégré au processus de la R&D 	Sélection de l'outil effectuée et tests de mesure démarrés	3.6.2
	Développer les services pour réduire les émissions lors de l'utilisation	Vendre 35 % de machines équipées du système eco-stop ou Stop & Start	Équiper les machines des différents systèmes 	25 % des machines équipées ecostop ou Stop & Start	3.6.3
	Réduire nos propres émissions de gaz à effet de serre	Couvrir 40 % de l'énergie des sites avec des certificats d'électricité verte	Atteindre 10 % de couverture en énergie verte 	Achat de certificats d'énergie verte couvrant 10 % de la consommation	3.6.3
		Diminuer de 10 % les émissions des opérations	Réduire de -1 % les émissions de gaz à effet de serre des opérations 	Mise en place d'un plan de sobriété énergétique	3.6.5

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Ambitions 2025	Avancement de l'objectif 2022	Actions significatives 2022	Renvoi
 	Innover vers de nouveaux modèles économiques	Mettre en place un modèle d'affaires circulaire soutenable	Démarrer le démantèlement des machines  75%	Intégration de la chaire de recherche « Alliance économie circulaire » de Centrale Supélec	3.3.1
	Optimiser l'emploi de ressources et allonger la durée de vie des produits	Vendre 7 % du volume de pièces de rechange adressables issue de l'économie circulaire	Développement de l'offre internationale et simplification des outils de rachat de matières  75%	Extension de la gamme de pièces du périmètre Reman Partenariat avec des motoristes pour une meilleure prise en charge Amélioration de la gestion financière des transactions de rachat de composants	3.3.1
		Atteindre 43 millions d'euros de ventes d'occasion	Atteindre 17 million d'euros de ventes d'occasion  100%	Atteinte de l'objectif	3.3.1
		Intégrer 40 % d'acier recyclé ou bas-carbone dans les produits	Inclure 7,5 % d'acier recyclé ou bas-carbone dans les produits  125%	12 % d'acier recyclé ou d'acier bas-carbone ⁵ dans les produits	3.2.1 et 3.3.2.
		Trouver une alternative pour plus de 40 % du plastique des emballages des pièces détachées	Identifier des solutions durables pour les 2 principaux entrepôts (France et USA)  100%	Identification et tests de solutions durables pour l'emballage des pièces détachées	3.3.1

Pour assurer le suivi de la performance, les données sont collectées au niveau local pour chaque entité et la performance RSE globale est issue des résultats consolidés de toutes les entités du groupe.

Manitou Group élargit son engagement RSE dans ses financements par la signature d'un avenant au contrat de crédit mis en place en 2022. Cet avenant vient qualifier le financement en Sustainability Linked Loan (SLL – financement durable) et engage financièrement l'entreprise. Manitou Group a adossé trois critères RSE à sa ligne RCF (Revolving Credit Facility) liés à la réduction des émissions de son scope 3 (émissions de la chaîne de valeur, voir 3.7.1), à la sécurité de ses employés et à ses achats durables. Des objectifs de réalisation annuels en lien avec la politique RSE du groupe ont été associés et donneront lieu à un mécanisme d'ajustement, positif ou négatif, sur la marge appliquée au montant tiré de la RCF.

3.4.2. UNE PERFORMANCE RSE RECONNUE

La performance du groupe est reconnue et récompensée par sa présence dans des indices significatifs en matière de RSE et par la remise de plusieurs prix, dont voici quelques exemples.

L'indice Gaïa 2022 : à la 39^e place du classement général sur 371, à la 19^e place du classement « CA > 500 millions d'euros » sur 176 (vs 81 en 2020) et la 5^e place dans le classement industrie sur 76. Pour la dixième année, le groupe répond au questionnaire de l'indice Gaïa, indice boursier national.



Le journal *Le Point* avec son palmarès des Entreprises les plus responsables de France 2022 : 70 parmi un panel de 2 000 entreprises employant plus de 500 salariés et ayant leur siège social en France. Manitou Group atteint le 3^e rang dans le secteur aéronautique et autres véhicules.

Manitou Group intègre en 2022 le classement international *Forbes* des meilleurs employeurs, 121/800 entreprises.

Magazine *Capital* : le groupe a remporté le prix du Meilleur employeur de France, dans le classement 2022 des entreprises préférées des salariés dans le secteur des machines et équipements industriels.

Score Ecovadis, agence internationale spécialisée dans l'évaluation documentée de la performance RSE des entreprises, pour laquelle Manitou Group a obtenu la note de 67/100 et une médaille d'or, alors que le score moyen des entreprises du même secteur d'activité est de 43/100. Le groupe avait obtenu la note de 62/100 en 2021.



Carbon Disclosure Project (CDP) : organisation qui publie des données sur l'impact environnemental des entreprises. Elle détient la plus grande base de données mondiale sur la performance environnementale des entreprises. Manitou Group a reçu la note de « C » en 2022, ce qui représente le niveau « Awareness ».

SBTi : partenariat entre le CDP, le Pacte Mondial de Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds Mondial pour la nature (WWF). Les entreprises rejoignant SBTi s'engagent à définir des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (sur les trois scopes du bilan GES – gaz à effet de serre, conformément aux préconisations scientifiques évoquées lors de la COP 21. Manitou Group obtient la validation de ses objectifs de réduction en juillet 2022.

⁵ Acier à l'empreinte carbone réduite lors de sa phase de production par rapport à un acier conventionnel

3.4.3. TAXONOMIE DURABLE EUROPÉENNE

3.4.3.1. PRÉSENTATION DE LA TAXONOMIE DURABLE EUROPÉENNE

Le règlement sur la taxonomie durable européenne est un élément clé du plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable qui vise à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable. La taxonomie est un système de classification des activités économiques « durables » sur le plan environnemental.

En tant que groupe soumis à l'obligation de publier des informations non financières conformément à l'article 29a de la directive 2013/34/UE,

Manitou Group entre dans le champ d'application de l'article 8 du règlement sur la taxonomie de l'Union européenne (UE) et doit ainsi communiquer dans quelle mesure ses activités sont associées à des activités économiques classées comme durables.

Les six objectifs environnementaux définis dans le règlement de l'UE sur la taxonomie sont les suivants :

Objectifs applicables en 2022



Atténuation du changement climatique



Adaptation au changement climatique

Objectifs en attente de publication des actes délégués



Ressources aquatiques et marines



Économie circulaire

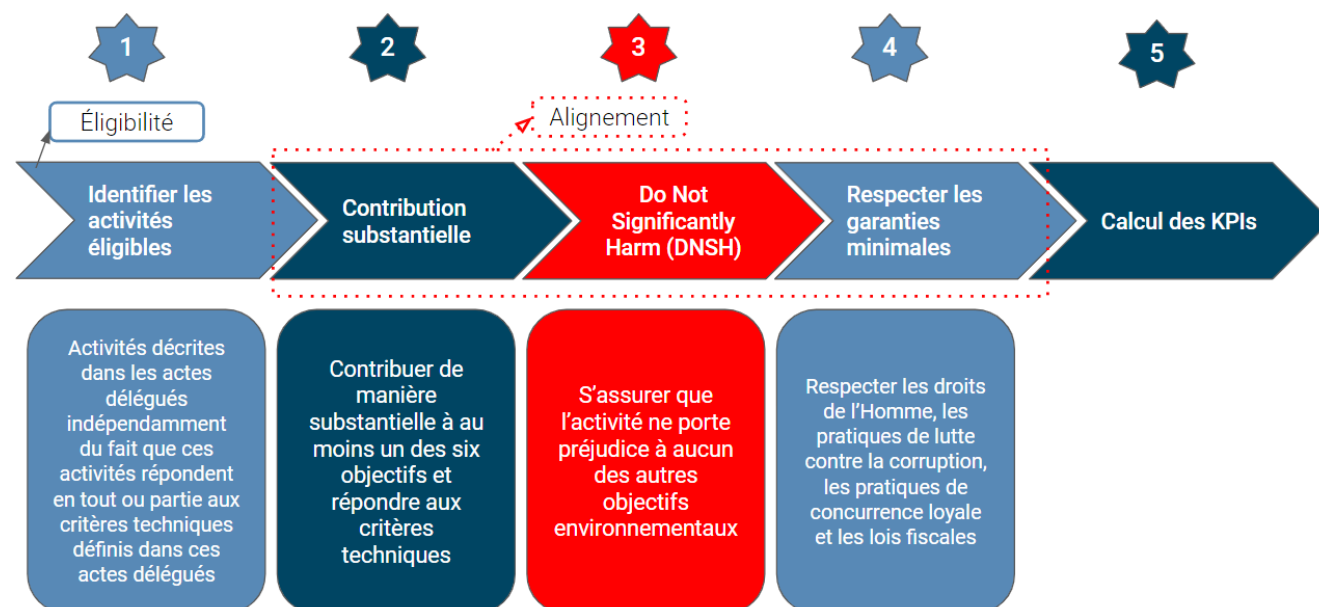


Prévention et réduction de la pollution



Restauration de la biodiversité et des écosystèmes

La taxonomie est un processus en cinq étapes qui peut être résumé de la manière suivante.



3.4.3.2. LES ACTIVITÉS DU GROUPE

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Manitou Group a examiné toutes les activités économiques éligibles à la taxonomie énumérées dans l'acte délégué sur le climat au regard de ses activités. Après un examen approfondi impliquant toutes les fonctions pertinentes de l'entreprise, les deux principales activités économiques éligibles à la taxonomie sont la fabrication de machines à faible intensité

Activité économique éligible	Description de l'activité au sein de Manitou Group	Code NACE	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
3.2. Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	Fabrication de matériel de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement utilisant comme source d'énergie l'hydrogène	C28	✓	✓
3.6. Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Fabrication de matériel de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement permettant une réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre	C28	✓	✓

La description de l'activité 3.6 de l'annexe I de l'acte délégué sur le climat ne contient pas de définition claire de l'expression « technologie de fabrication à faible intensité de carbone » et est donc ouverte à l'interprétation. En l'absence d'une définition et dans l'esprit de la taxonomie de l'UE, Manitou Group a défini cette expression en faisant référence à la fabrication de machines électriques comme étant éligibles à la taxonomie pour l'activité 3.6 de l'annexe I de l'art. 8 de l'acte délégué.

En 2022, le chiffre d'affaires aligné au titre de l'activité 3.6 est de 2,9 % du chiffre d'affaires total, soit 67,9 millions d'euros.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement et les dépenses opérationnelles associées à cette activité sont de fait alignées. Celles-ci portent notamment sur les activités de production et sur les activités de recherche et développement en lien avec les machines utilisant la technologie de fabrication à faible intensité de carbone (voir partie 3.7. de ce chapitre).

Les dépenses d'investissement (CapEx) et d'exploitation (OpEx) liées aux activités économiques alignées à la taxonomie durable européenne en 2022 comprennent :

- des dépenses d'investissement liées à des bâtiments et matériels industriels partiellement⁶ dédiés au développement des gammes électriques :
 - 1,2 million d'euros pour l'achat de matériels industriels partiellement destinés à la fabrication de nacelles électriques sur les sites de Candé (France) ;

de carbone (activité 3.6) et la fabrication de machines utilisant comme source d'énergie l'hydrogène (activité 3.2). À noter que cette seconde activité est en phase de développement et n'a généré que des dépenses d'exploitation en 2022.

- 1,4 million d'euros lié à l'acquisition de matériels industriels partiellement dédiés à la fabrication de nacelles électriques sur le site de Greater Noida (Inde) ;
- des dépenses d'investissement (3,2 millions d'euros) liées aux projets de recherche et développement (R&D) consacrés à la réduction, à l'évitement ou à l'élimination des émissions de gaz à effet de serre. Les principaux projets de R&D pris en compte dans ces dépenses d'investissement et d'exploitation sont :
 - l'étude des prochaines générations de machines zéro émission ;
 - l'électrification des gammes de produits existantes ;
 - le projet d'innovation sur l'utilisation de l'hydrogène vert, lancé sur deux machines.

En 2022, les coûts de R&D éligibles et capitalisés s'élèvent à 22 % du total des frais de R&D capitalisés par Manitou Group.

Ces projets s'inscrivent dans la stratégie de Manitou Group qui vise à concentrer les efforts de développement sur les machines neutres en carbone dans le cadre de son engagement d'atteindre 43 % de produits bas-carbone vendus à échéance 2030.

La trajectoire bas-carbone de Manitou Group est présentée en partie 3.7 de ce chapitre. Cette trajectoire donnera lieu à des dépenses d'investissement qui pourraient être alignées avec le règlement taxonomie verte.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DÉPENSES D'EXPLOITATION ÉLIGIBLES ET INDIVIDUELLES

En outre, Manitou Group a identifié des activités économiques individuellement durables, entraînant des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses opérationnelles (OpEx) permettant à certaines

activités cibles (les activités non éligibles) de devenir sobres en carbone ou d'entraîner des réductions de gaz à effet de serre. Ces activités sont présentées dans le tableau de synthèse ci-dessous.

⁶ Voir « Précisions Méthodologiques – Taxonomie » dans la partie 3.9.2 pour plus de détails sur les clés d'allocation.

Activité économique éligible	Description de l'activité au sein de Manitou Group	Code NACE	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
4.12 Stockage d'hydrogène	L'assemblage et l'exploitation d'installations stockant de l'hydrogène et le restituant ensuite	NA	✓	✓
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Flotte de véhicules du groupe (toutes motorisations confondues conformément à l'acte délégué)	N77	✓	✓
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CapEx liés à l'installation et la maintenance d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (ex : remplacement des systèmes d'éclairage par des systèmes moins énergivores)	F43	✓	✓
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CapEx liés à l'installation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques notamment sur les sites de MBF	F43	✓	✓
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CapEx liés à l'installation, l'entretien et la réparation de compteurs intelligents pour l'électricité comme sur le site de Greater Noida en Inde	F43	✓	✓
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation de panneaux photovoltaïques dans les filiales en Italie, en Afrique du Sud, en Espagne et au Portugal	F43	✓	✓
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	CapEx et OpEx liés à l'acquisition de bâtiments (propriété juridique ou propriété économique en tant que locataire avec droit d'usage), par exemple en Allemagne et en Inde	L68	✓	✓

3.4.3.3. ÉVALUATION DE L'ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE

CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE

Afin de déterminer si une activité économique est alignée au sens de la taxonomie, elle doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux. Certaines activités contribuent à la fois aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Afin d'éviter une double comptabilisation et dans la mesure où toutes les activités contribuent à l'atténuation, Manitou Group a pris le parti d'aligner les activités à cet objectif uniquement. Afin de contribuer à un objectif environnemental, une activité doit répondre à des critères techniques spécifiques définis pour cette activité dans l'appendice pertinent de l'acte délégué sur le climat. Ces critères et la façon dont ils ont été évalués sont présentés ci-dessous.

L'ensemble des activités éligibles contribue en totalité ou partiellement à l'atténuation du changement climatique pour les raisons suivantes :

- activité 3.2 : par le seul fait d'être une activité de fabrication d'engins utilisant comme source d'énergie l'hydrogène, l'activité remplit le critère technique ;
- activité 3.6 : le critère est validé lorsqu'il est possible de démontrer que les technologies de fabrication présentent des réductions substantielles des émissions de carbone au cours de leur cycle de vie par rapport aux technologies/produits/solutions alternatifs les plus performants sur le marché. Pour démontrer cela, Manitou Group a mis en œuvre des procédures d'analyse de cycle de vie (ACV) dans le but d'évaluer les émissions de CO₂ d'une sélection de produits électriques en comparaison à leur équivalent thermique. Les analyses menées par Manitou Group ont fait l'objet d'une

vérification par un tiers externe. À date, l'ensemble des évaluations menées a pu confirmer une contribution jugée substantielle des produits électriques fabriqués par Manitou Group, à l'exception des machines de magasinage produites par LMH ;

- activité 4.12 : l'exploitation d'installations de stockage d'hydrogène contribue à l'atténuation du changement climatique lorsque l'hydrogène stocké ne dépasse pas les seuils définis par l'acte délégué de la taxonomie. Manitou Group n'exploitant que de l'hydrogène issu d'énergies renouvelables, les émissions associées à sa production sont très faibles et le critère est donc respecté ;
- activité 6.5 : l'utilisation de voitures particulières ou de véhicules utilitaires légers peut remplir le critère de contribution substantielle dans la mesure où ces véhicules ne dépassent pas le seuil d'émission de 50 g de CO₂/km fixé par le règlement délégué. Cela englobe notamment une partie de la flotte de véhicules électriques et hybrides opérés par Manitou Group qui s'est rapproché du prestataire de location de véhicules pour justifier du respect de ce seuil ;
- activité 7.3 : un système de collecte des classes énergétiques des équipements changés a été mis en place au niveau de Manitou Group. Cela permet de valider le critère pour l'ensemble des frais d'installation qui démontrent l'atteinte des classes énergétiques les plus élevées pour l'installation favorisant l'efficacité énergétique ;

- activité 7.4 : par le seul fait d'être une activité d'installation, d'entretien ou de réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les immeubles, l'activité remplit le critère ;
- activité 7.5 : par le seul fait de comporter l'installation d'un thermostat zoné ou intelligent, un système de détection, un système de gestion de l'énergie des bâtiments ou de contrôle de l'éclairage, un compteur intelligent de gaz, de chaleur, de froid et d'électricité, ou bien une intégration d'éléments de protection solaire de façade, l'activité remplit le critère ;
- activité 7.6 : l'ensemble des travaux d'installation d'énergies renouvelables permet de remplir le critère de cette activité ;
- activité 7.7 : pour les bâtiments acquis ou loués au cours de l'année, Manitou Group a effectué une analyse des performances

énergétiques au regard du top 15 % du stock des régions via les chiffres de l'Observatoire de l'Investissement Durable. Pour les pays n'étant pas présents dans l'analyse, il a été considéré un pays comparable en termes de température moyenne. Les projets de construction de bâtiments neufs de Manitou Group seront également alignés sur ce critère de contribution substantielle si un diagnostic de performance énergétique est produit et permet de justifier une performance de 10 % inférieure au seuil Nearly Zero Energy Building (NZE) du projet.

Pour en savoir plus sur la façon dont les KPIs ont été déterminés, veuillez vous reporter au paragraphe « Précisions méthodologiques - Taxonomie » dans la partie 3.9.2.

DO NOT SIGNIFICANTLY HARM (DNSH)

Pour toutes les activités économiques où Manitou Group est en mesure de démontrer une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique, il analyse plus en détail les critères des différents DNSH. Cette évaluation commence généralement par les sites pertinents où les activités économiques sont exercées.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour toutes les activités contribuant à l'atténuation du changement climatique, une évaluation du risque climatique physique est nécessaire conformément à l'annexe A de l'acte délégué sur le climat.

Pour chacun des sites, un examen préliminaire des risques liés au climat, tels que cartographiés à l'annexe A de l'acte délégué sur le climat, a été effectué. Dix-neuf risques jugés pertinents et/ou matériels ont été analysés plus en détail. Le niveau d'analyse et la liste des aléas retenus seront affinés dans les années à venir pour atteindre à terme une analyse au plus proche des exigences de la Commission européenne, incluant des aléas jugés peu matériels aujourd'hui.

Étant donné que la durée de vie prévue de toutes les activités pertinentes est supérieure à dix ans, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée en tenant compte à la fois d'un scénario optimiste et d'un scénario pessimiste, par rapport au risque actuel.

Les scénarios SSP1-2.6 et SSP5-8.5 (Shared Socio-economic Pathways) du GIEC⁷ ont été retenus car ils représentent respectivement le résultat optimiste d'une augmentation de température d'environ 2°C et pessimiste d'une augmentation d'environ 4,3°C d'ici 2100.

Les outils Aqueduct (WRI), Géorisques, Cotton 2040, Think Hazard et Google maps ont été utilisés et complétés par des données climatiques disponibles sur IPCC Atlas et Worldbank. Les risques sont évalués sur la base d'un score de risque défini comme la moyenne pondérée de la probabilité qu'un aléa se produise sur un site, du niveau d'exposition de l'activité sur ce site et de la vulnérabilité de l'activité en fonction de la sensibilité de l'activité à l'aléa identifié à l'endroit donné. Ce premier niveau de risque est pondéré d'une note relative au plan d'adaptation éventuellement prévu spécifiquement pour chaque aléa et sur chaque site.

Le résultat de l'évaluation des risques climatiques est calculé pour chaque aléa identifié et pour chaque scénario, et donne lieu à un score qui indique la matérialité de chaque risque physique. À la suite de la consultation des responsables des sites éligibles et de leurs équipes EHS⁸ par questionnaire et entretien, il est considéré que l'exposition aux risques climatiques des activités est limitée aujourd'hui. Les sites éligibles n'ont donc pas développé de plan d'adaptation particulier à court terme (hors plan d'adaptation aux canicules).

La gestion des risques climatiques physiques est jugée satisfaisante au regard des exigences de la taxonomie.

UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

L'utilisation de la ressource en eau est limitée dans le cadre des activités principales de Manitou Group. La transformation de matière première est limitée et ne nécessite pas de consommation significative d'eau. Les activités ayant un impact sur la consommation en eau sont la peinture et le nettoyage des machines. Cette consommation est jugée peu matérielle au regard de l'ampleur de l'activité économique des sites. Les analyses approfondies menées par Manitou Group démontrent que les principaux sites de production ne sont pas implantés dans des zones soumises à un niveau élevé de stress hydrique.

Pour les activités 3.2 et 3.6 de fabrication de machines, les installations de production situées dans l'UE ont toutes fait l'objet d'une évaluation de l'impact sur l'environnement et ont passé avec succès l'évaluation, y compris une évaluation de l'impact sur l'eau. Dans certains cas, des mesures spécifiques ont été mises en place pour répondre aux exigences imposées par les autorités pour assurer un bon état des eaux et un bon potentiel écologique. Pour les installations en dehors de l'UE, Manitou Group a des permis d'exploitation valides conformément aux lois et réglementations locales ainsi qu'une certification ISO 14001 justifiant de l'absence d'impact significatif de l'activité sur l'eau. Manitou Group suit sur chacun des sites de production la consommation en eau afin de la piloter et de la limiter au maximum. Ces éléments permettent de valider le DNSH.

Les autres activités ne sont pas concernées par ce DNSH.

La gestion de la ressource en eau et son suivi sont jugés satisfaisants au regard des exigences de la taxonomie.

TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pour les activités 3.2 et 3.6 de fabrication de machines, les plans de gestion des déchets, de développement de la filière de réemploi et de méthodes d'éco-conception mis en place par Manitou Group permettent de répondre au DNSH lié à l'objectif d'économie circulaire.

Pour en savoir plus sur la politique de gestion des déchets, de développement de la filière de réemploi et de développement des méthodes d'éco-conception au sein de Manitou Group, veuillez vous reporter au chapitre « 3.7 Créer de la valeur par une économie circulaire » de la DPEF.

Pour l'activité 4.12 de stockage d'hydrogène, le site est situé en France et soumis à l'ICPE⁹. Un dossier a donc été déposé pour autorisation auprès de la préfecture. Le plan de gestion des déchets inclus dans cette autorisation permet de valider le DNSH. En complément, Manitou Group s'est notamment assuré qu'il existait des filières permettant de recycler les matériaux composant les unités de stockage installées sur son site. Ces hypothèses sont intégrées aux projections financières ou dans les documents officiels du projet.

⁷ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

⁸ Environnement, Hygiène et Sécurité

⁹ Installations classées pour la protection de l'environnement

Pour l'activité 6.5 transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers, Manitou Group s'est appuyé sur la réglementation locale. En Europe, seule zone ayant des véhicules remplissant le critère technique, la directive européenne sur la fin de vie des véhicules permet automatiquement de répondre au DNSH.

Les autres activités ne sont pas concernées par ce DNSH.

PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION

Manitou Group est attentif aux réglementations en vigueur concernant les risques de pollution et met en œuvre un suivi permanent pour réduire et limiter son impact.

Activités 3.2 et 3.6 :

les critères DNSH pour l'objectif de prévention et de dépollution exigent que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiques telles que précisées par l'annexe C de l'acte délégué climat. Manitou Group a mis en place une charte Achats responsables et un processus spécifique de validation des fournisseurs et des achats prenant en compte la réglementation REACH. Ce processus permet d'informer les fournisseurs de la réglementation applicable en matière de gestion des matières dangereuses et d'obtenir leur engagement de supprimer l'usage des substances les plus sensibles. Le groupe a également mis en place un processus de suivi des substances potentiellement préoccupantes sur la base de ses propres tests et des informations communiquées par ses fournisseurs. Les produits Manitou prennent en considération les réglementations et sont exemptés de la directive ROHS¹⁰ en tant qu'engins mobiles non routiers mis à disposition pour usage professionnel. Cependant, malgré les précautions prises et en raison de la publication tardive le 19 décembre 2022 du projet d'avis de la commission sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'acte délégué climat, Manitou Group n'a pas été en mesure d'adapter complètement son processus d'analyse pour couvrir toutes les substances visées dans la réponse à la question numéro 178 de cette publication (FAQ 178). L'amélioration de l'analyse des substances en cours va intégrer les substances visées dans la FAQ 178 et permettra à terme d'assurer le respect de l'intégralité des critères visés.

La prise en compte de ces considérations et mesures répond à toutes les exigences pour se conformer à ces critères DNSH.

Activité 4.12 :

le stockage étant inférieur à 5 tonnes, l'activité n'est pas soumise à la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil.

Activité 6.5 :

les critères DNSH de lutte et de prévention des pollutions pour l'activité 6.5 imposent aux motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers de se conformer à des exigences spécifiques définies dans la réglementation européenne.

Tous les véhicules utilisés sont conformes à la dernière étape applicable de la réception par type Euro 6 pour les émissions des véhicules légers et avec les exigences de l'UE sur le niveau sonore des véhicules à moteur. Les seuils d'émission pour les véhicules légers propres définis conformément au règlement (CE) n° 715/200 sont respectés par tous les véhicules électriques avec batterie, mais seulement par une partie de des véhicules hybrides rechargeables. Enfin, Manitou Group a évalué les exigences de bruit de roulement externe et le coefficient de résistance au roulement des pneumatiques utilisés pour ses véhicules. Cependant, il n'a pas été en mesure d'obtenir des informations détaillées sur les pneus utilisés auprès de ses prestataires de location. Manitou Group estime, toutefois, que ses véhicules répondant au critère technique sont alignés dans la mesure où le groupe met actuellement en place un

processus afin de s'assurer que tous les pneus montés sur ses véhicules appartiennent à la classe la plus élevée ou aux deux classes les plus élevées selon le registre européen des produits pour l'étiquetage énergétique (EPREL).

Activités 7.3 :

les critères DNSH à l'objectif de prévention et de dépollution exigent que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiques telles que précisées par l'annexe C de l'acte délégué climat. Aussi, les composants et matériaux de construction respectent les critères établis à l'appendice C de la présente annexe. Manitou Group a mis en place une charte Achats responsables et un processus spécifique de validation des fournisseurs et des achats prenant en compte la réglementation REACH. Ce processus permet d'informer les fournisseurs de la réglementation applicable en matière de gestion des matières dangereuses et d'obtenir leur engagement pour le respect de ces règles dans le cadre d'une transaction avec Manitou Group.

En cas d'ajout d'isolation thermique à l'enveloppe existante d'un bâtiment, un diagnostic immobilier est réalisé conformément à la législation nationale par un spécialiste compétent formé à la détection de l'amiante. Tout enlèvement d'un isolant calorifuge qui contient ou est susceptible de contenir de l'amiante, la rupture ou le forage mécanique ou le vissage ou l'enlèvement de panneaux isolants, de tuiles et d'autres matériaux contenant de l'amiante sont réalisés par du personnel dûment formé soumis à un contrôle sanitaire avant, pendant et après les travaux, conformément à la législation nationale.

La prise en compte de ces considérations et mesures répond à toutes les exigences pour se conformer à ces critères DNSH.

PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE ET DES ECOSYSTEMES

Activités 3.2, 3.6 et 4.12 :

l'annexe D exige qu'une étude d'impact sur l'environnement ou un examen préalable soient réalisés conformément à la directive 2011/92/UE. Dès lors que la législation l'exigeait, les installations de production situées dans l'UE ont fait l'objet d'une évaluation de leur impact sur l'environnement ayant abouti à leur autorisation d'exploiter.

Les sites de production Manitou Group sont implantés dans des zones industrielles planifiées et l'anthropisation des zones occupées est programmée en accord avec les autorités locales, en considérant la compatibilité de l'activité avec les enjeux écosystémiques environnants.

Manitou Group s'assure en retour du respect de la réglementation sur la biodiversité, et assure un suivi sur les sujets identifiés lors des dépôts de permis de construire des installations, en particulier pour les espèces invasives.

En dehors de l'anthropisation des sols mentionnés, les activités de Manitou Group ne présentent pas d'impact direct significatif sur la biodiversité environnante. Aussi, les sites étant situés en dehors de zones protégées et les activités ayant un faible impact sur son environnement proche, le risque n'est pas jugé matériel au regard des enjeux de protection de la biodiversité.

Des rapports réguliers concernant l'impact de Manitou Group sur la biodiversité sont réalisés, notamment à la suite de l'artificialisation d'une surface supplémentaire. Les rapports réalisés ont reçu des conclusions positives.

La prise en compte de ces considérations et mesures répond à toutes les exigences pour se conformer à ces critères DNSH.

¹⁰ Restriction of Hazardous Substances Directive.

GARANTIES MINIMALES

La dernière étape de l'alignement sur la taxonomie est la conformité aux garanties minimales. Les garanties minimales comprennent toutes les procédures mises en œuvre pour garantir que les activités économiques sont menées conformément :

- aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP), y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- à la Charte internationale des droits de l'Homme.

En l'absence d'autres orientations de la part de la Commission européenne, Manitou Group a basé son évaluation sur le « rapport final sur les garanties minimales » publié par la plateforme européenne sur la finance durable en octobre 2022.

Le périmètre des garanties minimales couvre les quatre thèmes suivants :

- droits de l'Homme (y compris les droits du travail et des consommateurs) ;
- lutte contre la corruption ;
- fiscalité ;
- concurrence loyale.

Manitou Group suit une approche d'évaluation bidimensionnelle pour évaluer la conformité aux garanties minimales. D'une part, des processus adéquats ont été mis en place pour prévenir les impacts négatifs (dimension procédurale). D'autre part, les résultats sont surveillés pour vérifier si les processus sont efficaces (dimension résultat).

Manitou Group comprend que le comportement de tous les employés et autres acteurs de sa chaîne de valeur joue un rôle central dans la conformité aux garanties minimales. Manitou Group est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2015 et s'engage à intégrer les dix principes de conduite éthique des affaires dans sa stratégie et ses opérations commerciales. Le groupe, à travers diverses directions (risques et compliance, juridique, ressources humaines, finance et RSE), s'assure du respect des obligations légales en matière de garanties minimales et du code de conduite (voir *chapitre 4 « Risques et contrôles »*).

Un dispositif de formation obligatoire conforme aux recommandations de l'AFA (Agence Française Anticorruption) dans le cadre du déploiement de la loi Sapin II est déployé depuis 2018. En ce qui concerne ses chaînes d'approvisionnement et ses relations commerciales, Manitou Group dispose d'une charte Achats responsables afin de s'assurer que les parties prenantes ne vont pas à l'encontre des valeurs humaines et des principes éthiques du groupe. Par conséquent, les exigences des garanties minimales font partie intégrante des contrats commerciaux et de la charte Achats responsables. Cette dernière vise à promouvoir et à faire respecter les pratiques relatives aux droits de l'Homme, à l'éthique, à la protection de l'environnement et à la sécurité. Manitou Group attend de chacun de ses fournisseurs qu'il respecte les principes éthiques du groupe et qu'il veille à ce que la charte soit respectée par l'ensemble de ses collaborateurs et sous-traitants. De plus, ses processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs incluent la diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption.

En plus de ces mesures préventives, Manitou Group a mis en place un système d'alerte externalisé accessible aux collaborateurs et acteurs externes. Ce système permet de signaler, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, toute violation sur des sujets éthiques pouvant faire l'objet d'un signalement dont :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ;
- les conflits d'intérêts ;

- la lutte contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail ;
- les violations des règles de contrôle interne applicables chez Manitou Group et en particulier la violation des limites de procuration, de délégation d'autorité (DoA) et/ou de délégation de pouvoir (PoA).

Ce système, qui rend possible la confidentialité et l'anonymat (lorsqu'il est autorisé par la loi), est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Les alertes sont traitées de manière confidentielle par le Comité d'éthique, conformément à la procédure qui régit son fonctionnement. Elles sont analysées régulièrement et peuvent aboutir à des sanctions disciplinaires et/ou à des mises à jour des procédures internes.

En 2021, le Comité exécutif a décidé que la journée de 9 décembre serait la journée de la compliance au sein du groupe, créant ainsi une occasion de communiquer et sensibiliser les collaborateurs sur le bilan du dispositif déployé sur l'ensemble du périmètre de Manitou Group.

DROITS DE L'HOMME (Y COMPRIS LES DROITS DU TRAVAIL ET DES CONSOMMATEURS)

Manitou Group respecte scrupuleusement les droits humains fondamentaux exposés dans les traités suivants :

- Charte des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Conventions fondamentales de l'OIT n°29 (travail forcé), n°105 (abolition du travail forcé), n°138 (âge minimum) et n° 182 (pires formes de travail des enfants) ;
- principes 1, 2, 4 et 5 du Pacte Mondial de l'ONU ;
- principe 5 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et en particulier ceux relatifs au travail, dans toutes les zones géographiques où ses collaborateurs interviennent. Manitou Group a les mêmes exigences envers ses parties prenantes.

Les processus mis en œuvre au sein de Manitou Group garantissent que des mesures correctives sont prises rapidement en cas de violation grave des droits de l'Homme et, si nécessaire, une indemnisation est fournie aux personnes concernées. L'efficacité de ces processus est contrôlée régulièrement par des revues internes. Toute personne qui estime que ses droits humains ont été violés par les activités de Manitou Group ou d'un acteur de sa chaîne de valeur peut contacter Manitou Group via son système d'alerte.

Au cours de l'exercice 2022, aucune condamnation significative au regard des droits de l'Homme n'a été prononcée à l'encontre de Manitou Group.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Manitou Group porte une attention particulière au respect des législations en vigueur et aux actions à mener pour se conformer et adapter ses activités aux nouvelles réglementations, normes nationales et internationales. Ainsi, Manitou Group s'est organisé pour adapter ses pratiques et ses procédures afin de répondre à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (article 17 de la loi 2016-1601 dite « loi Sapin 2 ») du 9 décembre 2016.

Manitou Group, en complément de sa Direction de l'audit interne, s'est doté d'une Direction des risques et de la conformité.

Un groupe de travail, placé sous la responsabilité du Directeur de la conformité, a été constitué pour la mise en œuvre de la loi dans le respect des recommandations de l'AFA publiées le 21 janvier 2021. Le dispositif a été audité en décembre 2022. En complément, la filiale sud-africaine du groupe a obtenu la certification ISO 37001 en 2021, renouvelée en 2022. Les filiales belges et italiennes ont intégré le programme de certification ISO 37001 en 2022.

Au cours de l'exercice 2022, aucune condamnation significative pour fait de corruption n'a été prononcée à l'encontre de Manitou Group.

FISCALITE

Conformément aux valeurs éthiques de Manitou Group, la gouvernance fiscale et la conformité fiscale sont des éléments importants de surveillance et le groupe s'engage à respecter toutes les lois et réglementations fiscales pertinentes. Ainsi, Manitou Group s'engage à gérer sa politique fiscale d'une façon responsable et transparente. Il veille à ce que Manitou BF et ses filiales respectent l'ensemble des règles et lois fiscales applicables dans tous les pays où le groupe exerce son activité. Cela implique que toutes les déclarations fiscales requises par la loi ou les règlements soient déposées dans les délais légaux, et que toutes les taxes et prélèvements soient payés en conséquence. Concernant les transactions transfrontalières, Manitou Group se conforme aux règles de l'OCDE et veille à ce que les politiques de prix de transfert mises en œuvre au sein du groupe respectent le principe « de pleine concurrence ». De plus, Manitou Group ne met pas en place de stratégies fiscales agressives déconnectées de la réalité opérationnelle ou de montages fiscaux artificiels. Le groupe n'est pas établi dans des pays considérés comme des paradis fiscaux. Le cadre de gouvernance fiscale basé sur les risques est géré par une équipe d'experts fiscaux qualifiés et dédiés, qui travaillent en étroite collaboration avec la Direction de Manitou Group.

3.4.3.4. LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE (« KPIs ») DU GROUPE

Les KPIs comprennent le KPI du chiffre d'affaires, le KPI CapEx et le KPI OpEx¹¹ pour l'année 2022. Les KPIs sont publiés par rapport aux activités économiques éligibles à la taxonomie et aux activités économiques non éligibles à la taxonomie [art. 10(2) de l'article 8 de l'acte délégué].

en millions d'euros	Total	Part des activités alignées à la taxonomie (en %)	Part des activités éligibles et non alignées à la taxonomie (en %)	Part des activités non éligibles à la taxonomie (en %)
Chiffre d'affaires	2 362	2,9 %	0,4 %	96,8 %
CapEx	111	15,4 %	10,4 %	74,2 %
OpEx	51	2,1 %	16,8 %	81,1 %

La part des activités économiques alignées étant liées à la fabrication des machines électriques dans le chiffre d'affaires de Manitou Group au 31 décembre 2022 s'élève à 2,9 %. La part des activités économiques éligibles et non alignées est de 0,4 % du chiffre d'affaires. Ces activités représentent l'ensemble des machines de magasinage produites par LMH. Bien que ces matériels soient totalement électriques, la réduction substantielle de leurs émissions de CO₂ n'a pas pu être démontrée car les machines sont déjà ce qu'il y a de plus performant sur le marché en termes d'émissions de CO₂.

Ce KPI a été déterminé en retenant uniquement les activités de fabrication du groupe au sein de la division Produits. Il n'intègre pas la part de chiffre d'affaires de négoce (achat pour revente) sur les machines électriques, soit 24,3 millions d'euros (1,03 % du chiffre d'affaires du groupe), celle-ci ne remplissant pas le critère de « fabrication » cité à l'article 3.6 de l'annexe I de l'acte délégué sur le climat. En tenant compte uniquement du chiffre d'affaires de la division Produits au dénominateur, la part de chiffre d'affaires aligné s'élèverait à 3,4 %.

La part des dépenses d'investissement alignées est de 15,4 % et la part des dépenses opérationnelles alignées est de 2,1 %. (voir les sections CapEx / OpEx des tableaux ci-dessous et « Informations contextuelles des KPIs alignés » parties 3.4.3.5).

Au cours de l'exercice 2022, Manitou Group n'a pas été condamné par un tribunal pour une violation majeure des lois fiscales.

CONCURRENCE LOYALE

Manitou Group mène ses activités d'une manière conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence, en tenant compte des lois sur la concurrence de toutes les juridictions dans lesquelles ses activités peuvent avoir des effets anticoncurrentiels. Avec la directive pour une concurrence loyale et une conduite éthique des affaires, le groupe poursuit l'objectif d'atteindre et de maintenir une concurrence vive dans un environnement de marché libre pour l'ensemble de Manitou Group en établissant une culture d'entreprise correspondante. La ligne directrice du groupe accompagne ses collaborateurs dans la prévention, la détection et la réparation d'éventuelles infractions à la concurrence. Un module de formation dédié à la prévention des pratiques anticoncurrentielles est déployé depuis 2022.

Pour en savoir plus sur la gestion des risques liés aux pratiques anticoncurrentielles, veuillez vous reporter au chapitre 4.4 « Facteurs de risques ».

Au cours de l'exercice 2022, Manitou Group n'a pas été condamné par un tribunal pour violation significative des lois sur la concurrence.

En 2021, le KPI du chiffre d'affaires, le KPI CapEx et le KPI OpEx étaient répartis de la manière suivante :

en millions d'euros	Total	Part des activités éligibles à la taxonomie (en %)	Part des activités non éligibles à la taxonomie (en %)
Chiffre d'affaires	1 875	3,4 %	96,6 %
CapEx	81	22,3 %	77,7 %
OpEx	27	1,5 %	98,5 %

Les KPIs sont présentés ci-après sous le format exigé par l'annexe II de l'acte délégué relatif aux informations à fournir. L'évaluation de l'alignement sur la taxonomie est réalisée pour la première fois pour l'exercice 2022. De ce fait, aucun chiffre comparatif sur l'alignement ne sera présenté cette année. Manitou Group ne réalise aucune activité liée au gaz naturel et à l'énergie nucléaire (activités 4.26-4.31). Ainsi, les modèles dédiés introduits par l'acte délégué complémentaire en ce qui concerne les activités dans certains secteurs énergétiques ne seront pas utilisés.

¹¹ Voir « Précisions Méthodologiques – Taxonomie » dans la partie 3.9.2

Chiffre d'affaires

Part du chiffre d'affaires associée
à des activités économiques alignées
sur la taxonomie —
Informations pour 2022

Activités économiques

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires (en valeur)	Pourcentage de chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle										Critères DNSH										Proportion du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie 2022	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	RESSOURCES AQUATIQUES	ÉCONOMIE CIRCULAIRE	POLLUTION	BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	RESSOURCES AQUATIQUES	ÉCONOMIE CIRCULAIRE	POLLUTION	BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	GARANTIES MINIMALES	Proportion du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie 2021	H	T							
NACE	€	%	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	%	H	T					
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																										
A.1. Activités écologiquement durables (alignées sur la taxonomie)																										
3.6. Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	C28	67 924	2,9%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	O	O	O	O	O	O	2,9%		H						
Chiffre d'affaires net des activités écologiquement durables (aligné sur la taxonomie) (A.1)		67 924	2,9%	100%	0%	NA	NA	NA	NA									2,9%		2,9%						
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																										
3.6. Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	C28	8 537	0,4%																							
Chiffre d'affaires net des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		8 537	0,4%																							
Chiffre d'affaires total des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) (A)		76 460	3,2%																							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																										
Chiffre d'affaires total des activités non éligibles à la taxonomie (B)		2 285 167	96,8%																							
Total (A + B)		2 361 627	100%																							

NA = non applicable

Dépenses d'investissement

Part des dépenses CapEx associée
à des activités économiques alignées
sur la taxonomie —
Informations pour 2022

Activités économiques

	NACE	K€	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités écologiquement durables (alignées sur la taxonomie)																				
3.6. Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	C28	6 999	6,3%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	O	O	O	O	O	6,3%		H	
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	N77	417	0,4%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	NA	O	O	NA	O	0,4%			T
7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	F43	570	0,5%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	NA	NA	O	NA	O	0,5%		H	
7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	F43	396	0,4%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	NA	NA	NA	NA	O	0,4%		H	
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	F43	18	0,0%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	NA	NA	NA	NA	O	0,0%		H	
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	F43	179	0,2%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	NA	NA	NA	NA	O	0,2%		H	
7.7. Acquisition et propriété de bâtiments	L68	8 463	7,6%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	NA	NA	NA	NA	O	7,6%			
Dépenses d'investissement pour des activités écologiquement durables (alignées sur la taxonomie) (A.1)		17 043	15,4%	100%	0%	NA	NA	NA	NA								15,4%		74%	0,4%

NA = non applicable

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires (en valeur)	Pourcentage de chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle										Critères DNSH								H	T
				ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	RESSOURCES CLIMATIQUE ET MARINES	RESSOURCES AQUATIQUES	ÉCONOMIE CIRCULAIRE	POLLUTION	BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	RESSOURCES CLIMATIQUE ET MARINES	RESSOURCES AQUATIQUES	ÉCONOMIE CIRCULAIRE	POLLUTION	BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	GARANTIES MINIMALES	Proportion du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie 2022	Proportion du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie 2021	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																							
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																							
3.6. Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	C28	703	0,6%																				
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	N77	2 184	2,0%																				
7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	F43	61	0,1%																				
7.7. Acquisition et propriété de bâtiments	L68	8 582	7,8%																				
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		11 530	10,4%																				
Total des dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) (A)		28 573	25,8%																				
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																							
Total des dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie (B)		82 065	74,2%																				
Total (A + B)		110 638	100%																				

NA = non applicable

Dépenses opérationnelles

Part des OpEx associée à des activités économiques alignées sur la taxonomie —
Informations pour 2022

Activités économiques

	NACE	K€	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités écologiquement durables (alignées sur la taxonomie)																				
3.2. Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	C28	355	0,7%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	O	O	O	O	O	0,7%		H	
3.6. Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	C28	696	1,4%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	O	O	O	O	O	1,4%		H	
4.12. Stockage d'hydrogène	NA	27	0,1%	100%	0%	NA	NA	NA	NA	NA	O	NA	O	NC	O	O	0,1%		H	
Dépenses opérationnelles des activités écologiquement durables (alignées sur la taxonomie) (A.1)		1 078	2,1%	100%	0%	NA	NA	NA	NA								2,1%		2,1%	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
3.6. Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	C28	730	1,4%																	
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	N77	4 337	8,5%																	
7.7. Acquisition et propriété de bâtiments	L68	3 557	6,9%																	
Dépenses opérationnelles des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		8 625	16,8%																	
Total des dépenses opérationnelles des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) (A)		9 703	18,9%																	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
Total des dépenses opérationnelles des activités non éligibles à la taxonomie (B)		41 550	81,1%																	
Total (A + B)		51 253	100%																	

NA = non applicable NC = non concerné

3.4.3.5. INFORMATIONS CONTEXTUELLES DES KPIs ALIGNÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES ALIGNÉ

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du chiffre d'affaires aligné provenant de contrats de vente avec des clients et d'autres entreprises, des revenus de location et d'autres sources de revenus. Le chiffre d'affaires issu de la location de machines alignées est non significatif en 2022 et n'a donc pas été présenté dans le tableau ci-dessous. En 2022, Manitou Group n'a pas commercialisé de nouvelles machines alignées par rapport à l'offre proposée en 2021. En 2023, de nombreux nouveaux modèles électriques seront disponibles à la vente.

<i>en millions d'euros</i>	Total
Contrats de vente avec les clients	67,9
Location	-
Autres contrats	-
Total	67,9

Certaines activités alignées sur la taxonomie sont réalisées pour notre propre consommation. Par exemple, chez Manitou Italia, la production de l'électricité au moyen de panneaux solaires photovoltaïques (activité 7.6) soutient principalement notre activité de fabrication (3.6).

Une partie non significative des machines est immobilisée afin d'être utilisée sur les lignes de production.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ALIGNÉES

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs corporels	Actifs incorporels générés en interne ou achetés	Droit d'utilisation	Total	Dont issus d'acquisitions d'entreprises	Dont issu d'un plan CapEx
ACTIVITÉS PRINCIPALES						
3.6. Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	3 759	3 240	-	6 999	-	-
ACTIVITÉS INDIVIDUELLEMENT ALIGNÉES						
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	57	-	360	417	-	-
7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	570	-	-	570	-	-
7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	396	-	-	396	-	-
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	18	-	-	18	-	-
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	179	-	-	179	-	-
7.7. Acquisition et propriété de bâtiments	8 085	-	378	8 463	378	-
Total	13 065	3 240	738	17 043	378	0

Dans le cadre de son engagement d'atteindre 43 % de produits bas-carbone vendus à échéance 2030, Manitou Group prévoit de continuer d'étendre ses capacités de production, notamment par des investissements concernant le matériel industriel, dédiés à la production de ces produits, comme en France ou en Inde. Manitou Group a aussi décidé d'internaliser une partie de la production de batteries (activité 3.4) nécessaires pour ses machines électriques avec l'acquisition début 2023 d'EasyLi, une entreprise française.

Début 2023, Manitou Group a signé un partenariat exclusif pour une durée de 12 mois avec Kiloutou afin de proposer des kits d'électrification pour des chariots télescopiques thermiques Manitou d'occasion. Ce procédé de retrofit permettra de prolonger la vie des machines tout en réduisant leur impact environnemental et notamment leurs émissions de CO₂.

Manitou Group prévoit également de verdir sa flotte de location de véhicules (activité 6.5), qui passera également par la hausse d'investissements dans des bornes de recharge pour véhicules électriques (activité 7.6).

DEPENSES OPERATIONNELLES ALIGNÉES

<i>en milliers d'euros</i>	Total
Frais de recherche et développement	685
Dépenses en rénovation de bâtiments	133
Contrats de location court terme	-
Dépenses de maintenance et de réparation	260
Total	1 078

Les dépenses de maintenance et de réparation représentent l'ensemble des dépensés liées à la maintenance et la réparation de l'outil industriel dédié à la production de machines à faible intensité de carbone.

Une partie des frais de recherche et de développement est liée au développement de nouvelles machines utilisant comme source d'énergie l'hydrogène (activités 3.2 et 4.12).

3.5. RENFORCER NOTRE CULTURE SANTÉ-SÉCURITÉ POUR AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

La sécurité lors des opérations de manutention, de terrassement et d'élévation de personnes est depuis toujours dans l'ADN de Manitou Group. C'est d'ailleurs le cœur de sa mission : améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement.

Dans les sites de production, les centres logistiques et les Manitou Centers, plus de 2 500 collaborateurs travaillent à la production des machines avec des enjeux importants en termes de sécurité. Dans les bureaux, mais également pour les collaborateurs en itinérance, les questions de santé et sécurité sont également clés.

Chaque jour, plus de 500 000 personnes utilisent les machines de Manitou Group sur l'ensemble des continents, que ce soit dans un entrepôt, une exploitation agricole ou un chantier, la priorité reste donc la sécurité des utilisateurs. Pour viser le zéro accident, Manitou Group a donc fait de « la sécurité et l'amélioration des conditions de travail » l'un des quatre piliers de son plan Élévation.

3.5.1. GARANTIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs représente l'une des priorités majeures du groupe. En raison de sa présence internationale, développer une culture de la vigilance, de la santé et de la sécurité revêt un caractère fondamental pour Manitou Group.

Ces engagements sont portés par le Comité exécutif dans la politique Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE) et partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe. Ils sont ensuite déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels à tous les niveaux de l'entreprise.

Depuis 2019, afin de faire de la sécurité l'affaire et la priorité de tous, le groupe a ajouté le taux de fréquence d'accidents du travail salariés-intérimaires à l'intéressement des collaborateurs France.

LA GESTION DE LA COVID-19

Les gestes barrières encore en place sont désormais devenus une bonne pratique générale et naturelle. Ils sont régulièrement rappelés dans les supports d'accueil et les lieux communs. Le télétravail est encadré par un accord et les rythmes de travail ont évolué avec la possibilité de prendre deux jours de télétravail chaque semaine et de l'augmenter lors des pics de contamination pour les fonctions qui le permettent.

En France, pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur la vie sociale des collaborateurs et en complément de la communication régulière diffusée par le groupe et les managers pour maintenir le lien, le pôle Santé a contribué à la prévention des risques psychosociaux avec :

- la mise en place d'une plateforme d'écoute téléphonique anonyme et gratuite, disponible 24h/24 et 7j/7 ;
- la présence d'une psychologue du travail sur le site principal d'Anenay pour faciliter les consultations.

En 2021 et 2022, Manitou Group a organisé plusieurs campagnes de vaccination sur le temps de travail des collaborateurs, notamment en France, en Inde et aux États-Unis. En Inde, le programme a été étendu aux membres de la famille immédiate afin que ces derniers puissent se faire vacciner à titre privé et être remboursés par l'entreprise.

UNE ORGANISATION RENFORCÉE

Si la Direction QHSE¹² contribue à la standardisation des processus et à l'homogénéisation des pratiques, elle assure également le pilotage de la culture sécurité des différents sites de production du groupe, tout en faisant monter en compétence les équipes HSE¹³ locales, que ce soit via l'animation de la corporation HSE France ou le suivi renforcé des équipes HSE monde.

Pour spécialiser cette approche « métier », la Direction QHSE transverse a créé deux nouveaux postes pour scinder les activités du Responsable HSE métier : un Responsable hygiène et sécurité, un Responsable énergies et environnement. Avec le Responsable formation QHSE interne, ils forment désormais un trinôme présent auprès des équipes opérationnelles.

Sur tous les sites français, plus de 130 référents HSE ont été formés aux audits terrain spécifiques HSE. Ces opérateurs volontaires sont chargés de réaliser un audit par mois sur leur périmètre et sont un élément majeur de l'ancrage d'une culture sécurité groupe. Ce dispositif efficace et pragmatique sera étendu dès 2023 en Italie puis en Inde et États Unis les années suivantes.

Le périmètre de la Direction QHSE s'étend aux sites de production internationaux depuis 2020, et celui du suivi des indicateurs liés à l'accidentologie des salariés et des intérimaires couvre aujourd'hui l'ensemble du groupe.

En 2022, les sites français ont obtenu le renouvellement de la certification ISO 45001, référente en la matière. Des actions de prévention, de formation, et des campagnes de communication sont régulièrement menées afin de renforcer la culture sécurité au sein de toutes les équipes. L'Italie prépare sa certification pour 2023.

LE PÔLE SANTÉ

En France, le pôle Santé est composé d'un médecin du travail à temps plein et de quatre infirmiers du travail. Il assure le suivi de la santé des collaborateurs depuis 2017. Ce pôle permet la présence du médecin du travail sur l'ensemble des CSSCT (Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail), de travailler plus en profondeur sur les études de poste à mener et de pouvoir répondre aux besoins de visite médicale. Grâce à la présence régulière d'une assistante sociale, un dispositif d'accompagnement confidentiel est également possible pour les collaborateurs qui le souhaitent.

Le pôle Santé couvre l'ensemble des sites du groupe. Sa mission consiste à :

- créer des standards pour l'ensemble du groupe ;
- faire la promotion de la santé via des campagnes de prévention ;
- déployer des projets mondiaux sur les questions de santé ;
- mettre en place un indice de performance de santé.

¹² Qualité, hygiène, sécurité et environnement.

¹³ Hygiène, sécurité et environnement.

Plusieurs actions de sensibilisation santé et sécurité ont été menées par le pôle Santé tout au long de l'année 2022 avec :

- la mise en place d'un site intranet pour renforcer la culture santé ;
- l'animation de la semaine du handicap avec l'opération DuoDay en partenariat avec Cap Emploi. Cela permet à un salarié en situation de handicap de bénéficier d'une journée pour observer les activités du groupe. Des ateliers de sensibilisation à la dyslexie et à la malvoyance, une conférence avec une avocate et coach sourde profonde afin de présenter le handicap comme source de créativité et de performance ;
- l'organisation d'une semaine dédiée à la qualité de vie au travail avec plusieurs ateliers en France : yoga, sophrologie, méditation, qi gong, etc. ;
- le relais de campagnes nationales françaises de sensibilisation et de prévention autour du cancer du sein, du tabac, de l'alcool, de la drogue, etc.

Aux États-Unis, le groupe met à disposition des collaborateurs une ligne d'assistance téléphonique gérée par une société extérieure que les employés peuvent appeler gratuitement et de manière confidentielle pour demander de l'aide ou des conseils sur de nombreuses situations de vie (cas d'alcoolisme, de divorce, de besoin de conseils juridiques, d'aide pour trouver une garderie, d'assistance psychologique ou pour trouver un thérapeute).

En Inde, un pôle Santé permanent a été inauguré à l'automne 2021 sur le site industriel afin de faciliter l'accès des collaborateurs aux soins médicaux de base et de qualité. Ce centre de soins est composé d'une infirmière à plein temps, d'un médecin à temps partiel et d'un service d'ambulance 24/7 qui veille à la santé et à la sécurité des collaborateurs sur leur lieu de travail et améliore leur bien-être.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS, UNE PRIORITÉ ABSOLUE

Avec dix sites de production dont cinq en France, huit centres logistiques de pièces de rechange dont le site principal se situe également en France, et une trentaine de filiales à l'étranger, la sécurité des équipes demeure la priorité numéro un du groupe.

Chaque site industriel procède à une analyse annuelle de ses risques et opportunités en matière de sécurité. Les sites français ont désormais un outil d'évaluation des risques commun qui est devenu le référentiel de base pour la gestion quotidienne de la sécurité. Cet outil sera au cours des prochaines années déployé sur l'ensemble des sites Manitou Group.

Les principaux risques sécurité liés à l'activité du groupe sont les suivants :

- chute d'objets, chute de hauteur, chute de plain-pied ;
- heurt entre un chariot et un piéton ou un autre véhicule ;
- blessure due à la manutention manuelle ou mécanique ;
- blessure due à l'utilisation d'appareils de soudage et de meulage ;
- bruit et vibrations ;
- incendie et explosion ;
- douleurs aiguës ou chroniques dues à l'ergonomie des postes de travail ;

- exposition aux produits chimiques.

Une instance de décision sur chaque site permet de piloter, chaque trimestre, les dix actions sécurité majeures définies pour l'année en fonction des risques du document unique.

LES CHIFFRES MARQUANTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Les moyens de maîtrise des risques opérationnels liés à la sécurité reposent notamment sur l'aménagement ergonomique des postes de travail, les processus de validation des nouveaux postes et équipements, et la mise en place de groupes de travail sur la réduction de risques spécifiques.

Le recrutement d'un ergonome au niveau du groupe en 2022 est un pilier fort du renforcement de la culture sécurité et de l'intégration au quotidien de l'approche globale de l'analyse du travail.

Régulièrement, de multiples actions sont mises en œuvre afin d'assurer la maîtrise de ces risques :

- des groupes de travail sur la réduction de risques spécifiques ;
- des communications périodiques en matière d'hygiène, sécurité et d'environnement (réunions, diffusion de consignes de sécurité et environnement, articles intranet et affichage).

Quelques actions d'amélioration réalisées en 2022 sur les sites de production :

- évaluation du risque chimique sur 80 % des sites avec un nouvel outil qui permet la traçabilité de l'inventaire des produits, l'analyse des situations de travail et l'élaboration des plans d'action ;
- création des dix Règles d'Or Sécurité Manitou Group qui seront déployées et animées dès 2023 sur l'ensemble des sites du groupe ;
- signalisation relative à la sécurité sur site, déploiement de standards, fiabilité du nouveau pôle Santé en Inde.

Pour appuyer la création en 2020 d'une Commission risques psychosociaux (RPS) neutre à destination des sites français du groupe (voir 3.5.1, « L'organisation du dialogue social »), une enquête RPS a été menée en 2022 pour laquelle près de 70 % des salariés ont répondu. L'enquête dévoile que 75 % des personnes interrogées sont sereines quant à l'avenir de leur poste. En synthèse, les facteurs de protection mis en évidence par la majorité des personnes interrogées sont plutôt puissants. De nombreux répondants ont cité comme satisfaisants les relations entre collègues, le management de proximité, la relation client ou encore le sens et l'intérêt du métier. La fierté d'appartenance à Manitou Group est également très présente et les indicateurs de santé sont aussi positifs dans l'ensemble. Des plans d'action ciblés sur des secteurs ont en parallèle été engagés sur des points d'amélioration remontés. Cette enquête a aussi permis de communiquer largement sur ce thème et de rappeler les dispositifs existant au sein du groupe pour échanger sur les risques psychosociaux.

Attentif au bien-être et à la santé de ses équipes, Manitou Group suit de manière régulière les indicateurs liés à la santé et à la sécurité. Ils sont à l'ordre du jour de chaque Comité de direction des sites.

LES CHIFFRES MARQUANTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

			2020	2021	2022	Périmètre
Taux d'absentéisme pour accidents et maladies (dont maladies professionnelles)	Taux d'absentéisme pour maladies	%	3,23	3,62	3,54	France, Italie
	Taux d'absentéisme pour accidents et maladies professionnelles	%	0,28	0,30	0,25	
	Taux d'absentéisme pour accidents et maladies (dont maladies professionnelles)	%	3,51	3,92	3,79	
Taux de fréquence et de gravité des accidents (salariés)	Taux de fréquence 1*	Nb	8,78	8,77	8,86	Groupe
	Taux de fréquence 2*		15,62	14,86	13,55	
	Taux de gravité	Nb	0,23	0,19	0,18	
Taux de fréquence et de gravité des accidents (intérimaires)	Taux de fréquence 1*	Nb	27,83	29,83	34,86	Groupe
	Taux de fréquence 2*		48,71	37,46	39,69	
	Taux de gravité	Nb	0,45	0,79	0,85	
Taux de fréquence 2 (intérimaires et salariés)	Taux de fréquence 2		19,38	18,69	18,54	France
Nb de maladies professionnelles déclarées dans l'année*		Nb	4	11	11	

* Voir note méthodologique (3.9.1)

En 2022, le taux d'absentéisme relatif aux maladies simples, accidents du travail et maladies professionnelles a diminué (3,79 % contre 3,92 % en 2021).

Afin d'être en cohérence face à la récente couverture internationale des indicateurs d'accidentologie, le groupe a souhaité adapter le pilotage du taux de fréquence des accidents à l'aide d'un taux de fréquence 2 (TF2) qui prend en compte les accidents du travail avec et sans arrêt. Pour marquer cette volonté de réduire l'accidentologie, l'intéressement des collaborateurs est indexé, en France, sur le TF2 depuis 2022.

Grâce aux actions de formation, d'intégration et de communication auprès des intérimaires, TF2 des accidents du travail (avec et sans arrêt) est passé de 48,71 en 2020 à 37,46 en 2021 et 39,69 en 2022 pour les intérimaires. Le taux de fréquence des accidents pour les salariés diminue de manière régulière avec un TF2 qui passe de 15,62 en 2020 à 14,86 en 2021 puis 13,55 en 2022.

LES CHIFFRES LIÉS À LA FORMATION SÉCURITÉ

		2020*	2021	2022	Périmètre
Part des heures de formation consacrée à la sécurité	%	25,7	25,3	26,81	France, Italie
Nombre d'heures consacrées à la sécurité	Nb	9 950	11 183	13 247	France, Italie, USA

* Les données 2020 ont été mises à jour à la suite d'un contrôle interne : les accueils sécurité et accueils retour Covid ont été retirés car ils ne sont pas considérés comme des temps de formation.

En complément des heures de formation à la sécurité, le groupe renforce sa communication sur les risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs en améliorant le management visuel par l'intermédiaire de démarches type DANTOTSU (analyse des presque-accidents, accidents et incidents directement dans les ateliers des centres de production), en sensibilisant et en formant les nouveaux arrivants lors de l'intégration, et en communiquant régulièrement des informations HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) : réunions, diffusion de consignes de sécurité et environnement, articles intranet et affichage.

Même si les risques principaux en matière de santé et de sécurité sont liés à l'activité industrielle du groupe, la culture sécurité reste l'affaire de tous. C'est pourquoi le groupe s'est fixé comme objectif 2025 de former l'ensemble des métiers aux enjeux de santé et de sécurité qui leur sont propres. Les managers de proximité seront d'ailleurs au centre de ce dispositif de formation avec la création d'une session "Culture Sécurité" dispensée à l'ensemble de ce public dès le 1er trimestre 2023.

LA COUVERTURE SANTÉ

En 2020, avec la crise sanitaire qui a secoué la population mondiale, Manitou Group a souhaité réévaluer ses pratiques en matière de couverture santé de ses collaborateurs et de leur famille où qu'ils soient

dans le monde. Ce projet vise à vérifier que les pratiques existantes du groupe sont bien toujours en phase avec les meilleures pratiques locales observées, et pouvoir les revoir dans le cas contraire. Le diagnostic va être établi en 2022 sur la France, l'Italie et les États-Unis.

DES CONDITIONS DE TRAVAIL AMÉLIORÉES

Le groupe se donne pour objectif d'améliorer les conditions de travail, d'offrir une atmosphère de travail attractive et d'améliorer le bien-être des collaborateurs.

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Au sein de Manitou Group, la durée et l'organisation du travail sont définies au plus proche du terrain, soit par décision managériale, soit par accord d'entreprise en fonction des catégories de salariés.

Pour contribuer à un meilleur équilibre et une meilleure articulation des temps de vie professionnels et personnels des collaborateurs, le groupe accompagne l'ensemble de ses organisations dans l'évolution des méthodes et fonctionnements de travail.

En France, la population cadre bénéficie du dispositif de télétravail depuis 2014. En 2018, la mise en place d'une charte Télétravail a élargi le champ d'application à l'ensemble des salariés dont la fonction le permet. Le déploiement de ces modes de travail fait ainsi gagner en efficacité et performance, tout en contribuant au bien-être des collaborateurs.

Un accord télétravail a été signé en France, le 14 février 2022, par l'ensemble des organisations syndicales représentatives et la Direction. Cet accord permet, notamment, de bénéficier de matériel adapté, comme un fauteuil de bureau, à son domicile. L'accord rappelle également les règles à respecter afin de pouvoir télétravailler.

En 2021, une politique similaire a été déployée aux États-Unis, grâce à laquelle les collaborateurs peuvent télétravailler jusqu'à deux jours par semaine.

En Italie, le règlement interne prévoit de maintenir le télétravail post-Covid à raison d'un jour par semaine.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

De nombreux projets ont été menés dans le groupe pour améliorer la reconnaissance, la sécurité et valoriser l'engagement des collaborateurs.

En France, face à la vague de recrutements observée au siège et à la présence alternée des équipes avec la mise en place du télétravail, Manitou Group a expérimenté un projet pilote de flex office au sein d'une de ses équipes. Son objectif est de :

- apporter plus de flexibilité et choisir son espace de travail en fonction de son activité du jour ;
- se regrouper facilement en fonction des projets ;
- mixer les équipes en fonction des sujets ;
- faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- optimiser la répartition des espaces qui sont laissés libres par le télétravail.

De nouveaux espaces informels de réunion sont à disposition des collaborateurs, tout comme la « phone box » ou la « quiet room » pour les personnes souhaitant travailler en silence.

En Inde, de nombreux espaces partagés ont été rénovés ou réaménagés.

LA VOIX DES COLLABORATEURS

Le bien-être au travail est reconnu comme un fort levier d'engagement, de créativité et de performance. Pour améliorer continuellement la qualité de vie au travail des collaborateurs, l'ensemble du groupe est invité à s'exprimer tous les deux ans au cours d'enquêtes d'opinion internes.

L'enquête menée en décembre 2022, à laquelle 89 % des collaborateurs ont répondu de manière volontaire, a révélé un taux d'engagement de 75 %, en baisse de deux points par rapport à 2020. Ce chiffre reste toutefois bien supérieur à la moyenne des autres entreprises internationales du même secteur et de la même taille (+ 14 points). Les messages positifs restent nombreux et traduisent la fierté d'appartenance, la confiance des collaborateurs dans l'avenir et dans les atouts de l'entreprise. Des attentes sont également exprimées, notamment sur les efforts à fournir autour de la communication, de l'orientation client et de la coopération entre les équipes.

Les résultats sont présentés à chaque collaborateur du groupe, par la voie managériale ou via les canaux de communication traditionnels (journal interne, intranet, affichage). Des plans d'action seront déployés dans le groupe tout au long de l'année 2023 afin de répondre aux attentes exprimées par les collaborateurs.

Quelques exemples d'actions menées à la suite de l'EOS 2020 (Employee Opinion Survey) et qui pourraient être renouvelées :

- l'accélération du déploiement des outils collaboratifs dans toutes les entités du groupe ;
- le déploiement de nouveaux espaces pour la restauration ;
- la production de vidéos métiers pour favoriser la mobilité interne ;
- la mise en place d'échanges avec d'autres entreprises industrielles ;
- la mise en place d'une politique de télétravail aux États-Unis ;
- des shootings photos des salariés opérateurs ;
- la mise en place de team buildings en Italie entre les différents départements pour promouvoir l'esprit d'équipe ;
- la rénovation d'une salle de pause.

En parallèle, des actions, structurantes ou informelles, sont mises en place au plus proche du terrain pour accompagner les collaborateurs, comme l'accès à des équipements sportifs, des ateliers créatifs, des communautés (facilitateurs, co-développement, réseau d'égalité professionnelle), des conférences sur des sujets de société ou des challenges internes. Elles renforcent le sentiment d'appartenance au groupe et contribuent ainsi à une meilleure collaboration entre les services, notamment grâce aux nombreux échanges et partages qui s'opèrent lors de ces rencontres.

Aux États-Unis, le groupe a institué le Comité d'engagement des employés. Afin de maintenir l'engagement des collaborateurs, cette instance planifie des événements et des activités tels que des repas mensuels, des petits-déjeuners mensuels avec la Direction, des team buildings, des actions de bénévolat, des événements pour les communautés locales et des séjours.

En Italie, le groupe a mis en place son propre Comité.

L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social est géré au niveau de chaque pays, suivant les règles locales.

En Italie, en 2022, le contrat interne – qui régit les heures de travail, le télétravail, la prime de production, le pourcentage de contrats intérimaires – a été renouvelé par les nouveaux représentants syndicaux – élus lors des élections de 2022.

De plus, un accord a été signé pour régler les actions nécessaires pour lutter contre la forte chaleur estivale.

En France, l'année 2022 a été marquée par un dialogue social riche tant par son contenu que par le nombre d'accords signés par l'ensemble des organisations syndicales :

Pour la société MBF : dix thèmes de négociation marqués par la signature de 12 accords.

Pour la société MGS : trois thèmes, trois accords signés.

Pour la société CFM IDF : deux thèmes, deux accords signés.

Ont ainsi été négociés :

- un accord d'intéressement triennal pour les années 2022 à 2024 ;
- un accord temporaire sur l'indemnisation de l'activité partielle ;
- un accord relatif au régime des salariés maintenance ;
- un accord activité partielle de longue durée (APLD) pour une durée déterminée applicable jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- un accord NAO 2023 (négociation annuelle obligatoire) ;
- un accord prime partage de la valeur 2023.

Dans le cadre de la nouvelle convention collective de la métallurgie :

- un nouvel accord sur l'aménagement du temps de travail ;
- la mise en conformité de notre accord sur les astreintes ;
- un nouvel accord technique sur la santé/prévoyance.
- à défaut d'accord concernant l'égalité professionnelle et qualité de vie et conditions de travail, la Direction a mis en place un plan d'action pour l'année 2023.
- l'année 2022 a été particulièrement marquée par le démarrage du projet lié à la refonte de la Convention collective nationale de la métallurgie.

3.5.2. ACCOMPAGNER LES CLIENTS ET UTILISATEURS VERS LE ZÉRO ACCIDENT

L'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des utilisateurs opérant les machines Manitou Group sont au cœur de la mission du groupe.

Chaque jour, plus de 500 000 personnes utilisent ces machines à travers le monde. Dans une usine, une exploitation agricole ou sur un chantier, la priorité majeure reste les conditions de sécurité. Si les machines et services proposés par les différentes marques du groupe renforcent la

sécurité par nature, le risque d'accident est réel. Choix d'un équipement inapproprié, méconnaissance ou mauvaise utilisation du matériel... les facteurs de risque sont connus.

En effet, 90 % des chariots élévateurs – tous constructeurs confondus – seront impliqués dans un accident pendant leur durée de vie. Manitou Group met un point d'honneur à éviter ces aléas et priorise la sécurité de ses utilisateurs à travers son programme Reduce.

LE VOLET REDUCE RISKS



Depuis 2018, le volet Reduce Risks intègre le programme Reduce (voir 3.7.3. « Le programme Reduce ») et illustre pleinement la manière dont le groupe s'attache à transformer et à sécuriser les usages pour une meilleure qualité de vie au travail.

En plus de bénéficier d'une expertise dans le choix du matériel, chaque client est conseillé afin de disposer de toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires pour une conduite en toute sécurité. C'est grâce à son programme Reduce Risks que Manitou Group apporte une réponse spécifique aux enjeux de sécurité de ses clients et des nombreux utilisateurs de ses machines.

La plateforme web – <https://www.reduce-program.com/risks> – qui lui est dédiée regroupe de multiples ressources liées à la sécurité, comme des fiches pratiques en ligne et plus de 300 vidéos tutorielles de prise en main pour une conduite en toute sécurité.

Pour apporter toujours plus d'informations et de connaissances aux utilisateurs, Manitou Group continue d'améliorer la structuration de sa bibliothèque Risks pour les marques Manitou et Gehl grâce à la mise en place de processus communs.

DES SOLUTIONS CONCRÈTES

Depuis plus de 30 ans, Manitou Group applique les normes de sécurité en vigueur pour engins mobiles dans la conception de ses machines, telles que :

- la norme Falling Object Protective Structure (FOPS) qui vérifie la protection de l'opérateur en cabine en cas de chute d'objet. Cette norme est appliquée sur les chariots télescopiques et les chargeuses du groupe ;
- la norme Rolling Over Protective Structure (ROPS) qui s'assure de la protection de l'opérateur en cabine en cas de retournement de l'engin. Cette norme est appliquée sur chariots télescopiques, les télescopiques tracteurs et les chargeuses du groupe.

De plus, un travail important a été mené pour améliorer l'ergonomie, les vibrations et le confort acoustique des matériels avec des solutions concrètes concernant par exemple :

- l'accès au poste de conduite pour une montée facilitée et une réduction des risques de chute ;
- un siège permettant de suivre les mouvements de la charge et de réduire les vibrations que subit l'utilisateur ;
- la maintenance facilitée pour les techniciens avec une grande ouverture du capot moteur et un accès aisé aux différents filtres, jauge d'huile moteur, etc ;
- un travail sur l'isolation et la vitesse de ventilation afin d'optimiser l'insonorisation des cabines.

Au-delà des normes, les équipes travaillent depuis toujours à proposer des solutions plus innovantes aux clients et utilisateurs pour mieux les protéger lors de l'utilisation des machines.

En 2022, les actions de réduction des risques liés à la santé et à la sécurité des utilisateurs des machines Manitou Group sont :

- des QR codes spécifiques attribués à chaque machine, afin de diriger l'utilisateur d'un simple scan vers les documents techniques, vidéos de prise en main et notices de maintenance propres à la machine utilisée. Ces QR codes seront déployés à partir du premier trimestre 2023 pour la marque Manitou ;
- le développement de l'OSS (Operation Safety System) sur toute la gamme nacelles. Ce dispositif accompagne et protège l'opérateur et son environnement. Il avertit les équipes sur le chantier et

remonte les données au gestionnaire de flottes, réduisant ainsi les risques liés à la santé et à la sécurité des opérateurs de machines mais aussi de leurs collègues présents sur le chantier ;

- l'amélioration de la sécurité et de l'ergonomie sur toute la gamme rotative MRT avec :
 - une nouvelle radiocommande¹⁴ de contrôle à distance de la machine depuis le panier ou lorsque l'opérateur est en dehors de la machine, pour un déplacement en toute sécurité sans avoir à retourner au poste de conduite ;
 - un pack de cinq feux LEDs pour un éclairage complet tout autour de la machine ;
 - une caméra arrière, dont les images sont visualisées en cabine ;
 - quatre accès, intégrés au châssis, situés à gauche, à droite, à l'avant et à l'arrière de la machine, offrent désormais à l'opérateur la possibilité d'entrer et sortir de sa machine quelle que soit la rotation de la cabine ;
- l'amélioration de la sécurité liée à l'accès cabine des chariots télescopiques MT 730 et MT 930 ;
- l'étude de trois solutions de capteurs innovants améliorant la sécurité sur les chantiers ;
- l'étude de solutions innovantes actives de protection des opérateurs « DETECT, ALERT, PROTECT » ;
 - l'étude de systèmes actifs sur les machines permettant d'éviter les situations d'instabilité ou de collision ;
 - l'étude de systèmes permettant de faciliter la prise en main des machines par des opérateurs débutant

UN PARTENARIAT INNOVANT

Depuis 2020 et à travers un partenariat pionnier dans la technologie du « robot suiveur », le groupe développe également une gamme d'équipements de magasinage et autonomes. Cette technologie améliore les flux logistiques industriels internes pour une cohabitation entre collaborateurs et machines en toute sécurité. En 2021, le groupe lance son premier gerbeur robotisé et autonome. En 2022, Manitou Group a déployé cette technologie sur différents sites de production et a commencé sa commercialisation

¹⁴ En option

3.6. FAVORISER L'ÉTHIQUE ET PLACER L'HUMAIN AU CŒUR DES ACTIONS DU GROUPE ET DE SON ÉCOSYSTÈME

Le groupe se situe dans un environnement en constante évolution, compétitif et dans un contexte de croissance soutenue. Cela nécessite un renforcement des ressources humaines et une diversité des compétences encadrés par un engagement fort en matière d'éthique. L'entreprise doit porter à la connaissance de toutes les personnes les valeurs clés du groupe, pour que chacun puisse les comprendre, se les approprier et les appliquer dans son travail et ses relations au travail. Ce pilier est placé au centre de la stratégie RSE, signe de la volonté d'associer étroitement ceux qui, à leur échelle, ont un rôle à jouer pour créer de la valeur durable et qui profite à tous.

3.6.1. RENFORCER L'ÉTHIQUE AU SEIN DU GROUPE

Manitou Group affirme son engagement en matière d'éthique à travers l'adhésion aux grands principes fondamentaux universels et aux textes de référence internationaux (voir 3.2.3. « respect des normes et des référentiels »).

SOCLE ÉTHIQUE DU GROUPE

Convaincu que l'éthique offre une opportunité supplémentaire d'assurer la continuité et la résilience de sa croissance, Manitou Group s'est doté d'un Code d'éthique en 2022, qui remplace la charte Éthique de 2010.

Le code d'éthique est un outil qui permet de comprendre les principes éthiques du groupe et d'identifier ses différentes composantes publiées dans son référentiel. Dans la hiérarchie des normes internes, le code d'éthique figure à son sommet. Ce code couvre l'ensemble du périmètre du groupe et s'applique à tous ses salariés. Les principes de ce code complètent, sans les remplacer, les lois, les réglementations et les textes fondamentaux des pays dans lesquels Manitou Group exerce une activité.

Depuis septembre 2018, un dispositif d'alerte unique est déployé dans l'ensemble des entités du groupe. Ce dispositif permet le recueil des signalements relatifs à l'existence de comportements ou de situations contraires aux lois applicables, aux prescriptions internes et aux valeurs et principes du groupe rappelés dans le Code d'éthique.

Depuis la mise en place du système d'alerte en septembre 2018, une alerte par mois est reçue en moyenne. Certaines alertes reçues ne sont pas avérées après analyse et enquête.

TYPOLOGIES D'INFRACTIONS DES ALERTES REÇUES	% D'ALERTE
Discrimination ou harcèlement	16,3%
Fraude bancaire	16,3%
Mauvaise conduite ou comportement inapproprié	14,3%
Activité inappropriée d'un fournisseur ou prestataire	12,2%
Violation de politique interne	10,2%
Détournement de produit ou d'opportunité commerciale	8,2%
Fraude et détournement d'usage	6,1%
Activité anticoncurrentielle	4,1%
Conflit d'intérêts	4,1%
Représailles	4,1%
Corruption	2,0%
Fraude financière	2,0%

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Selon l'indice de perception de la corruption (CPI) 2020 de Transparency International, la part de l'effectif opérant dans les pays sensibles en matière de corruption est de 11,95 %¹⁵ au 31 décembre 2021.

Depuis 2019, plusieurs actions structurantes sont en place :

- un site indépendant de recueil des signalements par les lanceurs d'alerte est accessible aux collaborateurs sur l'intranet ainsi qu'à ses parties prenantes depuis le site internet du groupe ;
- un Comité d'éthique, indépendant et régi par un Code éthique, a été établi pour répondre à ce dispositif ;
- une cartographie des risques de corruption et trafic d'influence mise à jour régulièrement ;
- un processus d'évaluation des tierces parties composé notamment d'un questionnaire d'autoévaluation obligatoire pour toute nouvelle partie prenante externe, et qui peut être complété, le cas échéant, par une évaluation externalisée réalisée par un prestataire de premier plan. Depuis 2019, plus de 1 000 tiers ont fait l'objet de la double vérification ;
- un programme de formation compliance composé de deux modules d'e-learning et d'une formation en présentiel destinée aux fonctions les plus exposées.

Au 31 décembre 2022, 93,3 % des collaborateurs ont suivi la formation visant à sensibiliser aux risques de corruption active et passive déployée en 2019.

En 2022, le groupe a poursuivi le déploiement de son dispositif anti-corruption avec :

- le lancement d'un second module de formation compliance en e-learning. Ce module est composé de plusieurs parcours spécifiques aux divisions du groupe ;
- la réalisation de sessions de formation en présentiel ;
- la poursuite du programme de certification ISO 37001 (système de management anti-corruption) étendu à d'autres filiales suite à l'obtention de cette certification par la filiale sud-africaine en 2021 ;
- la mise à jour de plusieurs procédures et politiques de compliance (procédure d'alerte ; code de conduite anticorruption ; politique de gestion des conflits d'intérêts ; politique de formation compliance).

Le groupe poursuit donc son travail afin de s'assurer qu'il respecte les huit piliers de la loi 1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 », ainsi que les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

La compliance étant un sujet stratégique pour le groupe depuis 2018 (voir chapitre 4), la Direction audit, risques et compliance présente régulièrement l'état d'avancement de ses travaux au Comité d'audit et au Comité exécutif.

¹⁵ Les pays sélectionnés ont un score < 50 (sur 100).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les exigences du Règlement européen sur la protection des données personnelles (EU 2016/679) viennent renforcer les obligations des entreprises traitant des données personnelles.

Manitou Group poursuit ses actions afin d'être en conformité avec cette réglementation et de s'assurer que les données à caractère personnel

sont traitées et conservées en toute sécurité, que ce soit celles de ses salariés, fournisseurs ou clients.

En particulier, sur les données des salariés, la cartographie des applications a été réalisée ainsi que le registre des traitements. Les équipes ressources humaines suivent de manière régulière le plan de mise en conformité qui a été défini avec l'aide d'un prestataire externe.

3.6.2. DEVENIR CHAMPION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'INCLUSION

Avec une présence aux quatre coins du monde, Manitou Group considère la diversité de ses équipes comme une véritable richesse. Assurer l'équité de traitement et l'égalité des chances à tous ses collaborateurs dans le cadre de leur recrutement, de leur rémunération et de leur évolution professionnelle est une priorité.

L'ambition du groupe, qui veille à l'amélioration des conditions de travail de ses équipes où qu'elles soient dans le monde, s'étend à ses ambitions d'égalité des chances et d'inclusion. Pour ses collaborateurs, il s'engage à maintenir un environnement de travail où les valeurs et pratiques de management sont basées sur le respect des personnes, l'intégration de leurs différences et de leur diversité.

Manitou Group reconnaît le besoin d'attirer et de fidéliser des collaborateurs d'horizons divers pour renforcer le vivier de talents qui conduiront demain la transformation du groupe.

Le groupe, qui applique déjà l'égalité salariale à poste équivalent en France, ambitionne d'aller plus loin avec un index international qui mesure la performance du groupe dans les domaines de l'égalité salariale, du développement professionnel et de la diversité femmes-hommes.

L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Le groupe poursuit ses engagements en faveur de la mixité, en favorisant la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières des collaborateurs, tout en luttant contre toute forme de discrimination.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF FÉMININ GROUPE, AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2020	2021	2022
Global Leadership Team ¹⁶	%	16,4	17,1	18,6
Cadres	%	22,7	23,8	22,9
Agents de maîtrise	%	5,9	5,4	6,3
ETD ¹⁷	%	27,6	29,4	30,8
Ouvriers	%	9,7	11,1	12,3
Total	%	17,9	19,5	20,4

En 2022, la proportion de femmes dans l'entreprise a dépassé les 20 %, avec une hausse dans les catégories ouvriers (+ 1,2 %), ETD (+ 1,4 %) et agents de maîtrise (+ 0,9 %).

Au sein de la Global Leadership Team (GLT), 16 femmes sont présentes sur 86 membres au total, soit 18,6 % de femmes. Ce pourcentage augmente progressivement, il était de 12,85 % en 2017.

En France, le score de l'index égalité femmes-hommes s'établit à 93/100 pour l'année 2022, en progression de 6 points par rapport à l'année précédente. Un plan d'action en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes et de qualité de vie et des conditions de travail est établi pour une année, prévoyant notamment les engagements suivants :

- la rémunération effective : l'entreprise s'engage à réajuster la politique salariale afin de supprimer les inégalités salariales partout dans le groupe ;

- les conditions de travail et la prévention des risques santé : il s'agit de faciliter l'exercice des métiers par tous et notamment par les femmes afin de développer l'attractivité des métiers. La Direction s'engage également à mettre en place des actions de prévention relatives au harcèlement moral et sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ;
- l'embauche : l'objectif est de tendre à un équilibre femmes-hommes dans l'entreprise dans les métiers au sein desquels les uns ou les autres sont aujourd'hui sous-représentés ;
- l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale est facilitée par la mise à disposition des salariés de places en crèches interentreprises, par l'accompagnement des collaborateurs proches aidants, des collaborateurs en parcours de PMA¹⁸ ou d'adoption à travers la mise à disposition de jours de congé supplémentaires ;
- la promotion professionnelle : elle est facilitée par la poursuite du partenariat mentor-mentoré et par l'incitation des femmes à la mobilité professionnelle et en faisant converger le nombre de promotions managériales (évolutions hiérarchiques) des femmes et des hommes, à tous les niveaux.

LE MANITOU GROUP GENDER INDEX

Le groupe a obtenu pour l'année 2022, à l'index de l'égalité femmes-hommes mis en place par le Gouvernement français, le score de 93/100. Face au périmètre restreint de cet indicateur (France), le groupe, qui applique déjà l'égalité salariale à poste équivalent en France, s'est fixé pour objectif de définir son propre indicateur de parité internationale et de l'améliorer à horizon 2025.

Le groupe a initié une réflexion en 2021 qui a abouti, en 2022, à la modélisation d'un outil permettant de mesurer les progrès du groupe en termes d'égalité professionnelle chaque année, à travers un indice de parité. Les grands thèmes retenus dans cet indice sont la rémunération, la mixité et le développement professionnel. Chaque thème est constitué de trois à quatre critères.

Le premier index, portant sur les données à fin 2022, couvre un large périmètre incluant les effectifs en France, Italie, États-Unis et Inde. Des cibles de progression à horizon 2025 ont été définies pour chacun de ces pays et vont donner lieu à la déclinaison de plans d'action.

¹⁶ Les principaux managers du groupe : Comité exécutif, N-1 et Directeurs de filiales

¹⁷ Employés, techniciens, dessinateurs

¹⁸ Procréation médicalement assistée

L'INCLUSION

Le groupe est convaincu que l'inclusion de salariés en situation de handicap contribue à améliorer l'engagement et la solidarité des équipes.

En 2021, la France et l'Italie comptaient ainsi 96 collaborateurs en situation de handicap, emplois directs et indirects confondus.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Périmètre : France – hors LMH Solutions & CFM Île-de-France, Italie)

		2020	2021	2022
Personnes reconnues en situation de handicap	Nb	93	96	93
	%	3,61	3,50	3,03

Le groupe travaille sur trois axes afin de mener à bien sa politique en faveur des personnes en situation de handicap : sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise, maintenir en poste les collaborateurs en situation de handicap et, enfin, poursuivre le recrutement de salariés en situation de handicap.

La sensibilisation au handicap est primordiale au sein du groupe. Pour atteindre cet objectif, la mission handicap organise régulièrement des événements ouverts aux collaborateurs.

Au cours de l'année 2022, de nombreux aménagements de poste ont été réalisés en France en faveur des salariés en situation de handicap avec, notamment, l'attribution de matériels de bureau adaptés afin qu'elles puissent bénéficier du même environnement en télétravail ou au sein du groupe.

En France, la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées a été l'occasion d'organiser plusieurs activités telles que des ateliers de sensibilisation aux troubles sensoriels ; des ateliers de massage organisés par des masseurs malvoyants ou non voyants et une conférence suivie en présentiel et à distance par plus de 100 collaborateurs, animée par une conférencière reconnue dans le domaine. Les collaborateurs ont également accueilli, à l'occasion des DuoDays, une dizaine de duos sur les sites de production et de fonctions supports.

La mission handicap poursuit également les visites de l'entreprise par des jeunes en situation de handicap organisées à l'aide de salariés volontaires. Ces jeunes sont issus d'une école œuvrant pour l'insertion de jeunes en situation de décrochage scolaire ou encore d'IME¹⁹ locaux.

En 2022, en Italie, le groupe n'atteignait pas le seuil national des 7 % de collaborateurs en situation de handicap à la suite de l'évolution de l'effectif et a donc fait appel à des entreprises d'insertion par le travail pour la réalisation de certaines tâches, tel que prévu par la loi. Un accord avec des coopératives sociales locales a été établi afin de couvrir les quotas obligatoires de travailleurs en situation de handicap.

De leur côté, les équipes françaises s'engagent à rester proactives dans les mois et les années à venir, et à renouveler l'ensemble des actions menées pour atteindre l'objectif de la politique handicap : dépasser les 6 % d'employés en situation de handicap.

3.6.3. SOUTENIR LA GESTION DES TALENTS ET L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS

L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX COLLABORATEURS

Avant même de former et d'accompagner les collaborateurs dans leur évolution de carrière, une étape essentielle à ne pas manquer pour les engager et les fidéliser : l'intégration. À leur embauche, les nouveaux collaborateurs du groupe (y compris les stagiaires et les alternants) suivent un parcours de formation spécifique comprenant :

- une session de formation hygiène, sécurité et environnement obligatoire ;
- une formation en ligne comprenant sept modules (présentation du groupe, de la vision, de l'organisation, des marchés, des régions de vente, des métiers, des engagements et des outils).

En fonction des profils et des pays, des parcours d'accueil personnalisés sont organisés par les équipes ressources humaines locales.

En Italie, par exemple, un parcours sur mesure est proposé aux nouveaux arrivants : entretiens individuels, formations et visite d'usine pour les fonctions tertiaires ; formations sécurité, ressources humaines et métier pour le personnel de production.

En France, tout salarié en contrat de plus de trois mois suit une journée d'intégration, les Up Days, tandis que les nouveaux embauchés cadres français bénéficient d'une semaine d'immersion en production à la découverte des métiers, savoir-faire, produits et services du groupe.

LE DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

Le développement individuel des collaborateurs fait partie intégrante des pratiques managériales régulièrement encouragées pour renforcer le leadership du groupe. Chaque collaborateur est aussi invité à être acteur de sa propre évolution avec l'aide de son manager et de la Direction des ressources humaines. Ces initiatives sont reprises au sein d'un plan de développement individuel qui identifie des objectifs professionnels et détermine quelles expériences, compétences et quels comportements aideront les collaborateurs à atteindre leurs objectifs.

Le groupe a continué à investir dans des actions de formation au plus proche des besoins selon l'approche 70-20-10. Ce modèle invite à penser les apprentissages à 70 % par l'activité et l'expérience, 20 % par les relations et les interactions avec les autres et 10 % par la formation traditionnelle.

Le plan de développement des compétences a été axé autour de cinq piliers :

- la santé, la sécurité et l'environnement : priorité numéro 1 afin d'assurer la santé, la sécurité et la prévention des risques auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- la mobilité et l'intégration : intégrer et accompagner l'ensemble des nouveaux collaborateurs et, en parallèle, promouvoir et soutenir la mobilité au sein du groupe en proposant des plans d'action individuels ou collectifs ;
- l'expertise métier : développer les compétences des collaborateurs en lien avec l'efficacité industrielle. Dans le contexte du vaste plan d'investissements industriels et pour maintenir la compétitivité du groupe, l'offre de formation évolue fortement vers de nouvelles technologies, de nouveaux savoirs tels que l'électrification ou bien les nouveaux langages informatiques ;
- la RSE : soutenir la transformation du groupe vers un modèle durable. À horizon 2025, 100 % des fonctions clefs auront bénéficié d'une formation au développement durable en lien avec leur métier. Cette année, le focus a été mis sur des actions en lien avec l'écoconception, la taxonomie durable européenne et le changement climatique ;
- le digital : améliorer l'expérience utilisateur tout en proposant une offre e-learning toujours plus riche. Dans ce contexte de transformation digitale, le groupe continue également d'investir dans sa plateforme de formation e-learning Digital Campus. L'ambition est d'accroître l'offre digitale et d'améliorer l'expérience utilisateur. En complément d'une expertise externe importante via différents partenaires e-learning, de plus en plus de contenus sont réalisés en interne, couvrant ainsi les besoins plus spécifiques du groupe tels que la stratégie RSE, la compliance, la cybersécurité ou la technique produits Manitou.

¹⁹ Institut médico-éducatif

La pandémie de Covid-19 continue à avoir un effet significatif sur les indicateurs du groupe liés à la formation. Avec les confinements et les différentes restrictions de déplacement dans tous les pays particulièrement touchés par cette crise sanitaire, de nombreuses formations – nécessairement en présentiel – n'ont pu se tenir. Toutefois, le groupe a su rebondir et proposer des alternatives tout au long de l'année, intégrant à la fois des sessions en distanciel et/ou en présentiel lorsque c'était possible. Toutes ces actions ont fait remonter le taux d'accès à la formation des salariés à 73,97 % en 2021 et 77,86 en 2022 contre 70,02 % en 2020.

INDICATEURS LIÉS À LA FORMATION, AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Périmètre : France – hors LMH Solutions & CFM Île-de-France, Italie, USA et Inde)

		2020	2021	2022
Dépenses de formation	k€	1 053	1 768	2 200
Masse salariale totale	k€	148 825	159 456	191 642
Masse salariale dévolue à la formation	%	0,71	1,11	1,15
Salariés ayant reçu au moins une formation	Nb	2 581	2 652	3 088
Taux d'accès à la formation des salariés	%	70,02	73,97	77,86
Nombre total d'heures de formation	Nb	26 690	38 545	49 914 ²⁰
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	Nb	10,34	14,53	16
Taux d'accès à la formation des intérimaires*	%	49,4	60,1	47,4

* France et Italie.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE VERS UN MODÈLE DURABLE

Afin de garantir sa position de leader dans son secteur, les objectifs RSE 2025 ont été définis par le groupe pour leur caractère stratégique, innovant et transformant. Pour les atteindre et être à la hauteur de ses ambitions stratégiques, reflétées au travers des plans Horizons 2025 et Élévation 25, il est indispensable de commencer par l'accompagnement des femmes et des hommes du groupe qui y contribuent chaque jour.

- Pour cela, le groupe prévoit de former 100 % des fonctions stratégiques aux enjeux de durabilité spécifiques à leur métier, d'ici à 2025. En 2022, plusieurs actions ont été initiées en ce sens.
- Formation RSE du Conseil d'administration : sensibilisation des membres du Conseil autour de la RSE, sujet stratégique et central. Cette action de formation a eu pour objectif d'encourager et permettre aux administratrices et administrateurs de prendre la mesure des enjeux pour la pérennité de l'activité de l'entreprise et de la transversalité des questions RSE, bien au-delà de la simple question de conformité. Elle a également fortement incité à aborder tout sujet stratégique pour l'entreprise par le prisme de la RSE, dans la mesure où celle-ci apporte une vision globale de la performance et aide à mieux appréhender les opportunités ainsi que les risques encourus.
- Fresque du climat : cette action de formation est un projet ambitieux à grande échelle où tous les collaborateurs du Groupe

seront sensibilisés à terme aux enjeux climatiques. Cette action vise notamment à comprendre le fonctionnement du changement climatique, ses causes et ses conséquences, et à mieux comprendre les impacts pour l'entreprise, ainsi que les leviers d'adaptation et d'atténuation. Elle a été proposée en 2022 aux membres du Comité exécutif et aux 80 premiers managers du groupe. Son déploiement se poursuivra auprès des autres salariés dès 2023.

- Écoconception : Manitou Group a entamé une démarche d'écoconception cette année, portant un nouveau regard sur ses produits, avec pour objectif de les optimiser afin qu'ils disposent des mêmes fonctionnalités clés tout en réduisant leurs impacts sur l'environnement. Cette première formation sur l'écoconception apporte un éclairage pour une meilleure performance globale du produit sur l'ensemble de son cycle de vie. D'autres actions suivront à horizon 2025 pour accompagner tous les experts de la R&D.
- Un collaborateur a terminé un cycle long « Executive Master recyclage des produits plastique et économie » : dans le but d'amorcer un projet global au sein de la R&D en 2022 en lien avec la feuille de route du groupe sur l'écoconception. L'objectif est qu'à terme, tous les collaborateurs R&D du groupe soient formés à l'écoconception.
- Taxonomie : pilier du « Green Deal » de l'Union européenne, la taxonomie verte est une mesure phare dans la poursuite de l'objectif d'orientation des financements vers des activités plus vertes. Une collaboratrice au niveau de la Direction financière a été accompagnée via un programme de formation pour devenir experte et dédiée au sujet, afin de soutenir le groupe dans la mise en œuvre de cette taxonomie durable.

LE MODE COLLABORATIF ET AGILE

Le travail collaboratif et le déploiement de l'agilité sont des éléments qui accompagnent en profondeur la transformation du groupe.

À ce titre, le programme Let's Go s'est poursuivi en 2022 dans l'ensemble des filiales du groupe. Il avait pour objectif d'optimiser les outils utilisés au sein du groupe en les faisant évoluer vers de nouveaux outils plus collaboratifs. Un accompagnement ambitieux et une communication poussée ont été mis en œuvre à destination de l'ensemble des collaborateurs : des formations de différents niveaux (réalisées par des collaborateurs du groupe et par des intervenants extérieurs), des conférences et témoignages, un forum ouvert à tous sur le réseau social de l'entreprise pour questionner sur ces outils et obtenir des réponses, et la création d'une communauté d'ambassadeurs de proximité.

D'autres actions sont également menées régulièrement pour favoriser le travail collaboratif, faciliter les actions transverses et la responsabilisation des équipes.

Les collaborateurs sont régulièrement consultés sur les projets locaux les concernant par l'intermédiaire de sondages (nouveaux sites, aménagement de bureaux, restauration d'entreprise, activités sportives).

Dans chaque région du monde, comme par exemple en Asie ou aux États-Unis, l'ensemble des équipes sont réunies de façon régulière pour partager, de manière transversale, les informations clés autour du groupe, s'aligner sur les priorités, et célébrer les réussites et les événements.

En Inde et en Italie, dans le cadre du déploiement du core model de l'ERP, un projet de conduite du changement a été lancé avec l'ensemble des collaborateurs. Des acteurs du changement ont été identifiés auprès de l'équipe projet et RH, puis le projet a été étendu progressivement à l'ensemble des collaborateurs concernés.

Aux États-Unis, la mise en place de la « conception centrée sur l'humain » favorise l'innovation : ce programme accompagne les équipes transverses vers l'orientation client, et donne l'opportunité d'un travail collaboratif qui vise à améliorer les produits, les processus et les services.

²⁰ 6 % du nombre d'heures de formation vient de formations longues commencées en 2022 mais encore non terminées

Le déploiement progressif de l'agilité, notamment via la formation de nombreux managers ou des équipes, simplifie progressivement les processus et méthodologies utilisés dans l'entreprise, ainsi que les projets au quotidien. Par ailleurs, une communauté de facilitateurs intervient régulièrement en animation ponctuelle dans des groupes projets ou lors de séminaires d'équipe.

LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES SOCIAUX

Manitou Group attire, motive et retient les talents en offrant des structures de rémunération globale compétitives, équitables et stimulantes. Il encourage et reconnaît la contribution de chaque collaborateur à la réussite de l'entreprise et à la satisfaction de ses clients.

Au-delà de la compétence, de la performance et du comportement de chaque collaborateur, cinq principes clés sont pris en compte pour déterminer le niveau de chaque rémunération :

- équité interne ;
- différenciation ;

- performance ;
- reconnaissance ;
- compétitivité au regard des marchés.

En matière d'analyse de la compétitivité des rémunérations, Manitou Group se réfère aux rémunérations adoptées par ses principaux concurrents et acteurs du secteur industriel, et ce dans chaque pays.

En France, la politique de rémunération s'inscrit dans le cadre d'un dialogue social mené au cours des mois de novembre et décembre chaque année. Les NAO (négociations annuelles obligatoires) sont l'occasion d'évoquer avec les partenaires sociaux les perspectives et enjeux de l'entreprise pour l'année à venir et de trouver un accord portant, entre autres, sur les augmentations salariales et les avantages accordés aux salariés.

L'engagement et l'alignement des équipes sur l'amélioration de la performance du groupe se font par l'intermédiaire de plans d'intéressement collectifs mis en œuvre dans plusieurs des pays où le groupe est présent, notamment en France avec la signature d'un accord d'intéressement triennal de 2022 à 2024.

3.6.4. CONSOLIDER LES PRATIQUES D'ACHAT ET DE VENTE RESPONSABLES

Manitou Group accorde une importance particulière au dialogue qu'il entretient avec ses fournisseurs et ses concessionnaires, sur l'ensemble de son territoire. La démarche RSE s'appuie sur l'implication de tous les partenaires de la chaîne de valeur. Ainsi, le plan Élévation gagne en pertinence car il devient partagé.

Manitou Group a à cœur d'échanger sur ses ambitions avec ses fournisseurs et ses concessionnaires présents dans 140 pays.

LES ACHATS RESPONSABLES : UNE DÉMARCHE STRUCTURÉE

La pérennité du groupe repose sur la solidité de son tissu de fournisseurs.

Depuis 2012, le groupe déploie une politique Achats responsables et durables qui ambitionne de créer avec ses fournisseurs une relation durable, équilibrée et créatrice de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Cette démarche s'engage avec tous les collaborateurs de la Direction achats et toutes les directions impliquées dans la collaboration avec les fournisseurs.

Au travers du plan Élévation, Manitou Group s'engage à appliquer, à promouvoir et à soutenir dans ses activités les principes fondamentaux de la RSE. Son rôle en tant qu'entreprise internationale est de partager ses attentes en matière de responsabilité environnementale, sociale, éthique et économique et de détailler les engagements attendus des fournisseurs et sous-traitants en retour.

Depuis 2022, la Direction achats a renforcé son expertise autour des problématiques RSE, en créant un nouveau service dédié et en recrutant un Chef de projets achats durables pour coordonner l'ensemble des activités achats au sein du groupe.

Afin de sécuriser les approvisionnements et d'assurer la pérennité des relations avec les fournisseurs, la Direction achats s'appuie sur trois documents qui fondent le socle de la démarche des équipes achats :

- la gouvernance achats ;
- la charte Achats responsables ;
- le Code éthique (partie fournisseurs).

LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES

Afin de s'adapter aux nouvelles réglementations, aux nombreux enjeux éthiques, environnementaux et sociaux et à l'accélération du

déploiement de la stratégie bas-carbone du groupe, la Direction achats a intégralement revu sa charte Achats responsables, créée en 2014.

Fin 2021, l'ensemble du service Achats du groupe (80 personnes) a été formé à cette nouvelle charte par un cabinet expert en achats responsables, afin d'améliorer les connaissances des acheteurs pour déployer et accompagner les fournisseurs dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, la signature de la charte Achats responsables par les fournisseurs fait partie intégrante du processus de qualification et de sélection des fournisseurs.

LE CODE ÉTHIQUE

Mis à jour et déployé au sein du groupe en décembre 2022, le Code éthique est la ligne de conduite adoptée avec les parties prenantes du groupe. Un focus particulier est fait sur les relations fournisseurs, les impératifs éthiques et les engagements à respecter. Manitou Group met en œuvre un plan d'actions correctives dans un délai raisonnable, le cas échéant.

DES OUTILS OPÉRATIONNELS POUR DÉPLOYER LA DÉMARCHE ACHATS RESPONSABLES

La démarche Achats responsables doit s'inscrire dans l'opérationnel des équipes en leur apportant des outils clé en main et un accompagnement de la gestion et de la priorisation des risques RSE.

Les acheteurs s'appuient sur :

- les audits RSE ;
- la cartographie des risques RSE ;
- l'évaluation extra-financière des fournisseurs à risque et/ou stratégiques.

LES AUDITS RSE

Depuis 2016, les fournisseurs sont audités sur leur performance RSE avec cinq critères : offre responsable, santé et sécurité, approvisionnement et fournisseurs, environnement, et développement RH & politiques sociales. En 2018 et 2019, les acheteurs ont été formés à l'audit RSE des fournisseurs. En 2020, malgré les conditions difficiles liées à la pandémie de Covid-19, les équipes ont certifié 24 fournisseurs avec ces critères RSE.

En 2022, le taux de qualification RSE des fournisseurs a atteint 50 % (153/305) contre 41.4 % en 2021.

Le critère RSE est en cours d'intégration dans une partie « évaluation du risque » du « statut » fournisseur qui dictera, in fine, la stratégie achats et les décisions de sourcing.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES RSE DES FOURNISSEURS

En complément des audits RSE pratiqués depuis 2016, la direction Achats s'est associée en juillet 2022 avec un partenaire externe pour :

- cartographier l'ensemble des fournisseurs du point de vue des risques RSE ;
- développer l'évaluation extra-financière.

Cette approche en deux temps permet au groupe d'identifier ses fournisseurs à risque RSE théorique, risques qui tiennent compte des spécificités industrie et pays, et de vérifier ensuite si le fournisseur a adopté les mesures nécessaires pour maîtriser et diminuer ces risques.

L'analyse RSE se fait sur quatre axes que sont l'environnement, les droits de l'Homme et du travail, le risque éthique et les politiques d'achats et de chaîne d'approvisionnement.

La première étape de cartographie a été finalisée sur le dernier trimestre 2022 et couvre 95 % de la dépense achats directe et indirecte.

Cette cartographie a mis en évidence des fournisseurs prioritaires à évaluer. Manitou Group ne s'est pas limité à prioriser les fournisseurs les plus stratégiques, mais a également choisi de s'intéresser aux pays les plus à risques, quel que soit le volume d'affaires réalisé avec ce fournisseur.

L'ÉVALUATION EXTRA-FINANCIÈRE DES FOURNISSEURS

Comme annoncé lors de la convention fournisseurs en novembre 2022, la Direction achats lance sur 2023 une grande campagne d'évaluation des fournisseurs prioritaires.

Au sein de la Direction achats, un travail coopératif est mené avec la Direction de la RSE, d'une part, et les managers achats et leurs acheteurs, d'autre part, pour assurer une cohérence du message aux fournisseurs.

Les acheteurs sont les garants des pratiques sociales, sociétales et environnementales des fournisseurs. C'est pourquoi ils pilotent les évaluations et le suivi des actions correctives, soutenus par le Chef de projet achats durable en support.

L'ensemble de ces outils fait l'objet de formations pour favoriser l'adhésion des équipes achats, faire monter en compétence les acheteurs sur les enjeux RSE et leurs impacts sur le business.

Ces outils font également l'objet d'un suivi sous forme de reportings et de KPIs, assujettis à des objectifs individuels et corporate.

Enfin, depuis 2022 et l'arrivée d'un Chef de projet achats durables rattaché à la Direction achats, le groupe travaille au partage de bonnes pratiques et de fiches de connaissances pour que la RSE devienne un maillon intégré des pratiques quotidiennes des acheteurs.

L'ÉVALUATION DES CONCESSIONNAIRES

Depuis 2019, le groupe a entamé un dialogue rapproché avec ses concessionnaires en partageant son « Dealers Standards » afin d'échanger sur les attentes mutuelles, y compris en matière de RSE.

Ce sont près de 875 concessionnaires qui ont été audités via un questionnaire en ligne documenté comportant plus de 65 questions, dont certaines sur la RSE. Ainsi, les concessionnaires du monde entier ont été interrogés sur la mise en place des Dealers Standards via 63 critères, dont 6 critères portent sur les sujets de RSE.

Cette méthode offre la possibilité de segmenter le réseau de concessionnaires en trois niveaux, selon la maturité de leurs pratiques et leur score global :

- partenaire *** ;
- engagé ** ;
- approuvé *.

À chaque niveau correspond un ensemble de services et d'avantages. L'objectif de cette segmentation est :

- d'une part, de motiver le réseau à s'améliorer avec des exigences plus importantes d'une année sur l'autre ;
- d'autre part, de faire évoluer le réseau de concessionnaires vers des pratiques plus responsables, notamment au travers d'objectifs d'amélioration et le partage de bonnes pratiques.

En 2022, Manitou Group a procédé à une évaluation de 100 % de ses concessionnaires éligibles au Dealers Elevation Plan (DEP).

En 2023, l'objectif est de développer l'implication des concessionnaires sur l'ensemble des Dealers Standards, et d'évaluer les leviers d'action pour chaque domaine. Ainsi, fort des résultats de 2022, le groupe va pouvoir identifier les zones et les concessionnaires qui ont une marge d'amélioration et définir les plans d'action correspondants.

3.6.5. DÉVELOPPER LES PROGRAMMES DE SOLIDARITÉ

Le groupe est présent sur des territoires variés et étendus, avec la capacité de toucher une grande diversité d'acteurs et de parties prenantes. Depuis plusieurs années, des actions diverses sont menées à l'initiative des collaborateurs, en partenariat avec le réseau de concessionnaires, afin d'améliorer le quotidien des populations et aussi d'avoir un impact plus vertueux sur l'environnement.

Manitou Group estime avoir pour responsabilité de partager ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux avec les communautés qui l'entourent afin d'encourager les autres acteurs à mener des initiatives similaires. Les actions du groupe doivent avoir un impact positif sur les territoires.

POLITIQUE DE MÉCÉNAT ET ANCRAGE TERRITORIAL

La politique de mécénat, centrée sur l'éducation et l'inclusion, avec des partenariats liés aux marchés (agriculture, construction, industrie) ou aux priorités RSE du groupe, permet de cadrer depuis 2018 les projets que l'entreprise accompagne.

Un Comité de pilotage — composé de deux membres du Comité exécutif et des Directions RSE et Communication — est en charge de la revue des projets éducatifs, inclusifs et environnementaux proposés par les collaborateurs. Enfin, pour donner l'opportunité à tous les collaborateurs de s'engager dans des projets citoyens, le groupe s'est fixé l'objectif de donner 12 500 heures de mécénat de compétences d'ici à 2025 pour des actions d'engagement solidaire.

En 2022, des actions de mécénat ont été menées dans ce sens autour de thématiques chères au groupe.

- Inclusion

Un partenariat renouvelé avec l'association ATAO — entreprise sociale apprenante en France — qui a pour mission l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de précarité ou d'exclusion.

Le sponsoring d'un salarié triathlète en situation de handicap, dans le cadre de sa participation aux championnats du monde de triathlon.

- Éducation

Un partenariat avec l'association 100 000 entrepreneurs (France), dont l'objectif est de transmettre la culture et l'envie d'entreprendre aux jeunes de 13 à 25 ans en France au moyen de témoignages d'entrepreneurs bénévoles.

- Solidarité

Un don à la Croix-Rouge polonaise afin de la soutenir dans l'accueil des réfugiés ukrainiens.

- Environnement et biodiversité

Un partenariat avec l'association Justdiggit, dont la mission consiste à « refroidir la planète » en reverdissant l'Afrique (et en particulier les terres arides et infertiles) grâce à une méthode innovante et efficace aux côtés des agriculteurs locaux.

L'adhésion à l'Alliance CircularIT de CentraleSupélec et l'IRT SystemX pendant trois ans. Ce programme vise à mutualiser la recherche amont, industrielle et expérimentale, et place le numérique au service de l'économie circulaire.

Par ailleurs, le groupe s'engage localement en région Pays de la Loire à travers ses interactions avec les acteurs locaux : la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), l'ADIRA (Association pour le Développement Industriel et économique de la Région d'Ancenis), les DRO (Dirigeants Responsables de l'Ouest), la commission RSE du MEDEF Pays de la Loire, ou encore la plateforme RSE de Nantes Métropole et la CCI (chambre de commerce et d'industrie) de Nantes Saint-Nazaire.

Les actions concernent autant des initiatives liées à l'économie circulaire sur le territoire que d'autres sujets RSE.

BÉNÉVOLAT ET MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Axe fort de la politique RSE du groupe, la démarche de mécénat de compétences et de volontariat des salariés a été lancée en 2019. En 2022, 722 heures ont été réalisées auprès d'associations, d'écoles et d'entreprises d'insertion pour les communautés locales.

En 2022, Manitou Italia a renforcé son partenariat avec la « Casa delle donne contro la Violenza ONLUS » (une association contre la violence), via l'organisation d'un atelier pendant la Journée mondiale des droits des femmes (le 8 mars) et une marche pour manifester contre la violence dirigée vers les femmes.

Une collaboration a aussi été mise en place avec la commune de Castelfranco Emilia au projet « yarn bombing » à l'occasion de la Journée mondiale de la paix en mettant à disposition du matériel Manitou.

En France, avec la mise à disposition de la plateforme solidaire « Oui'Act », les collaborateurs peuvent choisir des missions pour s'engager auprès d'associations. La plateforme a été lancée en avril 2021 et depuis, 125 collaborateurs ont réalisé 222 heures de volontariat lors de missions dans le domaine de l'action sociale, de l'insertion professionnelle, de l'éducation et de l'environnement.

Fort de ce succès, Manitou Group continuera sur sa lancée avec la poursuite du programme dans la nouvelle feuille de route RSE.

3.6.6. INFORMATIONS SOCIALES COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DES EFFECTIFS GROUPE, AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2020	2021	2022
Effectif inscrit	Nb	4 354	4 462	5 009
Effectif global (y.c. intérim)	Nb	4 929	5 282	6 093
Effectif en CDI	Nb	4,264	4,322	4,838
Effectif en CDI	%	86,51	81,83	79,40
Effectif en CDD	Nb	90	140	171
Effectif en CDD	%	1,83	2,65	2,81
Intérimaires	%	11,66	15,52	17,79
VIE (Volontariat international en entreprise)	Nb	3	0	0
Salariés en mobilité internationale	Nb	6	10	12

Manitou Group a augmenté ses effectifs de 12,25 % en 2022. Cette forte augmentation est la conséquence de l'accélération de la croissance du groupe (projets, développement, investissements...) et a permis de rattraper le décalage de nombreux recrutements prévus en 2021.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS GROUPE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE, AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2020	2021	2022
France	%	54,1	56,3	56,5
Europe du Sud (hors France)	%	8,6	8,9	8,3
Europe du Nord	%	4,7	4,9	5,1
Americas	%	18,9	16,1	16,1
APAM	%	13,6	13,9	14,0

Preuve de son envergure internationale, 43,5 % des effectifs du groupe se trouvent hors de France, chiffre quasiment stable comparé à 2021. La diversité des nationalités au sein du Global Leadership Team (GLT) — les principaux managers du groupe : Comité exécutif, N-1 et directeurs de filiales — reste conséquente avec 19 nationalités différentes au 31 décembre 2022.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE PAR STATUT, AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2020	2021	2022
Cadres	%	25,5	26,3	28,2
Agents de maîtrise	%	1,6	1,7	1,6
ETD	%	27,7	28,3	27,9
Ouvriers	%	45,3	43,7	42,3

MOUVEMENT DE L'EFFECTIF PERMANENT DU GROUPE, AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2020	2021	2022
Taux de rotation	%	10,23	16,19	16,92
Embauches de CDI	Nb	377	713	1 044
Départs de CDI	Nb	511	656	528
Démissions	Nb	216	321	324
Licenciements	Nb	173	225	122
Départs autre motif (commun accord, retraite, décès, etc.)	Nb	122	110	82
Taux de départ volontaire	%	4,99	7,59	6,97

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE PAR ÂGE, AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2020	2021	2022
24 ans et moins	%	4,0	4,4	5,2
25-34 ans	%	19,4	19,0	20,3
35-44 ans	%	35,1	34,3	32,8
45-54 ans	%	28,0	29,0	28,7
55-64 ans	%	12,8	12,6	12,4
Plus de 65 ans	%	0,8	0,7	0,7

3.7. S'ENGAGER DANS UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE POUR CONTRIBUER À L'EFFORT MONDIAL

Limiter le réchauffement climatique constitue, aujourd'hui, un défi planétaire mené de front par les structures publiques, les acteurs économiques et les citoyens. Un mouvement de fond dans lequel les entreprises ont un rôle essentiel à jouer. Conscient de ses responsabilités, Manitou Group œuvre depuis plus de dix ans à réduire l'empreinte environnementale des produits et services qu'il conçoit. Dès 2011, le groupe a, ainsi, mesuré ses émissions de CO₂ sur les trois scopes²¹ du bilan carbone. La trajectoire bas-carbone est aujourd'hui un levier majeur pour piloter la transition écologique vers un modèle d'affaires durable, l'un des piliers de la feuille de route 2021-2025 du groupe.

3.7.1. PILOTER LA TRAJECTOIRE BAS-CARBONE : ENGAGEMENT, STRATÉGIE ET RÉSULTATS

ENGAGEMENTS À HORIZON 2030

Cette trajectoire bas-carbone définit des objectifs de réduction d'émissions de CO₂ à la fois transformants et réalistes. Pour cela, en 2021, le groupe les a soumis à Science Based Targets Initiative²² (SBTi), la seule référence internationale permettant de valider des objectifs « fondés sur la science ». Ces objectifs doivent ainsi correspondre au niveau de décarbonisation nécessaire au maintien de l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C par rapport aux températures préindustrielles, comme le décrit le sixième rapport d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat). En juillet 2022, les objectifs de la trajectoire bas-carbone du groupe ont été validés par le SBTi.

Manitou Group s'engage à réduire, en absolu, de 46,2 % ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par rapport à 2019, en alignement avec une trajectoire 1,5°C selon l'Accord de Paris, sur l'ensemble de ses implantations dans le monde. En utilisant la méthodologie du Greenhouse Gas Protocol²³ (GHG Protocol), Manitou group mesure les émissions relatives aux postes suivants : émissions directes des sources fixes de combustion et des sources mobiles à moteur thermique, émissions directes fugitives et émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, chaleur, vapeur ou froid.

Concernant les émissions du scope 3 provenant des biens et services achetés, du transport amont et de la distribution, et de l'utilisation des produits vendus, Manitou Group s'engage à réduire ses émissions

indirectes de 33,7 % par heure d'utilisation des équipements vendus sur toute leur durée de vie, par rapport à 2019. Sont exclus du périmètre les émissions liées à l'immobilisation des biens, aux déchets, aux déplacements professionnels et domicile-travail, au transport des visiteurs et des clients, aux investissements, à la fin de vie des produits et aux activités liées aux combustibles et à l'énergie²⁴ qui sont non significatives dans le bilan gaz à effet de serre (GES) de Manitou Group.

L'objectif de réduction des émissions du scope 3 est un objectif en intensité physique en kgCO₂ équivalent par heure d'utilisation des équipements vendus. Cette métrique a été retenue car la durée de vie des matériels est mesurée en heures d'utilisation, chaque machine possédant un horamètre. Cet indicateur en intensité prend en compte la durée de vie spécifique de chaque famille de produits vendue et permet au groupe d'assurer le suivi, année par année, de la trajectoire du scope 3.

Cette trajectoire bas-carbone constitue une première étape. Celle-ci pourrait être révisée d'ici quelques années avec une meilleure visibilité sur l'acceptabilité de technologies bas-carbone (notamment sur les marchés hors Europe) et la disponibilité des sources d'hydrogène décarbonées.

STRATÉGIE CLIMAT

Début 2021, des collaborateurs issus de différents métiers stratégiques du groupe ont constitué une équipe projet, pilotée par la Direction RSE et accompagnée par un cabinet d'experts, avec pour objectif de définir la trajectoire bas-carbone du groupe. L'équipe projet a participé à plusieurs ateliers de travail afin de définir une trajectoire bas-carbone ambitieuse et atteignable basée sur un plan d'actions de réduction quantifié pour chaque direction. Le Comité exécutif s'est associé à cette réflexion lors de plusieurs ateliers pour aboutir à une validation. La trajectoire et l'ensemble du projet associé ont été soumis au Comité RSE et validés par le Conseil d'administration.

Le pilotage et le suivi de la stratégie climat du groupe sont désormais intégrés dans la gouvernance RSE décrite en 3.2.2. La feuille de route pour atteindre les objectifs s'appuie sur quatre leviers importants, et les gains de CO₂ de chaque levier de réduction ont été mesurés (voir graphique ci-après) :

- la transition énergétique en améliorant l'efficacité des machines actuelles et en développant de nouvelles gammes. L'objectif à 2030 : vente de 43 % de machines à faibles émissions ;
- l'économie circulaire en réduisant l'usage de matières premières neuves et en développant une offre de machines et de pièces détachées remanufacturées prolongeant la durée de vie des matériels ;
- un fret moins carboné en adoptant de nouvelles alternatives à plus faibles émissions pour le transport de machines et de composants et en développant le report vers des modes de transport moins émetteurs ;
- l'énergie sur les sites en augmentant l'usage des énergies renouvelables, en réduisant la consommation et en ayant recours à l'achat de garanties d'origine.

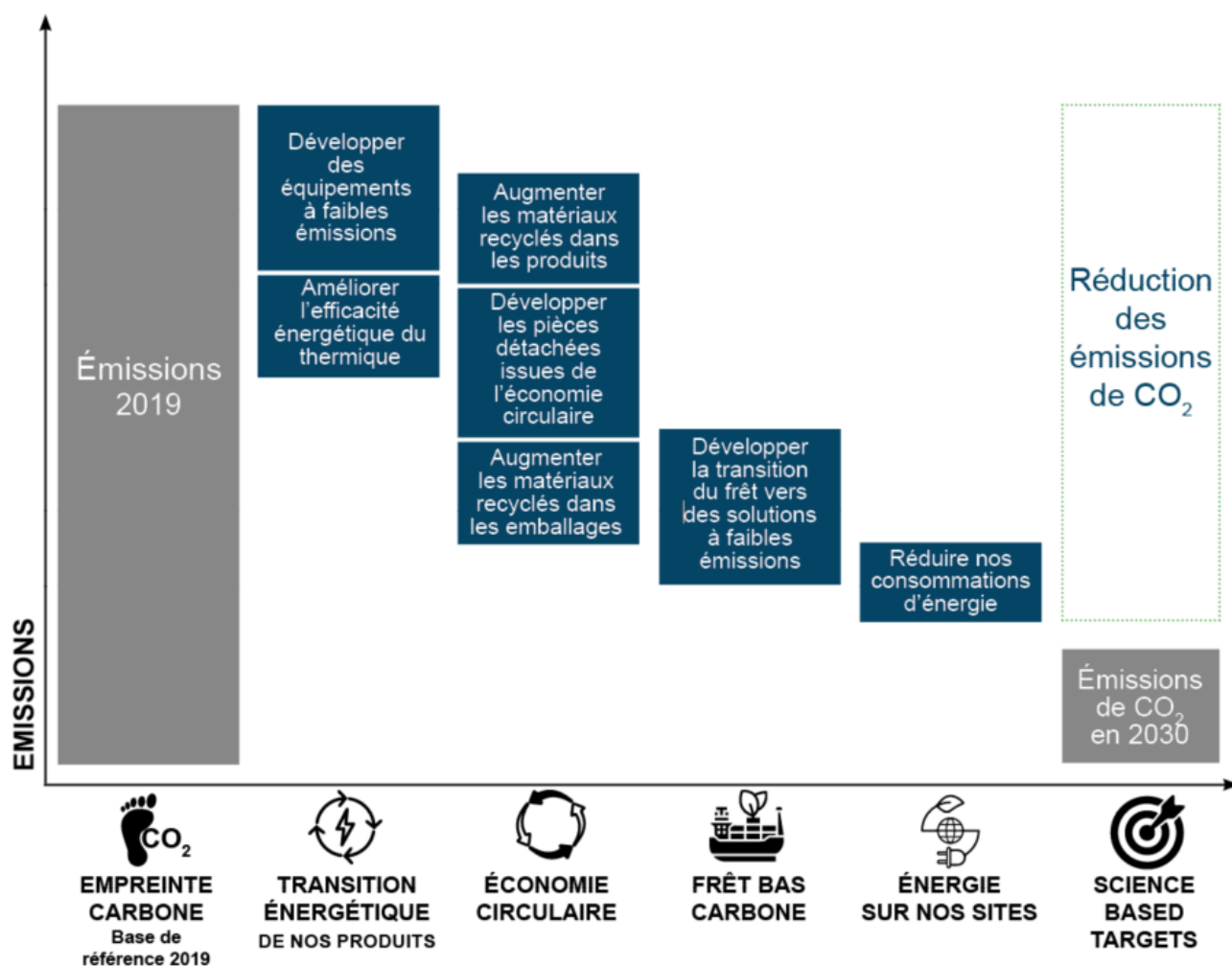
²¹ Le scope 1 correspond aux émissions directes des sources détenues ou gérées par l'entreprise. Le scope 2 correspond aux émissions indirectes résultant de la production d'électricité achetée, de vapeur, de chauffage et de refroidissement consommés. Le scope 3, quant à lui, correspond au reste des émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur de l'entreprise. Il s'agit ici de biens et services achetés (matières premières pour les équipements et pièces détachées), du transport et de la distribution et de l'utilisation des produits vendus (consommation d'énergie des équipements vendus au cours de l'année de référence pendant la durée de vie totale prévue)

²² Programme soutenu par les Nations Unies, le Carbon Disclosure Project (CDP), le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF)

²³ Protocole sur les gaz à effet de serre : standard international de comptabilité carbone pour les entreprises des secteurs privé et public

²⁴ Les émissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories "émissions directes de GES" (scope 1) et "émissions de GES à énergie indirectes" (scope 2)

FEUILLE DE ROUTE BAS CARBONE 2030

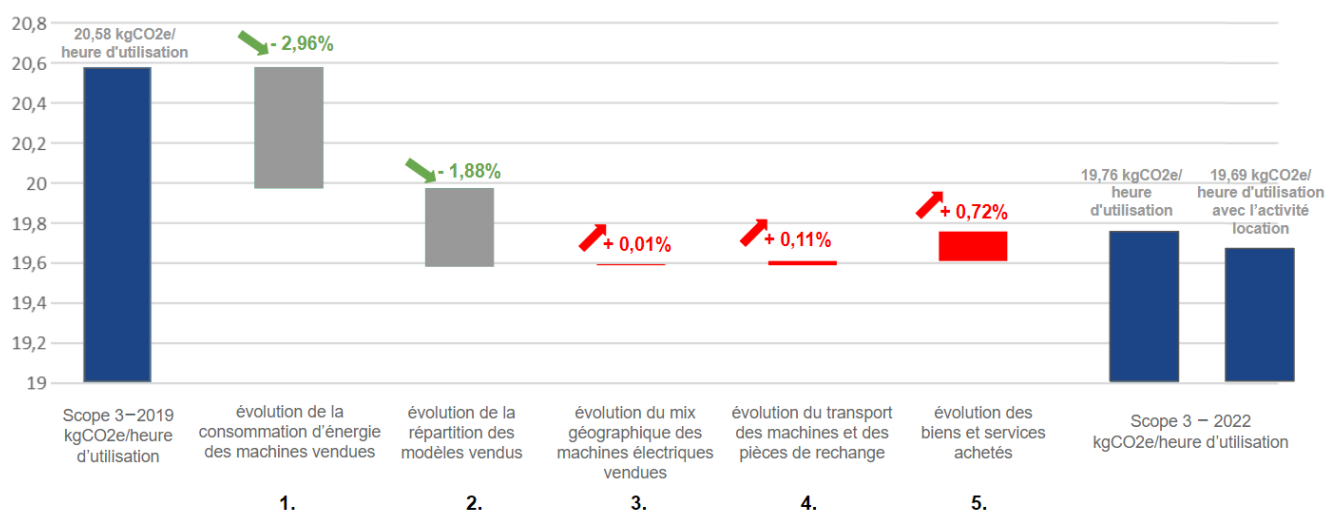


Afin d'atteindre son objectif d'augmenter les ventes des matériels électriques d'ici à 2030, Manitou Group investit largement en la R&D de nouvelles machines à faibles émissions (voir Chapitre 3.4.3 « Taxonomie durable européenne »). En 2022, le groupe a dévoilé sept nouveaux modèles électriques qui seront produits en 2023 et un prototype de machine à hydrogène (voir chapitre 3.7.2).

RÉSULTAT DE LA TRAJECTOIRE BAS-CARBONE

En 2022, Manitou Group a développé un outil interne pour piloter cette trajectoire et suivre l'avancement des différents plans d'action. Le Carbon Calculator permet de mesurer les émissions de CO₂ sur l'ensemble des trois scopes du bilan de GES en utilisant la méthodologie du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol).

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE CO₂ 2019-2022



Pour faciliter la compréhension de l'évolution de l'indicateur entre l'année de référence et l'année de reporting, l'écart a été décomposé en cinq facteurs complémentaires.

(1) La consommation d'énergie de certaines machines vendues peut avoir évolué depuis l'année de référence. Des améliorations techniques ont été déployées afin d'optimiser la consommation de certains modèles. Voir « Un travail de fond sur la consommation des équipements » dans la partie 3.7.2 et 3.7.3 « Développer des services pour réduire les émissions lors de l'utilisation ».

(2) La répartition des modèles vendus illustre l'influence du mix de modèles de machines vendues sur le bilan des émissions. La vente de machines plus efficaces et de nouveaux modèles à plus faibles émissions permet l'abaissement de l'indicateur. Voir chapitre 3.7.2., « Innover avec des produits à faibles émissions ».

(3) Le mix géographique des ventes influence les émissions liées à la consommation des machines électriques, en fonction de l'empreinte carbone du mix électrique local.

(4) Le transport des machines et des pièces de rechange illustre l'évolution du volume et du mode de transport utilisé pour les différents flux amont et aval du groupe. Voir chapitre 3.7.4 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport amont et de la distribution ».

(5) Les achats reflètent la variation du volume de composants associés à la production des machines. Voir chapitre 3.8.2 « Optimiser les ressources et allonger la durée de vie des produits ».

Manitou Group a réduit ses émissions par heure d'utilisation de 4,15 % (hors activité de location) entre 2019 et 2022. Cette réduction est due principalement à une optimisation de la consommation d'énergie des machines et à la diversification des modèles de machines vendues, que ce soit des machines à faibles émissions ou des machines thermiques moins émettrices. En revanche, la vente des machines

électriques dans des pays plus carbonés en moyenne qu'en 2019 a eu un impact négatif sur cet indicateur (évolution du mix géographique des machines vendues). Ce graphique montre également une légère augmentation des émissions du transport et des achats entre l'année de référence et l'année 2022. En ce qui concerne le fret, des hypothèses avaient été établies en 2019, du fait de l'indisponibilité de la donnée. En 2022, une collecte de données améliorée et une méthodologie de calcul plus précise expliquent cette hausse. L'augmentation d'émissions liées aux achats s'explique par la croissance d'activité du groupe.

En 2022, Manitou Group présente également dans son bilan d'émissions de GES, celles associées à l'activité de location de matériel afin d'élargir et améliorer le périmètre de reporting. Cette activité se compose en 2022 de 48,4% de machines électriques, ce qui réduit les émissions par heure d'utilisation de machines en obtenant 19,69 kgCO₂e/heure d'utilisation sur le périmètre élargi.

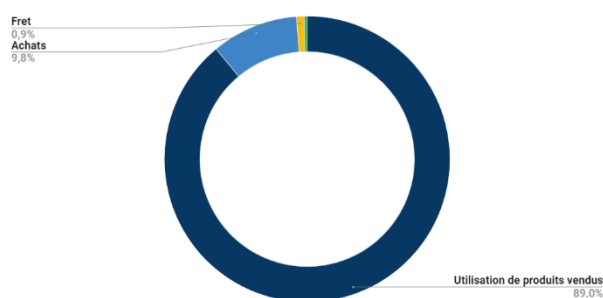
La performance du scope 3 fait partie des critères de financement de Manitou Group dans le cadre de l'obtention d'un « prêt vert ». Ces crédits verts visent à soutenir des investissements dans des projets durables. Voir chapitre 3.4.1 « Ambitions et mesure de la performance ».

Pour atteindre ces objectifs et accélérer sa transformation, Manitou Group a identifié cinq axes de travail, chacun décliné en plusieurs objectifs :

- Innover avec des produits à faibles émissions (3.7.2) ;
- Développer des services pour réduire les émissions lors de l'utilisation (3.7.3) ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport amont et de la distribution (3.7.4) ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre des sites (3.7.5) ;
- Créer de la valeur par une économie circulaire (3.8)

3.7.2. INNOVER AVEC DES PRODUITS À FAIBLES ÉMISSIONS

Manitou Group a un rôle important à jouer en tant que fournisseur de machines fonctionnant en majorité au diesel, et s'engage donc à réduire les émissions de son scope 3, dont 89 % incombent à l'usage par les clients, notamment en réduisant son offre de produits thermiques au profit de machines à énergies alternatives moins polluantes.



Le groupe dispose depuis plusieurs décennies de chariots industriels et de nacelles élévatrices électriques destinés aux marchés industriels pour des applications en intérieur. Dans le cadre de l'accélération de son plan d'innovation, il s'est fixé des objectifs sur le développement de nouvelles gammes électriques, et sur l'étude de l'hydrogène comme nouvelle source d'énergie. Tous les nouveaux projets de nacelles sont désormais uniquement à énergie électrique.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU SCOPE 3 SUR LA CHAÎNE DE VALEUR

La mise en place de la trajectoire bas-carbone implique :

- une accélération du plan d'innovation afin de mener la transition énergétique et réduire les émissions liées à l'usage, et ce dans l'ensemble des gammes ;
- le renforcement de l'écoconception avec une approche cycle de vie globale, et la mise en place d'un outil de mesure des gains de CO₂ en conception ;
- la poursuite du travail important mené depuis plus de 10 ans sur la performance énergétique des matériels thermiques tel que décrit ci-dessous.

UN TRAVAIL DE FOND SUR LA CONSOMMATION DES EQUIPEMENTS

En l'absence de norme, dès 2013, le groupe a mis en place des mesures de consommation d'énergie de ses matériels, basées sur un protocole interne validé par l'UTAC²⁵. Cette procédure compare avec une méthodologie strictement identique la consommation entre deux machines via le programme Reduce Fuel (voir 3.7.3).

Un travail, initié par un groupe pilote en 2016 dans le but de définir un standard de référence pour la mesure de la consommation de chariots télescopiques, a porté ses fruits en 2019 avec la publication et l'entrée en vigueur de la norme européenne EN 16796-4, portant sur l'efficacité énergétique des chariots télescopiques de manutention. En effet, elle définit un protocole de mesure de la consommation de carburant des chariots tout-terrain télescopiques et de calcul des émissions de CO₂, déjà appliqué par le groupe.

Actuellement président du comité ISO du secteur des chariots de manutention tout-terrain, le groupe porte également ce projet à l'échelle internationale afin qu'il devienne la méthode reconnue de mesure de la consommation des chariots télescopiques à travers le monde.

Ce travail de mesure consiste à quantifier les gains énergétiques obtenus sur les différents matériels grâce au travail d'optimisation et d'innovation des équipes recherche et développement.

Une analyse de cycle de vie multicritères menée dès 2015 sur une MLT 840 a appris au groupe que 80 % de l'impact environnemental d'une machine reposait sur la phase d'utilisation et de maintenance.

Depuis, le travail mené pour réduire les consommations d'énergie et le coût d'usage (TCO — Total Cost of Ownership) sur toutes les étapes du cycle de vie des machines s'est traduit par des étapes importantes dans la vie du groupe, qui poursuit depuis plus de dix ans l'amélioration de la performance énergétique des matériels.

CAP VERS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Avec la réduction des émissions des machines en ligne d'horizon, le groupe accélère sa recherche et innovation au service de la transition énergétique de ses clients et travaille activement au développement de nouvelles machines à faibles émissions.

Pour cela, Manitou Group dispose d'un ensemble de brevets protégeant les innovations mises en œuvre dans ses différents bureaux d'études. Le nombre total de brevets publiés et en vigueur à la fin de l'exercice 2022 s'élève à plus de 140, avec 28 demandes de brevet déposées au cours de l'année, dont 16 dans le domaine de la transition énergétique.

En 2022, les innovations apportées aux machines sont :

- le lancement de la production de chariots télescopiques rotatifs (MRT) 100 % électriques ;
- le lancement de la production de chariots électriques super-compactes M7 625 100 % électriques ;
- la présentation à la Bauma, salon international de la construction, fin octobre, de sept nouveaux modèles électriques.

Afin d'accompagner le développement des villes et chantiers « zéro émission », Manitou Group a lancé le label Oxygen en 2019, dédié aux énergies alternatives afin de proposer des solutions durables et performantes.

Un projet Oxygen Lab a d'ailleurs été lancé début 2021 avec l'étude approfondie des technologies à hydrogène et de leur écosystème auprès de différents prestataires. Fin 2022, Manitou Group a présenté sa feuille de route de recherche et développement dédiée et le premier prototype innovant de chariot télescopique alimenté par une pile à combustible fonctionnant à l'hydrogène. Manitou Group intègre dans ses réflexions les problématiques d'approvisionnement d'hydrogène issu de sources à plus faibles émissions, dit « hydrogène vert ». Contrairement à l'hydrogène gris – produit à partir de ressources fossiles et fortement émetteur de gaz à effet de serre – l'hydrogène vert est produit à partir de sources d'énergies 100 % renouvelables et bas-carbone. Manitou Group souhaite donc faire cohabiter les gammes électriques et hydrogène en fonction des applications de chaque utilisateur.

En équipant son centre d'essais d'une station à hydrogène vert, le groupe se dote de moyens adaptés au test de son tout nouveau prototype de chariot télescopique. La première étape consiste à garantir l'autonomie et la fiabilité de son utilisation dans des conditions réelles, tout en testant la durabilité de ses composants. Pour ce premier prototype, le groupe s'est appuyé sur un modèle existant de sa gamme de machines dédiées à la construction, capable de lever des charges jusqu'à 14 m. Cette machine sera testée et mise à disposition fin 2023 sur des chantiers afin de bénéficier de retours précieux des utilisateurs pour perfectionner le prototype.

Sur l'ensemble de ses gammes, y compris sur les matériels diesel, le groupe s'est fixé l'objectif d'atteindre 7 % de gain de consommation énergétique d'ici 2030 en prenant en 2019 comme année de référence.

²⁵ Union Technique de l'Automobile, du motorcycle et du cycle

3.7.3. DÉVELOPPER DES SERVICES POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS LORS DE L'UTILISATION

Constatant que les émissions de CO₂ sont majoritairement liées à l'utilisation des machines, Manitou Group place la transformation des usages au cœur de la réduction de ses émissions.

Cela se traduit par le développement et la vente de services liés aux machines, avec l'objectif de déployer des solutions intégrées capables de mesurer et réduire les consommations d'énergie pour les clients.

Cela se traduit également par la recherche du meilleur coût total de possession du marché pour les utilisateurs, impliquant de passer à un contrat de confiance évolutif et sur le long terme. Ce changement de paradigme, centré sur l'utilisation plutôt que sur le produit lui-même, nécessite pour les différents services de l'entreprise :

- de transformer les usages des clients dans leurs pratiques d'achat, de conduite et d'entretien de leur machine, en accélérant la prise de conscience du coût d'usage, et en utilisant le potentiel offert par les machines désormais connectées ;
- d'optimiser l'ensemble des postes du coût total de possession tout en réduisant les impacts environnementaux ;
- d'assurer une longévité accrue de la machine pour qu'elle soit réutilisable par plusieurs utilisateurs de manière successive, à travers le marché de l'occasion et de la location ;
- d'anticiper et d'améliorer l'impact de la fin de vie des produits.

LE PROGRAMME REDUCE, UNE COMMUNICATION TRANSPARENTE AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DES USAGES

Le programme Reduce, lancé en 2013, vise à transformer les usages pour une meilleure productivité et une meilleure protection de l'environnement. Clients et utilisateurs finaux ont ainsi accès au site Reduce Fuel pour mesurer et comparer les consommations de carburant et les émissions de CO₂ des machines, afin d'éclairer leur choix. En parallèle, Reduce TCO – pour Total Cost of Ownership/coût total de possession – précise les postes de coût des machines, en vue d'optimiser leur rentabilité, incluant la maintenance.

La plateforme digitale du programme Reduce est disponible en 10 langues via www.reduce-program.com. Elle permet aux clients et utilisateurs finaux de :

- mesurer le coût total de possession (Reduce TCO) de leur machine. Grâce aux différents critères d'usage, le client identifie en quelques clics la machine adaptée à ses besoins et à son activité. L'outil donne le coût à l'heure incluant la consommation, l'entretien, l'assurance et la valeur de revente de la machine ;
- comparer la consommation de carburant et les émissions de CO₂ d'une machine Manitou Group à une machine concurrente équivalente, ou à une autre machine du groupe (Reduce Fuel) ;
- appliquer des conseils simples d'utilisation afin de réduire sa consommation et son TCO ;
- visionner près de 300 vidéos tutorielles pour une utilisation sûre de la machine (Reduce Risks) : comment démarrer, entretenir une machine, fixer des accessoires, connaître les précautions de sécurité, ou le mode de fonctionnement de technologies telles que le JSM²⁶ ;
- identifier très rapidement les bonnes pratiques d'utilisation grâce aux posters de prévention (Reduce Risks) ;
- découvrir l'ensemble des équipements et des innovations réduisant les risques, le TCO, la consommation de carburant et améliorant le confort des utilisateurs (ergonomie, vibrations et acoustique).

En 2022, le groupe a continué à diffuser le livre blanc sur le TCO destiné aux utilisateurs de machines télescopiques. L'idée est d'accompagner les clients dans la prise en compte du coût complet de leur machine et non uniquement du prix d'achat et une partie des équipes de vente localisées en France ont été formées au TCO. L'objectif est de former au TCO 100 % des équipes concernées d'ici 2025.



Reduce Fuel, depuis 2013, mesure et compare en toute transparence les consommations de carburant et les émissions de CO₂ des machines. Les données par gamme de machines sont régulièrement mises à jour. L'objectif est d'accompagner les clients dans la réduction de leur empreinte environnementale et de réduire l'impact des produits sur le changement climatique.



Reduce TCO, depuis 2015, informe les clients en toute transparence sur la répartition des postes de coût des machines, et optimise la rentabilité de leur outil productif. Le coût total de possession d'un bien (en anglais, Total Cost of Ownership – TCO) est une méthode de calcul du coût prenant en compte à la fois les coûts directs et fixes (acquisition, intérêts, valeur résiduelle, etc.), mais également les coûts indirects et variables (maintenance, carburant, formation, etc.) liés à l'utilisation de la machine.

²⁶ Joystick Switch and Move.

LES OFFRES À VALEUR AJOUTÉE ENVIRONNEMENTALE, UNE CRÉATION DE VALEUR POUR LES CLIENTS ET CONCESSIONNAIRES

Désireux de réduire les émissions de ses machines liées à l'usage et d'accompagner ainsi ses clients vers la réduction de leurs émissions directes de gaz à effet de serre, Manitou Group développe des offres à valeur ajoutée environnementale.

Ainsi, les fonctionnalités et services développés jusqu'à aujourd'hui sont :

- l'Eco-Stop : cette fonction réduit les consommations de carburant, la maintenance et la dépréciation de la machine en coupant automatiquement le moteur lorsque ce dernier est au ralenti et sans conducteur en cabine. Grâce à la collecte de données, Manitou Group sait désormais que le temps estimé d'un moteur au ralenti, sans conducteur en cabine, peut aller de 15 % à 30 %. Sur une base de 15 %, pour une machine utilisée 1 000 h/an pendant trois ans, la fonction Eco-Stop offre une économie possible de 4 500 litres.
- le Stop & Go : cette technologie arrête le moteur à l'immobilisation de la machine pour réduire la consommation. Elle stoppe également le compteur horaire afin de ne comptabiliser que les heures réellement effectuées. Elle est montée en série sur les nacelles et proposée en option sur le reste des gammes.

Les nouvelles fonctionnalités et services développés en 2022 sont :

- Reviv'Oil : ce programme destiné à optimiser les consommations des fluides (huiles et liquides) a permis de lancer en 2022 la machine de dépollution des huiles hydrauliques "Oil in 1". Le gain est double : environnemental avec la maximisation du recyclage des huiles usagées, et économique avec la baisse des frais de maintenance ;
- la sensibilisation à l'éco-conduite : développée par le centre de formation international du groupe et à destination des concessionnaires, cette sensibilisation est une introduction au module de formation à l'éco-conduite ;
- le tutoriel Eco-Conduite : à destination des concessionnaires techniciens et des clients grands comptes, un tutoriel vidéo sera finalisé en 2023. Celui-ci démontre les bénéfices économiques et environnementaux de l'éco-conduite à partir des données de consommation réelle en fonction des changements de comportement utilisateurs. Ce support pourra à terme être utilisé par des clients utilisateurs (exploitants agricoles et utilisateurs finaux).

LES MACHINES CONNECTÉES AU SERVICE DE L'OPTIMISATION DES USAGES

L'internet des objets (IoT) a accéléré la transformation digitale sur l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe, en générant de nouveaux services à valeur ajoutée.

Grâce aux solutions connectées, le gestionnaire de matériels et l'utilisateur bénéficient de données machines accessibles sur une application mobile ou un portail web. Le suivi du parc est simplifié grâce à la richesse des données collectées (état de la machine, niveau de carburant/batterie, cycle d'activité, localisation, alerte maintenance, etc.) et chaque interaction client est davantage valorisée.

À travers ces services connectés, Manitou Group innove et met tout en œuvre pour partager ces informations entre les utilisateurs et les équipes responsables du support (gestionnaires de parc, techniciens, responsables de site) afin de réduire les temps d'immobilisation et d'optimiser les performances (machines et opérateurs). Faciliter les échanges en mode collaboratif entre les équipes et les aider à prendre les bonnes décisions sur site et à distance font partie des améliorations continues issues de la connectivité présente en standard sur 90 % de la gamme.

La transformation des usages et du service est en marche avec de nouvelles façons de travailler : surveiller, anticiper et partager pour une meilleure expérience client, avec des acteurs toujours plus impliqués dans la performance (efficacité et performance énergétique), la réduction des coûts et la sécurité des personnes.

Désormais, les cas d'usage et les retours d'expérience rendus possibles par la connectivité des machines inspirent la stratégie et des innovations. L'intelligence issue de l'exploitation des données, couplée à l'expertise de Manitou Group et celle de ses clients, permet alors de pousser le développement de nouvelles solutions. En voici quelques exemples : optimisation de la maintenance préventive, optimisation du nombre de déplacements d'un technicien lors d'une intervention, meilleure connaissance des usages machines à des fins de conseils, identification de situations à risques liées à de mauvais comportements d'opérateurs, calculs plus précis de la consommation de carburant réelle et de son impact sur l'empreinte carbone ou le TCO.

Pour finir, la collecte et l'analyse de données machines vont faciliter les initiatives de Manitou Group dans le développement des nouvelles machines à faibles émissions. Le suivi du cycle de vie des machines et batteries, ou les conseils apportés aux propriétaires, gestionnaires de flotte et opérationnels sur le terrain en sont de parfaites illustrations

3.7.4. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU TRANSPORT AMONT ET DE LA DISTRIBUTION

Le fret des machines et des pièces représente environ 1 % des émissions liées au scope 3. Le groupe s'est fixé des objectifs de réduction de ces émissions via l'utilisation de solutions moins carbonées pour le fret aussi bien en amont qu'en aval.

Pour cela, le groupe travaille déjà à limiter les coûts et les impacts environnementaux générés par la sous-utilisation des capacités de fret routier. Les services logistiques ont développé et déployé auprès des transporteurs un outil d'optimisation des flux logistiques européens. Ce dernier repose sur des paramètres de volume, dimension, poids des produits transportés et sur le groupage des chargements.

L'optimisation des flux amont routiers auprès des fournisseurs est ainsi déployée et intègre depuis 2017 les flux à destination des usines de production en France et en Italie. Le schéma de consolidation inclut dorénavant chaque nouveau fournisseur européen.

En 2019, Manitou Group a lancé un projet de réduction drastique du transport des machines entre les différents sites de production et le site principal et/ou des zones de stockage externe. Depuis, les machines sont expédiées depuis leur site de fabrication directement vers les clients. À ce projet s'ajoute, depuis le second semestre 2022, la livraison directe des concessionnaires italiens. Cela contribue à la diminution des kilomètres parcourus et de l'impact carbone du transport.

Le groupe a déployé un outil interne, Transport Management System (TMS), en 2016 sur le périmètre Europe, afin d'optimiser les flux de distribution machines. En 2019, le déploiement s'est poursuivi avec la mise en œuvre de l'outil en Amérique du Nord dans le but de massifier les flux amont et aval sur l'ensemble du territoire américain. La prochaine étape, planifiée en 2023, portera sur l'analyse du potentiel d'optimisation des flux en Inde.

En 2021, le Centre logistique pièces de rechange du groupe a lancé une analyse visant à identifier les flux permettant d'utiliser des remorques à double plancher afin de pouvoir augmenter le nombre de pièces expédiées par camion. À ce stade, la très grande diversité des produits – pièces de rechange et accessoires – ne permet pas encore d'exploiter cette solution. L'analyse sera reconduite en 2023 en ciblant plus

particulièrement certains flux (les navettes venant collecter, deux à trois fois par jour, les colis pour le compte des messagers et des expressistes).

D'autres actions visant à optimiser le taux de remplissage des véhicules sont également prévues ; notamment en étudiant des pistes sur le conditionnement de certains produits afin d'améliorer leur gerbabilité.

D'autre part, le groupe travaille à réduire ses impacts CO² liés au transport et à la distribution au travers de solutions à plus faibles émissions.

Après avoir affiché son soutien au projet de Neoline en 2019, Manitou Group a officialisé en octobre 2020 son partenariat avec l'armateur français spécialisé dans le transport maritime par cargos rouliers. Ces navires propulsés principalement à l'aide de voiles vont exporter plus de 1 000 machines Manitou Group par an depuis le port de Saint-Nazaire, en France, vers Baltimore, aux États-Unis. Une innovation qui réduira jusqu'à 90 % des émissions de CO² de la distribution de ces machines entre l'Europe et les États-Unis. La livraison du premier navire a été confirmée pour mi-2025. Le groupe prévoit donc les premiers envois à l'été 2025.

Le groupe a également signé en 2021 une lettre d'intention avec l'un des transporteurs majeurs en France, signifiant son intérêt dans le projet Vallée Hydrogène Grand Ouest (VHyGO) qui vise à utiliser des poids lourds hydrogène.

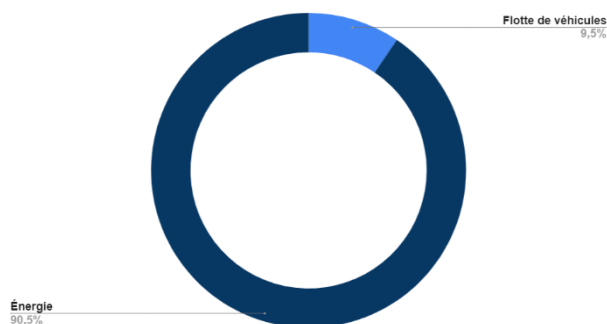
Dans la continuité de ses ambitions, Manitou Group poursuit l'optimisation des flux logistiques à travers sa trajectoire bas-carbone et ses objectifs à horizon 2030. Michel Denis, Directeur général du groupe, a directement sollicité les partenaires de transport, via un courrier rappelant ces objectifs. Dans le cadre de l'adhésion du groupe au programme Fret21, et de façon plus globale, Manitou Group implique ses partenaires et prestataires logistiques à travers une participation active et innovante. Ce label a pour objectif d'accompagner les chargeurs et les donneurs d'ordre dans une démarche de structuration des actions et initiatives en lien avec des objectifs de réduction de leur empreinte carbone en matière de fret. Les solutions de transport alternatives seront un critère déterminant lors de la sélection des futurs partenariats.

3.7.5. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES SITES

Manitou Group cherche à réduire l'impact environnemental de ses machines et les émissions de ses opérations en s'engageant sur une trajectoire 1,5°C quant à la réduction de ses émissions directes de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (vs 2019).

ÉMISSIONS DES SCOPES 1 ET 2 (DIRECTES ET INDIRECTES) – 2022

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES SITES DE PRODUCTION



Si ces objectifs de réduction ont été fixés fin 2021, les démarches de certification de la performance environnementale des sites montrent que, d'ores et déjà, le groupe agit concrètement dans ce domaine avec le déploiement de la norme ISO 14001, visant à optimiser les processus en matière de normes environnementales.

	2020	2021	2022
Proportion de sites certifiés ISO 14001 ou en démarche (en % du CA général)	75,6	78,2	80,2

Le périmètre certifié a augmenté grâce au nouveau site de Candé, nommé "Petit Tasseau", qui a été mis en activité en janvier 2022 et certifié en juillet 2022 lors de l'audit de renouvellement des sites français.

En lien avec les objectifs de sa trajectoire bas-carbone, Manitou Group a lancé depuis le début d'année 2022 un système de management de l'énergie. Le projet de certification a été lancé tout début 2022 et l'audit de certification est attendu en octobre 2023. Dans le même temps, de nouveaux indicateurs de pilotage ont été développés afin de suivre et piloter mensuellement les données relatives aux sites de production qui ont un impact significatif sur les objectifs liés aux scopes 1 et 2.

Manitou Group a également pour objectif de réduire les émissions des énergies consommées sur ses sites administratifs et de production, et ce, pour l'ensemble de ses sites dans le monde. La stratégie de réduction a débuté en 2022 avec l'achat de garanties d'origine gaz et électricité, couvrant 10 % de la consommation totale des entités du groupe. L'équipe projet travaille sur une stratégie à différents leviers pour atteindre ses objectifs en énergie « verte » consommée.

TABLEAU DES ÉMISSIONS DE CO₂ – EMPREINTE CARBONE 2022 DU GROUPE BASÉE SUR LE GHG PROTOCOL

	Unité	2019	2021	2022	Périmètre
Scope 1	t CO ₂ e	16 888	16 382	15 474	Groupe
Émissions liées aux consommations énergétiques des bâtiments et les émissions des flottes de véhicules					
Scope 2	t CO ₂ e	10 897	9 235	9 640	
Émissions résultant de la production d'électricité achetée, de vapeur, de chauffage et de refroidissement consommés					
Total Scope 1 et 2	t CO ₂ e	27 785	25 617	25 114	

Au niveau du scope 1

Des baisses de consommation de gaz sont visibles dans tous les pays sauf aux États-Unis. Les consommations de gazoil sont en hausse mais ne représentent qu'environ 3 % des émissions.

L'achat de l'équivalent de 10 % des consommations annuelles de gaz en garantie d'origine permet une baisse significative des émissions sur le scope 1.

Au niveau du scope 2

Des baisses de consommation d'électricité sont constatées sur une majeure partie du périmètre avec de fortes diminutions en France, en Allemagne, à Singapour et en Afrique du Sud entre -20 et -50 %. Malgré cela, des pays dont l'approvisionnement électrique est fortement émetteur ont de leur côté augmenté leur consommation, le site indien a le plus d'impact sur la donnée finale.

3.8. CRÉER DE LA VALEUR PAR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Face à la pression croissante exercée sur les ressources et les matières premières, les difficultés d'approvisionnement, les enjeux liés aux méthodes d'extraction et à la fin de vie des produits, le groupe challenge ses pratiques d'écoconception pour réduire ses besoins en ressources liées à la fabrication des produits, pour mieux réutiliser, recycler et allonger la durée de vie des pièces, composants et machines.

Manitou Group se tourne vers l'économie circulaire et innove vers un modèle économique de la possession vers l'usage. Le groupe propose à ses clients des machines et des services responsables et accessibles, avec la possibilité de louer, échanger ou revendre le matériel.

3.8.1. INNOVER VERS DE NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES

Avec l'économie circulaire comme axe stratégique de transformation, Manitou Group renforce ses efforts en matière de transition de son modèle économique vers de nouveaux modèles améliorant le cycle de vie de ses matériels.

RENFORCER L'OFFRE CIRCULAIRE AVEC LE MARCHÉ DE L'OCCASION

En 2022, Manitou Group a commercialisé via ses filiales plus de 1 050 matériels d'occasion, soit une hausse de 20 % par rapport à 2021 et une augmentation en chiffre d'affaires de 32 %, grâce à une conjoncture favorable. Pour cela, le groupe a travaillé en 2022 à :

- améliorer la structuration de la location avec ses Manitou Centers ;
- faciliter le calcul de la valeur résiduelle des matériels ;
- développer la vente de pièces d'occasion bénéficiant d'un contrôle Manitou Group.

Le groupe continue de promouvoir un marché de l'occasion de qualité et publie les annonces des concessionnaires sur le site used.manitou.com. Ce site internet permet aux concessions de faciliter la revente des solutions de manutention d'occasion, avec une garantie de suivi et d'entretien pour leurs clients. La hausse de la demande clients concernant la reprise des matériels anciens contribue à allonger leur durée de vie et à faire avancer le groupe vers plus de circularité.

Le centre de reconditionnement créé en 2015 continue son développement, dans un objectif de récupération, de réparation et de remise en état des machines, tout en accélérant sur le développement des gammes de pièces ReMAN. Grâce à ces activités, le groupe pourra anticiper la réglementation sur les véhicules hors d'usage (VHU), qui ne concerne pas encore les engins lourds.

Il fonctionne grâce à une équipe dédiée qui accompagne le déploiement des offres de location longue durée, incluant du financement et des services. Elle est également en mesure d'assurer la gestion du retour de ces machines en fin de contrat, grâce à ses infrastructures.

Enfin, en partenariat avec le réseau de concessionnaires du groupe, la division Services & Solutions développe des solutions qui agissent positivement sur la durée de vie des matériels :

- les 900 concessionnaires de Manitou Group répartis dans 140 pays et les 2 000 techniciens experts sont régulièrement formés, afin d'être en capacité de proposer un accompagnement aux utilisateurs, de l'achat au service après-vente de l'équipement ;
- les contrats d'entretien maintiennent le fonctionnement optimal de la machine, avec un meilleur rapport qualité-prix ;
- l'exploitation des données remontées grâce à la connectivité présente en standard sur les machines de Manitou Group optimise aujourd'hui l'usage et la maintenance de la machine tout en ouvrant des perspectives vers l'économie d'usage ;
- les extensions de garantie apportent une valeur ajoutée qui protège l'équipement au-delà de la garantie contractuelle.

UNE OFFRE DE PIÈCES ISSUES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pour Manitou Group, allonger la durée de vie de ses matériels ne se limite pas au marché des machines d'occasion. Le groupe œuvre depuis 2017 à favoriser l'emploi de pièces de rechange remises en état grâce au projet « ReMAN by Manitou », lauréat du challenge interne Elevation : une gamme de pièces de rechange (moteur, boîte de vitesses, turbo, etc.) rénovées avec des composants d'origine et bénéficiant donc d'une garantie identique à celle des pièces neuves.

En 2022, le groupe a poursuivi le développement de l'offre ReMAN avec :

- des extensions de gammes ReMAN et la mise en place de partenariats avec des motoristes ;
- l'extension de la prise en charge des frais d'envoi des pièces usagées pour les concessionnaires de nouveaux pays européens.

Manitou Group travaille également à une simplification du processus de commande ReMAN côté concessionnaire et à la meilleure mise en valeur de la gamme dans la documentation pièces.

L'ÉTUDE DE NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES

En 2022, le groupe a travaillé sur les projets suivants :

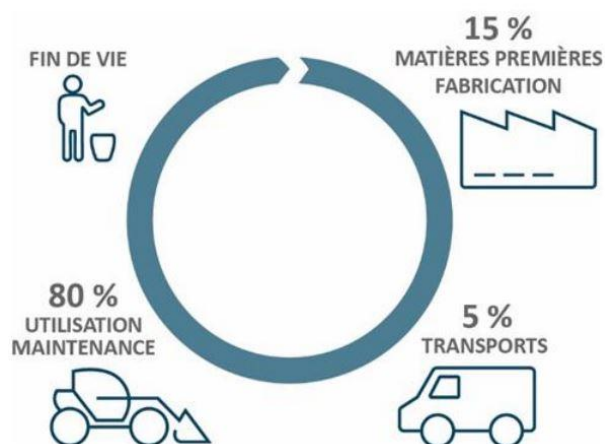
- une offre de reprise des flottes entreprises ;
- une étude approfondie pour développer le modèle économique autour d'une solution de démantèlement des matériels de Manitou Group en fin d'usage ;
- des études visant à favoriser et prolonger la durée de vie des matériels en utilisant des énergies alternatives ;
- l'exploration de plusieurs autres sujets innovants en matière d'économie circulaire.

Pour nourrir sa réflexion et favoriser l'étude des horizons possibles sur ces thématiques, Manitou Group a consolidé en 2022 les échanges avec la Chaire de CentraleSupélec CircularIT pour une durée de trois ans. La Chaire fonctionne en collaboration étroite avec d'autres entreprises et chaires d'entreprises désireuses de se développer autour de l'économie circulaire. Dans le cadre de ce partenariat, Manitou Group et CentraleSupélec enclenchent une thèse de recherche sur les nouveaux modèles d'affaires, dans l'objectif de renforcer l'innovation et les actions du groupe sur l'allongement de la durée de vie des produits, l'optimisation de l'emploi des ressources et la gestion de fin d'usage des matériels.

3.8.2. OPTIMISER LES RESSOURCES ET ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

À la suite d'une analyse d'impact multicritères sur le cycle de vie d'une machine menée en 2013, Manitou Group œuvre depuis à réduire l'impact environnemental des produits qu'il conçoit (voir 3.7.2.).

IMPACT ENVIRONNEMENTAL D'UNE MACHINE SUR SON CYCLE DE VIE



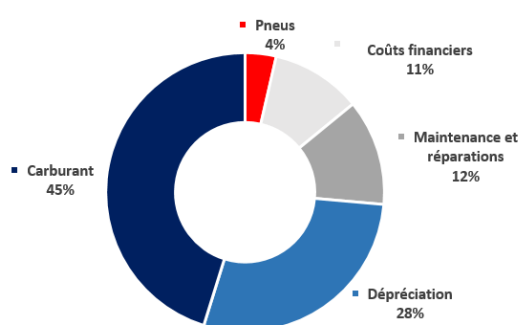
Source : Analyse cycle de vie multicritère²⁷ – MLT 840 (2013)

Pour cela, le groupe s'appuie sur de nouveaux modèles économiques abordés précédemment (remise à neuf de matériel de seconde main – pièces ou machines, mais aussi sur des pratiques d'écoconception innovantes des nouvelles machines conçues par le groupe.

L'ÉCOCONCEPTION POUR RÉDUIRE LES IMPACTS DES ÉQUIPEMENTS

La démarche d'écoconception du groupe a débuté en 2015 avec la recherche d'amélioration du TCO des machines. En effet, l'optimisation du TCO offre aux clients la possibilité de réduire leurs coûts mais également de réduire leur empreinte environnementale. Cela commence dès la conception d'un produit ou d'un service. Une approche bénéfique qui a servi de levier à la démarche d'écoconception au sein du groupe.

COÛT TOTAL DE POSSESSION D'UNE MACHINE (TCO)



Dès 2016, une « check-list écoconception » a été adoptée pour impulser la prise en compte de l'environnement et du cycle de vie des machines dès l'étape de conception.

Depuis 2019, la check-list écoconception est intégrée à la procédure groupe utilisée dans le cadre du développement des nouveaux produits et services.

En 2020, elle a été complétée de fiches thématiques, afin d'aider les équipes à identifier les actions communes entre réduction du TCO et écoconception et à s'inspirer des meilleures pratiques groupe.

L'année 2021 marque l'accélération de la conception modulaire pour le groupe. Le développement de la modularité des machines au sein d'une même gamme rend possible la standardisation des composants et des équipements.

Le groupe poursuit ses efforts d'amélioration du TCO machine et travaille sur plusieurs leviers : la réduction des consommations d'énergie, des coûts de maintenance (préventive et corrective) par l'optimisation des fréquences d'intervention, la réduction des volumes d'huile et des filtres, et un travail important sur la fiabilité des composants pour une plus longue durée de vie des machines.

Parmi les actions majeures de 2022 :

- le lancement de nouvelles gammes (TMT/TMM et MHT) avec des réductions de TCO par rapport aux gammes précédentes. Les évolutions techniques rendant possibles ces réductions concernent les motorisations ainsi que l'amélioration de la maintenance préventive ;
- après les gammes MLT en 2021, l'application sur les MT de l'intelligence « Duty Cycle » pour connaître leurs usages réels sur le terrain et affiner les bases de données sur les consommations de carburant.

En parallèle, le groupe souhaite améliorer la recyclabilité de ses matériels. Un premier état des lieux est nécessaire pour déterminer un objectif d'amélioration. En 2021, les équipes ont mené une étude, basée sur la norme ISO 16714²⁸, afin de mesurer la recyclabilité d'une partie de la gamme nacelles. Le groupe poursuit ce travail sur les autres gammes en 2022.

Manitou Group travaille à la mise en œuvre d'un outil d'écoconception basé sur le cycle de vie et capable de mesurer la performance environnementale d'une matière, d'un processus de production, d'une localisation de fournisseur, par rapport à d'autres alternatives. L'objectif de cet outil est d'aider les équipes R&D à privilégier la meilleure solution pour réduire les impacts environnementaux¹ des machines (impacts : Changement climatique, Émissions de particules, Oxydation photochimique, Acidification, Eutrophisation aquatique, Épuisement des ressources minérales, fossiles et renouvelables).

Le groupe souhaite également améliorer la part de matériaux recyclés dans ses achats de composants et de pièces. Avec 90 % d'acier dans ses machines, il a travaillé en 2022 à améliorer la traçabilité sur les composants acier afin de réduire les émissions de carbone générées. Objectif : atteindre, en 2025, 64 % d'acier recyclé ou "bas-carbone" dans ses machines.

En 2023, le déploiement de l'outil écoconception sera effectif et la constitution d'un groupe de référents écoconception permettra de monter en compétence.

Les équipes collaborent également avec les fournisseurs pour intégrer des matières plastique recyclées sur les nouveaux développements de pièces plastique.

En 2023, les chefs de projet devront suivre des critères d'écoconception pour chaque nouvelle machine développée. Cela passera par une prochaine évolution de la procédure de développement des nouveaux produits.

²⁷ Changement climatique, émissions de particules, oxydation photochimique, acidification, eutrophisation aquatique, épuisement des ressources minérales, fossiles et renouvelables.

²⁸ ISO 16714-2015 : norme sur l'étude et le calcul de la recyclabilité et de la récupérabilité des engins de terrassement.

OPTIMISER LES RESSOURCES SUR LES SITES

Face à la raréfaction des ressources, le groupe a la responsabilité de chercher à réduire son impact environnemental en économisant au maximum les ressources naturelles nécessaires à l'activité, telles que les énergies et l'eau, en optimisant le recyclage de ses déchets, et en réduisant les impacts aussi bien dans la phase de conception des machines que dans leur utilisation.

LE « MANITOU ENVIRONMENTAL FOOTPRINT »

Depuis 2019, le groupe s'est doté d'un indicateur composite commun consolidant la performance de l'ensemble de ses sites de production : le

Manitou Environmental Footprint (MEF). Il offre la possibilité de suivre l'impact environnemental des processus de fabrication et de le réduire.

L'indicateur du MEF a vu son périmètre concerné par un suivi mensuel évoluer au cours de l'année 2022. En effet, depuis la fin d'année 2022, tous les sites inclus dans ce reporting annuel suivent les données du MEF mensuellement.

Dans le même temps, l'outil MEF a été revu, en raison des difficultés d'appropriation par les équipes, avec un indicateur complexe à analyser et à communiquer.

Le processus de collecte des données reste inchangé, seule la compilation et la visualisation des données changent. Les sites sont désormais pilotés en termes de CO₂ au niveau de la division et en termes de kWh au niveau des sites, en accord avec l'engagement du groupe dans une trajectoire bas-carbone

RESSOURCES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA FABRICATION

	Unité	2021	2022	Variation 2021-2022	Périmètre
Chariots équivalent produits	Nb chariots équivalent MLT 735 produits	29 002	34 657	+ 19,5 %	
Consommation d'énergie	kWh/chariot équivalent	2 887	2 507	- 13,1 %	
Émissions de CoV	kg CoV/chariot équivalent	6,6	7,1	+ 7,9 %	
Consommation de peinture	kg/chariot équivalent	14	14,6	+ 4,2 %	
Émissions de GES de la production	kg CO ₂ éq/chariot équivalent	796	686,2	- 13,8 %	Tous les sites de production et le principal centre de logistique monde
Eau prélevée ³⁰	m ³ /chariot équivalent	2	2,4	+ 22,2 %	
Volume de déchets industriels	kg/chariot équivalent	365,5	339,6	- 7,1 %	

La consommation d'énergie

En 2022, la consommation d'énergie a augmenté de 3,79 % en variation absolue par rapport à 2021. Cela s'explique par l'augmentation des quantités de machines produites cette année. Pour autant, l'indicateur par chariot équivalent diminue de 13,1 %. L'optimisation s'explique à la fois par un contexte externe, un début d'hiver doux en France, mais également par les plans d'amélioration menés en interne : déploiement de LEDs, optimisation de l'architecture des sites par la mise en place de sas et amélioration de la gestion de l'air pollué pour éviter les pertes de chaleur.

Depuis début 2022, Manitou Group a commencé à renforcer son organisation en termes de gestion des énergies. Les sites français sont entrés dans un processus de certification à la norme ISO 50001 relative au management de l'énergie, avec pour objectif d'être certifiés en octobre 2023. Le projet avance à bon rythme et entre dans une phase d'analyse du résultat de la cartographie des consommations énergétiques.

À noter également que, dans un contexte énergétique complexe et risqué en 2022, les sites européens se sont engagés dans des démarches concrètes, fortes, en matière d'énergie. En France, des plans de sobriété répondant notamment aux objectifs gouvernementaux ont été établis, compilés et sont suivis sur chacun des sites et de manière centralisée. Le site italien, de son côté, souhaite atteindre en 2023 une indépendance énergétique presque totale par la mise en place d'un système de production solaire couplée à une solution de stockage de l'énergie.

Des travaux d'agrandissement sont prévus courant 2022 :

- sur le site indien avec de nouveaux équipements bénéficiant d'une technologie moins énergivore ;

- sur le site principal français avec l'installation de panneaux solaires couvrant au moins 30 % de la toiture ;
- la construction d'un bâtiment de mécano-soudure sur le site de Laillé.

Les émissions de gaz à effet de serre

La baisse de 13,8 % des émissions de GES est cohérente avec l'indicateur de consommation d'énergie.

La variation de cet indicateur est marquée par la baisse des consommations de gaz en absolu en France, en lien avec le climat des mois d'octobre et novembre. Une baisse encore plus forte est constatée visible sur le site italien de Castelfranco, conséquence de mesures de restriction énergétique gouvernementales.

Les consommations de peinture et solvant

La hausse de la consommation de peinture est en ligne avec celle de l'augmentation de l'activité (+25 % en absolu comparé aux +19,5 % de production).

Cependant, certains sites ont fortement gagné en efficacité, comme le site de Laillé par l'optimisation de son process [pistolets électrostatiques et utilisation d'une peinture moins solvantée dite HES (Haut Extrait Sec)].

Pour autant, ces gains ne se concrétisent pas dans les chiffres consolidés. En effet, le site de l'Aubinière et le site indien ont, du fait du cycle d'achat de peinture, anticipé des commandes pour une consommation en 2023, avec une augmentation des stocks pour le site indien. Ce même site a augmenté les quantités de peinture utilisées afin d'assurer un niveau de qualité des machines supérieur.

³⁰ Eau prélevée sans le site de l'Inde : en 2021, 2,02 m³/ch. eq. et en 2022, 1,86 m³/ch. eq., soit une variation de -7,66% entre 2021 et 2022.

Les émissions de composés organiques volatils (CoV)

Les émissions de CoV subissent une hausse en cohérence avec la hausse des consommations de peinture et solvant, qui reste toutefois plus importante. En effet, les anticipations d'achats notamment sur le site de l'Aubinière ont concerné davantage les produits solvants.

La consommation d'eau

La consommation d'eau a augmenté de 22,1 % par chariot équivalent et de 46 % en absolu.

Cette hausse est justifiée par une valeur historique erronée sur le site indien. En effet, au mois d'avril, le compteur d'eau a été remplacé, avec un comptage désormais fiable. Si l'on exclut le site indien, la consommation d'eau a augmenté de 9,3 % en absolu et baissé de 7,6 % par chariot équivalent.

On constate des baisses significatives sur les sites de Madison et Laillé. En France, suite aux sécheresses estivales, des économies d'eau ont été imposées aux sites de production concernant le lavage des machines.

La gestion des déchets

Le constat de l'année précédente est renouvelé. En absolu, les quantités de déchets augmentent de 11 % mais ceux-ci sont optimisés car l'on constate une baisse de 7 % par chariot équivalent.

Le groupe a lancé une démarche nommée « Plastic Free », partagée à ses fournisseurs majeurs, qui vise à réduire ou substituer les emballages des pièces entrant dans la production des machines vers des matières recyclables. Cette démarche vise à avoir une portée à long terme, à faire changer les pratiques, aussi bien chez les fournisseurs qu'en interne en prenant l'emballage comme un critère à part entière dans les cahiers des charges et le choix des fournisseurs des pièces.

En 2022, au global, le taux de valorisation a diminué, passant de 94,3 % en 2021 à 93,4 % suite à l'augmentation de déchets non valorisés à Yankton et Greater Noida.

Pour autant, ces données sont en évolution positive au périmètre France, 97,2 % en 2022 vs 96,3% en 2021. Cela est dû au travail régulier avec le prestataire, commun sur le périmètre France, qui s'occupe de la gestion des déchets. Manitou Group souhaite recycler les déchets au maximum et en éliminer le moins possible. Un travail a été mené en 2022 sur les plastiques, les boues de peinture, etc.

L'emballage des pièces de rechange

Les centres logistiques de pièces de rechange, basés à Ancenis (France) et à Belvidere (États-Unis), travaillent quant à eux à réduire un impact environnemental qui leur est spécifique, celui du conditionnement des pièces et équipements qu'ils envoient.

Après une réflexion globale, initiée fin 2019, portant sur la réduction de l'impact environnemental des emballages des pièces de rechange et l'optimisation de leur coût d'achat, Manitou Group a travaillé à la mutualisation des emballages des marques Manitou et Gehl, sous la marque unique Manitou Group Parts, et a développé le recours à des emballages carton 100 % recyclables avec des encres et solvants écologiques, et dont 50 % de la gamme est labellisée FSC³¹.

En 2022, Manitou Group a réalisé un état des lieux de l'utilisation du plastique sur l'ensemble de ses flux logistiques pièces de rechange. Des optimisations ont permis au groupe d'identifier des actions visant à réduire de 2 % l'utilisation du plastique à court terme. D'autres actions ont été identifiées sur les principales familles d'emballages afin de répondre à l'objectif Groupe New Horizons 2025 de réduire la quantité de plastique utilisée pour ses packagings de pièces détachées de 40 % d'ici fin 2025.

³¹ Forest Stewardship Council.

3.9. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

3.9.1. NOTE MÉTHODOLOGIQUE DU REPORTING EXTRA-FINANCIER

La mise en place d'un système de reporting extra-financier annuel au sein de Manitou Group répond à plusieurs objectifs :

- piloter la performance sociale, environnementale et sociétale du groupe ;
- communiquer de manière transparente sur les grands enjeux RSE et les actions du groupe ;
- respecter la déclaration de performance extra-financière (décret du 9 août 2017).

À ce titre, le groupe s'est inspiré des lignes directrices GRI (Global Reporting Initiative), respecte les principes du Pacte Mondial, et inscrit sa feuille de route dans les objectifs de développement durable des Nations Unies.

La Direction RSE peut être contactée via le formulaire de contact du site <https://www.manitou-group.com/fr/contact/>

PÉRIMÈTRE

Le groupe s'est doté de procédures de reporting et a adopté une organisation adaptée pour la collecte des informations à publier. Le périmètre des informations en 2022 a concerné ce qui suit.

Pour les indicateurs liés aux objectifs stratégiques 2025 du groupe (voir 3.4.1 « Ambitions et mesure de la performance »)

Le périmètre des indicateurs est groupe. Parmi les indicateurs stratégiques, les indicateurs audités en 2022 ont concerné les émissions de CO₂ scope 1 (les émissions directes des sources fixes de combustion et des sources mobiles à moteur thermique), le scope 2 (les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, chaleur, vapeur ou froid), et le scope 3 (utilisation de machines vendues, achats et fret amont et aval), les fournisseurs qualifiés en RSE, la part des collaborateurs formés à la lutte contre la corruption, et les machines équipées de QR code permettant aux utilisateurs d'accéder directement aux documents de sécurité de leur machine.

Pour les indicateurs sociaux

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des filiales de Manitou Group pour les informations sociales relatives aux effectifs, et ce, depuis 2015. Depuis 2020, les indicateurs liés à l'accidentologie (taux de fréquence et de gravité) des salariés et des intérimaires couvrent également l'ensemble des effectifs. L'Italie, les États-Unis, la France et l'Inde (couvrant 83,03 % des effectifs) incluent des indicateurs liés à la masse salariale, à la formation et à la formation à la sécurité. Les indicateurs liés à l'absentéisme et au handicap couvrent la France et l'Italie (61,37 % des effectifs).

Le périmètre France s'entend hors LMH (37 salariés) et CFM Île-de-France (56 collaborateurs). Le service d'Audit interne réalise des audits (RH) sur l'ensemble des filiales.

Pour les indicateurs santé et sécurité de l'année 2022, les filiales suivantes sont exclues du périmètre du reporting : Sao Paulo, Chili, Mexico, Dubaï, Hangzhou et Shanghai. Ce qui représente environ 1 % du périmètre.

Pour les indicateurs environnementaux hors carbone

- L'ensemble des sites français, italiens, indiens et des sites de production aux États-Unis (83,03 % de l'effectif) est concerné par l'intégralité des indicateurs. En 2022, ce périmètre de reporting inclut le plus important centre logistique avec plus de 2 000 commandes par jour et neuf des dix sites de production du groupe.
- Les trois centres logistiques de Belvidere (États-Unis – 44 collaborateurs, 430 commandes par jour), Singapour et Greater Noida en Inde (40 commandes par jour) sont exclus. Le site de magasinage en France (37 collaborateurs) est également exclu du reporting environnemental.

Les sites français du groupe répondent à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), le site de l'Aubinière est soumis au régime de l'Enregistrement et fait l'objet d'un arrêté préfectoral, les sites de Laillé, Candé et le CLPR (Centre Logistique de Pièces de Rechange) sont soumis à déclaration, les autres sites ont des activités qui ne dépassent pas les seuils ICPE. Cette réglementation impose le respect de différents textes réglementaires, notamment des prescriptions décrites dans des arrêtés ministériels comme des mesures de prévention et des contrôles d'émissions.

Pour les indicateurs carbone

Le périmètre du reporting est de niveau groupe, ce qui inclut les sites de production, les filiales et les entrepôts. Les filiales qui ont moins de 20 collaborateurs sont exclues du périmètre, représentant moins de 4 % des effectifs. Les filiales qui ont été acquises pendant l'année du reporting sont aussi exclues.

Les données rapportées concernent le scope 1 (les émissions directes des sources fixes de combustion et des sources mobiles à moteur thermique), le scope 2 (les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, chaleur, vapeur ou froid), et le scope 3 (utilisation de machines vendues, achats et fret amont et aval). Les gaz de soudure sont exclus pour leur caractère non significatif. Les fuites de gaz frigorigène concernant les fuites des climatisations des machines neuves sur les lignes d'assemblage, ainsi que les fuites des systèmes de climatisation fixes, représentant 0,01 % du bilan gaz à effet de serre, ont été exclues du périmètre car jugées non significatives.

PROCÉDURE

Les procédures de suivi se déploient à travers des outils de collecte et des tableaux de bord (environnement, social, sécurité) intégrant les référentiels (définition et périmètre) pour chaque indicateur.

Chacun des indicateurs est suivi de manière semestrielle ou annuelle.

La cohérence (périmètre et définition de l'indicateur) est vérifiée par les pilotes thématiques, à qui sont envoyées les données. Enfin, un contrôleur interne, indépendant de la procédure, est nommé pour valider ou challenger les indicateurs, en les mettant en lien avec les plans d'action déployés dans l'année ou en les confrontant à des données sources.

Pour ce qui concerne les données carbone, un outil conçu en interne (le Carbon Calculator) est utilisé pour collecter les informations et calculer les émissions de CO₂ de façon annuelle.

Afin de répondre à ses obligations réglementaires exigées par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et au décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, Manitou Group a désigné le cabinet Mazars afin d'attester la présence et la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans son rapport de gestion.

Le modèle d'affaires est présenté en chapitre 1 (voir 1.5.2 « Modèle d'affaires »).

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES OBJECTIFS RSE 2025 DU GROUPE

En 2021, le groupe a mis en place une nouvelle feuille de route avec des objectifs quantitatifs pour 2025 (voir partie 3.4.1. « Ambition et mesure de la performance »).

Basé sur les quatre priorités RSE du groupe, chaque objectif 2025 est décliné en plans d'action annuels dont la progression est suivie trimestriellement en Comité de pilotage RSE. Les plans d'action sont construits avec chacune des directions concernées dans l'objectif d'atteindre la cible 2025. Ainsi, l'avancement des objectifs 2022 correspond à la progression du plan d'action de l'année (échelle de 50 % à 125 %).

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES – ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

Sur la base de l'expertise d'une équipe projet, interne et externe, des différents travaux menés par le groupe jusqu'alors (première analyse de matérialité, mapping des risques du groupe, questionnaires ESG des parties prenantes et suivi des signaux émergents), l'analyse de matérialité 2020 a été réalisée selon les étapes suivantes :

- l'identification des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, actuels et futurs, pertinents pour Manitou Group et ses parties prenantes ;
- la priorisation, l'évaluation et la quantification des impacts de ces enjeux pour Manitou Group et pour ses parties prenantes sur la base de l'analyse des résultats de la consultation RSE 2020 ;
- la représentation matricielle de la matérialité de chaque enjeu en croisant l'importance de l'enjeu pour les parties prenantes avec son importance stratégique pour Manitou Group ;
- les conclusions de cette étude, menée de janvier à septembre 2020, ont été partagées avec le Comité exécutif et le Conseil d'administration pour valider la nouvelle feuille de route RSE 2021-2025.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES – INDICATEURS SOCIAUX

Le reporting extra-financier couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Salarié : collaborateur lié par un contrat de travail avec la société Manitou ou l'une de ses sociétés – hors les sociétés non consolidées. Il s'agit des CDI et CDD (incluant les VIE) présents au 31 décembre, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage, les personnes en congé sabbatique, maternité, parental ou maladie sont comptabilisés dans l'effectif. Les stagiaires ne sont pas comptabilisés dans les salariés. Les expatriations et les détachés sont comptabilisés par le pays d'accueil.

Effectifs

France : les salariés employés par Manitou BF ; LMH et CFM Île-de-France ne sont pas compris dans le périmètre (filiales avec effectif non significatif).

Italie : salariés employés par Manitou Italia.

États-Unis : salariés employés par Manitou Americas.

Inde : salariés employés par Manitou Equipment India.

Cadre : tout collaborateur dont le poste a été évalué en tant que tel par l'outil Global Grading System (méthodologie Towers Watson).

Cadre États-Unis : tout collaborateur ayant une IC (Incentive Compensation).

Employé : tout collaborateur qui est en support des processus de production ou en support d'autres processus comme la conception ou la distribution.

Opérateur : tout collaborateur dont l'activité essentielle est de contribuer directement au processus de production.

Embauche : toute conclusion d'un contrat de travail, qu'il soit d'une durée définie ou indéterminée, dans l'année considérée. Une embauche n'est pas comptée lorsqu'un CDD est renouvelé pour le même motif. Deux embauches sont comptabilisées lorsque deux CDD s'enchaînent après une période de carence, lorsque le motif du contrat change, ou lorsqu'un collaborateur en CDD est ensuite embauché en CDI. Les mobilités ainsi que les expatriations et les détachements de salariés ne sont pas considérées comme des embauches.

Taux de rotation : le taux de rotation du personnel (ou taux de turnover) définit de manière chiffrée le renouvellement de l'effectif de l'entreprise sur une année. Il met en rapport les entrées de salariés dans l'entreprise et les sorties de salariés sur une année.

Taux de rotation = (entrées + départs)/2/effectif permanent moyen

Taux de départ volontaire : le départ volontaire constitue l'une des formes de roulement du personnel ; il correspond à une initiative de l'individu et à un mouvement de sortie de l'organisation.

Taux de départ volontaire = démissions/effectif permanent moyen

Formation : le volume d'heures de formation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année est pris en compte pour les salariés (CDI et CDD), que la formation soit dispensée en interne ou en externe, que l'intervenant soit agréé ou non. Le CPF est inclus dans les heures de formation. Seules les formations avec feuille d'émargement ou attestation de présence sont prises en compte pour cet indicateur. Les heures réelles de formation sont comptabilisées. Les heures de formation sont comptabilisées dans l'année du plan de formation auquel elles sont rattachées. La formation à la santé et à la sécurité regroupe par exemple les formations CACES, transport de matières dangereuses, ATEX, etc. Elle inclut les formations en interne.

Effort de formation : les coûts de formation concernent les coûts de salaires des personnes formées, les frais pédagogiques, les coûts potentiels de matériel/d'organisation, les coûts de transport et de logistique, les coûts de salaires des formateurs internes, les contributions obligatoires (ex. OPCA, Fongecif) déduction faite des subventions.

Accès à la formation : depuis 2019, les taux d'accès à la formation des salariés et des intérimaires sont calculés à partir du nombre moyen de salariés mensuel et du nombre d'intérimaires au 31/12, et non à partir du nombre de salariés au 31/12 comme c'était le cas jusqu'en 2018.

Handicap : une personne est considérée en situation de handicap lorsqu'elle est reconnue par un organisme ou une institution dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Index de parité France : calculé selon l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année (note globale sur 100). Loi du 5 septembre 2018.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES – INDICATEURS SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET CARBONE

Pour faciliter le reporting, les indicateurs environnementaux hors carbone sont collectés sur la période du 1^{er} décembre au 30 novembre. Les indicateurs liés à la santé et à la sécurité sont collectés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les indicateurs carbone sont collectés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Lorsque des données étaient indisponibles, elles ont fait l'objet d'hypothèses ou ont été extrapolées à partir des données réelles.

Absentéisme pour maladie : les arrêts maladie considérés sont les arrêts validés par l'organisme référent du pays (CPAM en France). Le nombre d'heures travaillées théorique correspond au nombre d'heures théoriques, moins les jours de congé collectif. Cet indicateur couvre le périmètre France (MBF et MGS), les intérimaires et les congés payés ne sont pas inclus. Pour l'Italie, le calcul de cet indicateur inclut les intérimaires et les congés payés.

Taux de fréquence 1 (TF1) : le taux de fréquence est le nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 000/nombre d'heures travaillées réel.

Taux de fréquence 2 (TF2) : le taux de fréquence est (le nombre d'accidents avec arrêt + le nombre d'accidents sans arrêt) x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées réel.

Taux de gravité : le taux de gravité est le nombre de jours d'arrêt x 1 000 / nombre d'heures travaillées réel. Le groupe comptabilise les maladies professionnelles distinctes : lorsqu'un même salarié est atteint de deux maladies professionnelles distinctes, le groupe compte deux maladies.

Pour le calcul du taux de fréquence et de gravité des accidents incluant les intérimaires, les sites d'Ancenis (L'Aubinière, siège, R&D test center, Hermitage, PDC France), Manitou Vostok, Mile, Candé Fosses Rouges, Candé Petit Tasseau, Greater Noida, West Bend, Madison, Yankton, Beaupréau, Manitou Italia, Laillé, Mawsley Machinery, MMH Solutions, Manitou Lifftek reportent cette donnée.

Maladies professionnelles déclarées : l'indicateur a été revu en 2020 et l'historique repris, pour reporter le nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année au lieu du nombre de maladies professionnelles reconnues dans l'année. Dans un souci d'harmonisation des pratiques et d'homogénéité de l'indicateur, son périmètre concerne la France – hors LMH et CFM Île-de-France.

« **Chariot équivalent MLT 735** » : les sites produisant des gammes et des tailles différentes de machines, le groupe a choisi un indicateur commun, le MLT 735 de la gamme agricole, afin de faciliter la compréhension et d'harmoniser la restitution des indicateurs. Le groupe divise le tonnage de production des sites par 7,01, poids en tonnes du MLT 735. Il est à noter également que les sites de production ont des degrés d'intégration ainsi que des types de machines produites différents.

Déchets : la classification européenne des déchets est utilisée pour définir l'appartenance des déchets aux différentes catégories de déchets dangereux, non dangereux recyclables et non recyclables.

Recyclage ou valorisation matière : retraitement des matériaux ou substances contenus dans les déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique.

Réutilisation : utilisation directe du déchet, sans effectuer de procédé pour le transformer.

Valorisation énergétique : utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Élimination : traitement du déchet sans valorisation, qu'elle soit matière ou énergétique (exemple : enfouissement ou incinération sans récupération de chaleur).

Émissions de composés organiques volatils (CoV) : les émissions sont évaluées par calcul d'un bilan matière.

Les coefficients de teneur en solvants ont été appliqués pour l'évaluation des émissions de CoV des peintures et solvants :

- peinture en phase aqueuse : 0,09 kg CoV/kg ;
- peinture en phase solvant (polyuréthane) : 0,50 kg CoV/kg ;
- peinture en phase solvant (glycérophthalique) : 0,65 kg CoV/kg ;
- diluant de nettoyage ou solvant : 1 kg CoV/kg ;
- primaire HES PPG 0,455 kg CoV/kg ;
- laque HES PPG 0,42 kg CoV/kg ;
- durcisseur PPG 0,455 kg CoV/kg.

Eau prélevée : la consommation totale distribuée par le réseau d'eau est calculée à partir des factures d'eau.

Peinture : dans le cas où la consommation de peinture ne fait pas l'objet d'un suivi opérationnel, la consommation est évaluée sur la base des quantités achetées dans l'année, se rapprochant de manière significative des quantités utilisées, au regard de la fréquence des achats de peinture (quantités achetées).

Énergie : la consommation d'énergie considérée est l'énergie d'électricité produite et consommée, ainsi que l'énergie d'électricité, de gaz et de gasoil non routier achetée.

Scopes 1 et 2 : les émissions des consommations de gaz, d'électricité, de gasoil non routier (pour le site de L'Aubinière, une cuve de gasoil non routier a été exclue du périmètre), de gasoil arctique et l'impact d'utilisation de voitures de service et de fonction des sites de production, des filiales et des entrepôts font partie de ce périmètre. Le calcul des émissions des véhicules de service et de fonction a été réalisé grâce à un fichier de suivi interne. Quand la donnée n'était pas disponible dans le tableau de suivi interne, des estimations et des hypothèses ont été faites.

France : 5 l/100 km pour une voiture diesel (source Ademe) ; 6,8 l/100km pour une voiture essence (source Ademe) ; 15 kWh/100 km pour une voiture électrique (source EDF) et 5,3 l/100 km.

États-Unis : 9,8 l/100 km pour une voiture diesel ou essence. Moyenne faite avec les données EPA (United States Environmental Protection Agency) et des articles scientifiques.

Quand l'information des km parcourus n'était pas disponible :

Voiture essence : 15 000 km par an ; voiture diesel : 22 000 km par an ; voiture hybride : 20 000 km par an (moyenne faite à partir d'articles scientifiques).

Environ 11 % des émissions de la flotte de véhicules sont des estimations.

Scope 3 – Machines produites et vendues : les machines vendues dans l'année font l'objet d'un calcul d'émissions de gaz à effet de serre (GES) intégrant leur fabrication et leur consommation durant leur durée de vie.

Les émissions liées à la production des composants des machines vendues sont calculées grâce à des facteurs d'émissions massiques établis pour certaines machines de référence, représentatives de la gamme de produits Manitou Group. Les facteurs d'émissions des machines de référence sont calculés à partir des pièces de leur nomenclature, en choisissant une matière principale pour tout composant du dernier niveau, même en présence de pièces hybrides ou multimatériaux.

Si un facteur d'émissions d'un composant d'une machine de référence n'est pas disponible ou connu, un facteur d'émissions moyen lui est appliqué. Ce facteur moyen est calculé sur la base des composants connus de la nomenclature. Ces composants indéterminés représentent moins de 3 % de la masse de la machine en moyenne.

Chaque machine vendue est associée à son poids catalogue et au facteur d'émissions de sa machine de référence ; ces deux paramètres permettent de calculer les émissions liées à la fabrication de ses composants.

Les émissions liées à l'utilisation par le client sont calculées grâce à deux paramètres : la durée de vie (heures d'utilisation) de chaque modèle de machine, issue des cahiers des charges de conception, et sa consommation moyenne issue de tests in-situ réalisés selon une méthodologie interne fixe. Manitou Group a d'ailleurs été précurseur en proposant sa méthodologie de tests à l'origine de la norme EN 16796-4 pour les chariots télescopiques.

Scope 3 – Pièces de rechange

Les émissions de GES liées à la production des pièces sont calculées pour l'année complète et couvrent le périmètre mondial des huit centres logistiques de pièces de rechange.

Le calcul se base sur l'extraction du système de gestion des commandes. La méthodologie utilise le nom, la famille, le volume et le poids de chaque lot de pièces identiques commandées. Par mesure de simplification, une matière principale (exceptionnellement, une matière secondaire et son ratio massique) est associée à chaque famille de pièces. Si la famille de composants ne permet pas d'établir une matière principale, le facteur d'émissions moyen des pièces de rechange est appliqué.

Le périmètre d'extraction représente 80,9 % des lignes de commandes mondiales annuelles (pièces uniques). Les émissions sont ensuite extrapolées linéairement à 100 %.

Une partie des commandes des pièces de rechange ne présentent pas de poids renseigné dans le système (19 % des commandes). Cette partie des émissions est jugée non significative et n'est pas extrapolée.

Scope 3 – Fret amont et aval machines

L'unité utilisée pour la mesure des émissions carbone du fret est la tonne/km. Déployé sur un périmètre monde hors Inde, un outil interne de gestion des transports permet d'extraire les données nécessaires à l'analyse : les kilomètres parcourus et poids transportés. Pour l'Inde, la collecte de données se fait à partir d'un suivi interne [hors Transport Management System (TMS)]. Le déploiement de l'outil de gestion de transports groupe est prévu sur l'année 2023.

Scope 3 – Fret amont et aval pièces de rechange

L'unité utilisée pour la mesure des émissions carbone du fret de pièces de rechange est la tonne/km quand l'information provient de l'outil de gestion interne des transports. Quand l'information provient directement des transporteurs, l'unité utilisée est la tCO₂ équivalent. Le périmètre reporté est monde.

Les facteurs d'émissions utilisés pour le calcul du bilan gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) ont été fournis par un cabinet externe, ces facteurs sont issus des bases de l'IEA, DEFRA, Ecolnvent 3.7, Carbone Ademe, et autres sources complémentaires. Ces facteurs d'émissions, remis à jour en 2019, le seront à nouveau en 2023 et tiennent compte du mix énergétique des pays dans lesquels le groupe opère.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES DES INDICATEURS AUDITÉS DE LA FEUILLE DE ROUTE RSE

% de fournisseurs évalués en matière de RSE

Réalisation des audits auprès des fournisseurs où Manitou Group évalue différents sujets en matière de RSE. Santé-sécurité, environnement, offre responsable, approvisionnements et achats, politique de

ressources humaines et de politiques sociales qui sont pris en compte et font partie de la grille d'évaluation. Un fournisseur est considéré « qualifié » quand il obtient 60 points lors de l'audit. Si le score du fournisseur est inférieur à 60 points, le fournisseur doit proposer un plan d'amélioration. Cet indicateur couvre les fournisseurs de production représentant une masse d'achats totale supérieure à 80 % du périmètre global du groupe.

% de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption

Tous les salariés du groupe, quel que soit le pays, doivent suivre le module de e-learning anticorruption « fondamentaux ». Ce module doit être réalisé dans les trois mois suivant l'arrivée du collaborateur. Les opérateurs (car ils ne sont pas exposés au regard de la cartographie des risques de corruption et n'ont pas d'adresse mail Manitou Group), intérimaires, prestataires extérieurs et stagiaires ne sont pas concernés par cette exigence, sauf si la législation locale l'impose.

Chaque module d'e-learning est validé par un quiz d'évaluation. Un certificat est délivré au collaborateur qui répond correctement à minima à 80 % des questions de cette évaluation ; à défaut, le suivi de la formation doit être renouvelé.

Méthodologie de calcul : $[\text{Collaborateurs ayant validé le quiz d'évaluation} / (\text{ensemble des collaborateurs} - \text{opérateurs, intérimaires, prestataires extérieurs et stagiaires})] \times 100 = \%$ de complétion.

% de machines équipées de QR code

Cet indicateur évalue la part de machines équipées d'un QR code donnant un accès digital aux documents et formations de sécurité. L'objectif pour 2022 était la mise en place de cette technologie sur les machines produites dans les sites français et italiens. Les premières machines équipées de ce dispositif sont sorties en décembre 2022. Cet indicateur sera donc reporté à partir de 2023 avec un objectif à 70 % et 100 % de machines équipées à 2025.

3.9.2. PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE – TAXONOMIE

Afin de rapporter les informations sur les activités économiques alignées sur la taxonomie en 2022, Manitou Group a :

- passé en revue les activités du groupe et identifié les activités susceptibles d'être éligibles et alignées ;
- effectué une analyse détaillée des activités économiques individuelles éligibles à la taxonomie et des critères techniques de sélection applicables en collaboration avec des contacts clés dans chaque filiale ;
- réalisé des sessions de formation pour les interlocuteurs clés dans chaque filiale ;
- mis en place des requêtes complémentaires pour les filiales leur permettant de remonter des informations financières pour chacune des activités éligibles et potentiellement alignées pouvant concerner le groupe ;
- mis en place une équipe pluridisciplinaire chargée d'accompagner et de répondre aux questions des équipes locales ainsi que d'examiner les données remontées ;
- consulté des experts externes pour garantir une interprétation correcte et cohérente des exigences légales.

La spécification des KPIs est déterminée conformément à l'annexe I de l'acte délégué concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises.

ACTIVITÉ ÉLIGIBLE

Le groupe a défini :

- par activité économique éligible à la taxonomie, une activité économique décrite dans les actes délégués relatifs aux deux objectifs climat, que cette activité réponde ou non à l'ensemble des critères d'analyse techniques définis dans ces actes délégués ;

- par activité économique alignée à la taxonomie, une activité éligible répondant à l'ensemble des critères techniques :
 - l'activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux,
 - elle ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux,
 - elle est exercée dans le respect des garanties minimales et de l'environnement ;
- par activité économique non éligible à la taxonomie, toute activité économique qui n'est pas décrite dans les actes délégués.

3.9.2.1. KPI CHIFFRE D'AFFAIRES

DÉFINITION

La proportion d'activités économiques alignées à la taxonomie dans le chiffre d'affaires total du groupe a été calculée comme la part du chiffre d'affaires net provenant des produits et services associés aux activités économiques alignées à la taxonomie (numérateur) divisée par le chiffre d'affaires net (dénominateur) de l'année 2022. Le dénominateur du KPI relatif au chiffre d'affaires est basé sur le chiffre d'affaires net consolidé conformément à l'IAS 1.82(a). Pour plus de détails sur les méthodes comptables concernant le chiffre d'affaires net consolidé, voir note 5.2.1 de l'annexe des comptes consolidés 2022.

RÉCONCILIATION

Le chiffre d'affaires net consolidé peut être réconcilié avec les états financiers (voir note 5.2.1 de l'annexe des comptes consolidés 2022).

ÉVOLUTIONS ENTRE 2021 ET 2022

Aucune nouvelle activité n'a été alignée dans le chiffre d'affaires entre 2021 et 2022.

3.9.2.2. KPI CapEx

DÉFINITION

Le KPI CapEx est défini comme le CapEx aligné à la taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total (dénominateur). Le CapEx total est constitué des ajouts aux immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice, avant dépréciation, amortissement et toute réévaluation, y compris celles résultant de réévaluations et de dépréciations, ainsi qu'à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend les acquisitions d'immobilisations (IAS 16), les immobilisations incorporelles (IAS 38) et les actifs liés aux droits d'utilisation (IFRS 16). Les acquisitions résultant de regroupements d'entreprises sont également incluses. Le goodwill n'est pas inclus dans le CapEx car il n'est pas défini comme un actif incorporel conformément à l'IAS 38. En 2022, le numérateur se compose exclusivement de CapEx liés aux actifs ou aux processus associés aux activités économiques alignées sur la taxonomie. Pour plus de détails sur les méthodes comptables concernant les CapEx, voir notes 7 et 8 de l'annexe des comptes consolidés 2022.

RÉCONCILIATION

Le total des dépenses d'investissement peut être rapproché des états financiers, cf. notes « 7.1. Tableau des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles sur les variations de la valeur comptable nette », « 7.2 Tableau des immobilisations corporelles sur les variations de la valeur comptable nette » et « 8.1 Droit d'utilisation des actifs loués » du Document d'enregistrement universel. Ils correspondent au total des natures de mouvement « Acquisitions » et « Variation de périmètre » hors goodwill.

CLÉ D'ALLOCATION

Pour les dépenses d'investissement relatives à des sites hébergeant à la fois des activités économiques alignées à la taxonomie et non alignées (sites mixtes), la partie alignée à la taxonomie des dépenses d'investissement est déterminée sur la base de la superficie dédiée aux machines alignées ou sur la base du nombre de machines alignées produites rapportée au temps passé dans l'outil industriel, afin de refléter de manière appropriée le processus de production. Cette dernière clé est venue se substituer à la clé volume utilisée en 2021, afin de se rapprocher davantage du temps d'utilisation de l'outil industriel en fonction de la gamme des machines produites.

ÉVOLUTIONS ENTRE 2021 ET 2022

Entre 2021 et 2022, les activités suivantes ont été retenues à titre d'activités individuellement éligibles :

- 7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) ;
- 7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ;
- 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables. Cette activité est venue se substituer à l'activité 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque, déclarée en 2021. L'activité 7.6 est plus proche de la réalité des activités réalisées par Manitou Group.

3.9.2.3. KPI OpEx

DÉFINITION

Le KPI OpEx est défini comme les OpEx alignés à la taxonomie (numérateur) divisés par les OpEx totaux (dénominateur). Les dépenses opérationnelles totales comprennent les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des actifs corporels.

Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées comme une charge de développement hors les amortissements au cours de la période. Les dépenses d'entretien et de réparation et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles ont été déterminées sur la base des coûts d'entretien et de réparation affectés aux centres de coûts internes. Les éléments de coût correspondants se retrouvent dans différents postes des états financiers, notamment les coûts de production (maintenance des opérations), les coûts de vente et de distribution (maintenance de la logistique) et les coûts d'administration (tels que la maintenance des systèmes informatiques). Le KPI OpEx n'inclut pas les dépenses liées au fonctionnement quotidien des immobilisations corporelles telles que : les matières premières, le coût des employés travaillant sur la ligne de production, l'électricité ou les fluides nécessaires au fonctionnement des immobilisations corporelles.

RÉCONCILIATION

Concernant les clés d'allocation, veuillez vous reporter aux clés d'allocation relatives aux CapEx.

ÉVOLUTIONS ENTRE 2021 ET 2022

En 2021, Manitou Group n'avait retenu, comme OpEx éligibles au dénominateur, que les frais de personnel de recherche et développement et les dépenses de maintenance relatives aux bâtiments abritant la production de machines éligibles des sites de Candé (France). En 2022, Manitou Group a élargi son analyse en incluant toutes les dépenses définies par l'UE dans le dénominateur des OpEx.

3.10. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION DE LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Le périmètre de reporting de l'indicateur « Taux d'absentéisme » couvre les entités Manitou BF (France), Manitou Global Services et Manitou Italia, soit 61% des effectifs au 31 décembre 2022 ;

- Le périmètre de reporting des indicateurs relatifs à la formation : « Nombre d'heures de formation par salarié » et « Nombre de salariés ayant reçu au moins une formation » couvre les entités Manitou BF (France), Manitou Global Services, Manitou Italia, Manitou North America et Manitou Equipment America et Manitou Equipment India, soit 83% des effectifs au 31 décembre 2022.

Exercice clos le 31 décembre 2022 RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_AR_Version 1.6.docx1 MANITOU BF

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une

description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Exercice clos le 31 décembre 2022 RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_AR_Version 1.6.docx2 MANITOU BF

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;

- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de 6 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 8 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la gestion des risques, la QHSE, les achats, la

santé et sécurité des utilisateurs, la lutte contre la corruption et les émissions gaz à effet de serre de scope 1, 2 et 3.

Exercice clos le 31 décembre 2022 RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_AR_Version 1.6.docx3 MANITOU BF

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

- o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (éthique des affaires et corruption, achats responsables, santé-sécurité des utilisateurs, émissions de gaz à effet de serre de

scope 3), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

Exercice clos le 31 décembre 2022 RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_AR_Version 1.6.docx4 MANITOU BF

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :

- o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices (les sites de Manitou BF Aubinière, Siège et PDC France ; le site de Manitou Equipment India - Greater Noida ; le site de Manitou Equipment America - Yankton) et couvrent 36% des effectifs au 31 décembre 2022 et 49% des gaz à effet de serre de scopes 1,2,3 liés à l'énergie.

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 21 avril 2023

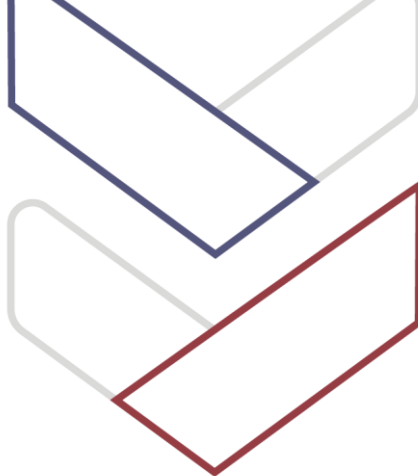
Edwige REY

Associée RSE &

Développement Durable



4. RISQUES ET CONTRÔLES



4.1.	CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES	96
4.2.	ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	96
4.3.	CARTOGRAPHIE DES RISQUES	97
4.4.	FACTEURS DE RISQUES	98
4.5.	ASSURANCES	108
4.6.	CONTRÔLES	109

4.1. CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES

Les activités de Manitou Group doivent s'adapter à un environnement en constante évolution. Le groupe est exposé à la survenance potentielle d'événements qui pourraient avoir des conséquences négatives sur ses activités.

Ces conséquences peuvent être financières mais également extra-financières : une atteinte liée à l'image et la réputation peut également avoir un impact négatif sur le groupe et ses activités.

Les différents risques exposés dans ce chapitre ne constituent pas une liste exhaustive. D'autres risques dont Manitou Group n'a pas connaissance ou considérés comme non spécifiques ou non significatifs ne sont pas mentionnés. Les éléments présentés correspondent au risque net, c'est-à-dire après prise en compte des mesures compensatoires.

L'évaluation et le management des risques font partie intégrante de la gestion opérationnelle et stratégique du groupe. La gestion des risques consiste à identifier, évaluer et atténuer les risques susceptibles d'affecter le bon fonctionnement de l'entreprise. Elle contribue également à orienter la stratégie du groupe dans son développement et à optimiser le pilotage de ses ressources pour assurer l'atteinte de ses objectifs.

Le groupe s'est doté d'un dispositif de contrôle interne basé sur l'auto-évaluation des filiales consolidées. Les réponses au questionnaire d'auto-évaluation sont mises en perspective avec les conclusions des audits internes.

Manitou Group a examiné, sur l'ensemble de son périmètre consolidé, les risques (événements néfastes dont la réalisation est incertaine) qui pourraient avoir un impact financier, extra-financier et/ou réputationnel négatif.

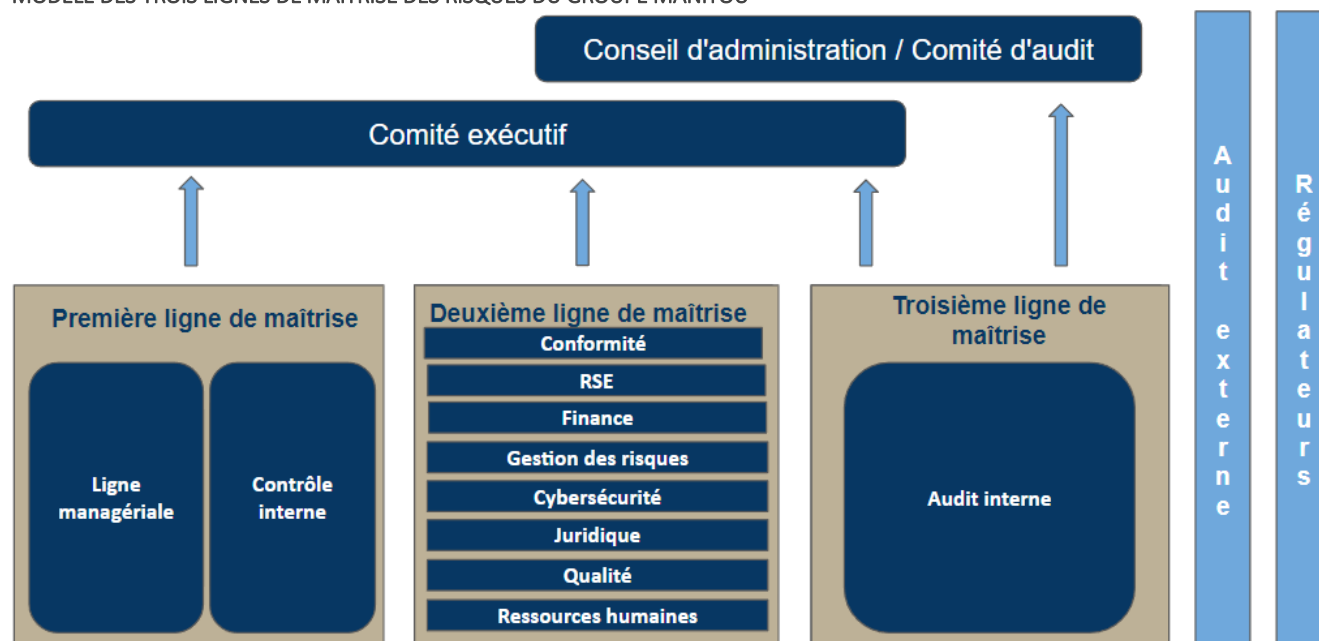
En application du règlement (UE) 2017/1129 (règlement prospectus) entré en vigueur le 21 juillet 2019, la présentation des facteurs de risques consiste en une sélection restreinte de risques nets spécifiques et significatifs, après gestion et couverture. Ils sont regroupés dans six catégories et présentés au sein de chacune d'elles par ordre d'importance.

Le document présente les 17 facteurs de risques les plus significatifs et spécifiques pouvant peser sur son activité. Le groupe Manitou rappelle qu'il est confronté à des risques génériques bien identifiés dans la cartographie, comme l'ensemble des groupes industriels de sa taille, gérés par le Comité exécutif, supervisés par le Comité d'audit et partagés avec le Conseil d'administration.

4.2. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est organisée autour des trois lignes de maîtrise présentées ci-dessous.

MODÈLE DES TROIS LIGNES DE MAÎTRISE DES RISQUES DU GROUPE MANITOU



Adapté de l'article 41 de la directive ECIIA/FERMA relative à la 8ème directive européenne sur le droit des sociétés.

4.2.1. LA PREMIÈRE LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

A) LA LIGNE MANAGÉRIALE (OPÉRATIONS) :

- met en œuvre la stratégie en tenant compte des risques d'exécution et identifie les objectifs en fonction des risques de déviation ;
- coordonne les différentes fonctions de l'entreprise et les relations avec les parties prenantes ;
- est mandatée pour représenter l'entreprise vis-à-vis des tiers : elle forme une chaîne de délégations et assume la responsabilité civile et pénale y afférente ;
- s'appuie sur le système de contrôle interne pour autoévaluer ses risques.

B) LE CONTRÔLE INTERNE :

- vise à s'assurer du respect des lois et règlements ;
- vérifie l'application effective des règles de gouvernance ;
- évalue le fonctionnement des processus ;
- garantit la fiabilité des informations financières et extra-financières ;
- s'appuie sur un questionnaire d'autoévaluation révisé en 2021 qui est déployé sur l'ensemble des entités contrôlées du groupe.

Comme tout système de contrôle, ce dispositif ne saurait fournir une garantie totale de l'efficacité des opérations. Il vise en priorité à identifier les risques stratégiques et opérationnels et à s'assurer du déploiement du plan d'action ad hoc afin d'en garantir la maîtrise.

Le dispositif de contrôle interne est placé sous la responsabilité du Vice-Président Finance du groupe.

4.2.2. LA DEUXIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

Elle apporte le support nécessaire à la première ligne pour :

- définir les rôles et les responsabilités et fixer les objectifs relatifs à leur mise en œuvre ;
- élaborer le référentiel de gestion des risques ;
- identifier et maîtriser des risques dans une approche structurée et ciblée des enjeux de Manitou Group et de ses activités ;
- aider la ligne managériale à définir et déployer les processus et les contrôles afin de gérer les risques ;
- observer l'évolution et anticiper les risques émergents ;
- surveiller l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne, notamment en ce qui concerne l'efficacité du reporting, la conformité aux lois et règlements ;
- proposer et soutenir la remédiation des défaillances en temps.

4.2.3. LA TROISIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

La fonction d'audit interne assure la troisième ligne de maîtrise :

- en évaluant la maîtrise des règles opérationnelles et fonctionnelles et l'exécution des opérations en relation avec les préoccupations de l'organisation ;
- en vérifiant la pertinence et la conformité aux règles, normes, procédures, lois et règlements, des procédures internes ;
- en aidant le groupe à atteindre ses objectifs grâce à une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion, de contrôle et de gouvernance de l'organisation.

Le Département de l'audit interne est l'une des trois composantes de la Direction Audit, Risques et Compliance placés sous la double autorité du Président du Comité d'audit et du Secrétaire général de Manitou Group, afin de garantir son indépendance.

La Direction Audit, Risques et Compliance rend compte périodiquement, au Comité exécutif et au Comité d'audit, du niveau global de contrôle concernant les risques et la gouvernance du groupe et de ses filiales contrôlées, ainsi que des améliorations potentielles de ses processus.

Le rôle du Comité d'audit est décrit dans le chapitre 5.

4.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Elle permet d'appréhender l'évolution des risques existants et d'anticiper les risques émergents sur l'ensemble de ses activités qui devront être maîtrisés par les différentes divisions et fonctions transverses de Manitou Group. Le processus de cartographie des risques a été révisé en 2022.

Les risques sont évalués, en sus de leur impact financier, sur leurs conséquences humaines, environnementales et réputationnelles. Ils sont présentés en net dans le présent document.

Le Comité exécutif définit la priorisation des ressources sur les plans d'action.

La Direction Audit, Risques et Compliance présente périodiquement les avancées des plans d'action au Comité d'audit, qui s'assure que les moyens nécessaires sont bien mis en œuvre. Les risques auxquels le groupe estime être exposé sont regroupés dans six catégories. Les facteurs de risques nets sont présentés dans chaque catégorie par ordre d'importance.

Le tableau ci-dessous intègre les risques mentionnés dans le chapitre 3 portant sur la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise ainsi que dans l'annexe des comptes consolidés.

4.4. FACTEURS DE RISQUES

Dans un monde en pleine mutation, Manitou Group doit faire preuve de résilience et adapter constamment son modèle.

Pour définir sa stratégie, Manitou Group prend en considération deux types de risques :

- les risques pris volontairement par Manitou Group du fait de ses choix stratégiques.
- les risques conjoncturels spécifiques encourus par Manitou Group ;

4.4.1. LES RISQUES LIES AUX CHOIX STRATEGIQUES DE MANITOU

4.4.1.1. LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE NOS PRODUITS

En décidant d'intégrer les technologies électrique et hydrogène, le groupe Manitou impacte sa gamme de produits et prend un risque dans ses choix technologiques. Ces risques sont liés à la fois à la maîtrise du savoir-faire technologique au sein du groupe et par ses tiers, mais également à la disponibilité à court et moyen termes des matières premières concernées sur le marché. Le groupe Manitou doit également adapter son empreinte industrielle afin de pouvoir produire, dans la bonne localisation, à la fois ses gammes actuelles, mais également ses nouvelles gammes qui intègrent les technologies de motorisation plus respectueuses de l'écologie.

4.4.1.2. UN SCHEMA D'AFFAIRE QUI EVOLUE EN INTEGRANT DAVANTAGE LA DONNEE

En accélérant sa numérisation, le groupe Manitou est confronté à plusieurs enjeux liés à sa capacité à rapidement structurer, harmoniser et qualifier les données à travers différents produits, systèmes et organisations. Les risques identifiés portent essentiellement sur sa capacité à gérer simultanément plusieurs projets lourds et coûteux, à assurer la gestion globale de la propriété des données et de leur confidentialité tout en assurant l'efficacité de ses dispositifs déployés pour protéger et sécuriser les données contre les fuites et les cyber-attaques

4.4.2. LES RISQUES CONJONCTURELS SPECIFIQUES ENCOURUS PAR MANITOU GROUP

4.4.2.1. MANITOU GROUP, LARGEMENT EXPORTATEUR

Manitou Group est présent dans plus de 20 pays. À ce titre, il est exposé aux risques géopolitiques. La complexité et la multiplication des relations internationales génèrent des risques impactant tant nos activités que celles de nos tiers. Ainsi, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a perturbé certains acteurs. La détérioration des relations entre la Chine et les Etats-Unis peut compromettre la fluidité de notre chaîne d'approvisionnement et la distribution de nos produits.

4.4.2.2. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique génère deux catégories de risques : les risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone, d'une

part, et les risques physiques concernant nos activités commerciales, d'autre part. Le risque technologique est caractérisé principalement par la non-synchronisation entre la demande du marché et l'opérabilité effective des technologies électriques et hydrogène non matures à ce jour. Le risque réglementaire est lié à l'augmentation des restrictions d'usage accompagnées de leur arsenal de sanctions conjointement à l'évolution rapide et constante des exigences réglementaires. Le risque de réputation face à la montée des différentes formes d'activisme peut porter atteinte à l'image du groupe, ce qui pourrait impacter notre image employeur et notre image de marque.

Certains événements climatiques extrêmes peuvent perturber ou interrompre les activités de certaines des activités de production et de logistique du groupe.

Les risques mentionnés sont présentés par leur numéro de catégorie (1 à 6) suivi de leur libellé. Si la politique d'assurance permet de réduire l'impact des risques assurables, les autres actions déployées pour minimiser les risques ont essentiellement un effet réducteur sur la probabilité d'occurrence, l'impact n'évoluant alors que peu.

PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	Très élevée	2 Risque de change	1 Gestion des compétences 1 Santé et sécurité des collaborateurs 5 Conditions générales contractuelles	2 Inflation 4 Changement climatique 5 Outil industriel	5 Achat et approvisionnement
	Élevée		1 Recrutement et maintien de l'effectif 4 Éthique des affaires	3.2 Cyberattaque 6.6 Prix de vente	5 Adaptation au marché
	Possible			1 Sûreté des employés 5 Assurances	4 Corruption
	Rare				4 Géopolitique
		IMPACT			
		Faible	Moyen	Significatif	Majeur

CATÉGORIE 1 : LES RISQUES LIÉS AU PERSONNEL

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

IDENTIFICATION DU RISQUE

Manitou Group est un groupe industriel international comprenant dix sites de production, 8 centres logistiques et 19 Manitou Centers où sont réalisées des opérations automatisées et manuelles de fabrication, mécano-soudure, d'assemblage, d'essai, de finition et de réparation.

Le personnel effectuant les tâches les plus pénibles peut être exposé à des maladies professionnelles. Le non-respect des règles de sécurité au travail peut également entraîner des accidents.

Les accidents de travail potentiels qui découlent de ces opérations peuvent, au-delà de l'impact humain, ralentir les opérations de production et perturber la livraison de nos machines. De plus, un taux de fréquence d'accident élevé nuirait à la bonne image de marque employeur de Manitou Group.

Probabilité : très élevée / Impact : moyen

GESTION DU RISQUE

Au-delà de l'analyse des risques régulière de ses moyens de production et leur amélioration continue, les protections individuelles et collectives des opérateurs et les règles de sécurité internes obligatoires, Manitou Group s'est engagé dans un programme mondial de certification ISO 45001 pour ses sites de production et plateformes logistiques. L'ensemble des sites français sont certifiés depuis 2020 et un déploiement progressif sur les sites mondiaux est planifié.

Un réseau de plus de 130 référents EHS a été déployé afin d'auditer en continu les postes de travail. Ce réseau s'étendra progressivement en France, en Italie, aux Etats-Unis puis en Inde.

Le système harmonisé d'identification et d'évaluation des risques ainsi que le reporting mensuel consolidé favorisent la réactivité et la mise en place de plans de remédiation, avec une attention particulière portée sur les risques graves ou fréquents.

Si l'objectif 2022 du taux de fréquence d'accidents n'a pas été atteint (18,54 contre 17,80/+5 %), Manitou Group constate une amélioration continue de ses résultats depuis 3 ans et garde un objectif de taux de fréquence inférieur à 15 à l'horizon 2025.

INDICATEURS DE PILOTAGE (voir chapitre 3. Responsabilité sociétale environnementale) :

- taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- taux d'absentéisme pour accidents et maladies ;
- part des heures de formation dédiées à la sécurité.

GESTION DES COMPÉTENCES

IDENTIFICATION DU RISQUE

L'évolution constante de nos marchés et la forte croissance du groupe rendent indispensable l'adaptation et l'actualisation des compétences. L'absence de stratégie globale dans un groupe international, l'absence de politique d'apprentissage et un faible niveau d'investissement dans le développement continu nuisent à son efficacité et entraînent des démissions et une dégradation de la marque employeur.

La transition énergétique et digitale va amplifier le besoin d'adaptation et d'acquisition de nouvelles compétences dans nos métiers.

Le manque de compétences disponibles ralentit l'avancement des projets et génère des coûts supplémentaires par le recours à la sous-traitance.

Probabilité : très élevée / Impact : moyen

GESTION DU RISQUE

Le groupe a développé différents processus de revue périodique de l'organisation, d'évaluation individuelle de la performance et des compétences. Il s'appuie également sur un dispositif de formation digitale pour assurer la formation continue et sur une école de formation interne.

Un plan de recrutement ambitieux visant à cibler de futurs talents a également été mis en place pour faciliter l'atteinte des objectifs et préparer l'avenir.

INDICATEURS DE PILOTAGE (voir chapitre 3. Responsabilité sociétale et environnementale) :

- Nombre moyen d'heures de formation par salarié, nombre de salariés ayant reçu au moins une formation.

RECRUTEMENT ET MAINTIEN DE L'EFFECTIF

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le groupe se situe dans un environnement en constante évolution, compétitif et dans un contexte de croissance soutenue. Cela nécessite un renforcement des ressources humaines et une diversité des compétences. Ce renforcement est indispensable pour nous adapter aux changements, et gérer la transformation de notre groupe.

Les investissements actuels et futurs de Manitou Group dans des projets d'innovation et de développement rendent nécessaire le recrutement d'un nombre croissant d'ingénieurs et de cadres.

Le groupe peut être confronté à des difficultés pour attirer, intégrer et retenir des talents et de nouvelles compétences pour le développement et la production de ses produits ou services. 500 recrutements n'ont pas été effectués en 2022.

Par ailleurs, la pénurie de main-d'œuvre constatée dans certains bassins d'emploi (États-Unis, France) rend difficile le recrutement des opérateurs nécessaires à l'augmentation de la production.

Probabilité : élevée / Impact : moyen

GESTION DU RISQUE

Afin d'assurer la croissance du niveau de production et pallier au manque de ressources locales, le groupe a recours à du personnel intérimaire pouvant provenir hors du bassin d'emploi et s'implique fortement dans la formation professionnelle, plus particulièrement sur les métiers clés du processus de production, comme la soudure.

Le groupe veille à s'assurer que la politique « rémunération et avantages » soit compétitive par rapport au marché. Il facilite également la mobilité interne et a amélioré sa politique d'intégration des nouveaux arrivants. 1 000 recrutements dont 500 créations de poste sont attendus en 2023.

Manitou Group propose une politique de formation professionnelle continue qui fait l'objet d'investissements significatifs afin de pouvoir faire évoluer la compétence et soutenir la transformation du groupe.

Il travaille également sur sa marque employeur à travers des actions de communication, des partenariats universitaires, des initiatives avec les représentants des collectivités locales pour augmenter l'attractivité du lieu de travail.

INDICATEURS DE PILOTAGE (voir chapitre 3. Responsabilité Sociétale et Environnementale) :

- embauches en CDI ;
- taux d'engagement ;
- taux de départs volontaires.

CATÉGORIE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

RISQUES LIÉS À L'INFLATION

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le groupe fait face à un risque de pincement des marges généré par le décalage entre l'augmentation immédiate de ses coûts, principalement d'achat de production, et l'application différée de la mise à jour à la hausse de ses prix de vente.

Ce risque nécessite une surveillance particulière dans la mesure où le carnet de commandes du groupe est particulièrement rempli puisqu'il représente quasiment une année et demie de chiffre d'affaires (sur une base 2022).

Enfin, l'impact du phénomène inflationniste est variable suivant les zones d'implantation de Manitou Group. L'indice des prix à la production varie ainsi pour la période 2022 de +12,2 % aux États-Unis à + 5,9 % pour la France (source OCDE).

Probabilité : très élevée / Impact : significatif

GESTION DU RISQUE

Afin de limiter l'impact du risque sur la marge, un plan d'action a été défini sur deux axes :

- renforcement du contrôle des prix d'achat par la négociation de contrats à trois et six mois ;
- communication du prix de vente 175 jours avant la livraison.

Le groupe considère, sur la base des projections économiques à ce jour, que ce risque est limité dans le temps.

RISQUE DE CHANGE

Voir note 13.2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Probabilité : très élevée / Impact : faible

CATÉGORIE 3 : LES RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

CYBERATTQUES

IDENTIFICATION DU RISQUE

L'activité de Manitou Group repose sur le bon fonctionnement de ses infrastructures informatiques et sur la disponibilité de ses systèmes d'information.

La digitalisation des outils de gestion, de production, de distribution et de maintenance du groupe l'expose à un risque d'attaque interne et externe.

Le BYOD (Bring Your Own Device) et/ou le télétravail sont une cause aggravante d'exposition au risque et augmentent également sa fréquence.

Le dysfonctionnement, l'arrêt, la paralysie des systèmes informatiques et/ou le vol, l'altération ou la destruction des données auraient un impact significatif sur l'activité du groupe.

Il pourrait également être victime d'une attaque ciblée (par exemple de type ransomware) qui aurait comme conséquence la fuite d'informations confidentielles et compromettrait l'atteinte de ses objectifs.

La perte du contrôle du contenu des pages de nos sites web pourrait faciliter la diffusion d'informations erronées, mensongères ou diffamatoires qui porteraient une sérieuse atteinte à notre image et/ou à celle de nos produits.

Probabilité : élevée / Impact : significatif

GESTION DU RISQUE

Le groupe a pris des mesures organisationnelles et techniques afin d'améliorer la réactivité opérationnelle.

Le groupe s'est doté depuis 2019 d'un Chief Information Security Officer (CISO) et a doublé depuis 2021 les effectifs internes dédiés à la cybersécurité et doit de nouveau les doubler en 2023.

Une politique de sécurité informatique basée sur les travaux du National Institute of Standards and Technology (NIST) a été définie pour l'ensemble du groupe.

Un programme de sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs du groupe est en cours de déploiement. En complément des audits de sécurité, des tests de pénétration sont régulièrement réalisés. Un contrôle périodique de détection des vulnérabilités complète le dispositif d'audit. Le groupe a mis en place une stratégie SIEM (System Incident Event Management) et SOC (System Operational Control) et déployé les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Le groupe a renforcé ses VPN (Virtual Privacy Networks) afin de sécuriser le travail à domicile et a aussi renforcé les accès au système d'information de Manitou Group en mettant en place une authentification forte MFA (Multi-Factor Authentication).

Le groupe investit dans de nouveaux moyens de surveillance et de remédiation qui couvrent l'ensemble du périmètre du groupe en 24/7.

L'ensemble des mesures prises par le groupe a permis de réduire l'impact et la probabilité d'occurrence de l'aboutissement d'une cyberattaque.

CATÉGORIE 4 : LES RISQUES EXTERNES

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Avec le renforcement de la réglementation en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale, Manitou Group fait face à un élargissement d'exigences, de la part de ses parties prenantes, en matière de vigilance et de transparence, y compris sur sa chaîne d'approvisionnement.
- Par sa présence très internationale, le groupe est par ailleurs soumis à un ensemble croissant de lois et de normes relatives aux droits humains et aux normes du travail au respect desquelles il se doit de veiller quelles que soient l'activité et la position géographique des entités concernées.
- La responsabilité sociétale et environnementale de Manitou Group est engagée à travers la relation avec ses parties prenantes.
- Tout comportement qui contreviendrait à ces valeurs exposerait le groupe à un risque de manquement à l'éthique avec des impacts juridiques et réputationnels.

GESTION DU RISQUE

- Le risque de manquement à l'éthique fait l'objet d'une attention particulière de la part du groupe. Depuis plusieurs années, il a mis en place un Comité d'éthique, indépendant et régi par un Code d'éthique, ainsi qu'un système d'alerte accessible aux collaborateurs ainsi qu'à ses parties prenantes.
- En 2022, le groupe s'est doté d'un Code éthique qui remplace la charte éthique de 2010.
- Le groupe poursuit, depuis 2014, une démarche volontariste d'achats responsables avec ses fournisseurs. Compte tenu de l'évolution des normes et des exigences, la politique Achats responsables a été renforcée en 2021. Parmi les évolutions de la politique partagée avec les fournisseurs, un chapitre sur l'approvisionnement responsable en minerais a été ajouté afin de réduire les risques liés à ce type de matières premières provenant de zones de conflit (cobalt, étain, tantale, tungstène). L'ensemble du service Achats a été formé à cette nouvelle charte Achats responsables.
- En complément des audits RSE pratiqués depuis 2016, la Direction des achats s'est dotée d'une solution externe pour cartographier l'ensemble des fournisseurs du point de vue du risque RSE et développer l'évaluation extra-financière.

Probabilité : élevée / Impact : moyen

INDICATEURS DE PILOTAGE (voir chapitre 3. Responsabilité Sociétale et Environnementale) :

- part des fournisseurs qualifiés en matière de RSE ;
- part des fournisseurs à risque sous contrôle (plan de vigilance) ;
- part des collaborateurs formés au Code éthique.

IDENTIFICATION DU RISQUE

Les risques liés au changement climatique ont été analysés selon deux catégories : les risques de transition liés à l'évolution vers une économie bas-carbone, et les risques physiques².

① Risques de transition liés à une économie bas-carbone :

- le risque technologique caractérisé principalement par la non - synchronisation entre la demande du marché et l'opérabilité effective des technologies électrique et hydrogène non matures à date ;
- le risque politique : l'incitation fiscale du renouvellement écologique des flottes des matériels (accélérée par des primes ou durées d'amortissement allongées) est susceptible d'impacter le développement des gammes à faible émission ;
- le risque réglementaire lié conjointement à la montée en puissance des restrictions d'usage accompagnées de leur arsenal de sanctions pécuniaires, pénales, civiles et commerciales mais également l'évolution rapide et constante des exigences réglementaires dont la fréquence expose à une mauvaise interprétation des règles nouvelles ;
- le risque réputationnel devient un enjeu face à la montée des différentes formes d'activisme qu'il soit salarial, actionnarial, politique ou militant puisque des actions fondées ou non peuvent porter atteinte à l'image du groupe, ce qui pourrait impacter notre image employeur et in fine notre carnet de commandes.

② Risque physique du changement climatique :

certaines événements climatiques extrêmes peuvent perturber ou même, dans les cas les plus graves, interrompre temporairement les activités de certains sites de production et de logistique du groupe. Plus particulièrement, la couverture du risque viendrait augmenter nos coûts et les sinistres créeraient une interruption locale de la production. Ces événements peuvent également exposer le groupe à des fragilités dans sa chaîne d'approvisionnement.

GESTION DU RISQUE

En définissant un plan d'atténuation, le groupe s'est engagé sur une feuille de route structurante et transformante, dont les objectifs de réduction ont été validés par l'initiative internationale Science Based Targets.

Cette stratégie bas-carbone s'appuie notamment sur un plan produits à 2030 et est suivie au plus haut niveau de l'entreprise.

Pour atteindre ses objectifs, le groupe mobilise des investissements importants en R&D pour le développement des gammes tout-terrain 100 % électriques et hydrogène, avec l'objectif d'atteindre d'ici 2030 43 % de machines vendues à faibles émissions.

Le groupe poursuit le travail de fond engagé depuis des années pour optimiser les consommations d'énergie des engins thermiques avec des objectifs de réduction exigeants.

Les axes de travail en matière d'économie circulaire pour innover vers un modèle d'affaires durable permettent au groupe d'expérimenter de nouvelles offres et nouveaux modèles.

Enfin, au-delà de l'adaptation de son offre, le groupe travaille également à réduire son impact sur toute la chaîne de valeur et s'est fixé des objectifs quantitatifs concernant : ses achats de pièces et composants, le transport amont et la distribution, la fabrication, et l'utilisation des produits.

Parmi les champs d'action permettant de réduire ce risque, le groupe a mis en place :

- le renforcement de la protection des sites ;
- la flexibilité industrielle intersites ;
- le multisourcing ;
- la gestion des risques achats ;
- une gouvernance pour la gestion de crise ;
- l'assurance dommages et pertes d'exploitation.

Dans le cadre des travaux liés à la taxonomie, le groupe a conduit en 2022 une analyse de risques et vulnérabilités sur une partie des sites lui permettant d'analyser de manière plus détaillée son exposition aux aléas du changement climatique

Probabilité : très élevée / Impact : significatif

INDICATEURS DE PILOTAGE (voir chapitre 3. Responsabilité sociétale et environnementale) :

- part des machines vendues à faibles émissions ;
- part des investissements de R&D alloués à la transition bas-carbone
- pilotage de la trajectoire bas carbone du groupe dont les objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2030 ont été validés par SBTi.

² Selon le référentiel TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)

CORRUPTION, PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

IDENTIFICATION DU RISQUE

La présence internationale de Manitou Group l'oblige au respect d'un grand nombre de lois et réglementations en constante évolution.

Le groupe a identifié ses principaux risques de corruption en instaurant un exercice de cartographie triennale.

Le groupe a réalisé un audit sur le contrôle des exportations afin d'identifier les risques liés au non-respect des règles d'exportation et des régimes de sanctions.

Certains pays font l'objet de contrôles particuliers concernant nos flux d'exportations, d'embargos partiels ou totaux ; certaines entreprises sont détenues par des personnalités sous sanction.

Manitou Group doit donc s'assurer de la qualité du tiers et de la destination des machines et des pièces détachées sous peine de violer les règles imposées par l'Union européenne et/ou les États-Unis d'Amérique et/ou autres.

Le non-respect des lois et règlements en matière d'anticorruption ou du contrôle des exportations pourrait avoir de graves conséquences juridiques et financières pour le groupe et nuire gravement à sa réputation.

GESTION DU RISQUE

Le groupe est fermement engagé contre la corruption et les pratiques anticoncurrentielles. Il bénéficie d'un fort engagement de son Directeur général et d'un suivi régulier par le Comité d'audit.

En 2022, le groupe, poursuivant son effort de formation, a publié un deuxième module de formation obligatoire visant à la prévention des actes de corruption. Il a également déployé une formation présentielle. Au total, ce sont plus de 90 % des populations cibles qui ont été formées grâce au campus digital et/ou en présentiel.

Le département Compliance a développé un programme de formation destiné à sensibiliser les personnels concernés au contrôle des exportations à travers un module e-learning qui sera mis en ligne lors du premier trimestre 2023.

Une campagne de communication dédiée à la compliance a été diffusée le 9 décembre 2022 à l'occasion de la journée mondiale contre la corruption.

Un audit externe d'évaluation du dispositif Sapin 2 a été lancé en fin d'année 2022. La plupart des quelques non-conformités identifiées seront résolues dans le courant du premier semestre 2023.

La filiale sud-africaine du groupe a passé son audit de renouvellement de la certification ISO 37001.

Deux filiales majeures du groupe ont passé un audit d'évaluation ISO 37001 dans la perspective d'une certification en 2024.

Les plans d'action définis dans le cadre de l'audit interne sur le contrôle des exportations font l'objet d'une gestion en mode projet compte tenu de leur transversalité.

Probabilité : possible / Impact : majeur

INDICATEURS DE PILOTAGE (voir chapitre 3. Responsabilité Sociétale et Environnementale) :

- part des collaborateurs formés et sensibilisés à la lutte contre la corruption ;
- nombre d'alertes reçues par an ;
- part de certification ISO 37001 du groupe.

GÉOPOLITIQUE

IDENTIFICATION DU RISQUE

La complexification et la multiplication des relations internationales génèrent des risques qui peuvent impacter à la fois nos activités mais également celles de nos parties tierces. Ainsi, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a perturbé certains acteurs, de même que la dégradation des relations entre la Chine et les États-Unis pourrait compromettre la fluidité de notre chaîne d'approvisionnement, et la distribution de nos produits.

Le groupe s'attend également à une intensification des cyberattaques.

La fragilisation des économies pourrait également inciter les États à renforcer leur politique protectionniste.

Probabilité : rare / Impact : majeur

GESTION DU RISQUE

Manitou Group a procédé à un état des lieux du niveau de contrôle de ses exportations (63 % du chiffre d'affaires du groupe en 2021) et renforce sa surveillance réglementaire, plus particulièrement sur les régimes de sanction, les embargos et les ventes de matériel à double usage.

Un effort particulier a également été réalisé dans le renforcement du dispositif de lutte contre les cyberattaques.

CATÉGORIE 5 : LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS

IDENTIFICATION DU RISQUE

En tant qu'intégrateur, Manitou Group a un volume d'achats qui représente 73 % de son chiffre d'affaires. Une rupture d'approvisionnement en composants de quelques semaines à plusieurs mois entraînerait de fortes perturbations de la chaîne de production. Une telle situation crée des retards de livraison des machines et pourrait être la cause d'annulations de commandes préjudiciables.

Le manque d'agilité ou la faible qualité de certains fournisseurs disposant d'un savoir-faire spécifique dans des activités clés peut avoir des conséquences significatives sur la performance du groupe.

La volatilité de nos marchés est supérieure à la capacité d'adaptation du système industriel, créant un risque de rupture lié aux limites capacitaires. Cela concerne également la disponibilité des matières premières et les transports.

Cinq scénarios principaux pouvant conduire à un arrêt de la chaîne de production ont été identifiés :

- lorsque les composants sourcés ne sont pas livrés à temps et que les stocks sont trop faibles pour couvrir toute la période de la pénurie ;
- lorsque les composants/matières premières ne sont pas disponibles pendant une longue période ;
- lorsque le fournisseur rencontre une limite capacitaire ;
- lorsque le fournisseur est insolvable et ne peut plus acquérir les composants nécessaires à sa propre production ;
- lorsque le fournisseur rompt soudainement les relations de manière unilatérale.

Probabilité : très élevée / Impact : majeur

GESTION DU RISQUE

Manitou Group élargit son processus d'évaluation et de suivi permanent de ses fournisseurs critiques. Il développe également une stratégie de planification des livraisons à long terme. Certains composants font l'objet d'une politique de diversification des sources d'approvisionnement.

La performance opérationnelle de plus de 250 fournisseurs couvrant 80 % des achats est suivie grâce à un dispositif de scorecard. Des revues capacitaires sont régulièrement menées.

Ces actions sont renforcées par une amélioration de la fiabilité du panel fournisseurs et la contractualisation des relations commerciales qui couvrent plus de 56 % de notre activité (donnée fin 2022).

Le risque va perdurer sur plusieurs années puisque l'orientation du marché est haussière. Le groupe poursuit le déploiement d'un dispositif de fiabilisation des prévisions des ventes qui va permettre d'améliorer la planification de l'effort de production et de l'approvisionnement en composants.

Manitou Group, dans le cadre de sa trajectoire bas-carbone, projette de vendre, à horizon 2030, 43 % de machines électriques. Il anticipe dès à présent cette transformation qui impacte le sourcing de pièces de première monte mais également son activité de vente de pièces détachées.

Au niveau organisationnel, le département Achats a été réorganisé pour améliorer la résilience à la crise, la politique de gouvernance des achats a également été améliorée dans l'objectif de diminuer le risque de dépendance à un fournisseur unique dans des domaines critiques.

OUTIL INDUSTRIEL

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le risque d'observer un décalage structurel entre la demande mondiale et l'activité du groupe est lié aux évolutions des capacités industrielles et des chaînes d'approvisionnement et à l'anticipation des besoins du marché.

Le manque de personnel qualifié en période de forte demande est un obstacle à une montée en puissance de l'activité.

La forte dépendance à certains fournisseurs et le défaut de fiabilité de nos prévisions de ventes auraient un impact à moyen terme sur la performance de l'entreprise.

In fine, l'ensemble des risques liés à l'outil industriel aboutit à une insatisfaction du client et dégrade la bonne réputation du groupe.

Probabilité : très élevée / Impact : significatif

GESTION DU RISQUE

Pour adapter sa capacité à répondre à une demande mondiale en forte croissance, le groupe mène une politique rationnelle de transformation de son outil industriel en investissant à la fois dans la modernisation et l'agrandissement de ses sites historiques, mais également en construisant de nouvelles usines et en relocalisant certaines activités.

La nouvelle usine de Candé a ainsi démarré ses activités d'assemblage dès janvier 2022.

Les sites de Laillé et Ancenis bénéficient également d'investissements lourds afin de pouvoir augmenter leur capacité de production.

Un plan massif d'investissements de 80 million de dollars a été annoncé en février 2022 visant à l'extension et la modernisation des sites de Madison et Yankton aux États-Unis.

Pour optimiser ses capacités de production, le groupe a lancé dès 2020 une stratégie de conception modulaire des produits pour réduire la diversité interne et maximiser l'efficacité industrielle.

La division Produits a ainsi amélioré sa performance capacitaire en passant d'une moyenne de 115 machines par jour en 2021 à 160 en 2022.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRACTUELLES

IDENTIFICATION DU RISQUE

Les conditions générales de vente n'autorisent pas de modification unilatérale des prix et conditions de vente en cas d'inflation ou d'incapacité à produire lors d'une rupture de la chaîne d'approvisionnement. Cela expose le groupe à des réclamations pour pratique abusive par nos distributeurs individuellement ou à une action collective par leur syndicat professionnel. Les conditions générales d'achat applicables à tous les fournisseurs n'autorisent pas Manitou Group et ses filiales à refuser des augmentations de prix ou à procéder à l'annulation des commandes.

Probabilité : très élevée / Impact : moyen

GESTION DU RISQUE

Les conditions générales de vente ont été modifiées dans les juridictions où cela était nécessaire et le déploiement du nouveau document mis à jour est en cours. La révision de nos conditions générales d'achat se poursuit et devrait aboutir courant 2023.

CATÉGORIE 6 : LES RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

PRIX DE VENTE

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le niveau de marge des ventes de machines dont le prix avait été fixé antérieurement à la poussée inflationniste a été significativement impacté. Le groupe a donc un risque de déconnexion entre le prix proposé et le coût réel de la machine.

GESTION DU RISQUE

Depuis le mois de février 2022, des suppléments de prix pour le transport ont été appliqués pour les commandes antérieures. Concernant les nouvelles commandes prises depuis cette période, les prix définitifs sont communiqués aux clients 175 jours avant la date de livraison.

Le suivi des prix de la concurrence et des niveaux de stock a été renforcé et les reprises sont désormais incluses dans l'évaluation de la marge globale de l'opération économique.

Probabilité : élevée / Impact : significatif

ADAPTATION À L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ

IDENTIFICATION DU RISQUE

Manitou Group opère sur des marchés concurrentiels et cycliques où les principaux acteurs sont combatifs tant au niveau des prix que des conditions contractuelles.

Nos concurrents chinois ont énormément progressé, particulièrement sur les gammes ciseaux et les chariots télescopiques. On note également en 2022 la sortie d'une nouvelle machine rotative (MRT) chinoise.

Concerné également par la transition énergétique, la Chine est bien positionnée sur la production de matériel électrique grâce à son expertise et sa capacité de production de batteries.

Le marché se stabilise après trois ans d'euphorie mais beaucoup de commandes sont anticipées par certains acteurs du marché qui souhaitent se protéger à la fois contre l'allongement des délais de livraison et contre les augmentations de prix de vente des machines.

L'orientation bas-carbone de l'économie et la crise de l'énergie pourraient pousser les utilisateurs de nos machines à une transformation de leurs usages qui privilégierait des machines plus petites et moins consommatrices d'énergie ainsi qu'une appétence plus prononcée pour la location ou le recours à des flottes partagées qui nécessiterait une adaptation de notre offre.

Probabilité : élevée / Impact : majeur

GESTION DU RISQUE

Pour faire face à la au caractère cyclique de ses marchés, le groupe inscrit dans sa stratégie de développement commerciale une diversification géographique et une diversification sectorielle : construction, agriculture et industrie.

Le groupe inscrit dans sa stratégie le renforcement des activités de service, par nature plus résilientes que la vente de machines, mais également un point faible de la concurrence chinoise. La performance commerciale de la division S&S en 2022 conforte cette stratégie.

Manitou Group sécurise son réseau de distributeurs et multiplie la mise sur le marché de nouvelles machines électriques.

Il a également initié un ambitieux programme de machines à hydrogène et a présenté en 2022 le premier prototype innovant de chariot télescopique fonctionnant avec de l'hydrogène vert.

Le groupe renforce en permanence ses outils, processus et systèmes d'intelligence économique pour améliorer sa réactivité face aux évolutions de marché.

4.5. ASSURANCES

POLITIQUE GÉNÉRALE D'ASSURANCE DU GROUPE

Manitou Group dispose de programmes d'assurance groupe et de polices souscrites localement. Ils permettent à la société mère de coordonner la gestion de ses polices d'assurance afin d'optimiser les primes totales et d'améliorer la couverture. Le groupe a mis en place un programme d'assurance international de responsabilité civile (exploitation et produits) souscrit auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Dans le cadre de ce programme d'assurance, les filiales du groupe souscrivent une police locale dite « intégrée », réassurée par une police « master ».

La police d'assurance responsabilité civile « master » couvre toutes ses filiales (sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays, de conditions plus intéressantes offertes par le marché local ou d'activités spécifiques). En cas d'absence de police locale ou de police locale non intégrée, la garantie intervient en DIC et/ou DIL (« Difference In Conditions »/« Difference In Limit »). À la date de signature du présent rapport, le montant de la garantie en responsabilité civile (exploitation et

produits) s'élevait à 50 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La police dommages aux biens est une police type « tous risques » (sauf exclusions) pour les montants assurés correspondant aux risques identifiés. Elle couvre également le risque de perte d'exploitation sur une période contractuelle.

Le groupe a mis en place un programme international qui couvre les entités françaises du groupe ainsi que les filiales italienne et américaines. Le montant de garantie par l'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation s'élevait à 200 millions d'euros à la date du présent rapport. Le groupe s'assure que l'ensemble des polices d'assurance couvrant les risques suivants soient souscrites pour ses entités au travers de ses programmes groupe ou de polices locales.

Les polices d'assurance du groupe couvrent les risques suivants :

- responsabilité civile ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile atteinte à l'environnement ;

- dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- dommages cyber ;
- transports ;
- risque crédit client.

4.6. CONTRÔLES

PROCESSUS INTERNES CLÉS DE CONTRÔLE

Le Directeur général réunit chaque semaine le Comité exécutif, dont la composition est détaillée dans le rapport de gestion. Les membres du Comité exécutif sont entourés d'un Comité de direction regroupant les fonctions de leur périmètre. Les activités et la réalisation des objectifs de chaque division et de chaque région de vente sont revues de façon trimestrielle. Les fonctions supports du Secrétariat général et des Ressources humaines sont revues de façon bisannuelle. Par ailleurs, le groupe s'appuie sur un manuel de délégation de décisions et de responsabilités aligné sur l'organisation du groupe, applicable à l'ensemble des sociétés de Manitou Group et portant sur les domaines suivants : obligations légales et réglementaires (y compris en matière d'hygiène et sécurité et de respect de l'environnement), opérations financières (y compris engagements hors bilan), processus budgétaire, opérations commerciales, achats, gestion des immobilisations, ressources humaines.

ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du groupe est assurée par la Direction financière. La procédure budgétaire et de reporting mensuel est un outil essentiel pour Manitou Group dans le pilotage de ses opérations. Il s'agit d'un processus structuré et structurant permettant d'organiser un partage d'informations et d'objectifs stratégiques au sein du groupe. La diffusion en interne et en externe d'informations pertinentes, fiables et diffusées en temps opportun permet à chacun d'exercer sa responsabilité. Pour la clôture annuelle et pour les arrêts intermédiaires, les liasses de consolidation sont établies par les filiales conformément au manuel financier du groupe et transmises au service consolidation de la société mère. La Direction financière est responsable des procédures de contrôle interne liées à l'élaboration et au traitement de l'information financière.

ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les états financiers consolidés du groupe sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adopté par l'Union européenne à la date d'arrêtés des comptes. Les états financiers de la société Manitou BF sont établis conformément aux règles françaises.

Les comptes de la société mère et du groupe sont établis par la Direction comptable, assistée d'un expert-comptable pour les comptes sociaux. Ils sont validés par le Vice-Président finance, le Secrétaire général et le Directeur général puis arrêtés par le Conseil d'administration après révision par le Comité d'audit.

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la Direction comptable. Cette direction est chargée, en outre, de la mise à jour des procédures de consolidation, de la formation et de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation, du traitement de l'information, de l'exploitation, de la maintenance et des développements de l'outil de consolidation et du système d'information financière.

Chaque filiale communique ses comptes à la Direction comptable selon un calendrier fixé par le groupe. La Direction comptable revoit dans sa globalité les comptes du groupe et procède aux ajustements nécessaires à l'établissement des comptes consolidés. Ces comptes sont diffusés tous les mois à la Direction générale. Un manuel définit les normes groupe applicables et leur présentation. Ce manuel, enrichi chaque année, est mis à disposition de toutes les entités du groupe. Des instructions de clôture sont également communiquées mensuellement à toutes les filiales.

Manitou Group élabore ses comptes consolidés à partir d'un outil de consolidation unique, structuré selon un plan de compte unique pour toutes les sociétés du groupe. Ils sont validés par le Vice-président finance, le Secrétaire général et le Directeur général puis arrêtés par le Conseil d'administration après révision par le Comité d'audit.

CONTRÔLES DES COMPTES

Les comptes semestriels et annuels sont contrôlés par le collège des Commissaires aux comptes qui applique les normes de la profession. Pour les filiales étrangères, auditées dans chaque pays, les comptes et observations des auditeurs locaux ont été communiqués aux Commissaires aux comptes du groupe et revus avec la Direction financière. Les Commissaires aux comptes ont présenté la synthèse de leurs travaux au Comité d'audit le 24 février 2022. Le Conseil d'administration s'est réuni le 2 mars 2022 pour arrêter les comptes sociaux et consolidés de Manitou Group au 31 décembre 2022. Des réunions de travail et de synthèse sont régulièrement organisées entre les Commissaires aux comptes et la Direction financière du groupe, dans le cadre d'un processus continu d'échange. Le Comité d'audit est présent à toutes les étapes essentielles de validation de l'information financière.

DIRECTION DES RISQUES ET DE LA COMPLIANCE

Les fonctions des risques et de la compliance sont sous la responsabilité du Vice-Président de l'Audit, Risques et Compliance :

- la fonction compliance organise et déploie les processus, la sensibilisation et les formations relatives aux sujets de compliance. Sa démarche repose sur une cartographie spécifique aux risques de corruption (renouvelée en 2021), sur le code de conduite du groupe, sur le Pacte des Nations Unies ainsi que sur les piliers de la loi Sapin 2. Manitou Group est également attentif au respect des lois et règlements anti-corruption partout où il opère ;
- au-delà des obligations relatives à la loi Sapin 2, le groupe a initié une campagne pluriannuelle de certification ISO 37001 (Anti-bribery management systems) de certaines filiales et a obtenu en 2021 et renouvelé en 2022 la certification de sa filiale sud-africaine Manitou Southern-Africa (MSA) ; les filiales italienne et belge ont été intégrées dans ce processus de certification fin 2022 ;
- le Vice-Président de l'Audit, Risques et Compliance est membre du Comité d'éthique ;
- le Vice-Président de l'Audit, Risques et Compliance est rattaché au Secrétaire général de Manitou Group et au Président du Comité d'audit.

DIRECTION FINANCIÈRE

La fonction financière contrôle les activités, opérations et projets, afin d'optimiser la rentabilité et la trésorerie du groupe, tout en fournissant une information fiable aux parties prenantes internes et externes. La fonction finance définit les principes et la politique financière du groupe en matière de contrôle des offres et des projets, de financement, de trésorerie, de contrôle interne, de comptabilité, de fiscalité et de contrôle de gestion.

DIRECTION JURIDIQUE

La Direction juridique est une fonction du Secrétariat général du groupe qui a pour mission d'anticiper et de gérer les risques juridiques liés aux activités et projets de Manitou Group ; à ce titre, elle définit la stratégie juridique du groupe, elle assure notamment le conseil juridique stratégique et opérationnel des parties prenantes internes, le traitement des différends majeurs avec des parties tierces et supervise la politique d'assurance.

La Directrice juridique du groupe est membre du Comité d'éthique.

DIRECTION DE LA QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La fonction qualité, sécurité et environnement a pour mission de superviser et réduire :

- les risques relatifs à la qualité des produits, pièces et composants, tant dans leur phase de conception ou qualification, de production, que dans l'analyse des dysfonctionnements une fois commercialisés. La Direction de la qualité travaille en étroite collaboration avec les départements des services après-vente, de production et de développement. Elle interagit avec les achats afin

d'assurer la prise en compte des exigences qualité dans le processus de sélection des fournisseurs et pour gérer la résolution des anomalies relatives à des pièces ou composants achetés ;

- les risques relatifs à la sécurité des salariés et des personnes intervenant sur les sites du groupe. Elle supervise et déploie des programmes d'audit des risques ainsi que les plans d'action nécessaires à leur suppression ou réduction. Des actions renforcées ont été engagées depuis 2019 pour accroître la sécurité sur l'ensemble des sites du groupe : action sur les formations et l'intégration des intérimaires, optimisation du pilotage et de l'amélioration continue par la certification ISO 45001 sur le périmètre France, digitalisation du document unique pour une meilleure efficacité. Les services de sécurité veillent également à la protection des biens et équipements du groupe ;
- les risques relatifs à l'environnement en définissant les plans d'action destinés à respecter les obligations environnementales, prévenir les risques environnementaux tels que les risques de pollution, à gérer les déchets et à réduire l'impact environnemental des activités du groupe.

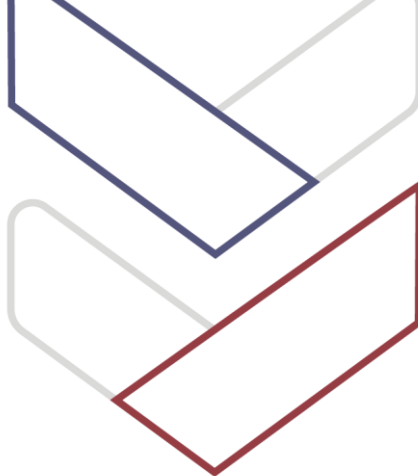
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Direction des ressources humaines guide ses 5 000 collaborateurs dans le déploiement d'un modèle d'entreprise durable et profitable qui considère la vie humaine et l'environnement comme des biens précieux qu'il faut protéger et entretenir.

Manitou Group est une entreprise avant tout humaine. Le capital humain est le socle indispensable du projet d'entreprise. C'est pourquoi la Direction des ressources humaines œuvre pour offrir à ses collaborateurs des conditions de travail propices au bien-être et à la sécurité, et s'attache à développer leur employabilité en leur proposant des perspectives d'avenir attractives et équitables.



5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



5.1. LA GOUVERNANCE	114
5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS	132
5.3. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	143

Le présent chapitre constitue l'essentiel du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le présent chapitre rend compte du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration, de ses comités et des organes de direction, de la rémunération des organes d'administration et de direction, ainsi que des modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale. Les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentées au chapitre 6.3. du présent document d'enregistrement universel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par le Comité des rémunérations pour la partie « Rémunérations » et revu par le Comité d'audit. Il a été soumis aux Commissaires aux comptes et a été approuvé par le Conseil d'administration du 2 mars 2023.

5.1. LA GOUVERNANCE

5.1.1. RÉFÉRENCE À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes « MiddleNext ». Ce Code peut être consulté sur le site internet www.middlenext.com.

Par ailleurs, le Conseil d'administration revoit régulièrement les éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » qui sont des dispositions essentielles du Code.

5.1.2. CHOIX DU MODE DE GOUVERNANCE ET ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE

CHOIX DU MODE DE GOUVERNANCE

Le mode de gouvernance de la société est organisé avec une dissociation des fonctions entre un Président du Conseil d'administration non exécutif et un Directeur général, seul mandataire social exécutif.

Le rôle du Président du Conseil est d'organiser et diriger les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux qu'il préside, et notamment que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements significatifs de la vie du groupe, et peut lui demander tout document et toute information propres à éclairer le Conseil et ses comités. Il est responsable, avec le support éventuel du Comité des rémunérations, de conduire le processus de recrutement du Directeur général. Il peut

entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

Il est responsable de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts (si de tels conflits existent, le Président du Conseil devra notamment s'assurer que les personnes concernées soit se sont abstenues, soit ont quitté la salle afin d'éviter toute influence sur la prise de décision).

Le Directeur général dirige quant à lui la société et la représente auprès des tiers. Il est chargé de mettre en œuvre la stratégie du groupe, dont les orientations à moyen terme sont définies dans un plan stratégique validé par le Conseil. Le Directeur général propose un budget annuel, déclinaison du plan stratégique pour l'exercice à venir.

ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE

Au cours de l'exercice écoulé, aucun changement n'est intervenu dans la composition des organes d'administration et de direction et de leurs comités.

Les modifications intervenues après la clôture de l'exercice écoulé dans la la composition des organes d'administration et de direction et de leurs comités sont les suivantes :

Membres concernés	Nature	Effet en termes de diversification du Conseil
Émilie Braud (administratrice)	Fin de ses fonctions de membre du Comité d'audit à compter du 26 janvier 2023	
Sébastien Braud (administrateur)	Nomination en qualité de membre du Comité d'audit par décision du Conseil d'administration du 26 janvier 2023	
Marcel-Claude Braud (administrateur)	Nomination en qualité de membre suppléant du Comité d'audit par décision du Conseil d'administration du 26 janvier 2023	
Dominique Himsworth (administrateur)	Nomination en qualité de membre suppléant du Comité d'audit par décision du Conseil d'administration du 26 janvier 2023	

Par ailleurs, le changement suivant est intervenu au cours de l'exercice écoulé dans la composition du Comité exécutif : à compter du 4 juillet 2022, Christine Prat s'est vu confier la fonction de Directrice des ressources humaines groupe, elle succède à Éric Bastard Directeur des ressources humaines par intérim.

5.1.3. INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANISATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un règlement intérieur définit les modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration. Il précise notamment la mission et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, fixés en conformité avec les dispositions légales et statutaires et recommandations du Code Middlednext. À ce titre, il inclut une charte de l'administrateur détaillant les droits et les obligations auxquels sont tenus les administrateurs de la société, dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise. Ces principes s'articulent autour des devoirs de diligence, d'indépendance, de transparence et de confidentialité.

Durant l'année 2022, les membres du Conseil d'administration se sont réunis 11 fois. Le Conseil d'administration s'est également réuni lors d'un séminaire spécifique d'une journée autour de la stratégie du groupe et lors d'une journée dédiée à la formation RSE du Conseil. Au cours de ces réunions, ont notamment été abordés les sujets suivants :

- Dans le domaine de la gouvernance : projet d'évolution du règlement intérieur, retour sur les votes de l'Assemblée générale et examen de ces votes, rappel des règles en matière d'exclusions de vote, restitution et analyse du recueil des besoins de formation des administrateurs, restitution de l'étude d'évaluation du Conseil, examen de l'indépendance des membres du Conseil, revue annuelle de suivi des conflits d'intérêts, politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration (loi Pacte), point sur la succession des dirigeants, adoption du rapport sur le gouvernement d'entreprise incluant le Say on Pay, revue de la composition des organes de direction des filiales du groupe, autorisation en matière de cautions, avals et garanties.
- Au titre des orientations stratégiques : point d'avancement New Horizons 2025 & BP 2023-2027, approbation de l'offre de prise de participation dans la société EasyLi, projet d'acquisition de la société Liftek, projets de croissance externe, validation des orientations stratégiques et des partenariats, évolution digitale au sens large avec focus sur le Product Lifecycle Management (PLM), tendance majeure d'évolution (mix sectoriel, gammes produits, géographies, business model), retour sur l'avis du CSE-C sur la stratégie (article L. 2312-24 du Code du travail), projet d'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la filiale Mawsley, management de la sécurité (objectif de la feuille de route New Horizons 2025), financement de Manitou Equipment India, projet d'acquisition d'un terrain en Italie, gestion de la propriété industrielle.
- Dans le domaine du contrôle et de la gestion : questions relatives à l'approbation des comptes, retour du Comité d'audit sur les points autres que la clôture du 1^{er} semestre, présentation et approbation du budget 2023, autorisations à donner par le Conseil pour la mise en œuvre du contrat de liquidité approuvé par l'Assemblée générale, refinancement du groupe, nouvelle convention de crédit groupe, financement bancaire 2022, signature de l'avenant avec des critères RSE, reforecast 2022, point sur les lignes de financement intercompagnies y compris la mécanosoudure de Candé, détermination du montant du dividende à proposer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022.
- Dans le domaine des rémunérations : retour du Comité des rémunérations sur la rémunération des mandataires sociaux (Président, Directeur général, administrateurs), délibération sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et mise en œuvre de la politique visant à l'équilibre femmes-hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise.

- Dans le domaine RSE : retour sur les travaux du Comité RSE concernant les faits marquants et l'avancement de la feuille de route, la revue des programmes de solidarité, la revue de la stratégie bas-carbone (retour SBTi et résultats 2021) et économie circulaire, le benchmark sectoriel des engagements RSE (trajectoire carbone), le point sur le périmètre, l'organisation et l'outil de reporting RSE, les revues réglementaires CSRD et taxonomie, la revue sécurité clients et utilisateurs, la revue des politiques RSE relatives aux relations avec les différentes parties prenantes (concessionnaires et fournisseurs), la revue de la déclaration de performance extra-financière (DPEF), la restitution des travaux de vérification des informations extra-financières (OTI), la revue des notations extra-financières, le renouvellement de l'OTI, le retour sur les exigences des investisseurs sur les engagements non financiers et engagement climatique des banques, le refinancement du groupe et critères RSE, la revue des politiques, référentiels et chartes en matière RSE, le point sur la formation RSE du Conseil d'administration, les recommandations sur les critères RSE pour la rémunération du dirigeant, la cartographie des risques RSE et la proposition du plan de travail 2023 du Comité RSE.

Les réunions du Conseil se sont tenues, sur convocation de la Présidente du Conseil, au siège social ou, de manière exceptionnelle et pour une partie des membres, via une liaison téléphonique ou visioconférence sécurisée.

Chaque membre du Conseil d'administration, ainsi que le membre du CSE convoqué, a reçu préalablement à la tenue des réunions l'ensemble des documents et des informations prescrits par la loi et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un procès-verbal de réunion du Conseil est systématiquement établi et remis à chaque membre pour approbation.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels, conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce.

Le taux de présence moyen aux réunions du Conseil d'administration est de 97 % pour l'année 2022.

Les administrateurs perçoivent une rémunération conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale, dont le détail est mentionné dans les sections 5.2.1.3. « Politique de rémunération des membres du Conseil » et 5.2.2. « Rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux pour 2022 (vote ex post global) » du présent chapitre.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL

La fonction de Secrétaire du Conseil est assurée par Hervé Rochet, Secrétaire général.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration est doté de cinq comités spécialisés, chargés d'instruire les affaires entrant dans leurs attributions et de soumettre au Conseil leurs avis et recommandations. La présidence des Comités RSE, des rémunérations et d'audit a été confiée à des administrateurs indépendants, conformément à la recommandation R7 du Code Middlednext. Le groupe Manitou étant un groupe familial, contrôlé par les familles Braud et Himsworth, la présidence des Comités stratégique et de développement (ce dernier étant composé exclusivement de membres

des familles) a par ailleurs été confiée à Jacqueline Himsworth, qui est Présidente du Conseil d'administration et membre d'une des deux familles actionnaires. Sa formation et son expérience professionnelle la qualifient pour exercer cette fonction.

Les travaux des Comités RSE, stratégique, d'audit et des rémunérations font l'objet d'une restitution écrite et orale systématique au Conseil d'administration.

LE COMITÉ RSE

Les principales attributions du Comité RSE sont les suivantes :

- examen de la stratégie RSE, des ambitions et des engagements du groupe en matière de responsabilité environnementale et sociétale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- appréciation des risques et opportunités en matière de performance environnementale et sociétale, en prenant en compte leur impact en termes de performance et résilience ;
- revue annuelle de la cartographie des risques RSE associés et de leur évolution ;
- revue des enjeux environnementaux et sociétaux lors des prises de décisions stratégiques sur demande ad hoc du Conseil ;
- revue des politiques, référentiels et chartes du groupe qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et collaborateurs du groupe en matière d'éthique et de responsabilité environnementale et sociétale. Suivi de leur mise en œuvre ;
- revue des politiques RSE relatives aux relations avec les différentes parties prenantes (clients, concessionnaires, fournisseurs...) ;
- revue des programmes de solidarité ;
- suivi des systèmes de reporting et de l'information extra-financière ;
- examen de la déclaration annuelle de performance extra-financière ;
- examen des éventuelles notations extra-financières réalisées sur le groupe par les agences de notation et par les analystes extra-financiers.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2022. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité RSE est de 100 % pour l'année 2022.

Ses principaux travaux au cours de l'exercice écoulé ont consisté à :

- revoir les programmes de solidarité ;
- revoir la stratégie économie circulaire ;
- revoir la stratégie trajectoire bas-carbone ;
- effectuer un benchmark sectoriel des engagements RSE ;
- revoir les politiques, référentiels et chartes en RSE ;
- revoir les engagements en matière de responsabilité sociétale ;
- définir le périmètre, l'organisation et l'outil de reporting RSE ;
- veiller à effectuer des revues réglementaires concernant la directive CSRD et la taxonomie ;
- revoir la sécurité des clients et des utilisateurs ;
- revoir les politiques RSE relatives aux relations avec les différentes parties prenantes ;
- établir un point d'avancement sur les normes ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001 et ISO 45000 ;
- revoir la déclaration de performance extra-financière ;
- revoir les notations extra-financières et l'évolution des demandes ;
- restituer les travaux de vérification des informations extra-financières (OTI) ;
- procéder au renouvellement de l'OTI ;
- effectuer un retour sur les exigences des investisseurs sur les engagements non financiers et les engagements climatiques des banques ;

- examiner les modalités de refinancement du groupe et les critères RSE ;
- faire le point sur la formation RSE du Conseil d'administration ;
- effectuer des recommandations sur les critères RSE pour la rémunération du dirigeant ;
- revoir la cartographie des risques RSE et leur évolution ;
- proposer un plan annuel de travail du Comité RSE ;
- revoir les feuilles de route 2023 et à cinq ans.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Ses principales attributions sont d'assister le Conseil dans l'élaboration de la stratégie et de vérifier que l'action du Directeur général s'inscrit dans celle-ci : en appréciant l'environnement de la société ainsi que son positionnement, en analysant les opportunités de développement à moyen et long terme, et en évaluant les propositions de plan stratégique formulées par le Directeur général. À ce titre, il prépare les travaux du Conseil sur des sujets tels que le plan stratégique, toute opération majeure d'investissement (notamment pour la croissance externe) ou de désinvestissement (notamment pour la cessation d'activité), tout projet de diversification ou entraînant une évolution du portefeuille d'activités, tout projet d'accord stratégique, d'alliance, de coopération technologique ou de partenariat industriel.

Les travaux du Comité stratégique au cours de l'exercice 2022 ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Comité s'est réuni cinq fois en 2022. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité stratégique est de 100 % pour l'année 2022.

LE COMITÉ D'AUDIT

Les principales attributions du Comité d'audit sont de veiller à l'exactitude et la sincérité des comptes et de l'information financière, à la qualité des procédures de contrôle interne et de maîtrise des risques, à l'indépendance des Commissaires aux comptes, au respect des obligations de conformité par le groupe.

À ce titre, ses missions sont notamment de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels et intermédiaires avant que le Conseil en soit saisi, ainsi que le rapport de gestion annuel ;
- vérifier la méthode et le périmètre de consolidation, notamment en cas d'évolution de ce dernier ;
- veiller à la pertinence et la permanence des principes et règles comptables ;
- s'informer des commentaires des Commissaires aux comptes, ainsi que des principaux ajustements proposés suite à leurs travaux ;
- examiner les éventuels désaccords entre le Directeur général et les Commissaires aux comptes, et émettre auprès du Conseil des propositions d'arbitrage ;
- prendre régulièrement connaissance de la situation financière du groupe, de sa trésorerie, et de ses engagements significatifs (notamment hors bilan) ;
- s'informer de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du groupe ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- revoir l'ensemble des cartographies des risques du groupe afin d'en garantir une consolidation cohérente et exhaustive et suivre les aspects réglementaires ;
- confier à l'audit interne toute mission jugée nécessaire ;

- examiner avec le Directeur général et le Directeur de l'audit interne les méthodes et les modalités de fonctionnement de l'audit interne du groupe. Le Comité d'audit s'assure qu'il n'existe aucune restriction au champ d'intervention de l'audit interne. Il est également informé des décisions de nomination ou de remplacement du Directeur de l'audit interne. Il s'assure de l'adéquation qualitative et quantitative des ressources allouées pour son fonctionnement et de l'indépendance de l'audit interne ;
- revoir les politiques, référentiels et chartes du groupe en matière d'éthique. Suivre leur mise en œuvre ;
- avoir des contacts réguliers avec le Directeur de l'audit interne du groupe ;
- examiner les chapitres du rapport de gestion sur l'exposition du groupe aux risques, et les moyens de contrôle associés (procédures, outils de couverture dans le cas de risques financiers, etc.) ;
- être informé par le Directeur général de toute réclamation ou information révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne, et des actions mises en place pour y remédier ;
- être saisi par le Président du Conseil ou par les Commissaires aux comptes de tout événement exposant le groupe à un risque significatif ;
- examiner avec le Responsable de l'audit interne l'identification des risques, leur analyse et leur évolution dans le temps ainsi que les actions menées. Approuver le plan d'audit annuel. Prendre connaissance des principales conclusions et recommandations de chaque mission et de la mise en œuvre des plans d'action ;
- organiser la procédure de sélection à l'occasion de tout renouvellement ou nomination des Commissaires aux comptes ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- préapprouver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- examiner avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, leurs conclusions et les recommandations résultant de ces travaux ;
- revoir annuellement les honoraires versés aux Commissaires aux comptes de la société et de ses filiales, et s'assurer que ces montants ne sont pas de nature à entraver leur devoir d'indépendance ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit s'est réuni neuf fois en 2022. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité d'audit est de 97,2 % pour l'année 2022.

En 2022, le Comité d'audit s'est réuni en présence des Commissaires aux comptes avant l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi que pour la revue de contrôle interne.

Il a vérifié que les Commissaires aux comptes avaient bien soumis leur rapport au Comité d'audit avant l'émission de leur rapport définitif.

Le Comité d'audit a reçu la confirmation que les Commissaires aux comptes, leurs directions, ainsi que leurs associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit, respectaient les règles d'indépendance.

Il a également obtenu confirmation de la Direction financière que cette dernière lui avait bien soumis toutes les demandes pour des SACC.

Le Comité d'audit a interrogé les Commissaires aux comptes sur une éventuelle inspection du H3C et a pris connaissance des conclusions émises par le régulateur à la suite du contrôle.

En matière de contrôle interne et de maîtrise des risques, le Comité d'audit a pris connaissance avec les Commissaires aux comptes des points clés de l'audit et en particulier des pistes d'amélioration du dispositif de contrôle interne. Il a également pris connaissance de l'ensemble des synthèses des rapports d'audit interne, des outils et procédures de contrôle interne mis en place, présentés par le Vice-Président audit, risques et conformité. Il a validé le plan d'audit interne pour l'année suivante.

Au cours de ses réunions, le Comité d'audit a régulièrement rencontré le Secrétaire général - CFO, le Directeur financier, le Directeur des comptabilités groupe, la Directrice juridique, la Directrice RSE, le Vice-Président audit risques et conformité, la Directrice financement et trésorerie, le Responsable sécurité systèmes information (CISO) ainsi que le Vice-Président corporate development strategy mergers & acquisitions, principalement sur des sujets financiers, taxonomie, risques ou conformité et cybersécurité.

En 2022, outre les missions légales et de manière plus spécifique, le Comité a notamment traité les sujets suivants : présentation des évolutions comptables pour la clôture 2022, évolutions et applications réglementaires, options comptables pour la clôture 2022, évolution du manuel financier, revue de la rentabilité des Manitou Centers, marge S&S, analyse du carnet de commandes, déconsolidation des flottes, risque et plan de gestion inflation, plan de gestion de l'énergie, point refinancement du groupe, nouvelle convention de crédit groupe, évaluation annuelle des conventions courantes, atterrissage 2022 et budget 2023, point d'avancement cyber, roadmap ISO 37001, Code d'éthique, RGPD, point Cube (mise en place d'un ERP), résumé du dernier contrôle H3C, revue du document d'enregistrement universel, chapitres RSE, revue et roadmap taxonomie, définition du périmètre des risques suivis par les divers cartographies et comités, revue de la composition des boards des filiales, revue des sujets de compliance ainsi que des sujets d'acquisition.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Les principales attributions du Comité des rémunérations sont de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil relatives à la nomination des membres du Comité exécutif, et sur demande du Président de l'assister dans le processus de recrutement du Directeur général.

Il prépare également les travaux du Conseil relatifs à la rémunération :

- des administrateurs, en formulant ses propositions sur la répartition de la somme globale allouée aux membres du Conseil en rémunération de leur mandat selon les critères du règlement intérieur, au titre de la participation aux instances de gouvernance (réunions du Conseil, des Comités et séminaires), interventions spéciales et participation à des événements de la société. Il émet des recommandations sur la rémunération éventuellement allouée à des administrateurs ayant reçu certaines missions ad hoc (conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce). L'attribution de telles rémunérations exceptionnelles constitue une convention entre la société et l'un des administrateurs, elle doit donc faire l'objet de la procédure applicable aux conventions réglementées ;
- du Directeur général en présentant des propositions ou des recommandations au Conseil pour que celui-ci fixe les éléments de sa rémunération et notamment l'attribution d'éventuelles actions gratuites, stock-options ou autres instruments financiers donnant accès au capital, en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs présentés aux actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Plus largement, le Comité est informé sur une base annuelle et délibère sur les politiques de la société relatives à l'emploi et aux conditions de travail dans les domaines suivants : santé et sécurité des salariés, rémunération en vigueur au sein du groupe pour les différentes populations de salariés, égalité professionnelle et non-discrimination, égalité des chances et inclusion, gestion des talents et évolution des emplois, formation continue, procédure de revue du personnel. Il est

informé et formule un avis sur le plan de succession relatif aux dirigeants mandataires sociaux et aux postes clés du groupe.

Au cours de l'année 2022, le Comité des rémunérations a notamment traité les éléments relatifs :

- aux rémunérations : rémunération des mandataires sociaux, politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale, inflation (premiers impacts sur la masse salariale) ;
- au fonctionnement du Comité des rémunérations : périmètre du Comité des rémunérations (nominations Comex, nomination des administrateurs, règlement intérieur du Conseil d'administration), restitutions du Comité des rémunérations au Conseil (obligations et confidentialité), Comité des rémunérations et RSE (vision prospective à moyen terme, méthodologie de travail) ;
- aux questions de ressources humaines : mise en œuvre d'une politique visant à l'équilibre femmes-hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise, sécurité et qualité de vie au travail, formation, politique de diversité au sein du Conseil, rapport d'étonnement de Christine Prat (Directrice Ressources Humaines groupe), plan de succession des dirigeants.

Le Comité des rémunérations s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2022. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité des rémunérations est de 100 % pour l'année 2022.

LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

La mission principale du Comité de développement est d'avoir une réflexion et d'analyser les projets qui peuvent avoir un impact significatif sur l'actionnariat du groupe.

Le Comité de développement est composé des administrateurs membres des familles actionnaires. Il se réunit quand nécessaire et peut, s'il le souhaite, inviter le Directeur général et des membres internes ou externes à la société.

Le Comité de développement s'est réuni deux fois au cours de l'année 2022. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité de développement est de 100 % pour l'année 2022. Il est à noter que la

participation aux réunions de ce Comité ne donne pas droit à l'attribution de rémunération.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil s'est réuni hors de la présence du dirigeant dans le cadre des délibérations et votes relatifs à sa rémunération. Le Comité de développement se tient hors de la présence du Directeur général. Le Comité d'audit se tient généralement hors de la présence du Directeur général. Le Comité stratégique se tient en présence du Directeur général. Les Comités RSE et des rémunérations se tiennent généralement en présence du Directeur général.

La participation effective des administrateurs aux travaux et réunions du Conseil d'administration et aux comités spécialisés au cours de l'exercice écoulé est la suivante :

Administrateurs	Participation effective aux travaux et réunions du Conseil	Participation effective aux travaux et réunions des comités spécialisés
Jacqueline Himsworth	100 %	100 %
Dominique Bamas	100 %	100 %
Émilie Braud	90,9 %	92,9 %
Marcel-Claude Braud	100 %	100 %
Sébastien Braud	90,9 %	100 %
Cécile Helme-Guizon	100 %	100 %
Christopher Himsworth	90,9 %	100 %
Dominique Himsworth	100%	100%
Alexandra Matzneff	100 %	100%
Pierre-Henri Ricaud	100 %	100 %
Michel Trotter	100 %	N/A
Pascal Raoult	90,9 %	N/A

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMPOSITION DU CONSEIL

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres (dont deux administrateurs représentant les salariés).

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président du Conseil d'administration qui doit être une personne physique. Jacqueline Himsworth a été renouvelée dans ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration à la suite de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 pour la durée de son mandat d'administrateur.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

L'indépendance des administrateurs est appréciée conformément aux critères du Code de gouvernance MiddleNext. L'indépendance des administrateurs a été évaluée sur la base de la recommandation R3 de ce Code qui se caractérise principalement par l'absence de relation financière, contractuelle ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Les critères permettant de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe (critère n°1 dans le tableau ci-après) ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) (critère n°2 dans le tableau ci-après) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif (critère n° 3 dans le tableau ci-après) ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence (critère n°4 dans le tableau ci-après) ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise (critère n°5 dans le tableau ci-après).

À la date d'établissement du présent document, quatre membres du Conseil d'administration sont indépendants conformément à l'évaluation faite par le Conseil en date du 26 janvier 2023 :

Membres/critères	1	2	3	4	5	Conclusions
Dominique Bamas	X*	X	X	X	X	Indépendant
Cécile Helme-Guizon	X	X	X	X	X	Indépendant
Alexandra Matzneff	X	X	X	X	X	Indépendant
Pierre-Henri Ricaud	X	X	X	X	X	Indépendant

* Dominique Bamas, administrateur depuis 2009, a exercé, dans le cadre d'une transition managériale, les fonctions de Directeur général de la société de mars à décembre 2013, soit depuis plus de cinq années.

Les autres membres du Conseil d'administration n'ont pas la qualité d'indépendant.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DE SYNTHÈSE

À la date d'établissement du présent document, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Année de 1 ^{re} nomination	Date du dernier renouv.	Durée du mandat	Échéance du mandat	Âge ⁽²⁾	Indépendance selon le Code Middlednext	Sexe	Appartenance à un comité
Jacqueline Himsworth Présidente depuis le 08/06/2017	1970	17/06/2021	4 ans	AG 2025	79	Non	F	- Présidente du Comité stratégique - Présidente du Comité de développement
Dominique Bamas	2009	13/06/2019	4 ans	AG 2023	63	Oui	H	- Président du Comité des rémunérations - Membre du Comité stratégique - Suppléant du Comité RSE ⁽²⁾
Émilie Braud	2017	17/06/2021	4 ans	AG 2025	42	Non	F	- Membre du Comité de développement - Membre du Comité RSE - Suppléante du Comité stratégique ⁽²⁾
Marcel-Claude Braud	2013	17/06/2021	4 ans	AG 2025	70	Non	H	- Membre du Comité stratégique - Membre du Comité de développement - Membre du Comité RSE - Suppléant du Comité des rémunérations ⁽²⁾ - Suppléant du Comité d'audit ⁽²⁾
Sébastien Braud	2009	17/06/2021	4 ans	AG 2025	54	Non	H	- Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité stratégique - Membre du Comité de développement - Membre du Comité d'audit - Suppléant du Comité RSE ⁽²⁾
Cécile Helme-Guizon	2017	17/06/2021	4 ans	AG 2025	57	Oui	F	- Présidente du Comité RSE - Membre du Comité d'audit
Christopher Himsworth	2009	17/06/2021	4 ans	AG 2025	51	Non	H	- Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité stratégique - Membre du Comité de développement - Membre du Comité d'audit

Administrateurs	Année de 1 ^{re} nomination	Date du dernier renouv.	Durée du mandat	Échéance du mandat	Âge ⁽¹⁾	Indépendance selon le Code Middlednext	Sexe	Appartenance à un comité
Dominique Himsworth	2021		4 ans	AG 2025	56	Non	H	■ Membre du Comité stratégique ■ Membre du Comité du développement ■ Membre du Comité RSE ■ Suppléant du Comité d'audit ⁽²⁾
Alexandra Matzneff	2020 (cooptation)	17/06/2021	4 ans	AG 2025	40	Oui	F	■ Membre du Comité des rémunérations ■ Suppléante du Comité d'audit ⁽²⁾
Pascal Raoult administrateur représentant les salariés	2021		2 ans ⁽³⁾	10/09/2023	53	Non	H	
Pierre-Henri Ricaud	2009	13/06/2019	4 ans	AG 2023	67	Oui	H	■ Président du Comité d'audit ■ Suppléant du Comité des rémunérations ⁽²⁾ ■ Suppléant du Comité stratégique ⁽²⁾
Michel Trotter administrateur représentant les salariés	2020		3 ans	10/09/2023	51	Non	H	

⁽¹⁾ Il est tenu compte de la date d'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise pour déterminer l'âge.

⁽²⁾ Le suppléant désigné pour les comités remplace, aux réunions desdits comités, le membre ne pouvant y participer.

⁽³⁾ Prenant fin à la date de l'arrivée du terme normal du mandat de Michel Trotter.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date d'établissement du présent document, la composition des Comités du Conseil d'administration est la suivante :

	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS		COMITÉ STRATÉGIQUE
MEMBRES	DOMINIQUE BAMAS, Président ¹	MEMBRES	JACQUELINE HIMSWORTH, Présidente
	SÉBASTIEN BRAUD		SÉBASTIEN BRAUD
	CHRISTOPHER HIMSWORTH		MARCEL-CLAUDE BRAUD
	ALEXANDRA MATZNEFF		CHRISTOPHER HIMSWORTH
SUPPLÉANTS	MARCEL-CLAUDE BRAUD		DOMINIQUE HIMSWORTH
	PIERRE-HENRI RICAUD		DOMINIQUE BAMAS
MEMBRES	COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT	SUPPLÉANTS	ÉMILIE BRAUD
	JACQUELINE HIMSWORTH, Présidente		PIERRE-HENRI RICAUD
	ÉMILIE BRAUD	MEMBRES	COMITÉ D'AUDIT
	MARCEL-CLAUDE BRAUD		PIERRE-HENRI RICAUD, Président ^{1,2}
	SÉBASTIEN BRAUD		SÉBASTIEN BRAUD
	CHRISTOPHER HIMSWORTH		CÉCILE HELME-GUIZON
	DOMINIQUE HIMSWORTH		CHRISTOPHER HIMSWORTH
MEMBRES	COMITÉ RSE		MARCEL-CLAUDE BRAUD
	CÉCILE HELME-GUIZON, Présidente ¹		ALEXANDRA MATZNEFF
	ÉMILIE BRAUD		DOMINIQUE HIMSWORTH
	MARCEL-CLAUDE BRAUD	SUPPLÉANTS	
	DOMINIQUE HIMSWORTH		
	DOMINIQUE BAMAS		
SUPPLÉANTS	SÉBASTIEN BRAUD		

¹ Conformément à la recommandation R7 du Code Middlednext, le Président de ce Comité est un membre indépendant.

² Conformément à la réglementation (article L. 823-19 du Code de commerce), ce membre : (i) présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Ces compétences s'apprécient au regard de sa formation et de son expérience professionnelle. Elles sont, pour chacun des membres du Comité d'audit, reportées dans les fiches individuelles présentées à la suite du présent tableau ; (ii) il remplit par ailleurs les critères d'indépendance énoncés à la section « Indépendance des administrateurs » de la présente section.

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS (DONT LE MANDAT EST EN COURS À LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU PRÉSENT DOCUMENT)

À la connaissance de la société, les informations relatives aux membres du Conseil d'administration dont le mandat est en cours à la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel sont les suivantes :

JACQUELINE HIMSWORTH

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 8 JUIN 2017, MANDAT RENOUVELÉ LE 17 JUIN 2021 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS 1970, MANDAT RENOUVELÉ LE 17 JUIN 2021 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 27 mai 1943

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'ESSCA à Angers en 1964, Jacqueline Himsworth a travaillé un an en Grande-Bretagne comme assistante commerciale. Elle a par la suite occupé divers postes au sein des Ets. Marcel Braud, Alimentation Animale, avant d'être nommée administratrice puis Présidente du Conseil d'administration de 1986 jusqu'en 2000. Jacqueline Himsworth a été directrice générale puis présidente du Conseil d'administration de la S.A. SFERT Société Holding, de 1984 jusqu'en 2011. Elle a également exercé pendant quelques années, en parallèle, la présidence du Conseil des sociétés SODEM et SOME et de la société LUCAS, ainsi que la gérance de la société civile ANCEMAT et de TAMECNA Sprl, société de droit belge. Jacqueline Himsworth a suivi une formation d'administrateur à l'Institut Français des Administrateurs.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Présidente du Comité stratégique et du Comité de développement de Manitou BF
- Gérante de la société civile Ancemat depuis 2008 (société non cotée)
- Gérante de Tamecna depuis 2011 (société belge non cotée) jusqu'au 12 octobre 2022

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

DOMINIQUE BAMAS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS JUIN 2009 (AVEC UNE INTERRUPTION EN 2013) RENOUVELÉ LE 13 JUIN 2019 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 15 septembre 1959

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Expérience et expertise en matière de finance, comptabilité, management et gouvernance : Dominique Bamas est diplômé d'Audencia (GE 1982) et récompensé par le Prix du Meilleur mémoire d'expertise comptable (1991) publié aux Éditions Comptables Malesherbes. Démarrant sa carrière chez le représentant de PriceWaterhouse en France, il devient associé du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Secovec Blin et Associés. Il rejoint ensuite le groupe Roullier, pendant 16 ans, où il occupe successivement les responsabilités de Directeur administratif et financier, membre du Comité exécutif, Directeur général d'une filiale en Espagne puis Président de la division Agrochimie. Ensuite, il occupe la fonction de Directeur général du groupe Axereal pendant trois ans jusqu'en 2011. Depuis, et jusqu'à fin 2022, il a dirigé Upsides Dirigeant Conseil, société d'expertise comptable, de commissariat aux comptes, de conseil et de médiation corporate. Spécialiste en gouvernance, il a collaboré avec Bpifrance (Banque publique d'investissement) et est membre de l'IFA (Institut Français des Administrateurs) et de l'ADAE (Association des Dirigeants et Administrateurs d'Entreprise).

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique et suppléant du Comité RSE de Manitou BF
- Président de Upsides Dirigeant Conseil SAS (société non cotée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes) du 19 décembre 2011 au 30 novembre 2022
- Membre du Conseil de gouvernance et d'animation Gentem SAS France (société non cotée) depuis le 18 juin 2020

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Membre du Conseil d'administration du groupe Avril pôle Végétal du 28 mai 2014 au 20 décembre 2019 (société non cotée)

ÉMILIE BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 8 JUIN 2017
RENOUVELÉE LE 17 JUIN 2021 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 20 février 1981

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'ESSEC, filière audit et contrôle de gestion, titulaire du DECF ainsi que du certificat « Objectif Administratrice » labellisé par l'EM Lyon, Émilie Braud a débuté sa carrière en 2006 comme Contrôleur de gestion au sein de la société Cartier à Paris, filiale du groupe suisse Richemont, spécialisée dans la joaillerie et l'horlogerie de luxe. Fin 2007, Émilie Braud rejoint HRA Pharma, société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la mise sur le marché de traitements dans les domaines de la santé féminine et de l'endocrinologie où elle assure la fonction de Contrôleur financier senior.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité d'audit jusqu'au 26 janvier 2023, du Comité de développement et du Comité RSE, suppléante du Comité stratégique de Manitou BF

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

MARCEL-CLAUDE BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS JUIN 2013
RENOUVELÉ LE 17 JUIN 2021 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 6 avril 1952

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'E.S.L.S.C.A Paris (1975), a effectué un programme de formation des cadres à Atlanta et Chicago, USA (Management Training International Harvester) de 1977 à 1978. Directeur administratif et financier de SM Termit France, filiale de Manitou BF de 1979 à 1981, CFO de KD Manitou (filiale Manitou BF, Texas) de 1981 à 1985, Directeur marketing produits (groupe Manitou) de 1986 à 1997 et Vice-Président et administrateur de Manitou BF de 1986 à 1998, Président du Directoire de Manitou BF de 1998 à juin 2009 (mandats détenus dans des filiales et sociétés apparentées au groupe), Directeur de Ligerien Yachting de 2009 à 2015 puis administrateur de Manitou BF depuis 2013.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité stratégique, du Comité de développement, du Comité RSE, membre suppléant du Comité des rémunérations et membre suppléant du Comité d'audit de Manitou BF
- Cogérant de HB Holding Braud (France) depuis 1997 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

SÉBASTIEN BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS JUIN 2009
RENOUVELÉ LE 17 JUIN 2021 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 16 janvier 1969

Adresse professionnelle : Actiman - 34, avenue de Larrieu - Centre de Gros 2 - 31094 Toulouse Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Président de Socoma Service SASU (concessionnaire Manitou), Président de Actiman Équipements et Services SASU (concessionnaire Manitou), Président de Actiman Location SAS depuis 2005 (devenu loueur spécialisé de matériels de manutention et d'élévation de personnes), Responsable produits Manitou pendant 10 ans.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité de développement, du Comité d'audit et membre suppléant du Comité RSE de Manitou BF

- Président de la société Actiman Équipements et Services SASU depuis décembre 2015 (société non cotée)
- Président de la société Actiman Location SASU depuis mars 2005 (société non cotée)
- Président de la société Socoma Service depuis octobre 2022 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

CÉCILE HELME-GUIZON

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE DEPUIS LE 8 JUIN 2017
 RENOUVELÉE LE 17 JUIN 2021 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 12 juin 1965

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelles :

Cécile Helme-Guizon a exercé pendant 11 ans au sein du cabinet PwC à Paris et à New York. En 1998, elle rejoint Kingfisher Plc à Londres comme Directrice des fusions-acquisitions puis Directrice du développement international. En 2003, elle rejoint Darty où elle exerce successivement jusqu'en 2017 les fonctions de Directrice générale des services, Directrice générale déléguée, Président-directeur général de Mistergooddeal et Directrice de la stratégie. Elle a été Déléguée générale de l'Institut Français des Administrateurs de 2018 à 2019. Cécile Helme-Guizon est également administrateur, membre du Comité d'audit et risques de Glen Dimplex, société irlandaise, depuis octobre 2020.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Présidente du Comité RSE et membre du Comité d'audit de Manitou BF
- Gérante de CHG Consulting depuis le 11 octobre 2019 (société non cotée)
- Administrateur et membre du Comité d'audit et risques de Glen Dimplex depuis le 1^{er} octobre 2020

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Directrice de la stratégie Groupe Fnac Darty du 1^{er} janvier 2011 au 22 mai 2017
- Administrateur de Kesa France du 22 octobre 2014 au 25 juillet 2017
- Directeur général délégué, Ménafinance SA du 10 janvier 2015 au 25 juillet 2017
- Administrateur Ménafinance SA du 27 novembre 2013 au 25 juillet 2017
- Déléguée générale Institut Français des Administrateurs du 2 janvier 2018 au 30 septembre 2019 (société non cotée)
- Administrateur, membre du Comité d'audit, du Comité nominations & rémunérations et du Comité ad hoc d'Antalis (société cotée) du 6 juin 2017 au 21 juillet 2020
- Administratrice, membre du Comité stratégique et du Comité des comptes de Sequana du 12 mai 2016 au 31 janvier 2020 (société cotée)

CHRISTOPHER HIMSWORTH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS DÉCEMBRE 2009
 RENOUVELÉ LE 17 JUIN 2021 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 7 juin 1971

Adresse professionnelle : Avenue de Floréal 156, 1180 Uccle - Belgique

Expérience et expertise professionnelles :

Christopher Himsworth est titulaire d'un diplôme de marketing de l'Institut polytechnique de Newcastle upon Tyne (UK - 1990), d'un certificat d'enseignement européen en management - ECE - de l'École de commerce européenne de Bordeaux (1993) et d'un diplôme d'études approfondies en commerce international (Advanced Studies in international Business) de l'université de Salford (UK - 1994).

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité des rémunérations, du Comité stratégique, du Comité de développement, et du Comité d'audit de Manitou BF
- Gérant de Trinity Group Sprl depuis le 13 octobre 2011 (société non cotée)
- Administrateur délégué de Choose and Work depuis 2016 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

DOMINIQUE HIMSWORTH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 17 JUIN 2021 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : Française

Né le : 11 octobre 1966

Adresse professionnelle : Manitou BF – 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un BTS Commerce International et diplômé de l'ESSCA à Angers, Dominique HIMSWORTH obtient l'International MBA d'Audencia en 2006. Après un début de carrière dans le nautisme en qualité de Responsable commercial, il devient Responsable produits au sein de la société Manitou de 1996 à 2005, puis Vice President Sales, Marketing et After Sales de Manitou North America de 2006 à 2009. Depuis 2011, Dominique HIMSWORTH est gérant de la Srl Wecanrent, société de droit belge spécialisée dans la promotion et la location de matériels de manutention et d'élévation de personnes. Il a notamment assuré la promotion de la marque et des matériels de la société Magni jusqu'en juillet 2020. Il apporte au Conseil ses compétences dans le domaine de la distribution des matériels de manutention ainsi qu'une grande expertise des produits et des marchés.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité stratégique, du Comité RSE, du Comité de développement et membre suppléant du Comité d'audit de Manitou BF
- Gérant de la société belge Srl Wecanrent depuis décembre 2011

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe MANITOU au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

ALEXANDRA MATZNEFF

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE NOMMÉE PAR COOPTATION LE 9 NOVEMBRE 2020 RENOUVELÉE LE 17 JUIN 2021 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 4 juin 1982

Adresse professionnelle : Leuwen SAS - 14, rue Charles V - 75004 Paris

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un magistère Banque Finance et Assurance de l'Université Paris Dauphine et d'un master en quantitative finance & risk management de l'Université Bocconi (Milan), Alexandra Matzneff, 40 ans, a débuté sa carrière en 2006 en fusion-acquisition au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole. En 2011, Alexandra Matzneff rejoint le groupe Rothschild & Co au Global Financial Advisory, où elle assure notamment la fonction de Directrice. En 2018, elle fonde la société Leuwen avec trois anciens collègues de Rothschild & Co, société spécialisée dans le conseil stratégique et financier pour les entreprises numériques.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Directrice générale de Leuwen SAS (société non cotée) depuis novembre 2019
- Gérante de la société Overthink SARL (société non cotée) depuis juillet 2019
- Membre du Comité des rémunérations et membre suppléant du Comité d'audit de Manitou BF

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

PASCAL RAOULT

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR SALARIÉ DEPUIS LE 23 SEPTEMBRE 2021 ET JUSQU'AU 10 SEPTEMBRE 2023



Nationalité : française

Né le : 8 mai 1969

Adresse professionnelle : Manitou BF – 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un DUT génie mécanique et d'un BTS conception industrielle option mécanique, après une carrière chez Arcelor, les Chantiers de l'Atlantique et Valdunes, Pascal Raoult a rejoint le groupe Manitou en 2011 comme agent de maîtrise au montage flèche et mécano-soudure puis dessinateur-projeteur au bureau d'études.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Dessinateur/projeteur chez Manitou BF depuis 2014

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

PIERRE-HENRI RICAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS DÉCEMBRE 2009
RENOUVELÉ LE 13 JUIN 2019 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 25 mars 1955

Adresse professionnelle : 5, place des Ternes - 75017 Paris

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'École Polytechnique Paris (promotion 1974), Ingénieur du Corps des Mines (1980), Directeur de programme Matra Espace (1984-1988), Directeur de programme Matra Défense (1988-1992), Directeur stratégie Lagardère Groupe (1992-1996), Directeur stratégie MBDA (1996-1999), Secrétaire général EADS (2000-2003), Directeur fusions acquisitions EADS (2003-2006), Fondateur, Gérant puis Président de la société de conseil Pragma (depuis 2007).

Dans ce cursus, les compétences suivantes ont été développées et mises en œuvre : financières, juridiques (contrats et gouvernance), techniques et industrielles.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président du Comité d'audit, et suppléant du Comité des rémunérations et du Comité stratégique de Manitou BF
- Président du cabinet de conseil financier et stratégique Pragma (EURL devenue SAS en 2013, société non cotée) depuis décembre 2006

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Membre du Comité de surveillance de Recaero SA depuis le 29 juin 2015 et jusqu'au 15 décembre 2017

MICHEL TROTTER

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR SALARIÉ DEPUIS LE 10 SEPTEMBRE 2020 POUR UNE DURÉE DE 3 ANS



Nationalité : française

Né le : 2 août 1971

Adresse professionnelle : Manitou BF – 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un BEP ouvrage métallique et d'un CAP métallier avec mention complémentaire menuisier aluminium, Michel Trotter a rejoint le groupe en 1997 comme Technicien de production puis Chef d'équipe depuis 2000.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Chef d'équipe au contrôle final chez Manitou BF depuis 2018 (société cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Pour l'année 2022 une auto évaluation du Conseil a été menée et les points relatifs à la gouvernance ont été revus et partagés. Cette évaluation confirme la bonne gouvernance de l'entreprise, tout comme cela avait été relevé en 2021 par l'étude confiée à un prestataire tiers indépendant.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs nommés par l'Assemblée générale sont choisis en raison de leurs compétences, de la diversité de leur expérience, de leur volonté d'être associés à la stratégie de la société, et de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil. Ainsi, le Conseil s'attache à définir et appliquer une politique de diversité au regard des compétences et de l'expérience apportées par chacun des administrateurs en recherchant une complémentarité des profils, tant en termes de genre que d'expérience.

La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration a été revue le 26 janvier 2023 par le Conseil d'administration. En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, les critères de cette politique, les objectifs fixés par le Conseil d'administration, les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice 2022 sont ci-après présentés.

Critères	Objectifs	Modalités	Résultat
Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Au moins égale à 40 % de chaque sexe en application des dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	Objectif atteint : Le Conseil nommé par l'Assemblée générale comporte 40 % de femmes et 60 % d'hommes (hors représentants salariés)
Qualifications et expérience professionnelle	Complémentarité des profils, en termes d'expérience	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	Objectif atteint : Le Conseil comprend plusieurs membres du Conseil ayant une expérience internationale ainsi que des formations ou une expérience professionnelle diversifiées notamment dans les domaines industriel, financier, économique et de direction d'entreprise
Diversité des âges	L'objectif est de combiner des membres ayant de l'expérience et une très bonne connaissance de la société avec des membres plus jeunes susceptibles d'apporter un œil neuf et des pratiques plus modernes	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	Objectif atteint : À la date d'arrêté des comptes 2022 par le Conseil, 40 % des administrateurs avaient moins de 55 ans, 30 % entre 55 et 65 ans et 30 % plus de 65 ans
Indépendance des administrateurs	Le Conseil comporte au moins deux administrateurs indépendants Les critères d'indépendance retenus sont ceux du Code de gouvernance MiddleNext	Proposition à l'Assemblée générale de renouveler les mandats des membres indépendants en fonction et que le Conseil propose leur renouvellement, sous réserve qu'ils satisfassent toujours aux critères d'indépendance, ou de nommer de nouveaux membres indépendants en remplacement de membres non indépendants	Objectif atteint : Le Conseil comprend quatre administrateurs indépendants (deux hommes et deux femmes) nommés chacun pour une durée de quatre ans

PLAN DE FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le plan de formation triennal des membres du Conseil d'administration a été mis en place par le Conseil le 27 janvier 2022. Ce plan de formation prend en compte les équivalences acquises par l'expérience. Le Conseil d'administration a fait le point sur l'avancement du plan de formation triennal le 26 janvier 2023. La formation RSE prévue dans ce plan a été dispensée en novembre 2022 par un prestataire extérieur auprès de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation	Date d'échéance	Montant autorisé	Utilisation	Montant résiduel au 31 décembre 2022
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du DPS	16/06/2022 (résolution 13)	15/08/2024	8 millions d'euros ¹	Néant	8 millions d'euros
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	16/06/2022 (résolution 14)	15/08/2024	8 millions d'euros ¹	Néant	8 millions d'euros
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression de DPS par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	16/06/2022 (résolution 15)	15/08/2024	8 millions d'euros ¹ avec une limitation à 20 % du capital par an	Néant	8 millions d'euros Et 20 % du capital par an

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation	Date d'échéance	Montant autorisé	Utilisation	Montant résiduel au 31 décembre 2022
Autorisation en cas d'émission avec suppression du DPS de fixer le prix d'émission	16/06/2022 (résolution 16)		Limitation à 10 % du capital par an	Néant	Limitation à 10 % du capital par an
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	16/06/2022 (résolution 17)	15/12/2023	8 millions d'euros ¹	Néant	8 millions d'euros
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	16/06/2022 (résolution 18)		Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15 % du montant de l'émission initiale		Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15 % du montant de l'émission initiale
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	16/06/2022 (résolution 19)	15/08/2024	8 millions d'euros	Néant	8 millions d'euros
Délégation par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature	16/06/2022 (résolution 20)	15/08/2024	10 % du capital ¹	Néant	10 % du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux	16/06/2022 (résolution 21)	15/08/2025	2 % du capital au jour du Conseil d'administration	Néant	2 % du capital au jour du Conseil d'administration

¹ Plafond commun.

DÉCLARATION SUR LA SITUATION DES MEMBRES DU CONSEIL

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucune personne membre d'un organe d'administration (*), de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance (*),
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur,
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés).

(*) À l'exception de Mme Cécile Helme-Guizon, administratrice (entre le 12 mai 2016 et le 31 janvier 2020) de la société Sequana, placée en liquidation judiciaire depuis le 15 mai 2019.

CONTRATS DE SERVICE ET OCTROI D'AVANTAGES

Au jour de l'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages d'un tel contrat.

Il est précisé que Sébastien Braud exerce la présidence de la société Actiman Équipements et Services, bénéficiant d'un contrat de concession avec la société. Il exerce également la présidence de la société Socoma Service SASU depuis octobre 2022 suite au rachat de la société par Actiman Location.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

PROCÉDURE ANNUELLE DE RÉVÉLATION ET DE SUIVI DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs doivent aviser le Conseil de tout conflit d'intérêts les concernant, avec la société ou une de ses filiales, et s'abstenir, alors, de participer aux délibérations associées.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou

l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil, en délivrant un exposé clair des motifs,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la décision correspondante (sortir de la salle),
 - soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une mise à jour annuelle des déclarations est demandée aux mandataires sociaux.

Au cours du Conseil d'administration du 26 janvier 2023, le Conseil a passé en revue les différents conflits d'intérêts connus après avoir demandé à chaque administrateur de révéler et de mettre à jour les éventuels conflits d'intérêts qu'il identifie.

À la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent document et à l'exception des informations ci-après, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Il n'existe :

- aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, aux termes desquels l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.
- aucune autre restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance concernant la cession dans un certain laps de temps des titres de l'émetteur qu'elles détiennent, sous réserve des engagements collectifs mentionnés à la section 6.2 du chapitre 6 du présent document.

Certains membres du Conseil d'administration non indépendants ont exercé des fonctions de chef d'entreprise ou de cadre supérieur au sein de la société ainsi qu'au sein d'autres structures.

LIENS FAMILIAUX

Il est précisé que :

- Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Émilie Braud sont frères et sœur. Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Émilie Braud sont également les neveux et nièces de Jacqueline Himsworth.
- Christopher Himsworth et Dominique Himsworth sont frères. Christopher Himsworth et Dominique Himsworth sont également les fils de Jacqueline Himsworth.

Au jour de l'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre lien entre les membres des organes d'administration ou de direction de la société.

SACC

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext et depuis sa parution, aucun service autre que la certification des comptes (SACC) n'a été confié à l'un des Commissaires aux comptes de la société.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'ensemble des conventions réglementées font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure en section 7.4.2. du présent document d'enregistrement universel.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES AINSI QUE SA MISE EN ŒUVRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 3 mars 2020 a procédé à l'adoption d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Elle vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la société pour identifier et qualifier les conventions courantes conclues à des conditions normales, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

Les critères d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales sont les suivants :

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social. Pour apprécier le caractère courant d'une opération, sont notamment pris en considération les éléments suivants : l'habitude et la répétition, la nature de l'opération et sa durée, les circonstances qui entourent la conclusion de la convention, l'importance juridique ou les conséquences économiques de l'opération et les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers. Pour déterminer si ces conditions accordées sont « normales », il est également tenu compte des conditions dans lesquelles les conventions concernées sont habituellement conclues par d'autres sociétés dans le même secteur d'activité.

Au titre de cette procédure, il est prévu une information préalable de la Direction financière et de la Direction juridique de toute convention susceptible d'être réglementée par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, aux fins d'évaluation, après avis des Commissaires aux comptes le cas échéant, des critères d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales ci-avant exposées. Les conclusions de l'évaluation sont consignées dans un écrit. L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction juridique informe le Comité d'audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre la société et les filiales non détenues à 100 %, accompagnée des éléments de jugement ayant conduit à les qualifier comme telles.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci qualifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

L'examen annuel a été réalisé par le Comité d'audit le 24 février 2023. À la date d'établissement du présent document, la mise en œuvre de cette procédure d'évaluation fait ressortir qu'à l'exception des conventions réglementées décrites à la section « Conventions réglementées », l'ensemble des conventions susceptibles d'être réglementées suivant les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce sont des conventions libres, c'est-à-dire soit des conventions conclues avec des filiales à 100 %, soit des conventions qui remplissent les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

5.1.4. INFORMATIONS RELATIVES À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SON COMITÉ EXÉCUTIF

DIRECTION GÉNÉRALE

Le pouvoir exécutif de la société est assuré par le Directeur général, fonction définie dans les statuts de la société et dont les pouvoirs sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil.

Ainsi, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Directeur général est chargé de mettre en œuvre la stratégie du groupe, dont les orientations à moyen terme sont définies dans un plan stratégique validé par le Conseil. Le Directeur général propose un budget annuel, déclinaison du plan stratégique pour l'exercice à venir.

Par ailleurs, le règlement intérieur liste un certain nombre d'opérations pour lesquelles le Directeur général doit obtenir une autorisation préalable du Conseil, notamment pour mener les opérations suivantes, susceptibles d'en impacter significativement la structure financière et/ou juridique et/ou sociale, le périmètre d'activité, la stratégie, et plus généralement l'avenir : la création, l'acquisition, la fusion et la vente de filiales, l'achat et la vente de participations ou d'actions d'autres entreprises et les mouvements sur les actions de la société hors contrats de liquidité, la conclusion ou la résiliation par la société ou ses filiales de contrats de licence et de know-how, ainsi que des contrats de coopération, la création d'activités nouvelles, l'introduction ou l'abandon de lignes de produits ou de secteurs d'activité existants, les opérations ou

négociations exceptionnelles qui ont ou auront un impact significatif sur la rentabilité et la liquidité de la société ou du groupe, l'octroi d'aval, cautions ou garanties excédant le plafond annuel autorisé par le Conseil, la constitution de sûretés garantissant les engagements de la société au-delà du plafond annuel accordé par le Conseil, les abandons de créances pouvant être consentis à des filiales et participations, les acquisitions et cessions de biens immobiliers au-delà d'un certain seuil, la réalisation de tout investissement et toute cession d'actifs non prévus au budget et supérieurs à un certain seuil, les investissements ou désinvestissements prévus au budget et supérieurs à un certain seuil, la souscription par la société ou les filiales d'emprunts ou crédit-bail au-delà d'un certain seuil, la nomination et la révocation des mandataires sociaux et des administrateurs des filiales de la société.

Le Directeur général ne cumule pas de contrat de travail avec un mandat social et l'ensemble des éléments de sa rémunération fixe et variable, y compris indemnités de départ, régime de retraite et attribution de stock-options, est décrit dans la section 5.2 du présent chapitre. L'ensemble de ces éléments s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance conformément aux recommandations R16 à R21 du Code MiddleNext.

MICHEL DENIS
DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 13 JANVIER 2014



Nationalité : française

Né le : 17 mai 1965

Adresse professionnelle : 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise en matière de gestion :

Diplômé de l'ESSEC et de l'École Centrale de Lyon, il débute sa carrière dans le conseil en stratégie. Il rejoint Dalkia en 1994 pour développer la cogénération. Il dirige par la suite les activités françaises du groupe MC International devenu Johnson Controls, spécialiste de la réfrigération industrielle et commerciale. En 2003, il rejoint le groupe Fraikin, leader européen de la location de camions, dont il fut le Directeur général jusqu'en août 2013. Il a accompagné un fort développement international du groupe Fraikin qui a imposé son approche de la conception de véhicules industriels, des services associés et du financement européen de sa flotte de 60 000 véhicules comme un modèle. Il a rejoint le groupe Manitou en 2014.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président du Conseil d'administration de Manitou Italia Srl (Italie)
- Président de Cobra MS (France)

- Administrateur de Manitou Brasil Importação e Comercio de Maquinas de Elevação (Brésil)
- Directeur de Manitou Equipment India Private Ltd. (Inde)
- Administrateur de MEDEF 44 depuis le 28 avril 2016
- Membre du Conseil d'administration d'Evolis (anciennement Cisma) depuis le 27 juin 2019
- Gérant de GLGM Conseil EURL depuis 2013 (société non cotée)
- Gérant de Gamagule SARL depuis 2016 (société non cotée)
- Conseiller consultatif de la Banque de France depuis le 9 mars 2016
- Administrateur d'Audencia depuis le 29 décembre 2017

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Membre du Conseil d'administration du Cisma (aujourd'hui Evolis) jusqu'au 27 juin 2019
- Membre du Conseil d'administration du Gicat jusqu'au 7 juillet 2021

COMITÉ EXÉCUTIF (À LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU PRÉSENT DOCUMENT)

Le Directeur général est assisté par un Comité exécutif dont le Directeur général définit la composition. Le Comité exécutif est composé de six membres, et est présidé par Michel Denis.

ÉLISABETH AUSIMOUR
PRÉSIDENTE DE LA DIVISION PRODUITS



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'EPF École d'ingénieurs de Sceaux, Elisabeth Ausimour a débuté sa carrière dans les achats aux Chantiers de l'Atlantique. En 2005, elle rejoint Manitou Group au service Achats, puis à la Qualité client.

En 2011, elle prend la direction de l'usine de Candé, jusqu'en 2016 où elle devient Directrice du projet ERP et refonte de processus. Elle occupait la fonction de Présidente de la division MHA depuis octobre 2019 avant de devenir Présidente de la division Produits en juillet 2020.

LAURENT BONNAURE
DIRECTEUR VENTE ET MARKETING GROUPE



Expérience et expertise professionnelles :

De nationalités française et canadienne, Laurent Bonnaure est diplômé de l'École Centrale de Paris et d'un Master of Science du MIT (USA). Il a occupé plusieurs fonctions de direction aux États-Unis et en France, notamment chez VidaMed comme cofondateur et Director of engineering and manufacturing, avant de rejoindre Elis comme Directeur international en 1996.

Il a ensuite été Directeur général adjoint et membre du directoire de Fraikin de 2008 à 2016 avant de rejoindre Manitou Group comme Vice-Président exécutif, global sales marketing, le 1^{er} septembre 2016.

MAXIME DEROCH
PRÉSIDENT DE LA DIVISION SERVICES & SOLUTIONS (S&S)



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'École Centrale de Lyon en 1994, Maxime Deroch rejoint la branche chimie du groupe Elf (désormais TotalEnergies), occupant différentes fonctions en recherche et développement, marketing puis audit interne en France et aux États-Unis.

En 2004, il intègre Manitou Group en tant que Responsable audit et contrôle interne et évolue vers des postes de Chef de projet ERP et VP marketing. Il occupe la fonction de Président de la division Services & Solutions depuis juillet 2014.

CHRISTINE PRAT
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'EISTI, Christine Prat a occupé des fonctions de Direction supply chain & customer service avant d'exercer des responsabilités de Direction des ressources humaines dans l'industrie agroalimentaire chez Danone et la high tech au sein de Diebold Nixdorf et Salesforce.

Christine Prat a rejoint le groupe en juillet 2022 comme Executive Vice President des ressources humaines du groupe.

HERVÉ ROCHET
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'IEP de Lyon et titulaire d'un DECF, Hervé Rochet a débuté sa carrière dans l'audit avant de rejoindre les équipes financières du groupe Huntsman Chemical, puis du groupe Trelleborg AB.

En 2005, il rejoint Manitou Group en tant que Directeur financier groupe. Il y occupe la fonction de Secrétaire général - CFO depuis avril 2014.

Le Comité exécutif se réunit habituellement sur une base hebdomadaire, ainsi que plusieurs fois par an dans le cadre de séminaires.

INFORMATION SUR LA REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DANS LES 10 % DE POSTES À PLUS FORTE RESPONSABILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, la société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif. Le Comité exécutif est ainsi composé de 30,3 % de femmes et 69,7 % d'hommes.

Par ailleurs, parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité (top management) 18,6 % sont occupés par des femmes.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET D'ÉQUITÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

La politique de diversité et d'équité au sein de la société engagée par la société et les résultats obtenus sont précisés aux sections 3.6.2 et 3.6.3 du chapitre 3 du présent document.

5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS

5.2.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX ANTE)

Sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code MiddleNext, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société, conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite au chapitre 1.5. du présent document. Pour ce faire, le Conseil fixe la politique de rémunération du Directeur général en lien avec ces éléments, en particulier en fixant les critères de sa rémunération variable liés à la mise en œuvre de cette stratégie commerciale dans le respect de l'intérêt social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Il est précisé que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote du Conseil les concernant sur les points relatifs à leur rémunération conformément à cette politique.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société ont été prises en compte par le Conseil de la manière suivante : des échanges se sont tenus en amont entre le Comité des rémunérations et le Directeur des ressources humaines du groupe afin de garantir une cohérence entre

les éléments de la politique de rémunération du Directeur général et la politique de ressources humaines en matière de rémunération des cadres dirigeants de la société.

La présente politique de rémunération a été modifiée par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 dans sa 9^e résolution comme suit : précisions des modalités de calcul et de fixation du Complément de Rémunération de la rémunération variable du Directeur général, et précisions des modalités de fixation de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration. Pour élaborer cette politique modifiée, le Comité des rémunérations et le Conseil ont examiné les résultats des votes de la dernière Assemblée sur ladite politique de rémunération.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux sera conforme à la politique actuelle, jusqu'au vote, le cas échéant, d'une nouvelle politique.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le Conseil pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Directeur général conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce concernant l'ensemble des éléments de rémunération variable (en ce inclus ceux du programme d'incitation à long terme des Phantom Shares). Le Conseil statuera sur recommandation du Comité des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne participent pas aux délibérations ou au vote du Conseil sur ces questions.

5.2.1.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La politique de rémunération fixée par le Conseil sur recommandation du Comité des rémunérations est la suivante.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Directeur général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective, sont les suivants.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Directeur général perçoit au titre de ses fonctions une rémunération fixe, déterminée sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte notamment des pratiques de marché observées sur un panel de sociétés comparables. Elle a été fixée à 800 000 euros. Le Conseil se réserve la possibilité d'en revoir le montant, sur recommandation du Comité des rémunérations.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le Directeur général pourra percevoir au titre de ses fonctions :

- une rémunération variable annuelle de base dont les critères reposent sur des éléments relatifs à la performance financière,

commerciale, environnementale et sociétale du groupe (« **Rémunération Variable** »), telle que ci-après décrite ;

- une rémunération variable annuelle complémentaire (« **Complément de Rémunération Variable** ») à hauteur de 30 % de la Rémunération Variable due au titre de l'exercice écoulé, attribuée sous la condition de l'atteinte du critère « **earning per share** » (« **EPS** »), correspondant au bénéfice par action déterminé en divisant le résultat net part du Groupe au titre de l'exercice par le nombre d'actions émises par la Société au 31 décembre de chaque année, qui est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, au regard du budget.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Le montant maximum global de la Rémunération Variable pouvant être versée au Directeur général (« **Rémunération Variable Cible** ») est déterminé sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte notamment des pratiques de marché observées sur un panel de sociétés comparables. Elle a été fixée à 425 000 euros.

Les critères de la Rémunération Variable sont basés sur : (i) les parts de marché, (ii) le résultat opérationnel courant (ROC) en pourcentage et (iii) la politique Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) de la société.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les critères retenus, leur nature et leur corrélation avec la stratégie commerciale, le pourcentage de la Rémunération Variable auquel chacun des critères pris individuellement donne droit (sur la base d'une atteinte de 100 % de la cible du critère) :

Critères	% de la Rémunération Variable Cible	Nature du critère				Stratégie commerciale
		Financier	Extra-financier	Quantitatif	Qualitatif	
N° 1 parts de marché	25 %		X	X		Renforcer ou défendre les parts de marché du groupe
N° 2 ROC en % de CA	40 %	X		X		Établir un développement commercial rentable
N° 3 RSE	35 %		X	X	X	Piloter la transition écologique vers un modèle économique durable

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la Rémunération Variable, le Conseil a fixé les méthodes d'évaluation suivantes.

- Les parts de marché : ce critère est évalué au regard des statistiques fournies par des associations professionnelles internationales. Ce critère se décompose en cinq sous-critères maximum. Les objectifs de parts de marché sont définis par type de machines/gamme de produits, par segment de marché et zone géographique.
- Le résultat opérationnel courant (ROC) consolidé en pourcentage : le ROC est constitué par le chiffre d'affaires, le coût des ventes, les frais de recherche et développement, les frais commerciaux et marketing, les frais administratifs, les autres produits et charges d'exploitation et les charges et produits sur éléments courants. Le ROC en pourcentage désigne le résultat opérationnel courant en pourcentage du chiffre d'affaires en divisant le ROC de l'exercice par le chiffre d'affaires de l'exercice.
- La responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) est décomposée en six sous-critères maximum, alignés sur les principaux objectifs RSE de la société.

Les objectifs des critères (ou sous-critères) ci-dessus mentionnés, pour l'exercice concerné et les niveaux de réalisation attendus, ont été préétablis et définis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable annuelle contribue aux objectifs de la politique de rémunération de la façon suivante : elle permet d'être cohérente et alignée avec les pratiques de marché, d'instaurer des mécanismes de sous-performance et de surperformance et de fixer des objectifs cibles qui soient atteignables.

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME - PROGRAMME D'INCITATION À LONG TERME "PHANTOM SHARES"

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, met en place au bénéfice du Directeur général un plan de « Phantom Shares » indexant ainsi sa rémunération variable long terme à la valeur de l'action Manitou. Ce mécanisme permet au Directeur général, sous réserve du niveau d'atteinte des conditions, d'acquérir un certain nombre d'actions fantômes à la clôture des exercices fiscaux concernés et de percevoir une somme en numéraire correspondant à la valeur des actions fantômes acquises. Les conditions d'acquisition des actions fantômes sont définies par le Conseil d'administration (critère financier et de présence), étant précisé que le nombre d'actions fantômes définitivement acquises par le Directeur général sera déterminé selon un critère relatif au bénéfice par action (« Earning Per Share » « EPS ») et selon les seuils de performance fixés par le Conseil d'administration. Le nombre d'actions fantômes pouvant être acquises par le Directeur général varie de 0 à 17 500, 17 500 étant le nombre maximum et 14 500 le nombre cible.

La somme en numéraire perçue par le Directeur général correspondra au nombre d'actions fantômes acquises au cours de l'exercice fiscal considéré multiplié par la valeur de l'action fantôme acquise.

La valeur d'une action fantôme acquise par le Directeur général au titre d'un exercice correspondra à la moyenne simple des cours de Bourse de l'action Manitou constatés à la clôture des 20 derniers jours précédant la date de la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice concerné et les 20 jours suivant cette date.

Les objectifs de performance de ce critère pour l'exercice concerné ont été préétablis et définis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations pour chaque exercice considéré du Business Plan New Horizons 2025, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil peut décider, sur proposition du Comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur général au regard de circonstances très particulières telles que notamment la réalisation d'une opération majeure pour la société ou le groupe.

ENGAGEMENTS

Le Directeur général bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnité de rupture en cas de départ	Une indemnité de rupture est susceptible d'être versée au Directeur général en cas de révocation avant le terme du mandat ou de non-renouvellement du mandat. Le montant de l'indemnité de rupture correspondrait à 200 % de la Rémunération Fixe et de la Rémunération Variable Annuelle (hors plan de Phantom Shares) dues au titre de l'exercice précédant celui au cours duquel la révocation ou le non-renouvellement est intervenu, sous réserve que les critères déclenchant le versement de cette indemnité soient remplis. Toutefois, dans l'hypothèse où l'indemnité de rupture serait due, celle-ci serait ajustée selon la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'engagement de non-concurrence et notamment, en cas de mise en œuvre et de paiement de cet engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de rupture serait diminué du montant effectivement versé au Directeur général au titre de l'indemnité de non-concurrence. Date de soumission à l'AG : 15/06/2023	Les critères permettant le déclenchement du versement de l'Indemnité de Rupture (« Critères IR ») seront appréciés au regard des performances du Directeur général, qui sont mesurées par application des mêmes critères quantitatifs et qualitatifs que ceux retenus pour le calcul de sa Rémunération Variable Annuelle. Les Critères IR et donc la condition de versement de l'Indemnité de Rupture seraient remplis dès lors que le Directeur général aurait perçu, au titre des quatre exercices précédant l'exercice au cours duquel interviendrait la cessation du mandat social, au moins 35 % de la moyenne arithmétique des montants maximums potentiels de sa Rémunération Variable Annuelle (hors plan de Phantom Shares).	L'indemnité ne sera pas due en cas : - de faute lourde du Directeur général ; - de démission du Directeur général en cours de mandat social ; - de non-renouvellement du mandat social alors que le Conseil d'administration aurait formulé par écrit une offre pour un nouveau mandat dans des termes et conditions équivalentes à l'ensemble des conditions du présent mandat et que le Directeur général la refuserait.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général sera tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant une période de douze mois suivant la fin de son mandat, en contrepartie de laquelle il percevra une indemnité mensuelle pendant une période d'un an après la cessation effective de son mandat, égale à la moitié de sa rémunération fixe mensuelle perçue au cours du dernier mois précédant la cessation de son mandat. Date de soumission à l'AG : 15/06/2023		Le versement de cette indemnité est exclu dès lors que son bénéficiaire fait valoir ses droits à la retraite.
Engagements de retraite à prestations définies	Néant	Néant	Néant
Engagements de retraite à cotisations définies	Néant	N/A	Néant
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	Néant	Néant	Néant

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Le Directeur général bénéficie des avantages de toute nature suivants :

- la prise en charge des frais de transport et de stationnement entre Angers/Nantes et son domicile ;
- la société souscrit au bénéfice du Directeur général une convention d'assurance auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) ;
- retraite : le Directeur général bénéficie du régime de retraite et prévoyance dont bénéficient les cadres de la société ;

- voiture : le Directeur général bénéficie de la prise en charge des frais d'un véhicule ;
- assurance responsabilité civile des mandataires sociaux dont bénéficient l'ensemble des personnes concernées du groupe.

TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE EN RAISON DU MANDAT :

Néant.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné par l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature du Directeur général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post individuel).

5.2.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

La politique de rémunération fixée par le Conseil sur recommandation du Comité des rémunérations est la suivante.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président du Conseil en raison du mandat concerné sont les suivants :

- rémunération fixe annuelle : le Président perçoit au titre de ses fonctions une rémunération fixe annuelle, déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des

rémunérations et en tenant compte notamment des pratiques de marché ;

- rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil ;
- avantages de toute nature : un véhicule de fonction.

5.2.1.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

L'Assemblée générale du 17 juin 2021 a fixé dans sa 19^e résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du Conseil à la somme globale fixe annuelle de 700 000 euros valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil ont été fixées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations et tenant compte des règles prévues par le règlement intérieur du Conseil. Ces règles sont les suivantes :

- les administrateurs nommés par l'Assemblée ne perçoivent pas de part fixe mais uniquement une part variable attribuée en fonction de la présence et des travaux réalisés ;
- pour les administrateurs nommés par l'Assemblée générale, cette part variable tient compte de la participation effective aux travaux

et réunions (i) du Conseil d'administration, (ii) des comités spécialisés (hors Comité de développement) ainsi (iii) que dans le cadre d'interventions spéciales décidées préalablement par le Conseil d'administration ;

- les administrateurs représentant les salariés peuvent se voir attribuer un montant fixe annuel.

Le Conseil pourra fixer également la rémunération des administrateurs auxquels des missions spécifiques seraient confiées par le Conseil dans les conditions fixées par la réglementation (article L. 225-46 du Code de commerce).

Les membres du Conseil peuvent bénéficier d'une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

5.2.1.4. INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX PASSÉS AVEC LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-dessous indique la durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la société et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la société	Mandat(s) exercé(s)	Durée de ou des mandats	Contrats de travail conclus avec la société (préciser leur durée)	Contrats de prestations de services passés avec la société (préciser leur durée)	Périodes de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Michel Denis	Directeur général	À l'issue de l'AG tenue en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Conditions de départ (voir section 5.2.1.1.)
Jacqueline Himsworth	Présidente Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Dominique Bamas	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Émilie Braud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Marcel-Claude Braud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Sébastien Braud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Cécile Helme-Guizon	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Christopher Himsworth	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence

Mandataires de la société	Mandat(s) exercé(s)	Durée de ou des mandats	Contrats de travail conclus avec la société (préciser leur durée)	Contrats de prestations de services passés avec la société (préciser leur durée)	Périodes de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Dominique Himsworth	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Alexandra Matzneff	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Pascal Raoult	Membre du Conseil (administrateur salarié)	2 ans après son élection du 23 septembre 2021, prenant fin à la date de l'arrivée du terme normal du mandat de Michel Trotter, soit jusqu'au 10 septembre 2023	Oui	Non	Préavis de 2 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Pierre-Henri Ricaud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Michel Trotter	Membre du Conseil (administrateur salarié)	3 ans après son élection du 10 septembre 2020 soit jusqu'au 10 septembre 2023	Oui	Non	Préavis de 2 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence

5.2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2022 (VOTE EX POST GLOBAL)

En application des dispositions prévues par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le montant total des rémunérations et des avantages sociaux versés à chaque mandataire social durant l'exercice est détaillé ci-dessous.

Conformément au Code MiddleNext, le niveau de rémunération des dirigeants se fonde sur les sept principes suivants : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2022 dans ses 8^e (Président du Conseil d'administration), 9^e (Directeur général) et 10^e (administrateurs) résolutions.

RÉMUNÉRATION DE JACQUELINE HIMSWORTH, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)

En euros	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	197 352	208 360
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	197 352	208 360

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

En euros	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	155 004	155 004	160 000	160 000
Rémunération variable annuelle				
Rémunération pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	39 000	45 000	45 000	39 000
Avantages en nature	3 348	3 348	3 360	3 360
TOTAL	197 352	203 352	208 360	202 360

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan de stock options et d'actions gratuites attribué au cours de l'exercice.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a aucun plan de stock options et d'actions gratuites en cours.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan d'actions de performance attribué au cours de l'exercice.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURENT L'EXERCICE POUR JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 7 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a aucun plan d'actions de performance en cours.

CONTRAT DE DE TRAVAIL / MANDAT SOCIAL (TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jacqueline Himsworth Présidente du Conseil d'administration Date de début de mandat : 8 juin 2017, renouvelé le 17 juin 2021 Date de fin de mandat : Assemblée générale 2025 statuant sur les résultats arrêtés au 31 décembre 2024		X		X		X		X

RÉMUNÉRATION DE MICHEL DENIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL

TABEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)

En euros	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 520 596	1 210 465
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	1 520 596	1 210 465

TABEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

En euros	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	627 407	627 407	800 000	800 000
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	860 415	318 340	377 688	860 415
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle		260 839		
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil				
Avantages en nature ³	32 774	32 774	32 777	32 777
TOTAL	1 520 596	1 239 360	1 210 465	1 693 192

(1) Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable attribuée représente 47 % de la rémunération fixe (137 % en 2021).

(2) Au titre de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, les critères d'attribution sont basés, pour la rémunération variable annuelle de base : sur la part de marché, le résultat opérationnel courant en pourcentage, et la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, et pour la rémunération variable annuelle complémentaire, sous la condition d'atteinte du critère relatif au bénéfice par actions. Au 31 décembre 2022, la rémunération variable attribuée intègre une provision de 140 793 euros payée sous forme de Phantom Shares (452 600 euro en 2021). Cette prime annuelle est déterminée selon un critère relatif au bénéfice par action. Voir section 5.2.1.1. du présent chapitre et la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés (section 7.1.).

(3) Le Directeur général bénéficie d'une couverture assurance chômage et d'une surcomplémentaire santé.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À MICHEL DENIS (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan de stock options et d'actions gratuites attribué au cours de l'exercice.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR MICHEL DENIS (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a aucun plan de stock options et d'actions gratuites en cours.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan d'actions de performance attribué au cours de l'exercice.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES POUR MICHEL DENIS

Il n'y a aucun plan d'actions de performance en cours.

CONTRAT DE TRAVAIL/MANDAT SOCIAL (TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Michel Denis Directeur général Date de début de mandat : 13 janvier 2014, renouvelé le 21 décembre 2021 Date fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les résultats arrêtés au 31 décembre 2025		X		X	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾	

(1) Une indemnité de rupture est susceptible d'être versée au Directeur général en cas de révocation avant le terme du mandat ou de non-renouvellement du mandat, sauf si la révocation ou le non-renouvellement sont motivés par une faute lourde, en cas de démission en cours de mandat ou en cas de non-renouvellement alors que le Conseil aurait formulé par écrit une offre pour un nouveau mandat dans des termes et conditions équivalents à l'ensemble des conditions du mandat actuel et que le Directeur général l'aurait refusé. Pour le montant de l'indemnité de rupture, voir section 5.2.1.1. du présent chapitre.

(2) Le Directeur général sera tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois suivant la fin de son mandat, voir section 5.2.1.1. du présent chapitre.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU 3 NOMENCLATURE AMF)

		Exercice 2021		Exercice 2022	
		Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
En euros					
Jacqueline Himsworth	Rémunération allouée au titre de Président du Conseil d'administration Manitou BF	158 352	158 352	163 360	163 360
	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	39 000	45 000	45 000	39 000
	Autres rémunérations				
Dominique Bamas	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	72 000	63 000	60 000	72 000
	Autres rémunérations				
Émilie Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	51 000	60 000	60 000	51 000
	Autres rémunérations				
Marcel-Claude Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	42 000	42 000	54 000	42 000
	Autres rémunérations				
Sébastien Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	60 000	57 000	57 000	60 000
	Autres rémunérations				
Cécile Helme-Guizon	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	54 000	60 000	66 000	54 000
	Autres rémunérations				
Christopher Himsworth	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	69 000	57 000	84 000	69 000
	Autres rémunérations				
Dominique Himsworth (administrateur depuis le 17 juin 2021)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	27 000	15 000	54 000	36 000
	Autres rémunérations				
Gordon Himsworth (administrateur jusqu'au 17 juin 2021)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	27 000	66 000		
	Autres rémunérations				
Carole Lajous (administratrice jusqu'au 13 septembre 2020)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	0	9 000		
	Autres rémunérations				
Alexandra Matzneff (administratrice depuis le 9 novembre 2020)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	42 000	27 000	48 000	42 000
	Autres rémunérations				
Pascal Raoult (administrateur représentant les salariés depuis le 23 septembre 2021)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	0	0	0	0
	Autres rémunérations*	N/C	N/C	N/C	N/C
Stéphane Renaud (administrateur représentant les salariés du 10 septembre 2018 au 10 septembre 2021)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	0	0	0	0
	Autres rémunérations*	N/C	N/C	N/C	N/C
Pierre-Henri Ricaud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	60 000	72 000	57 000	60 000
	Autres rémunérations				
Michel Trotter (administrateur représentant les salariés depuis le 10 septembre 2020)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	0	0	0	0
	Autres rémunérations*	N/C	N/C	N/C	N/C
TOTAL		701 352	731 352	748 360	688 360
	Dont rémunération allouée au titre de la présidence du Conseil d'administration Manitou BF	158 352	158 352	163 360	163 360
	Dont rémunération allouée au titre des mandats des membres du Conseil d'administration Manitou BF	543 000	573 000	585 000	525 000

*Le salaire versé aux administrateurs représentant les salariés n'est pas communiqué.

RATIOS D'ÉQUITÉ

	En euros	Jacqueline Himsworth Présidente du Conseil d'administration	Michel Denis Directeur général
2022			
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		49 961	49 961
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		43 882	43 882
Valeur du SMIC annuel		21 719	21 719
Rémunération du dirigeant mandataire social		208 360	1 210 465
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		4,17	24,23
Ratio avec rémunération médiane des salariés		4,75	27,58
Ratio avec valeur du SMIC annuel		9,59	55,73
2021			
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		46 765	46 765
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		41 177	41 177
Valeur du SMIC annuel		20 521	20 521
Rémunération du dirigeant mandataire social		197 352	1 520 596
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		4,22	32,52
Ratio avec rémunération médiane des salariés		4,79	36,93
Ratio avec valeur du SMIC annuel		9,62	74,10
2020			
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		44 997	44 997
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		39 014	39 014
Valeur du SMIC annuel		20 321	20 321
Rémunération du dirigeant mandataire social		206 352	1 230 078
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		4,59	27,34
Ratio avec rémunération médiane des salariés		5,29	31,53
Ratio avec valeur du SMIC annuel		10,15	60,53
2019			
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		46 893	46 893
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		41 567	41 567
Valeur du SMIC annuel		20 081	20 081
Rémunération du dirigeant mandataire social		185 848	1 083 805
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		3,96	23,11
Ratio avec rémunération médiane des salariés		4,47	26,07
Ratio avec valeur du SMIC annuel		9,26	53,97
2018			
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		46 974	46 974
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		41 344	41 344
Valeur du SMIC annuel		19 780	19 780
Rémunération du dirigeant mandataire social		203 790	1 393 647
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		4,34	29,67
Ratio avec rémunération médiane des salariés		4,93	33,71
Ratio avec valeur du SMIC annuel		10,30	70,46

5.2.3. ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (VOTE EX POST INDIVIDUEL)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Michel Denis, Directeur général, seront soumis au vote de l'Assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Ils ont été déterminés conformément à la politique de rémunération 2022, qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2022.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	800 000 €	800 000 €	Voir note 5.2.1.1. sur la politique de rémunération
Rémunération variable annuelle	407 815 €* ¹	236 895 €**	Voir ci-dessous ¹
Rémunération variable annuelle « Phantom Shares »	452 600 €* ¹	140 793 €**	Bonus basé sur le résultat par action du groupe, inférieur au seuil de performance cible fixé à 2,40 euros pour 2022
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Néant	Néant	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant
Avantages de toute nature	32 777 €***	32 777 €***	Assurance chômage, surcomplémentaire santé et voiture
Indemnité de départ	Néant	Néant	Aucun montant n'est soumis au vote
Retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant

* Montant attribué au titre de l'exercice 2021 et versé en 2022. Le versement a déjà été approuvé lors de l'Assemblée générale du 16 juin 2022.

** Montant attribué au titre de l'exercice 2022 et payable en 2023, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

*** Valorisation comptable.

¹ La rémunération variable annuelle comprend :

- La Rémunération Variable, qui a été attribuée selon l'appréciation suivante :

Critères	Pondération	Niveau de réalisation	Valorisation compte tenu de la grille d'attribution et de valorisation
N° 1 parts de marché	25%	95 %	100 938
N° 2 ROC en % de CA	40%	0 %	0
N° 3 RSE	35%	91,4 %	135 958

La Rémunération Variable Cible a été fixée à 425 000 euros pour l'année 2022.

- Aucun complément de Rémunération Variable n'a été attribué.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 AU PRÉSIDENT

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Jacqueline Himsworth, Présidente du Conseil d'administration, seront soumis au vote de l'Assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	160 000 €	160 000 €	Voir note 5.2.1.2. sur la politique de rémunération
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Néant	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	39 000 €	45 000 €	Voir note 5.2.1.2. sur la politique de rémunération
Avantages de toute nature	3 360 €*	3 360 €*	Voiture
Indemnité de départ	Néant	Néant	Néant
Retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant

* Valorisation comptable.

5.3. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ces éléments sont définis à l'article 19 des statuts de la société. Aux termes des statuts : tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions fixées par la loi.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation peut être faite par voie électronique.

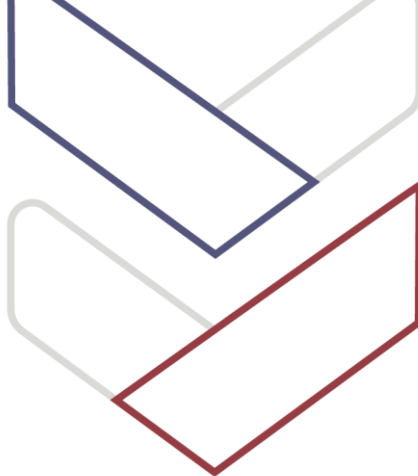
Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Deux membres du Comité social et économique, désignés par ce Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniques et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L. 2312-74 et L. 2312-75 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées générales.

Les actionnaires sont informés des modalités de tenue de l'Assemblée ainsi que des modalités de vote dans le cadre de l'avis de réunion qui sera publié dans les délais réglementaires.



6. ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL



6.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	146
6.2. ACTIONNARIAT	146
6.3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	149
6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES – L’ACTION MANITOU BF	150

6.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2022, le capital social de Manitou BF s'élève à 39 668 399 euros, divisé en 39 668 399 actions de nominal 1 euro, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions sont nominatives ou au porteur suivant le choix de l'actionnaire.

En l'absence de droits de vote double, ce nombre d'actions correspond au nombre de droits de vote théoriques. La différence entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions autodétenues.

Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, les droits de vote sont présentés selon leur calcul « théorique », sur la base de l'ensemble des actions auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions privées de droit de vote (autodétention). Ces droits de vote théoriques sont retenus pour le calcul des franchissements de seuil de participation.

HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

en euros	2022	2021	2020
Capital en début d'exercice	39 668 399	39 668 399	39 668 399
Levée d'option de souscription d'actions réservées aux salariés	Néant	Néant	Néant
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	39 668 399	39 668 399	39 668 399

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Les statuts ne prévoient pas de conditions statutaires spécifiques concernant les modifications du capital et des droits sociaux.

STOCKS-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Il n'existe aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites en cours.

6.2. ACTIONNARIAT

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la société, l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture des trois derniers exercices.

	% du capital et des droits de vote théoriques			% des droits de vote réels		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Familles Braud et Himsworth	64,5 %	64,3 %	64,5 %	66,9 %	66,7 %	66,9 %
Branche familiale Braud ⁽¹⁾	32,1 %	32,1 %	32,1 %	33,2 %	33,2 %	33,2 %
HB Holding Braud	22,0 %	22,0 %	22,0 %	22,8 %	22,8 %	22,8 %
Autres	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,4 %	10,4 %	10,4 %
Branche familiale Himsworth ⁽²⁾	32,5 %	32,3 %	32,4 %	33,7 %	33,4 %	33,6 %
Ancemat ⁽³⁾	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,8 %	6,8 %	6,8 %
Wecanrent ⁽³⁾	5,2 %	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Coliphin Invest ⁽³⁾	5,4 %	5,4 %	5,4 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %
Trinity Group ⁽³⁾	5,2 %	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Sonafina ⁽³⁾	5,3 %	5,2 %	5,3 %	5,5 %	5,4 %	5,5 %
Autres	4,8 %	4,9 %	4,8 %	5,1 %	5,0 %	5,0 %
Yanmar	6,2 %	6,2 %	6,2 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %
Autodétention	3,5 %	3,5 %	3,5 %			
Actionnariat salarié	0,6 %	0,5 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %
Flottant	25,1 %	25,4 %	25,1 %	26,1 %	26,3 %	26,0 %
TOTAL	100 %	100 %	100,0 %	100 %	100 %	100,0 %

(1) La branche familiale Braud est composée de : Marcel Braud, Lilianne Braud-Orhon, Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Émilie Braud, Valérie Braud-Walsh et la société HB Holding Braud.

(2) La branche familiale Himsworth est composée de : Jacqueline Himsworth, Gordon Himsworth, Dominique Himsworth, Virginie Himsworth, Christopher Himsworth, David Himsworth et la société Ancemat.

(3) Sociétés détenues par des membres de la famille Himsworth.

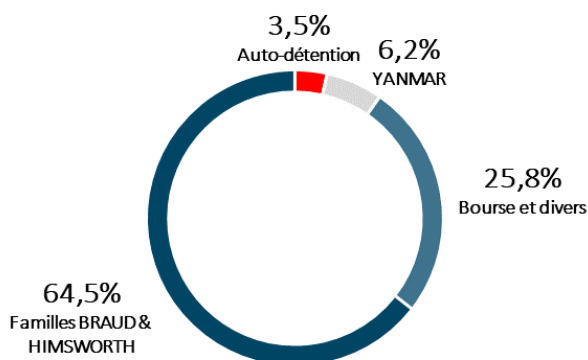
À la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus ne détient directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Manitou BF.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Le groupe Manitou est contrôlé par les familles Braud et Himsworth, qui détiennent 64,5 % du capital, dont 59,3 % de concert. À la date d'établissement du présent document, le Conseil d'administration de Manitou comprend quatre administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel la Société se réfère sur un total de douze administrateurs (y compris les deux administrateurs représentant les salariés) et la fonction de Directeur général est dissociée de la fonction de Président du Conseil d'administration et est exercée par Michel Denis depuis le 13 janvier 2014 (qui a été renouvelé le 21 décembre 2021 dans ses fonctions de Directeur général), indépendant des Familles Braud et Himsworth.

Le graphique ci-après présente la structure de l'actionnariat de la société Manitou BF au 31 décembre 2022 par grandes catégories d'actionnaires.

Les mesures prises en vue d'éviter que le contrôle de la Société par les Familles Braud et Himsworth ne soit exercé de manière abusive sont décrites au paragraphe « Conflits d'intérêts » du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 5.1 (« Gouvernance ») du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, il est rappelé la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et des comités spécialisés, ainsi que la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.



ENGAGEMENTS COLLECTIFS

Régime	Date de signature	Durée de l'Engagement de Conservation (EC)	Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs et/ou associés	Nombre total de titres soumis à EC	% de droits financiers	% de droits de vote
Art. 787 B du Code général des impôts	23 mars 2023	2 ans à compter de la date de signature	Jacqueline Himsworth	1 699 096	4,28	4,44
			Gordon Himsworth	17 440	0,04	0,05
			ANCEMAT	2 590 000	6,53	6,77
			WECANRENT	923 365	2,33	2,41
			COLIPHIN INVEST	923 365	2,33	2,41
			TRINITY GROUP	923 365	2,33	2,41
			SONAFINA	923 365	2,33	2,41
			Michel Paul Denis	1	0,00	0,00
				7 999 997	20,17	20,90

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Au cours de l'exercice 2022, les franchissements de seuil suivants, tels que prévu à l'article L. 233-7 du Code de commerce, ont été déclarés, en capital ou en droits de vote :

- le 15 décembre 2022, la société de gestion de portefeuilles Mirova a franchi à la hausse le seuil de détention d'actions et de droits de vote de 1 %, s'établissant à 1,002 % le 15 décembre 2022 (soit 397 631 actions détenues) via les fonds suivants :
 - FCP Insertion Emplois Dynamique géré par Mirova en délégation reçue de Natixis Investment Managers International ;
 - FCP Abeille La Fabrique Impact ISR géré par Mirova.

DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions de la société ne bénéficient pas de droits de vote double.

OPÉRATIONS SUR TITRE DES DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice 2022, une seule opération sur titre a été déclarée par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ou des personnes étroitement liées, à savoir l'acquisition par Monsieur Michel DENIS, Directeur Général, de 10 000 actions au prix unitaire de 21,3709 euros le 3 mai 2022 (déclaration AMF DD151737).

Régime	Date de signature	Durée de l'Engagement de Conservation (EC)	Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs et/ou associés	Nombre de titres détenus en pleine propriété	Nombre de titres détenus en usufruit	Nombre de titres détenus en nue-propriété	% de droits financiers	% de droits de vote	Nombre total de titres soumis à EC
Art. 787 B du Code général des impôts	16 décembre 2022	2 ans et un jour renouvelable tacitement pour des périodes successives de 3 mois	Marcel Braud	3 773 464 *	5 670 103		23,806	9,513	9 443 567
			HB Holding Braud	473 531		5 670 103	1,194	15,487	473 531
			Michel Paul Denis	1			0,000	0,000	1
				4 246 996	5 670 103	5 670 103	25,00	25,00	9 917 099
Art. 787 B du Code général des impôts	16 décembre 2022	2 ans et un jour renouvelable tacitement pour des périodes successives de 3 mois	Marcel Braud	3 773 464 *	5 608 263		23,650	9,513	9 381 727
			HB Holding Braud	473 531		5 608 263	1,194	15,332	473 531
			Marcel Claude Braud	61 840			0,156	0,156	61 840
			Michel Paul Denis	1			0,000	0,000	1
				4 308 836	5 608 263	5 608 263	25,00	25,00	9 917 099
Art. 787 B du Code général des impôts	16 décembre 2022	2 ans et un jour renouvelable tacitement pour des périodes successives de 3 mois	Marcel Braud	3 773 464 *	5 369 503		23,730	9,510	9 412 967
			HB Holding Braud	473 531		5 639 503	1,190	15,410	473 531
			Valérie Braud	30 600			0,077	0,080	30 600
			Michel Paul Denis	1			0,000	0,000	1
				4 277 569	5 639 503	5 639 503	25,00	25,00	9 917 099
Art. 787 B du Code général des impôts	16 décembre 2022	2 ans et un jour renouvelable tacitement pour des périodes successives de 3 mois	Marcel Braud	3 773 464 *	5 641 503		23,730	9,510	9 414 967
			HB Holding Braud	473 531		5 641 503	1,190	15,410	473 531
			Sébastien Braud	28 600			0,072	0,070	28 600
			Michel Paul Denis	1			0,000	0,000	1
				4 275 596	5 641 503	5 641 503	25,00	25,00	9 917 099
Art. 787 B du Code général des impôts	16 décembre 2022	2 ans et un jour renouvelable tacitement pour des périodes successives de 3 mois	Marcel Braud	3 773 464 *	5 585 103		23,590	9,510	9 358 567
			HB Holding Braud	473 531		5 585 103	1,190	15,270	473 531
			Émilie Braud	85 000			0,210	0,210	85 000
			Michel Paul Denis	1			0,000	0,000	1
				4 331 996	5 585 103	5 585 103	25,00	25,00	9 917 099

* Dont 15 000 titres en indivision entre Monsieur Marcel Braud et Mme Liliane Braud-Orhon

6.3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

EXISTENCE D'ACCORDS DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la société est indiquée au présent chapitre 6.

Il n'y a pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions à l'exception des dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissement de seuil. À la date d'établissement du présent document, aucune clause de convention n'a été portée à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont indiquées au présent chapitre 6 (franchissement de seuil).

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun détenteur de titres de la société comportant des droits de contrôle spéciaux.

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel dont les droits de contrôle ne seraient pas exercés par ce dernier.

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société (qui figurent sur le site internet de la société) sont prévues principalement dans les statuts de la société ainsi que dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission d'actions sont précisés au chapitre 5.1.3 (« Tableau des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital »). Par ailleurs, le Conseil bénéficie d'une autorisation à l'effet d'acheter ou de faire acheter des actions de la société dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la société à quelque moment que ce soit, conférée par

l'Assemblée générale en date du 16 juin 2022 (11^e résolution). Le prix maximum d'achat des actions dans ce cadre est de 60 euros par action et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra pas être supérieur à 100 millions d'euros.

Les accords conclus par la société, qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, correspondent principalement aux contrats de financement. Ces contrats de financement sont décrits au chapitre 7.1 (Note 13 de l'annexe des comptes consolidés) du présent document et se composent d'une convention de crédit (pour un montant maximum de 375 millions d'euros jusqu'au 26 juillet 2027) et de trois emprunts obligataires (conclus en 2019, respectivement pour une période de 6 ans et d'un montant de 10 millions d'euros, pour une période de 7 ans et d'un montant de 25 millions d'euros et pour une période de 8 ans et d'un montant de 70 millions d'euros) ainsi que de huit crédits bancaires (conclus entre 2014 et 2022 pour 38 millions d'euros et dont le capital restant dû fin 2022 est de 33,42 millions d'euros).

Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange, sont principalement ceux adoptés à l'égard du Dirigeant et prévus au chapitre 5.2.1.1 (indemnités de rupture).

SEUILS DE PARTICIPATION

L'article 9 des statuts de la société prévoit que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la société a l'obligation d'en informer la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement dudit seuil de 1 %, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle. Cette obligation d'information porte également sur la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote. Cette même obligation d'information s'applique en cas de franchissement à la baisse du seuil de 1 % ou d'un multiple de celui-ci. Cette obligation s'applique également au détenteur d'actions conformément au huitième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements de seuil statutaires, les sanctions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliquent, sous réserve qu'une demande à cet effet, présentée par un ou plusieurs actionnaires détenant 3 % au moins du capital ou des droits de vote, soit consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES – L'ACTION MANITOU BF

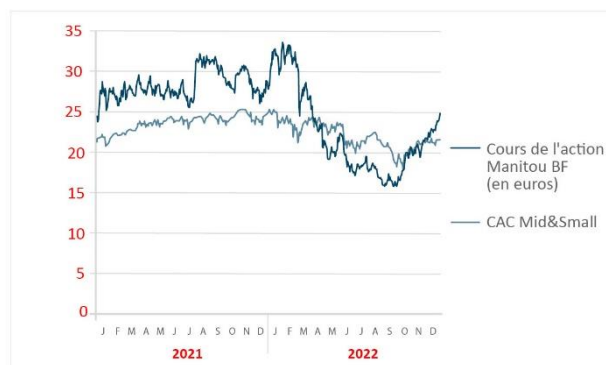
L'action Manitou BF est cotée sur le compartiment A du marché Euronext Paris et est éligible au Service de Règlement Différé « long seulement » (SRD).

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION MANITOU BF

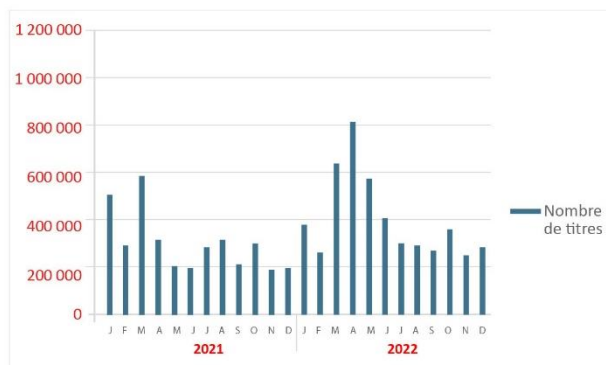
Code Valeur ISIN	Compartiment B de la Bourse Euronext
MNO	MTU
Code Reuters	MANP PA
Code Bloomberg	MTU FP
Présence dans les principaux indices	CAC ALL SHARES, CAC ALL-TRADABLE, CAC INDUSTRIALS, CAC MID&SMALL, CAC PME, CAC SMALL, EN FAMILY BUSINESS, ENT PEA-PME 150
Valeur nominale	1 euro
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2022	39 668 399
Cours au 31 décembre 2022	24,80 €
Capitalisation boursière au 31 décembre 2022	984 M€

COURS DE L'ACTION MANITOU BF ET NOMBRE D' ACTIONS ÉCHANGÉES

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION MANITOU BF (EN EUROS)



NOMBRE D' ACTIONS ÉCHANGÉES (EN NOMBRE DE TITRES) À FIN 2022



INFORMATION BOURSIÈRE DÉTAILLÉE

	Cours de l'action (en €)			Nombre de titres échangés par mois	Capitalisation boursière en M€ fin de mois
	Plus haut	Plus bas	Fin de mois		
2021					
Janvier	29,45	23,60	27,40	502 479	1 087
Février	28,50	25,50	26,65	290 691	1 057
Mars	29,20	26,00	28,60	585 766	1 135
Avril	29,70	26,65	27,90	312 325	1 107
Mai	28,30	26,10	27,25	201 458	1 081
Juin	28,60	26,20	27,00	199 512	1 071
Juillet	29,30	24,75	27,70	279 428	1 099
Août	31,85	28,60	30,50	314 058	1 212
Septembre	31,80	28,75	28,95	208 367	1 148
Octobre	29,50	26,10	29,45	302 262	1 168
Novembre	30,50	26,50	26,50	188 205	1 051
Décembre	28,75	25,00	27,55	193 454	1 093
Total				3 578 005	
2022					
Janvier	33,50	27,55	33,10	379 649	1 313
Février	33,65	29,80	30,95	261 877	1 228
Mars	31,55	24,40	25,20	639 908	1 000
Avril	26,15	20,05	21,55	816 877	855
Mai	21,90	19,02	21,40	578 577	849
Juin	22,65	17,22	17,76	410 426	705
Juillet	19,96	17,20	18,60	297 048	738
Août	19,40	16,40	16,40	291 893	651
Septembre	17,68	15,80	16,40	273 022	651
Octobre	21,50	16,30	20,65	357 363	819
Novembre	22,30	19,22	21,85	248 971	867
Décembre	24,85	21,40	24,80	283 479	984
Total				4 839 090	

POLITIQUE DE DIVIDENDE

Au jour de l'établissement du présent document, le Conseil d'administration n'a pas défini de politique de dividende. Le Conseil d'administration détermine le montant des dividendes en fonction des performances et perspectives de la société.

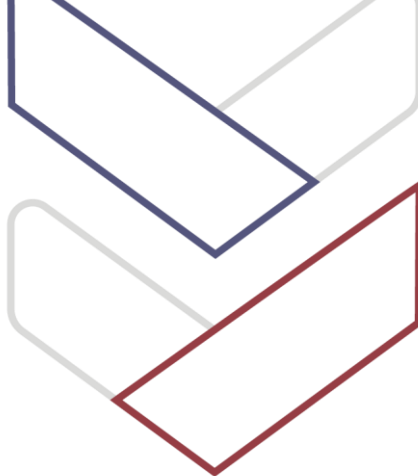
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action
2019	39 668 399	0,50 €
2020	39 668 399	0,60 €
2021	39 668 399	0,80 €

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale arrêtant les comptes de l'exercice 2022 de distribuer un dividende de 0,63 euro par action.



7. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES



7.1.	COMPTES CONSOLIDÉS	154
7.2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2022	199
7.3.	COMPTES SOCIAUX	202
7.4.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2022	225
7.5.	RAPPORT DE GESTION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF	229

7.1. COMPTES CONSOLIDÉS

7.1.1. ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
Chiffre d'affaires	Note 5.2.1	1 874 583	2 361 627
Coût des biens et services vendus	Note 5.2.2	-1 558 238	-2 049 278
Frais de recherche & développement	Note 5.2.3	-27 356	-34 924
Frais commerciaux, marketing & service	Note 5.2.4	-108 200	-127 376
Frais administratifs	Note 5.2.4	-59 585	-66 659
Autres produits et charges d'exploitation	Note 5.2.5	2 543	1 247
Résultat opérationnel courant		123 747	84 638
Produits et charges opérationnels non courants	Note 5.2.6	-4 560	-2 357
Résultat opérationnel		119 188	82 281
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		2 875	1 986
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence		122 063	84 267
Produits financiers		23 773	38 007
Charges financières		-29 648	-42 270
Résultat financier	Note 13.2.1	-5 875	-4 263
Résultat avant impôts		116 188	80 004
Impôts	Note 12	-29 178	-24 950
Résultat net		87 009	55 054
Part du groupe		86 757	54 725
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		252	329

RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)

		2021	2022
Résultat net part du groupe	Note 10.2	2,27	1,43
Résultat net dilué par action	Note 10.2	2,27	1,43

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL ET RÉSULTAT GLOBAL

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
Résultat de la période		87 009	55 054
Éléments recyclables du résultat global			
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-439	-71
Écarts de change résultant des activités à l'étranger		19 362	9 422
Instruments de couverture de taux d'intérêt et de change		-1 993	4 069
Effet d'impôts		582	-1 034
Éléments non recyclables du résultat global			
Gains (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés		3 605	5 943
Effet d'impôts		-1 228	-1 507
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		19 890	16 822
Résultat global de la période		106 899	71 877
Dont part revenant au groupe		106 246	71 609
Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		654	268

7.1.2. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

	<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Montant net au 31 décembre 2022
Goodwill	Note 7.1	566	3 221
Immobilisations incorporelles	Note 7.1	62 112	69 665
Immobilisations corporelles	Note 7.2	219 614	256 436
Droit d'utilisation des actifs loués	Note 8	20 064	19 228
Titres mis en équivalence	Note 16	18 818	19 160
Créances de financement des ventes	Note 13.1.2	4 469	2 343
Autres actifs non courants	Notes 9.3 et 13.1.2	17 806	12 654
Impôts différés actifs	Note 12	17 261	13 062
Actifs non courants		360 712	395 770
Stocks et en-cours	Note 9.1	532 285	717 978
Créances clients nettes	Note 9.2	326 312	488 635
Impôts sur les résultats	Note 12.1	13 468	10 084
Autres actifs courants	Notes 9.3 et 13.1.2	78 465	89 978
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 13.1.2	194 305	60 704
Actifs détenus en vue de la vente		0	0
Actifs courants		1 144 836	1 367 379
Total actif		1 505 547	1 763 148

PASSIF

	<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Montant net au 31 décembre 2022
Capital social	Note 10	39 668	39 668
Primes		46 098	46 098
Actions propres		-23 998	-23 820
Réserves et résultats nets - part du groupe		688 476	728 874
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société		750 244	790 821
Participations ne donnant pas le contrôle		1 019	759
Capitaux propres		751 263	791 579
Provisions non courantes	Note 11.1	43 344	34 833
Dettes financières non courantes	Note 13.1.3	126 638	138 759
Dettes locatives non courantes	Note 8.2	16 433	14 973
Autres passifs non courants	Note 9.4	5 307	6 654
Impôts différés passifs	Note 12	7 605	4 086
Passifs non courants		199 327	199 304
Provisions courantes	Note 11.1	26 222	26 727
Dettes financières courantes	Note 13.1.3	51 686	142 622
Dettes locatives courantes	Note 8.2	5 091	6 006
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 9.4	312 589	420 341
Impôts sur les résultats	Note 12	2 003	4 437
Autres passifs courants	Note 9.4	157 367	172 132
Passifs courants		554 957	772 265
Total passif		1 505 547	1 763 148

7.1.3. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Écarts de conversion	Actions propres	Réserves consolidées	Attribuables aux actionnaires de la société	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2020	39 668	46 098	-12 665	-23 799	613 866	663 167	6 780	669 947
Effet des applications de nouvelles normes								
Au 1er janvier 2021	39 668	46 098	-12 665	-23 799	613 866	663 167	6 780	669 947
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres			19 152		336	19 488	401	19 890
Résultat net					86 757	86 757	252	87 009
Résultat global	0	0	19 152	0	87 093	106 246	654	106 899
Charges liées aux plans d'options								
Dividendes distribués					-22 966	-22 966	-9	-22 975
Actions propres				-199	58	-141		-141
Augmentation de capital								
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées								
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires			-2 120		5 612	3 492	-6 485	-2 993
Engagements d'achat de titres de minoritaires								
Autres					447	447	80	526
Au 31 décembre 2021	39 668	46 098	4 367	-23 998	684 109	750 244	1 019	751 263
Effet des applications de nouvelles normes								
Au 1er janvier 2022	39 668	46 098	4 367	-23 998	684 109	750 244	1 019	751 263
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres			9 461		7 423	16 884	-61	16 822
Résultat net					54 725	54 725	329	55 054
Résultat global	0	0	9 461	0	62 148	71 609	268	71 877
Charges liées aux plans d'options						0		0
Dividendes distribués					-30 614	-30 614	-53	-30 667
Actions propres				178	-89	90		90
Augmentation de capital								0
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées						0		0
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires			-7		64	57	-268	-212
Engagements d'achat de titres de minoritaires						0		0
Autres					-565	-565	-206	-771
Au 31 décembre 2022	39 668	46 098	13 821	-23 820	715 054	790 820	759	791 579

7.1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Résultat de l'exercice		87 009	55 054
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes		-25	-1 503
Dotations aux amortissements des actifs corporels et incorporels		53 791	54 911
Dotations (reprises) des provisions et pertes de valeur		8 637	3 673
Charges d'impôts (exigibles et différés)		29 178	24 950
Autres charges (produits) sans effet sur la trésorerie		-448	-87
Capacité d'autofinancement		178 142	136 998
Impôts versés		-27 706	-20 842
Variation du besoin en fonds de roulement	Note 9	-1 036	-209 501
Variation des actifs et passifs liés aux machines données en location		-19 413	-11 122
Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles		129 986	-104 466
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-20 325	-20 839
Acquisitions d'immobilisations corporelles		-31 530	-72 693
Variation des fournisseurs d'immobilisations		503	1 076
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		10 447	598
Acquisitions de participation avec prise de contrôle, nettes de la trésorerie acquise		0	-3 274
Cessions de participation avec perte de contrôle, nettes de la trésorerie cédée		0	0
Autres		-717	-862
Flux nets de trésorerie sur opérations d'investissement		-41 621	-95 994
Augmentation de capital		0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société		-22 976	-30 667
Acquisitions (cessions) d'actions propres		-199	178
Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle		-2 993	-212
Variation des autres actifs et passifs financiers	Note 13.1.3	13 967	64 634
Remboursement des dettes locatives	Note 13.1.3	-5 940	-6 405
Autres	Note 13.1.3	-1 630	-4 567
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		-19 771	22 961
Variation de la trésorerie nette		68 594	-177 499
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		119 818	192 712
Effet de la variation des cours de change sur la trésorerie		4 300	783
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture		192 712	15 996

7.1.5. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de la société Manitou BF SA et de ses filiales (l'ensemble constituant « le groupe Manitou »), ainsi que les intérêts du groupe dans les entreprises associées et coentreprises. Ils sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés du groupe Manitou ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 2 mars 2023.

Les règles et principes comptables sont identifiés par un cadre d'une couleur spécifique.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

Les états financiers du groupe Manitou au 31 décembre 2022 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

NOTE 1.1.1 NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS À DES NORMES EXISTANTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE AUX EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Les méthodes comptables et les règles d'évaluation appliquées par le groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2021.

Les autres normes, interprétations et amendements des normes existantes et applicables, qui sont d'application obligatoire à compter de l'exercice 2022, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du groupe, notamment :

- amendements à IAS 37 : contrats déficitaires – coûts à prendre en compte pour comptabiliser une provision pour contrat déficitaire ;
- amendements à IFRS 3 : mise à jour des références au cadre conceptuel ;
- amendements à IAS 16 : comptabilisation des produits générés avant la mise en service d'une immobilisation ;
- améliorations annuelles cycle 2018-2020 : modifications d'IFRS 1, IFRS 9, IAS 41 et IFRS 16.

NOTE 1.1.2 NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS À DES NORMES EXISTANTES APPLICABLES PAR ANTICIPATION AUX EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Les nouvelles normes, interprétations et amendements des normes existantes et applicables par anticipation aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022 n'ont pas été adoptées par le groupe :

- amendement à IAS 1 – information à fournir sur les principes et méthodes comptables significatifs (« material » au sens d'IAS 1) ;

- amendement IAS 8 – définition d'une estimation comptable ;
- amendement IAS 12 – impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction ;
- amendement IFRS 16 – dette de loyers dans une opération de cession-bail.

NOTE 1.2 ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évaluées à la juste valeur conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories d'actifs et de passifs concernées sont précisées dans les notes ci-après.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de procéder à des estimations et de faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que certaines informations données dans les notes annexes. Le groupe revoit régulièrement les estimations et les hypothèses retenues afin de prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs pouvant influencer sur les montants retenus dans les états financiers. Le Comité d'audit a été également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du groupe.

Les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et de jugements sont les suivants :

- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (cf. note 7) ;
- provisions, notamment provisions pour garanties et provisions pour litiges (cf. note 11) ;
- avantages du personnel (cf. note 6) ;
- valorisation des instruments financiers (cf. note 13.2.2) ;
- actifs d'impôts différés (cf. note 12) ;
- valorisation des droits d'utilisation des actifs loués et passifs de loyers (cf. note 8).

Les produits et les charges liés à l'épidémie de Covid-19 sont comptabilisés en produits et charges opérationnels courants, à l'exception des produits et charges qui sont habituellement comptabilisés en résultat non courant conformément aux principes comptables appliqués antérieurement.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS

	Note
Guerre russo-ukrainienne	Note 4
Acquisition Lifttek	Note 3.2
Reprise des actifs de la société ATN	Notes 7.1 et 9.1
Signature d'un nouveau contrat de crédit de 375 millions d'euros	Note 13
Évolution du litige JCB	Note 11.2

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION



PRINCIPES COMPTABLES

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Manitou BF et les sociétés dans lesquelles elle exerce directement ou indirectement un contrôle (les filiales) sont intégrées globalement. Il y a contrôle lorsque le groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les sociétés dans lesquelles Manitou BF exerce directement ou indirectement une influence notable (sociétés associées) sont mises en équivalence. Le groupe exerce une influence notable lorsqu'il détient plus de 20 % des droits de vote dans la société.

Le groupe Manitou consolide également par la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint (coentreprises). Le contrôle conjoint est un partenariat qui prévoit le contrôle commun du groupe avec au moins un autre partenaire sur la société.

À l'exception de Manitou Group Finance et de Manitou Finance Ltd. mises en équivalence, l'ensemble des sociétés a été consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

La mise en équivalence consiste à enregistrer, dans l'état de la situation financière consolidée du groupe, sa participation dans les sociétés.

Les comptes de toutes les sociétés ont été intégrés sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Le groupe Manitou ne dispose d'aucune entité ad hoc. Par ailleurs, aucun montage déconsolidant n'a été mis en place sur l'exercice, ni sur les exercices antérieurs.

Toutes les transactions entre les filiales consolidées et les résultats internes au groupe sont éliminés (plus-values, profits ou pertes sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés au moment où le contrôle est exercé.

VARIATION DE PÉRIMÈTRE

Les regroupements d'entreprises intervenus après le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés suivant la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les actifs identifiables, actifs et passifs éventuels de l'acquisition sont comptabilisés à leur juste valeur en date d'acquisition dès lors qu'ils respectent les critères de comptabilisation d'IFRS 3 révisée. Les écarts d'acquisition résiduels représentent les flux de trésorerie attendus des synergies post-acquisition au-delà des actifs et des passifs reconnus lors de la première intégration. Les frais de transaction sont comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils sont encourus. En cas d'ajustement de prix dans les 12 mois suivant la date d'acquisition, l'évaluation initiale provisoire est ajustée en contrepartie du goodwill. Tout ajustement ultérieur est comptabilisé en dette ou en créance en contrepartie du résultat du groupe.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires.

Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais sont sujets à un test de perte de valeur chaque année.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À LA VENTE

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente s'il est hautement probable que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. En application d'IFRS 5, ces actifs sont alors évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession. Ils cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs destinés à la vente. Dans le cas de titres mis en équivalence, la mise en équivalence s'arrête dès lors que l'actif remplit les conditions d'application d'IFRS 5.

Selon la norme IFRS 5, une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente et la sortie implique la perte du contrôle.

Les actifs non courants destinés à la vente sont présentés sur une ligne séparée au bilan du groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

MÉTHODES DE CONVERSION DES OPÉRATIONS ET TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS LIBELLÉS EN DEVISES

Les comptes consolidés du groupe sont présentés en euros.

Les états financiers des sociétés du groupe dont la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal qui est généralement la monnaie locale) est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés (l'euro) sont convertis selon les modalités suivantes :

- actifs et passifs : au cours de clôture de change en vigueur à la date de clôture de chaque bilan (aussi appelé cours de clôture) ;
- produits et charges du compte de résultat : au cours moyen de l'exercice. Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composantes distinctes des capitaux propres.

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont imputés aux capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune société du groupe Manitou n'exerce ses activités dans une économie hyperinflationniste.

CONVERSION DES TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les transactions libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle sont initialement converties en utilisant le cours en vigueur à la date de l'opération.

Les montants constatés en compte de résultat sont enregistrés :

- en résultat financier pour les différences de conversion relatives aux opérations financières ;
- en coûts des biens et des services vendus dans le résultat opérationnel pour les autres différences de conversion.

GAINS ET PERTES DE CHANGE

Les gains et les pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement, après prise en compte des dérivés de couverture, sont affectés en « Coût des biens et services vendus ».

EXERCICE 2022

Société	Pays	Date d'opération	% d'intérêt	
			Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022
ACQUISITION				
MN-Liftek Oy	Finlande	Mai 2022	-	100,0%
PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE				
LiftRite Hire & Sales Pty Ltd	Australie	Déc. 2022	95,5%	100,0%

En mai 2022, le groupe Manitou a pris une participation de 86 % dans le capital de son distributeur finlandais Lifttek, basé près d'Helsinki.

Lifttek est une société spécialisée dans l'importation, la vente et le service après-vente de matériel de levage, fortement axé sur les produits du groupe Manitou. Ses clients sont principalement des sociétés de location de machines, des entreprises de construction et des entrepreneurs agricoles.

Avec un chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros en 2022, la société compte 30 personnes et 3 sites situés dans les villes de Vantaa (région d'Helsinki) et Tampere.

La société Lifttek est consolidée en intégration globale depuis le 2 mai 2022.

Des options croisées d'achat et de vente ont été contractées avec les minoritaires sur 14 % du capital. Le groupe prend en compte ces options dans le calcul du pourcentage d'intérêt qui est de 100 % au 31 décembre 2022. Une dette actualisée pour l'investissement de 0,9 million d'euros a été constatée à ce titre.

Aucune cession n'a eu lieu au cours de la période.

En décembre 2022, le groupe Manitou a complété sa participation dans la société LiftRite Hire and Sales Pty Ltd (Australie) et détient désormais 100 % du capital social de la société. L'impact de cette opération n'est pas significatif sur les états financiers du groupe.

Une nouvelle société, Manitou Center Singapore, a été créée à Singapour afin d'exploiter les activités Manitou Center, détenues antérieurement par Manitou Asia.

EXERCICE 2021

Le groupe n'a pas fait l'acquisition de nouvelle entité ou réalisé de cession en 2021.

Il a pris des participations complémentaires sur des sociétés déjà consolidées en intégration globale :

Société	Pays	Date d'opération	% d'intérêt	
			Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021
Manitou Southern Africa Pty Ltd	Afrique du Sud	Mai 2021	74,0%	100,0%
LiftRite Hire & Sales Pty Ltd	Australie	Mars 2021	50,5%	95,5%

L'impact de ces opérations n'est pas significatif sur les états financiers du groupe.

Une nouvelle société, Manitou Centre SA, a été créée en Afrique du Sud afin d'exploiter les activités Manitou Center, détenues antérieurement par Manitou South Africa.

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DU GROUPE

	31 décembre 2021	31 décembre 2022
INTÉGRATION GLOBALE		
Sociétés productrices	5	5
Sociétés distributrices	26	28
SOUS-TOTAL	31	33
Autres sociétés	5	6
TOTAL	36	39
MISE EN ÉQUIVALENCE		
Sociétés de financement	2	2
TOTAL	38	41

NOTE 3.2 INCIDENCE DES ACQUISITIONS

La comptabilisation du regroupement de la société MN-Lifttek Oy a été réalisée sur des bases provisoires.

	en milliers d'euros	MN-Lifttek Oy
Coût des acquisitions		-4 333
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises		1 059
Variation de la dette sur acquisition de titres		-934
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise		-4 208
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée		0
Incidence des acquisitions et cessions sur la trésorerie du groupe		-4 208

	en milliers d'euros	MN-Lifttek Oy
Trésorerie nette des sociétés acquises		1 059
Immobilisations		428
Droit d'utilisation des actifs loués		546
BFR		1 109
Provisions courantes et non courantes		0
Actifs financiers courants		16
Passifs de loyers		-546
Juste valeur des actifs nets des participations complémentaires		2 612

L'affectation provisoire du prix d'acquisition au 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-après :

	en milliers d'euros	MN-Lifttek Oy
Coût des acquisitions (en numéraire)		5 267
Juste valeur des actifs nets des participations acquises		2 612
Écart d'acquisition		2 655

La détermination du goodwill est provisoire au 31 décembre 2022, l'estimation de la juste valeur de la contrepartie transférée et son affectation sont en cours d'analyse à la date de clôture.

La contribution aux principaux agrégats du compte de résultat consolidé de l'acquisition est la suivante :

en milliers d'euros	2022	Périmètre constant*	Écart
Chiffre d'affaires	2 361 627	2 358 729	2 899
Résultat opérationnel courant	84 638	84 296	342
% CA	3,6%	3,6%	11,8%

L'entrée sur l'exercice 2022 de MN-Lifttek Oy a un impact de 2,9 millions d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé.

* Le périmètre constant se caractérise par les éléments suivants :

- pour les sociétés acquises en N-1, déduction de leur contribution, du 1^{er} janvier de l'exercice en cours, au mois anniversaire de leur acquisition ;
- pour les sociétés acquises en N, déduction de leur contribution, du mois anniversaire de leur acquisition, au 31 décembre de l'exercice en cours.

NOTE 4 GUERRE RUSSO-UKRAINIENNE

La guerre russo-ukrainienne a des répercussions limitées sur l'activité du groupe, qui a suspendu ses expéditions de machines en Russie et Biélorussie dès les premiers jours du conflit.

En 2021, le chiffre d'affaires réalisé par le groupe en Russie, Ukraine et Biélorussie était de l'ordre de 4 % du chiffre d'affaires consolidé. Le carnet de commandes sur cette même zone était de l'ordre de 6 % du carnet de commandes au 31 décembre 2021.

Le groupe ne se fournit pas directement en Ukraine, Biélorussie ou Russie. À ce jour, malgré une tension accrue sur la mise à disposition des matières premières et composants, le groupe n'a pas eu de difficultés d'approvisionnement de composants spécifiquement liés à des fournisseurs qui pourraient être impactés par la guerre en Ukraine.

L'émergence du conflit participe à l'accélération de l'inflation sur l'énergie et les matières premières constatée depuis plusieurs mois. Ces hausses ont des impacts sur la rentabilité du groupe.

Le groupe dispose d'une filiale en Russie. Depuis le mois de mars 2022, les ventes de cette filiale se limitent à la distribution de pièces détachées. À la date de publication de ce rapport, le groupe n'a pas de risques clients sur l'activité réalisée dans ces pays et la situation financière de la filiale devrait satisfaire ses besoins de liquidité sur l'ensemble de l'exercice 2023.

NOTE 5 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

NOTE 5.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

NOTE 5.1.1 RÉSULTAT PAR DIVISION



PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IFRS 8, les informations par secteur opérationnel sont établies sur la base des reportings opérationnels transmis au management du groupe.

Ces informations sont établies selon le référentiel IFRS applicable aux comptes consolidés.

Elles intègrent les éléments suivants :

- chiffre d'affaires ;
- résultat opérationnel ;
- résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, qui sont les indicateurs de performance des divisions.

Les informations sectorielles sont communiquées sur la base de l'organisation opérationnelle du groupe, soit avec deux divisions :

- la division Produits regroupe l'ensemble des sites de production français, italien, américains et indien dédiés en particulier aux chariots télescopiques, aux chariots à mât industriels et tout-terrain, aux chariots embarqués, aux nacelles élévatrices, aux chargeuses compactes sur roues, sur chenilles et articulées, aux tractopelles et aux télescopiques. Elle a pour mission d'optimiser le développement et la production de ces matériels de marques Manitou, Gehl, Mustang by Manitou ;
- la division S&S (Services & Solutions) regroupe l'ensemble des activités de services à la vente (approches financement, contrats de garantie, contrats de maintenance, full service, gestion de flotte, etc.), de service après-vente (pièces de rechange, formations techniques, gestion des garanties, gestion de l'occasion, etc.) et de services aux utilisateurs finaux (géolocalisation, formations utilisateurs, conseils, etc.). Cette division a pour objectif de bâtir les offres de services permettant de répondre aux attentes de chacun des clients du groupe dans sa chaîne de valeur et d'accroître le chiffre d'affaires résilient.

Ces deux divisions conçoivent et assemblent les produits et les services qui sont distribués par l'organisation commerciale et marketing aux concessionnaires et grands comptes du groupe répartis dans 140 pays.

	Division Produits		Division S&S		TOTAL	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
<i>en milliers d'euros</i>						
Chiffre d'affaires	1 534 832	1 971 774	339 751	389 854	1 874 583	2 361 627
Coût des biens et services vendus	-1 310 977	-1 767 637	-247 261	-281 641	-1 558 238	-2 049 278
Marge sur coût des ventes	223 855	204 137	92 490	108 213	316 345	312 349
En %	14,6%	10,4%	27,2%	27,8%	16,9%	13,2%
Frais de recherche et développement	-27 356	-34 924	0	0	-27 356	-34 924
Frais commerciaux, marketing et service	-59 214	-71 779	-48 986	-55 597	-108 200	-127 376
Frais administratifs	-48 181	-55 287	-11 403	-11 371	-59 585	-66 659
Autres produits et charges d'exploitation	2 185	1 525	359	-278	2 543	1 247
Résultat opérationnel courant	91 289	43 671	32 459	40 967	123 747	84 638
En %	5,9%	2,2%	9,6%	10,5%	6,6%	3,6%
Produits et charges opérationnels non courants	-4 083	-2 188	-476	-168	-4 560	-2 357
Résultat opérationnel	87 205	41 483	31 982	40 798	119 188	82 281
En %	5,7%	2,1%	9,4%	10,5%	6,4%	3,5%
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0	0	2 875	1 986	2 875	1 986
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	87 206	41 483	34 857	42 785	122 063	84 267

L'activité de distribution de pièces de rechange et d'accessoires, intégrée dans la division Services & Solutions, bénéficie de services portés par la division Produits (R&D, qualification des pièces, qualification des fournisseurs), de la base installée de machines vendues, ainsi que de la notoriété des marques développées par ces mêmes divisions.

Afin de rémunérer l'ensemble de ces bénéfices, le reporting par division suivi par le groupe intègre une redevance de la division Services & Solutions à la division Produits. Cette redevance est calculée sur la base de comparables externes de distributeurs de pièces indépendants dont le résultat opérationnel médian sur une période de cinq ans ressort à 3,90 %

en Europe et aux États-Unis, principales zones sur lesquelles la division S&S opère. Cette redevance est intégrée dans chaque division sur la ligne « Coût des biens et services vendus », qui correspond donc aux charges de biens et services vendus nettes des charges ou des produits de redevance.

Les actifs et flux de trésorerie, de même que les dettes, ne sont pas alloués aux différentes divisions. Les informations par secteur opérationnel utilisées par le management du groupe n'intègrent pas ces différents éléments.

NOTE 5.1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

Chiffre d'affaires 2021						Chiffre d'affaires 2022					
EUROPE DU SUD	EUROPE DU NORD	AMÉRIQUES	APAM*	TOTAL	en M€ et % du total	EUROPE DU SUD	EUROPE DU NORD	AMÉRIQUES	APAM*	TOTAL	
485	628	276	146	1 535	Division	690	733	364	185	1 972	
26%	33%	15%	8%	82%	Produits	29%	31%	15%	8%	83%	
117	122	58	42	340	Division	140	130	72	48	390	
6%	7%	3%	2%	18%	S&S	6%	5%	3%	2%	17%	
602	750	335	188	1 875	TOTAL	830	862	436	233	2 362	
32%	40%	18%	10%	100%		35%	37%	18%	10%	100%	

* Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient

LES PRINCIPAUX PAYS EN % DE CHIFFRE D'AFFAIRES

	<i>en %</i>	2021	2022
France		18%	20%
États-Unis		13%	13%
Royaume-Uni		10%	10%
Italie		7%	8%
Allemagne		5%	6%
Espagne		4%	4%
Belgique		4%	4%
Australie		4%	4%
Pologne		3%	3%
Canada		3%	3%



PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat opérationnel intègre l'ensemble des éléments courants et non courants, décrits ci-dessous, avant prise en compte du résultat financier, des impôts sur les résultats et de la quote-part du groupe des résultats nets des sociétés mises en équivalence. Il comprend :

- le chiffre d'affaires (note 5.2.1) ;
- le coût des biens et services vendus (note 5.2.2) ;
- les frais de recherche et développement (note 5.2.3) ;
- les frais commerciaux, marketing et service et les frais administratifs (note 5.2.4) ;
- les autres produits et charges d'exploitation (note 5.2.5) ;
- les produits et charges opérationnels non courants (note 5.2.6).

Le groupe utilise le résultat opérationnel comme principal indicateur de performance.

NOTE 5.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES



PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits résultant de la vente des produits du groupe, des différents produits de négoce et des prestations de services associées à ces ventes. Il est principalement constitué de :

- ventes de matériels neufs de manutention assemblés au sein du groupe ou acquis auprès de tiers ;
- de pièces de rechange et d'accessoires ;
- de location de matériels ;
- de prestations de gestion de parc de matériels ;
- de prestations diverses (extensions de garantie).

Il figure net :

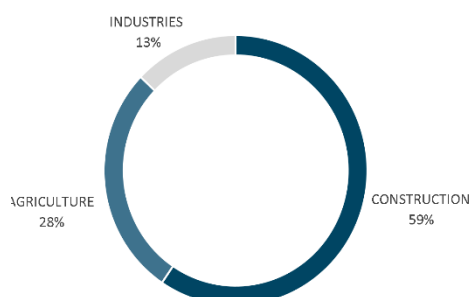
- de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des retours de marchandises ;
- des rabais et des remises ;
- des ventes intragroupe.

Conformément à la norme IFRS 15, les ventes de produits sont comptabilisées lorsque le groupe a honoré son engagement de prestation envers l'acquéreur, et que le contrôle lié aux produits lui a été transféré. En général, cela correspond au moment où ceux-ci sont mis à la disposition du réseau de distribution (s'il s'agit de concessionnaires indépendants) ou lors de leur livraison au client final (s'il s'agit des ventes directes). Dans le cas des prestations de services, le produit est reconnu lorsque la prestation est réalisée. Ainsi, pour les extensions de garantie, le revenu est reconnu au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

en millions d'euros	Ventes de biens				Ventes de services				TOTAL			
	2021	en %	2022	en %	2021	en %	2022	en %	2021	en %	2022	en %
Europe du Sud	584	32%	812	35%	18	40%	18	36%	602	32%	830	35%
Europe du Nord	738	40%	850	37%	12	25%	13	26%	750	40%	862	37%
Amériques	333	18%	434	19%	2	4%	2	4%	335	18%	436	18%
APAM	174	10%	216	9%	14	31%	17	34%	188	10%	233	10%
TOTAL	1 829	100%	2 312	100%	46	100%	49	100%	1 875	100%	2 362	100%

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ



La vente de services est exclusivement réalisée par la division S&S (Services & Solutions). Le montant du chiffre d'affaires des ventes de services est donc attribuable seulement à cette division.

La base clients du groupe est très fractionnée, le client le plus important ne représentant pas plus de 2 % du chiffre d'affaires total.

NOTE 5.2.2 COÛT DES BIENS ET SERVICES VENDUS



PRINCIPES COMPTABLES

COÛT DES BIENS ET SERVICES VENDUS

Le coût des ventes est constitué du coût des biens et des services vendus qui comprennent le coût des matières et des composants, de la main-d'œuvre directement affectable au bien ou au service, de l'ensemble des frais de fonctionnement des activités de production et de logistique. Sont également inclus dans le coût des ventes les amortissements des incorporels, les équipements et les matériels affectés aux activités de production, les coûts de garantie contractuelle, les provisions de dépréciation des stocks et les gains et pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement.

MARGE SUR COÛT DES VENTES

La marge sur coût des ventes résulte de la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des ventes.

	en milliers d'euros	2021	2022
Achats matières		-1 206 725	-1 623 777
Main-d'œuvre directe et indirecte		-191 203	-224 550
Dotations aux amortissements*		-41 447	-42 217
Autres		-118 862	-158 734
Coût des biens et services vendus		-1 558 238	-2 049 278

* Dont 3,9 millions d'euros d'impacts IFRS 16 en 2022 (3,4 millions d'euros en 2021).

NOTE 5.2.3 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT



PRINCIPES COMPTABLES

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont constitués des frais de personnels affectés à l'innovation, au développement, au design, à la réalisation de prototypes et à l'amélioration des produits. Les activités ont fréquemment recours à des services et à des prestations extérieures et à l'utilisation d'équipements et de matériels dédiés dont les amortissements affecteront la fonction.

Les activités de développement qui respectent les critères de la norme IAS 38 peuvent être activées en immobilisations incorporelles et ultérieurement amorties en coût des ventes (note 7.1).

Les charges de l'exercice intègrent les frais de recherche, les frais d'étude et de développement non activés en application des critères cités en note 7.1, ainsi que la dotation aux amortissements des frais de développement activés.

Le crédit d'impôt recherche en France, dont le calcul est basé sur certaines dépenses de recherche relatives à des projets jugés « éligibles », est payé par l'État. Si la société bénéficiaire du crédit d'impôt recherche est redevable de l'impôt sur les sociétés, ce crédit sera imputé sur l'impôt à payer ; à défaut, il sera remboursé par l'État dans un délai de trois ans. Le crédit d'impôt recherche n'entre donc pas dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » et est comptabilisé en diminution des frais de recherche et de développement dans la marge opérationnelle du groupe au rythme où les coûts financés sont reconnus au compte de résultat.

	en millions d'euros	2021	2022
Total des dépenses engagées		41 753	48 865
Frais de développement capitalisés		-14 397	-13 941
Total frais de recherche et développement		27 356	34 924

NOTE 5.2.4 FRAIS COMMERCIAUX, MARKETING ET SERVICE ET FRAIS ADMINISTRATIFS



PRINCIPES COMPTABLES

FRAIS COMMERCIAUX ET MARKETING

Les frais commerciaux sont principalement constitués de frais de personnel et de coûts associés affectés aux missions de développement des ventes, d'animation des réseaux de concessionnaires, de marketing et de service technique. Sont également intégrés sur cette ligne les commissions sur ventes, frais de promotion, de salon, charges d'assurance-crédit, coûts des garanties commerciales, frais de déplacement et amortissements des infrastructures associées.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs sont principalement constitués des frais de personnel et coûts associés des fonctions supports (ressources humaines, finance, secrétariat général, etc.). Sont également intégrés les amortissements des infrastructures associées à ces fonctions.

	en milliers d'euros	2021	2022
Charges externes		-49 770	-61 352
Frais de personnel		-97 025	-109 486
Dotations nettes aux amortissements (hors production)*		-9 849	-9 320
Autres**		-11 140	-13 877
Frais commerciaux, marketing et service et frais administratifs		-167 785	-194 034

* Dont 2,7 millions d'euros d'impacts IFRS 16 en 2022 (2,9 millions d'euros en 2021).

** Concerne essentiellement des commissions.

NOTE 5.2.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

	en milliers d'euros	2021	2022
Cession d'actifs		-76	-112
Autres produits		3 044	2 150
Autres charges		-1 470	-2 494
Dotations nettes aux provisions		1 045	1 703
Total autres produits et charges d'exploitation		2 543	1 247

NOTE 5.2.6 PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS



PRINCIPES COMPTABLES

CHARGES ET PRODUITS NON COURANTS

Les autres produits et charges opérationnels non courants, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les pertes de valeur (impairment) ;
- les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels ;
- les frais d'acquisition et d'intégration ;
- les produits relatifs à des « badwill » ;
- les résultats de cessions des titres consolidés ;
- les coûts de restructuration ;
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et des charges non usuels par leur fréquence, leur nature et leur montant.

	en milliers d'euros	2021	2022
Coûts de personnel liés aux réorganisations		33	-38
Impairment d'actifs financiers			0
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges		-1 501	298
Autres produits et charges non récurrents		-3 091	-2 617
Total autres produits et charges d'exploitation		-4 560	-2 357

En 2022, ce résultat comprend des charges opérationnelles nettes à hauteur de 2,4 millions d'euros, dont 0,8 million d'euros suite à la destruction de matériels par une tempête sur le site de Madison, aux États-Unis, ainsi que des charges de 0,6 million relatives aux projets d'acquisition, et des charges d'honoraires d'avocat de 0,6 million d'euros dans le cadre d'un litige en cours.

En 2021, les autres produits et charges non récurrents comprenaient des produits opérationnels nets à hauteur de -4,6 millions d'euros dont 3,3 millions d'euros de produits de cession de terrains et bâtiments, une charge de 3,2 millions d'euros liée au lancement d'un processus d'externalisation d'un plan de pension et des charges d'honoraires d'avocat de 3,8 millions d'euros dans le cadre d'un litige en cours.

NOTE 5.2.7 EBITDA

	en milliers d'euros	2021	2022
Résultat opérationnel		119 187	82 281
Amortissements		54 857	54 908
EBITDA avec engagement de location		174 044	137 189
Annulation de la charge des loyers de contrats qualifiés précédemment de location simple		-7 008	-7 538
EBITDA sans engagement de location		167 036	129 651

NOTE 6 LES AVANTAGES AU PERSONNEL

NOTE 6.1 EFFECTIFS

	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Cadres	1 175	1 413
Agents de maîtrise	74	80
ETD	1 261	1 398
Ouvriers	1 952	2 118
Total	4 462	5 009

NOTE 6.2 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL PAR NATURE

	en milliers d'euros	2021	2022
Salaires, primes et indemnités*		-195 740	-226 404
Intéressement et participation		-14 556	-13 217
Avantages au personnel		-6 450	-8 188
Charges sociales et taxes sur salaires		-63 331	-72 588
Charges de personnel hors intérim et refacturations		-280 076	-320 397
Intérim et autres		-34 376	-42 454
Total charges de personnel		-314 452	-362 850

* Avant capitalisation des coûts de R&D.

NOTE 6.3 LES AVANTAGES AU PERSONNEL



PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe met en œuvre un certain nombre de régimes d'avantages au personnel, régimes à cotisations définies ou régimes à prestations définies.

- Les régimes à cotisations définies désignent des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le groupe Manitou verse des cotisations à une entité indépendante. Dans ce cas, le groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer les prestations dues au titre des services rendus. Les cotisations sont comptabilisées en charges de personnel lorsqu'elles sont exigibles.
- Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la norme IAS 19 révisée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les engagements

correspondant aux avantages accordés sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques propres à chaque entité concernée. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies existant au sein du groupe Manitou ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées ci-après.

Les écarts actuariels générés par la révision des hypothèses sont enregistrés en réserves.

La charge nette de l'exercice correspond à la somme du coût des services rendus, du coût lié à la désactualisation, du rendement attendu des actifs du régime et si applicable, des coûts de gestion des actifs.

NOTE 6.3.1 DÉFINITION

Les régimes à prestations définies qui donnent lieu à l'enregistrement d'une provision concernent :

- des indemnités de départ à la retraite ou de fin de contrat ;
- d'autres avantages à long terme de type médailles du travail ;
- des régimes de pension et autres prestations de retraite pour certains employés ;
- un régime de retraite chapeau pour certains membres du management aux États-Unis ;
- un régime d'assistance médicale et d'assurance-vie postérieur à l'emploi.

Ces régimes à prestations définies sont le plus souvent couverts par des fonds versés à des compagnies d'assurances, qui sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice. La valeur de ces fonds est déduite de l'engagement évalué conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée. Les caractéristiques des principaux régimes sont les suivantes.

	États-Unis	États-Unis	Royaume-Uni	France	Italie
	Pension plan b	SERP	Pension	Indemnité de fin de carrière	Traitement de fin de rapport
Description	Plan « qualifié » d'avantages postérieurs à l'emploi, fermé à l'entrée de nouveaux participants au 1 ^{er} mai 2005 et gelé en termes d'acquisition de droits pour tous les participants en date du 3 octobre 2009. Les avantages correspondent au plus fort de 1 % du salaire final multiplié par le nombre d'années de service (plafonnées à 35 ans) ou 22 \$ par année de service.	Plan « non qualifié » d'avantages postérieurs à l'emploi regroupant un nombre limité de bénéficiaires désignés sur la base d'accords individuels. Un salarié actif est actuellement dans le plan, tous les autres bénéficiaires étant d'anciens salariés. Les avantages accordés par ce plan sont calculés sur la base d'un pourcentage de la rémunération finale moyenne.	Plan basé sur le salaire de fin de carrière, gelé à tout nouvel entrant et à l'acquisition de nouveaux droits.	Montant payé lors du départ à la retraite calculé sur la base des années de service et du salaire de fin de carrière. Ce plan correspond aux obligations légales (convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie).	Montant payé lors du départ de la société, calculé sur la base des années de service et du salaire à la date de départ. Ce plan correspond aux obligations légales et est gelé depuis 2007.
Risques du plan	Risque d'investissement, risque lié à l'espérance de vie et risque de taux d'intérêt.	Risque de taux d'intérêt et risque lié à l'espérance de vie.	Voir ci-dessous	Volatilité du niveau de décaissement des avantages dépendant de la date effective de départ à la retraite.	Volatilité du niveau de décaissement des avantages dépendant de la date effective de départ de la société des salariés embauchés avant 2007.
Stratégie d'investissement	Combinaison de 60 % en actions et le reste en instruments à revenu fixe. Cette stratégie a pour objectif de faire croître les actifs du plan plus rapidement que les obligations et de financer la contribution minimale conformément à la loi américaine (ERISA et « Internal Revenue Code »).	Bien que n'étant pas considéré comme un actif du régime, le plan est financé via un « rabi trust ».	Voir ci-dessous	Contrat d'assurance permettant la disponibilité immédiate des fonds placés. Actif caractérisé par une faible volatilité de la performance financière.	Absence d'actif.

Pension Royaume-Uni : en 2022, le groupe a transféré la gestion des actifs à une compagnie d'assurances (buy-in). Du fait de ce buy-in, les risques du plan sont fort limités puisque les risques précédents (investissement et espérance de vie) ne sont plus d'actualité. La stratégie d'investissement est également placée sur ce contrat de buy-in. Cette opération a généré une perte estimée à 5 millions d'euros comptabilisée en perte actuarielle.

NOTE 6.3.2 ÉVOLUTION

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES RETENUES

	France		Royaume-Uni		Italie		États-Unis		Inde	
	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022
Évolution des salaires	4,00%	4,30%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	10,00%	10,00%
Évolution des retraites	n/a	n/a	5,00%	5,00%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation financière	1,10%	3,70%	1,85%	4,80%	1,10%	3,70%	2,70%	5,35%	6,70%	7,50%

Une évolution de -0,5 % du taux d'actualisation aurait l'impact suivant sur la dette actuarielle (DBO) et le coût d'une année supplémentaire (SC) :

en milliers d'euros	Europe (inc. France)	Royaume-Uni	États-Unis	Inde	TOTAL
Impact sur la dette actuarielle (DBO)	1 641	692	1 606	75	4 014
Impact sur le coût d'une année supplémentaire (SC)	163	0	7	13	183

Les hypothèses d'évolution de salaires correspondent, pour chaque pays, à la somme des hypothèses d'inflation et des prévisions d'augmentations individuelles.

Le taux de rotation et le taux de mortalité tiennent compte des spécificités de chaque pays et de chaque société. Le taux de rotation pris

en compte diffère en fonction du statut et de l'âge des personnes concernées. Au 31 décembre 2022, l'utilisation pour le calcul des engagements aux États-Unis de la table de mortalité RPEC MP-2021, publiée par la SOA (Society of Actuaries) en octobre 2021, n'a pas eu d'impact sur la dette actualisée.

Le taux utilisé pour actualiser les obligations est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

Le taux retenu pour l'inflation médicale est de 6,50 % au 31 décembre 2022. Une variation de 1 % de l'inflation médicale aurait un impact sur la dette actuarielle (DBO) de +0,1 million d'euros et n'aurait pas d'impact sur le coût d'une année supplémentaire (SC).

Pour le calcul des indemnités de fin de carrière en France, les évaluations reposent sur un départ volontaire du salarié, ce qui implique que

l'engagement calculé inclut les charges sociales. Les taux de charges sociales pris en compte pour l'évaluation de l'engagement 2022 se situent entre 37 et 55 % en fonction des entités et des catégories professionnelles concernées.

L'âge de départ à la retraite pris en compte dans le calcul des indemnités de fin de carrière et des compléments de retraite a été déterminé en conformité avec les législations en vigueur dans les pays concernés.

COMPOSITION DES ACTIFS DE COUVERTURE (EN %)

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture sont répartis de la façon suivante :

	31.12.2021			31.12.2022		
	France	Royaume-Uni	États- Unis	France	Royaume-Uni	États- Unis
Actions	13,40%		0,13%	13,90%		0,13%
Obligations	77,60%	94,08%	97,20%	73,70%		77,20%
Autres actifs de couverture	9,00%	5,92%	2,68%	12,40%	100,00%	22,66%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

RÉCONCILIATION DES POSTES DU BILAN

La provision se décompose par pays de la façon suivante :

en milliers d'euros						31.12.2022
	France IFC	France autres	Royaume-Uni	États-Unis	Autres	Total
Valeur actuelle de l'obligation	20 572	1 301	9 676	40 500	3 378	75 427
Juste valeur des actifs financiers	3 119		10 194	37 109	1 372	51 794
(Provisions) actifs nets reconnus au bilan	-17 453	-1 301	518	-3 391	-2 006	-23 633
				Dont :	Provision	-25 409
					Actif	1 775

en milliers d'euros						31.12.2021
	France IFC	France autres	Royaume-Uni	États-Unis	Autres	Total
Valeur actuelle de l'obligation	28 130	1 540	15 830	50 036	3 689	99 225
Juste valeur des actifs financiers	3 069		21 826	46 306	1 464	72 664
(Provisions) actifs nets reconnus au bilan	-25 061	-1 540	5 995	-3 730	-2 225	-26 561
				Dont :	Provision	-34 430
					Actif	7 869

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS ET DES ACTIFS DE COUVERTURE SUR L'EXERCICE

en milliers d'euros	France		Royaume-Uni		États-Unis		Autres		Total	
	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022
Engagement										
Début de période publiée	34 068	29 670	16 344	15 830	51 556	50 053	3 225	3 689	105 192	99 242
Effet des applications de nouvelles normes	-5 606								-5 606	0
Début de période retraitée	28 462	29 670	16 344	15 830	51 556	50 053	3 225	3 689	99 586	99 242
Coût des services	2 784	2 616			139	136	235	295	3 158	3 047
Coût de l'actualisation	256	351	228	285	1 137	761	57	131	1 678	1 528
Prestations payées	-594	-670	-596	-527	-4 526	-4 651	-153	-211	-5 869	-6 058
Liquidation / réduction et autres									0	0
Coût des services passés									0	0
Entrée de périmètre									0	0
Pertes (gains) actuariels - expérience et hyp. démographiques	-258	-484		833	-139	667	279	153	-117	1 168
Pertes (gains) actuariels - hypothèses financières	-980	-9 610	-1 466	-6 298	-2 373	-10 207	-14	-643	-4 832	-26 758
Autres coûts			215	172	205	499	-13	25	407	696
Correction taux de change			1 105	-619	4 054	3 259	73	-62	5 232	2 578
Fin de période	29 670	21 873	15 830	9 677	50 053	40 517	3 689	3 378	99 242	75 444
Actifs de couverture										
Début de période	3 175	3 069	21 511	21 826	43 910	46 324	1 188	1 464	69 783	72 683
Cotisations de l'employeur			582	0	2 367		105	153	3 054	153
Prestations payées	-471	-599	-596	-527	-4 120	-3 998	-21	-23	-5 208	-5 147
Rendement attendu des actifs	22	33	304	393	1 007	670	8	16	1 341	1 112
Écart rendement attendu / rendement réel du fonds	343	616	-1 451	-10 770	-451	-8 910	165	-258	-1 393	-19 322
Entrée de périmètre									0	0
Liquidation									0	0
Autres							19	20	19	20
Correction taux de change			1 476	-728	3 611	3 022			5 087	2 295
Fin de période	3 069	3 119	21 826	10 194	46 324	37 109	1 464	1 372	72 683	51 794
Réconciliation de la provision										
Début de période publiée	-30 893	-26 601	5 167	5 996	-7 646	-3 729	-2 037	-2 225	-35 408	-26 560
Effet des applications de nouvelles normes	5 606								5 606	0
Début de période retraitée	-25 287	-26 601	5 167	5 996	-7 646	-3 729	-2 037	-2 225	-29 802	-26 560
Charge de l'année	-3 018	-2 600	-140	-64	-473	-705	-271	-435	-3 902	-3 805
Cotisations employeur	0	0	582	0	2 367	0	105	153	3 054	153
Prestations payées	123	71	0	0	406	653	132	188	661	911
SORIE	1 581	10 376	15	-5 305	2 061	631	-100	232	3 556	5 932
Entrée de périmètre									0	0
Autres							19	20	19	20
Correction taux de change			371	-109	-444	-237	-73	62	-146	-284
Fin de période	-26 601	-18 754	5 996	518	-3 729	-3 388	-2 225	-2 006	-26 560	-23 633
							Dont :	Provisions	-34 430	-25 409
								Actif	7 869	1 775

VENTILATION DE LA CHARGE DE LA PÉRIODE

IAS 19 révisé en milliers d'euros	France		Royaume-Uni		États-Unis		Autres		Total	
	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022
Ajustements méthodologiques										0
Coût des services	2 784	2 616	0	0	139	136	235	295	3 158	3 047
Coûts de l'actualisation	256	351	228	285	1 137	761	57	131	1 678	1 528
Rendement attendu des actifs	-22	-33	-304	-393	-1 007	-670	-8	-16	-1 341	-1 112
Reconnaissance des pertes/gains		-334							0	-334
Frais d'administration	0		215	172	205	499	-13	25	407	696
Charge nette	3 018	2 600	140	64	473	705	271	435	3 902	3 804

NOTE 6.4 RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

En contrepartie des services rendus, le groupe est susceptible d'octroyer à certains membres du personnel des plans fondés sur des actions réglées en actions ou en trésorerie. Le groupe comptabilise alors son engagement au fur et à mesure des services rendus par les bénéficiaires, de la date d'attribution jusqu'à la date d'acquisition des droits.

NOTE 6.4.1 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Il n'existe aucun plan d'options d'actions.

NOTE 6.4.2 ATTRIBUTION DE PHANTOM SHARES

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Directeur général bénéficie d'un plan de Phantom Shares par lequel ce dernier pourra percevoir une prime annuelle dont le montant sera basé sur la valeur de l'action. Cette prime est soumise à des conditions de performance et de présence. Un plan similaire a été mis en place pour les membres de l'Excom à compter de l'exercice 2022.

Au titre de l'exercice 2022, il a été attribué 8 910 Phantom Shares valorisées à 228 K€ (15 500 Phantom Shares attribution en 2021 valorisées 453 K€).

NOTE 6.4.3 CHARGE RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

Dans les comptes consolidés, l'avantage consenti aux bénéficiaires au titre des plans détaillés ci-dessus est comptabilisé en charges opérationnelles.

Les montants sont présentés ci-après :

Plan (en milliers d'euros)	Charges 2021	Charges 2022
Plan d'options de souscription		
Phantom Shares	453	228
Autres		
Total	453	228

NOTE 6.5 RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Les montants totaux de la rémunération et des avantages en nature versés aux dirigeants sont les suivants :

en milliers d'euros	Mandataires sociaux non dirigeants		Mandataires sociaux dirigeants		Membres du Comité exécutif non mandataires	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Salaires	158	160			1 944	2 611
Mandats	573	525	1 239	1 693		
Indemnités supplémentaires						
Options attribuées						
Valorisation des options attribuées						
Options levées						
Provisions au bilan et engagements (provision pour primes ou indemnités)	285	345	860	378	1 505	879

Les informations sur la politique de rémunération sont disponibles dans le chapitre 5 de l'URD 2022.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

NOTE 7.1 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

NOTE 7.1.1 ÉVOLUTION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE



PRINCIPES COMPTABLES

Selon la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle est portée à l'actif si elle est identifiable (séparable, c'est-à-dire qu'elle peut être séparée de l'entité et être vendue, transférée, concédée par licence, louée ou échangée, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié ; ou résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations) :

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

GOODWILL

Les principes comptables relatifs aux écarts d'acquisition (goodwill) sont décrits en note 3, « Périmètre de consolidation ».

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de développement sont comptabilisés en tant qu'actif lorsqu'ils satisfont à l'ensemble des critères suivants :

- le produit ou le procédé est clairement identifié et les coûts attribuables à ce produit ou à ce procédé peuvent être identifiés séparément et évalués de façon fiable ;
- le produit ou le procédé constitue une nouveauté ou une amélioration substantielle d'un produit ou d'un procédé existant ;
- la faisabilité technique de fabrication du produit ou du procédé peut être démontrée ;
- l'entreprise a l'intention de produire et de commercialiser ou d'utiliser le produit ou le procédé ;
- il existe un marché pour ce produit ou ce procédé ou, en cas d'utilisation interne, son utilité pour l'entreprise peut être démontrée ;
- des ressources suffisantes existent et sont disponibles pour achever le développement puis utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.

Ces frais comprennent principalement les coûts de personnels affectés aux projets, la part des coûts de structure dédiée à l'activité de développement, les coûts d'études externes et les coûts de réalisation des prototypes.

Les frais de développement engagés entre la décision d'entrer dans le développement, l'industrialisation d'un matériel nouveau et la phase de tests et de fabrication en présérie de ce même matériel sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est achevé et que l'actif est prêt à être mis en service.

Les frais relatifs à l'étude préalable, à la phase d'analyse fonctionnelle et à la formation des utilisateurs sont enregistrés dans les charges de la période.

Les logiciels

Les coûts encourus dans le cadre de la mise en place d'un système d'information intégré (ERP) sont comptabilisés en tant qu'actif pour la part relative à la conception détaillée du projet, à la programmation, aux tests et à la documentation, s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité et si le coût de cet actif peut être évalué et suivi de façon fiable.

Les logiciels acquis comme un moyen d'exploitation étant destinés à être conservés durablement par le groupe sont immobilisés.

Les coûts de configuration et de customisation liés à la mise en place d'un logiciel en mode SAAS (Software As A Service) sont immobilisés lorsqu'ils répondent à la définition d'un actif incorporel (création d'interfaces, adaptation du système d'information existant). Dans le cas contraire, ils sont comptabilisés :

- en charges opérationnelles, lorsqu'ils sont réalisés en interne ;
- en charges opérationnelles ou en charges à étaler, lorsqu'ils sont réalisés par un prestataire externe, selon la nature des services rendus.

Les marques ainsi que les relations clients acquises et autres immobilisations incorporelles sont portées à l'actif s'ils répondent aux critères d'IAS 38.

Évaluation postérieure : la norme IAS 38 donne la possibilité de réévaluer tout ou partie des immobilisations après la date de transition. Le groupe a décidé de ne pas retenir cette option.

Les amortissements sont calculés selon la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et sur le mode linéaire. La base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée
Brevets	5 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Systèmes d'information complexes – ERP	7 ans
Frais de développement	5 ans

<i>en milliers d'euros</i>	Goodwill	Frais de développement	Logiciels	Marques	Relations clients et autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Montant brut au 31 décembre 2021	72 459	114 300	70 579	28 406	37 648	250 933
Acquisitions	0	14 632	2 522	0	3 685	20 839
Cessions	0	-25	-200	0	-8	-233
Variation de périmètre	2 656	0	0	0	0	0
Autres	0	-691	5 464	0	-4 769	4
Écart de conversion	4 706	2 100	245	1 740	1 664	5 749
Montant brut au 31 décembre 2022	79 821	130 315	78 610	30 146	38 220	277 291
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2021	-71 894	-73 354	-55 675	-28 286	-31 506	-188 821
Dotations	0	-6 919	-6 044	-15	-708	-13 686
Reprises	0	0	1	0	8	9
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	-2	0	0	0	-2
Écart de conversion	-4 706	-1 399	-322	-1 746	-1 659	-5 126
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2022	-76 600	-81 674	-62 039	-30 047	-33 865	-207 626
Montant net au 31 décembre 2021	566	40 946	14 904	120	6 142	62 112
Montant net au 31 décembre 2022	3 221	48 641	16 570	99	4 355	69 665

Les principaux investissements incorporels 2022 concernent les frais de développement pour 14,6 millions d'euros, les systèmes d'information pour 5,7 millions d'euros et les autres immobilisations incorporelles pour 0,5 million d'euros.

Ils incluent notamment le rachat de la propriété intellectuelle (plans, nomenclatures...) d'ATN Platforms, société spécialisée dans la conception de nacelles élévatrices et notamment verticales, pour un montant de 1,0 million d'euros.

NOTE 7.1.2 DÉTAIL DES GOODWILL NETS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Manitou Portugal SA	71	71
Manitou Italia (ex - OMCI)	174	174
MN Lifttek Oy		2 656
Autres	321	321
Total	566	3 221



PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles correspondent à un actif physique que l'entreprise continuera à utiliser après l'exercice en cours. Elles concernent plusieurs types d'actifs : terrains, constructions, installations générales, outillage, matériel, véhicules, équipements informatiques, etc. Le groupe regroupe ses immobilisations corporelles en cinq postes :

- les terrains ;
- les constructions ;
- les installations techniques, matériel et outillage ;
- les autres immobilisations corporelles ;
- les immobilisations corporelles en cours.

Une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à l'actif lorsque :

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

COMPTABILISATION INITIALE

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond au coût historique d'acquisition ou de production.

Concernant l'approche par composants, les principes actuellement appliqués sont les suivants :

- en ce qui concerne les bâtiments, la partie « construction » proprement dite (gros œuvre) et la partie « aménagements » (cloisons, électricité, installations air comprimé, etc.) font l'objet de durées d'amortissement différentes (20 à 30 ans pour les constructions et 10 ans pour les aménagements) ;
- en ce qui concerne le matériel industriel et les autres immobilisations corporelles d'une valeur unitaire significative (supérieure à 50 000 euros), en fonction de la nature des éléments constitutifs et du rythme d'usure de chacun de ces éléments, les composants dont la valeur unitaire est supérieure à 15 % de la valeur globale de l'immobilisation sont également séparés, de manière à appliquer des durées d'amortissement différentes.

LES AMORTISSEMENTS sont calculés sur la base de la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et sur le mode linéaire. La

base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables.

Les principales durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée
Construction	Entre 20 et 30 ans ⁽¹⁾
Aménagement des terrains et des constructions	10 ans ⁽²⁾
Marché industriel	Entre 3 et 7 ans ⁽³⁾
Outillages industriels et moules	3 ans
Matériel de transport	
Voitures de tourisme	4 ans
Gros véhicules utilitaires	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Entre 3 et 5 ans ⁽⁴⁾
Mobilier de bureau	10 ans

(1) Selon la qualité des bâtiments construits

(2) Excepté les agencements des biens loués qui sont amortis sur la durée de location du bien

(3) Selon le type de matériel

(4) Selon le type d'équipement

MATÉRIELS PRIS OU DONNÉS EN LOCATION

Les matériels faisant l'objet de contrats de location-financement au bénéfice des clients ne sont pas immobilisés, qu'il s'agisse de matériels préalablement immobilisés, pris en crédit-bail (leasing adossé) ou pris en location (location adossée). Ces actifs sont présentés en créances pour un montant égal à l'investissement net du contrat de location.

Les matériels faisant l'objet de contrats de location simple au bénéfice des clients sont immobilisés dans les catégories d'actifs appropriées. Ils sont amortis sur une durée de huit ans.

TRAITEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable que ces dernières seront reçues et que le groupe sera à même de se conformer aux conditions d'attribution.

Les subventions relatives à des actifs amortissables sont comptabilisées initialement au passif du bilan et rapportées au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs considérés. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention en résultat de la période.

	Terrains	Bâtiments	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Total immobilisations corporelles
<i>en milliers d'euros</i>						
Montant brut au 31 décembre 2021	47 935	199 846	213 715	124 384	12 054	597 935
Acquisitions	12 189	3 250	10 541	16 262	41 530	83 771
Cessions	-4	-48	-2 218	-1 278	0	-3 548
Variation de périmètre	5	0	135	0	0	140
Autres	1 269	3 941	14 574	-23 339	-21 101	-24 655
Écart de conversion	68	2 124	2 489	628	-291	5 017
Montant brut au 31 décembre 2022	61 463	209 113	239 238	116 656	32 193	658 664
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2021	-12 231	-117 044	-181 028	-68 018	0	-378 321
Dotations	-1 264	-8 336	-13 304	-11 686	0	-34 589
Reprises	3	41	2 040	1 115	0	3 200
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	49	11 282	0	11 331
Écart de conversion	-102	-1 067	-2 277	-403	0	-3 849
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2022	-13 594	-126 406	-194 519	-67 709	0	-402 228
Montant net au 31 décembre 2021	35 704	82 802	32 688	56 366	12 054	219 614
Montant net au 31 décembre 2022	47 869	82 708	44 720	48 947	32 193	256 436

Les investissements réalisés en 2022 s'élèvent à 83,8 millions d'euros contre 50,9 millions d'euros en 2021. Ils comprennent 30,0 millions d'euros de terrains et bâtiments, 11,1 millions d'euros de matériels de flotte de location et 42,7 millions d'euros de matériels industriels et autres équipements.

NOTE 7.3 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS



PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs à durée d'utilité indéterminée, par exemple les goodwill, ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs de R&D amortis sont revus à chaque clôture, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur.

Les indices de perte de valeur pris en compte par le groupe sont notamment :

- des investissements significativement supérieurs au budget initial ;
- un retournement de marché et des performances économiques plus faibles ;
- des changements de lois ou normes ;
- des évolutions technologiques majeures ;
- des décisions d'arrêt de production.

Lorsqu'un indice de perte de valeur interne ou externe existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est appréciée au niveau du groupe d'actifs auquel il appartient (unité génératrice de trésorerie). Les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondent à des sous-ensembles cohérents produisant des flux de trésorerie indépendants.

Au niveau du groupe Manitou, les principales unités génératrices de trésorerie (UGT) identifiées correspondent à la fabrication et à la commercialisation de matériel de manutention, à la fabrication de mâts, à la commercialisation de pièces de rechange et accessoires, ainsi qu'au financement des ventes de matériel de manutention auprès d'utilisateurs finaux. Les UGT s'intègrent dans les secteurs opérationnels définis par le groupe.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. La valeur d'utilité correspond aux flux de trésorerie actualisés attendus provenant de l'utilisation de l'unité génératrice de trésorerie considérée.

Les flux de trésorerie estimés proviennent de plans sur cinq ans validés par la Direction du groupe. Les hypothèses sous-jacentes à l'établissement de ces plans comprennent notamment l'évolution des marchés dans lesquels les unités génératrices de trésorerie opèrent, les évolutions des prix de vente des produits et des prix d'achat des matières et des composants. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital établi par le groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT considérée, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel non courant en diminution de l'actif ou du groupe d'actifs concerné.

ÉCARTS D'ACQUISITION ET ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉFINIE

Au 31 décembre 2022, le groupe ne dispose pas de goodwill significatifs ou d'autres actifs à durée d'utilité indéterminée significatifs nécessitant des tests de valeur annuels.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE R&D

Compte tenu de l'existence d'indices de perte de valeur, les tests spécifiques relatifs à des actifs de R&D ont été réalisés sur la base de

prévisions de ventes et de profitabilité. Le taux d'actualisation appliqué est de 10,1 %. Ces tests n'ont pas conduit à constater des dépréciations. Une baisse supplémentaire de 10 % du chiffre d'affaires ne générerait pas la comptabilisation d'une dépréciation.

AUTRES ACTIFS

Le groupe n'a pas réalisé de test complémentaire sur les actifs corporels, composés principalement de terrains, constructions et de matériel industriel.

NOTE 8 DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUÉS ET PASSIFS DE LOYERS



PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe apprécie si un contrat est ou contient une location en se fondant sur la définition d'un contrat de location. Selon IFRS 16, un contrat ou une partie d'un contrat est ou contient une location s'il accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une contrepartie. Lors de la conclusion ou de la réappréciation d'un contrat comportant une composante location, le groupe alloue la rémunération prévue au contrat à chaque composante, location et non-location, sur la base de leur prix distinct relatif.

Le groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de début du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, puis ensuite au coût diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée. Le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations du passif de loyers.

Les actifs pris en location sont :

- majoritairement des actifs immobiliers exploités par le groupe ;
- des contrats de location de véhicules ;
- enfin, des contrats de location d'équipements industriels.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de chaque filiale. C'est ce dernier taux que le groupe utilise généralement en tant que taux d'actualisation.

La dette de loyers est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs à la suite d'un changement d'indice ou de taux, à une nouvelle estimation du montant à payer attendu au titre d'une garantie de la valeur résiduelle ou, le cas échéant, d'une réévaluation de l'exercice d'une option d'achat ou de prolongation ou du non-exercice d'une option de résiliation (qui deviennent alors raisonnablement certains).

Le compte de résultat est également impacté : au lieu de la charge d'exploitation, les preneurs constatent une charge d'amortissement du droit d'utilisation et une charge d'intérêts.

Le groupe a procédé à l'étude de ses contrats de location afin de les analyser au regard des critères déterminant une location selon IFRS 16. Conformément aux exemptions prévues par la norme, le groupe a exclu les contrats de courte durée (inférieure à 12 mois) et les contrats de faible valeur de l'actif (inférieure à 5 000 euros).

La durée de contrat correspond à la période contractuelle non résiliable d'utilisation de l'actif en tenant compte, le cas échéant, des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain.

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le groupe.

NOTE 8.1 DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUÉS

<i>en milliers d'euros</i>	Terrains et constructions - droit d'utilisation	Véhicules - droit d'utilisation	Équipements industriels - droit d'utilisation	Autres immobilisations corporelles - droit d'utilisation	Total des droits des actifs loués
Montant brut au 31 décembre 2021	32 026	5 156	1 102	1 889	40 174
Acquisitions	3 066	2 216	0	59	5 341
Cessions	-3 584	-1 463	-101	-804	-5 952
Variation de périmètre	434	112			546
Autres					0
Écarts de conversion	257	-27	13	110	353
Montant brut au 31 décembre 2022	32 199	5 994	1 014	1 255	40 462
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2021	-16 042	-2 469	-379	-1 220	-20 109
Dotations	-4 351	-1 757	-214	-314	-6 636
Reprises	3 461	1 448	101	804	5 814
Variation de périmètre					0
Autres					0
Écarts de conversion	-236	38	-29	-75	-303
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2022	-17 168	-2 740	-521	-805	-21 234
Montant net au 31 décembre 2021	15 985	2 687	723	670	20 064
Montant net au 31 décembre 2022	15 031	3 254	493	449	19 228

NOTE 8.2 PASSIFS DE LOYERS

<i>en milliers d'euros</i>	2022
Moins de 1 an	6 006
Entre 1 et 5 ans	12 470
Au-delà de 5 ans	2 503
Total	20 979

NOTE 9 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

NOTE 9.1 STOCKS



PRINCIPES COMPTABLES

VALORISATION ET DÉPRÉCIATION DES STOCKS

Les stocks ont été valorisés sur les bases suivantes :

- marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré ;
- matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré ;
- produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

Les produits semi-ouvrés et finis sont valorisés sur la base d'un niveau d'activité normal.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation des stocks ont été comptabilisées lorsque la valeur nette de réalisation des biens et marchandises est inférieure à leur prix de revient.

<i>en milliers d'euros</i>	Matières premières	Encours de fabrication	Produits finis	Marchandises	Total stocks
Montant brut au 31 décembre 2021	211 695	88 609	146 560	106 923	553 786
Variation de périmètre			1 703	334	2 037
Reclassement	255		12 017	470	12 742
Mouvements	75 205	7 388	73 343	10 484	166 420
Écarts de conversion	2 551	39	710	1 744	5 045
Montant brut au 31 décembre 2022	289 706	96 035	234 333	119 955	740 029
Provisions au 31 décembre 2021	-5 223		-4 937	-11 340	-21 501
Variation de périmètre				-138	-138
Reclassement			68	95	163
Mouvements	14		-744	582	-147
Écarts de conversion	-50		-63	-315	-428
Provisions au 31 décembre 2022	-5 259		-5 675	-11 117	-22 051
Montant net au 31 décembre 2021	206 471	88 609	141 622	95 583	532 285
Montant net au 31 décembre 2022	284 447	96 035	228 657	108 838	717 978

Les reclassements concernent pour l'essentiel les matériels donnés en location et immobilisés qui sont transférés en stock à la fin du contrat de location pour être vendus comme matériels d'occasion.

En 2022, les mouvements de stocks incluent également le rachat des stocks de composants et de pièces de rechange d'ATN Platforms pour un montant de 0,6 million d'euros.

NOTE 9.2 CRÉANCES CLIENTS



PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients sont des actifs financiers courants, initialement enregistrées selon les dispositions d'IFRS 15 et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients est assimilée à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à trois mois.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues (note 13.1.2).

CRÉANCES COURANTES

<i>en milliers d'euros</i>	Montant brut	Dépréciations	Montant net
31 décembre 2021	330 185	-3 875	326 310
Variation de périmètre	468	0	468
Reclassement	0	0	0
Mouvements	156 792	611	157 403
Écarts de conversion	4 500	-46	4 454
Total au 31 décembre 2022	491 945	-3 310	488 635

CRÉANCES NON COURANTES

Les créances non courantes sont nulles sur la période.

Le groupe a en général recours à une assurance-crédit pour sécuriser son en-cours clients. Dans certains cas, sur la base de la connaissance du client acquise par le groupe, l'en-cours pour un client donné peut être supérieur au montant garanti.

PROGRAMME DE WHOLESAL

Le groupe dispose d'un programme de financement des créances de ses distributeurs. Ce programme est mis en place dans un cadre strict entre plusieurs sociétés du groupe, leurs distributeurs et un organisme de financement. Il est basé sur la cession de créances non escomptées et permet au groupe de se faire payer à la date d'échéance de la facture par la banque et au distributeur de négocier avec la banque un financement. Ainsi, les créances sont maintenues en créances opérationnelles dans la rubrique « Clients » jusqu'au paiement par l'organisme financier. Le risque est transféré à l'organisme de financement sans recours possible, sauf si les créances cédées dépassent les lignes de crédit négociées. Ce programme inclut également une assurance-crédit.

Les créances cédées qui ne sont pas déconsolidées et donc inscrites en créances clients au 31 décembre 2022 s'élèvent à 67,5 millions d'euros contre 24,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le total de l'en-cours auprès de l'organisme financier est de 107,3 millions d'euros contre 48,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Il n'existe pas de risque de recours sur les créances échues au 31 décembre 2022.

Le coût financier sur l'année 2022 est quasi nul.

PROGRAMME FLOOR PLANS

Sur le marché américain et conformément aux pratiques du secteur, Manitou North America a, avec ses distributeurs, des accords de financement de stock (floor plans) pour des périodes variables pouvant aller jusqu'à 24 mois. Dans le cadre de ces floor plans, les distributeurs doivent régler les machines dès qu'elles sont vendues au client final et au plus tard à l'issue de l'accord de financement de stock. Les créances échues font l'objet d'un suivi individualisé. Les critères de dépréciation sont essentiellement évalués client par client en fonction de l'ancienneté des créances. Chaque entité effectue cette analyse en fonction des spécificités de ses marchés.

Les montants enregistrés au titre de la constitution et la reprise des provisions pour dépréciation de créances clients sont enregistrés en « Frais commerciaux, marketing et service ».

Les pertes sur créances clients se sont élevées à 0,8 million d'euros sur l'exercice 2022 et ont également été enregistrées sur la ligne « Frais commerciaux, marketing et service » du compte de résultat.

NOTE 9.3 AUTRES CRÉANCES

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Variation de périmètre	Mouvements	Écarts de conversion	31 décembre 2022
Créances fiscales et sociales	37 319	0	6 591	-276	43 634
Autres créances	14 331	0	-6 362	406	8 376
Avances et acomptes sur commandes	5 679	0	2 041	-12	7 708
Charges constatées d'avance	15 183	38	4 858	-12	20 066
Total autres créances courantes	72 513	38	7 128	106	79 785
Autres créances non courantes	3 156	0	785	-161	3 781
Total autres créances non courantes	3 156	0	785	-161	3 781
Total autres créances	75 669	38	7 913	-55	83 565

NOTE 9.4 DETTES D'EXPLOITATION

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Variation de périmètre	Mouvements	Écarts de conversion	31 décembre 2022
Fournisseurs et comptes rattachés	312 589	551	106 230	972	420 341
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	<i>94 302</i>	<i>233</i>	<i>8 736</i>	<i>179</i>	<i>103 450</i>
<i>Autres dettes d'exploitation</i>	<i>48 118</i>	<i>488</i>	<i>2 205</i>	<i>1 379</i>	<i>52 189</i>
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>12 374</i>		<i>382</i>	<i>97</i>	<i>12 852</i>
Autres dettes d'exploitation	154 793	721	11 322	1 655	168 491
Dettes fournisseurs d'immobilisations	2 574		1 076	-9	3 641
Autres dettes	157 367	721	12 398	1 645	172 132
Autres dettes non courantes	5 307		1 429	-83	6 654
Total dettes d'exploitation	475 263	1 272	120 057	2 534	599 127

NOTE 9.5 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2022
+ Variation des stocks	65 371	166 273
+ Variation des créances	51 334	161 286
dont Clients	22 455	157 403
dont Créances de financement des ventes	-2 000	-2 730
dont Autres créances	30 879	6 613
- Variation des autres passifs courants	115 669	118 058
dont Fournisseurs et comptes rattachés	94 975	106 230
dont Autres dettes courantes d'exploitation	20 732	10 398
dont Autres dettes non courantes	-38	1 429
Total variation du besoin en fonds de roulement*	1 036	209 501

* Définition du BFR dans la partie 8.5 de l'URD 2022.

NOTE 10 LES CAPITAUX PROPRES ET LE RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 10.1 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 39 668 399 actions au 31 décembre 2022.

NOTE 10.1.2 TITRES D'AUTOCONTRÔLE



PRINCIPES COMPTABLES

Les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, quelle que soit leur affectation future (IAS 32).

Lors de la cession des titres, le prix de cession est comptabilisé directement en augmentation des capitaux propres du groupe et, dès qu'il est encaissé, en trésorerie. Aucun profit ou perte n'est donc comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

<i>en nombre d'actions</i>	Réalisation au 31 décembre 2021	% du capital	Réalisation au 31 décembre 2022	% du capital
DÉTENTION À L'OUVERTURE (PLAN D'ACTIONS)	1 381 461		1 381 461	
Achats d'actions				
Ventes d'actions				
Levées d'options d'achat				
DÉTENTION À LA CLÔTURE (PLAN D'ACTIONS)	1 381 461	3,48%	1 381 461	3,48%
Couverture des options d'achats				
Contrat de liquidité	19 733		17 758	
SOMME DES TITRES EN AUTOCONTRÔLE	1 401 194	3,53%	1 399 219	3,53%

Le coût d'acquisition des titres achetés et le produit de la cession des titres vendus ont respectivement été inscrits en diminution et en augmentation de la situation nette. Les actions d'autocontrôle ne donnent pas droit à distribution de dividendes.

NOTE 10.1.3 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée générale réunie le 16 juin 2022 a approuvé le montant des dividendes distribués au titre de l'exercice 2021. Il s'élève à 0,80 euro par action, soit un montant de 31 734 719 euros.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale arrêtant les comptes de l'exercice 2022 de distribuer un dividende de 0,63 euro par action, soit un montant de 24 991 091 euros.

NOTE 10.2 RÉSULTAT PAR ACTION



PRINCIPES COMPTABLES

MODALITÉS DE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, sous déduction du nombre moyen d'actions autodétenues. Pour le calcul du résultat dilué par action, le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Manitou BF et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en milliers d'euros)	86 757	54 725
<i>Nombre d'actions total moyen (en milliers d'actions)</i>	39 668	39 668
<i>Nombre d'actions d'autocontrôle moyen (en milliers d'actions)</i>	1 399	1 400
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période (en milliers d'actions)	38 269	38 268
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (EN EUROS)	2,27	1,43
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en milliers d'euros)	86 757	54 725
<i>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période (en milliers d'actions)</i>	38 269	38 268
<i>Nombre d'actions dilutives moyen (en milliers d'actions)</i>	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté des actions dilutives (en milliers d'euros)	38 269	38 268
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	2,27	1,43

NOTE 11 PROVISIONS

NOTE 11.1 PROVISIONS



PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

GARANTIE

Une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur vente aux réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. La provision est établie sur la base de projections de données statistiques historiques.

Une provision peut aussi être comptabilisée dans le cadre d'une campagne de rappel d'un matériel spécifique pour résoudre un dysfonctionnement significatif ou dangereux. Dans ce cas, la provision est évaluée en appliquant le coût unitaire de remise à niveau au parc de machines concernées.

MESURES DE RESTRUCTURATION/INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le coût estimé des mesures de restructuration et des indemnités de fin de contrat de travail est pris en charge et comptabilisé en provision lorsqu'elles ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution.

	Provisions pour garantie	Provisions pour risques divers	Provisions pour avantages au personnel	Total provisions
<i>en milliers d'euros</i>				
31 décembre 2021	25 320	9 816	34 430	69 566
Dont part - d'un an	20 069	5 684	469	26 222
Dont part + d'un an	5 251	4 133	33 961	43 344
Augmentation	12 035	599		12 634
Reprise de provision utilisée	-8 106	-1 105		-9 211
Reprise de provision non utilisée	-1 291	-1 528		-2 819
Variation			2 655	2 655
Recyclage			-11 223	-11 223
Variation du périmètre				0
Reclassement			-751	-751
Écarts de conversion	7	404	298	709
Au 31 décembre 2022	27 965	8 186	25 409	61 560
Dont part - d'un an	21 843	4 365	519	26 727
Dont part + d'un an	6 122	3 821	24 890	34 833

GARANTIE

Les montants enregistrés au titre de la constitution et de la reprise de provisions pour garantie sont principalement inclus dans la ligne « Coût des biens et services vendus » du compte de résultat tout comme les coûts réels de garantie. Cette ligne inclut aussi des provisions constituées au titre de campagnes de rappel de matériel à la suite des incidents de qualité fournisseur.

RISQUES DIVERS

Les risques divers concernent principalement les litiges commerciaux, sociaux ou fiscaux. Les provisions enregistrées correspondent à la meilleure estimation à la date de clôture par le groupe et ses conseils des risques encourus concernant les litiges en cours.

Au 31 décembre 2022, les provisions pour risques comprennent une provision de 1,9 million d'euros au titre de frais d'avocat dans le cadre d'un litige pour contrefaçon.

Elles intègrent également une provision pour risque de 3,5 millions d'euros à la suite du lancement d'une procédure d'externalisation d'un plan de pension.

NOTE 11.2 SUIVI DU LITIGE POUR CONTREFAÇON

En mai 2017, des sociétés du groupe Manitou ont été assignées par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB), en France, au Royaume-Uni puis en Italie pour la contrefaçon alléguée de deux brevets européens et un brevet britannique [i.e. respectivement les brevets européens EP 1 532 065 B2 (EP 065), son équivalent britannique GB 2 390 595B (GB 595) et le brevet européen EP 2 263 965 B9 (EP 965)] se rapportant à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques fabriqués et/ou commercialisés dans ces trois pays.

Sur le plan financier, le demandeur réclamait en mai 2017 devant le tribunal français une provision de 20 millions d'euros à parfaire, portée en juin 2018 à 50 millions d'euros. Les demandes financières devant le tribunal anglais n'étaient pas chiffrées et ne le sont toujours pas à la date

de publication de ce rapport, mais l'assignation indique qu'à des fins procédurales, la valeur commerciale de la demande est estimée à un montant supérieur à 10 millions de livres sterling. Pour l'Italie, l'assignation ne précise aucune demande chiffrée.

En décembre 2018, JCB a fait signifier une nouvelle assignation en contrefaçon portant sur un troisième brevet européen [le brevet européen EP 2 616 382 B3 (EP 382)], en France et au Royaume-Uni, se rapportant également à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques. Cette assignation en France reprend la demande de provision d'un montant de 50 millions d'euros, porté ensuite à 100 millions d'euros dans ses dernières conclusions communiquées en mai 2020. Elle n'est pas chiffrée au Royaume-Uni à ce jour. L'assignation

relative à ce troisième brevet a fait l'objet d'une jonction d'instances au Royaume-Uni mais demeure séparée en France.

En 2018, dans le cadre de la procédure française, JCB avait produit une expertise évaluant son préjudice à 160 millions d'euros pour les deux premiers brevets. Fin 2019, dans le cadre de la première procédure au fond, JCB a porté, dans ses dernières conclusions, son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros. Cette augmentation provient d'une actualisation du préjudice dans sa durée, soit selon JCB jusqu'en mars 2019. Cette évaluation intègre également le préjudice estimé au titre du troisième brevet.

En France, dans le cadre d'un incident de procédure en 2018, JCB a sollicité des mesures d'interdiction provisoire contre Manitou BF. Une décision a été rendue par le juge de la mise en état le 31 janvier 2019, qui a débouté le demandeur de sa demande en interdiction provisoire sur le premier brevet sur lequel JCB fonde ses allégations et, concernant le deuxième brevet, a interdit provisoirement à Manitou BF la fabrication, l'offre en vente, la location et la détention d'une ancienne configuration de certains chariots élévateurs télescopiques. Cette décision n'a eu aucune incidence sur l'activité de Manitou BF dans la mesure où elle porte sur le système de commande de certains modèles produits et vendus avant août 2017 qui n'étaient donc plus fabriqués par Manitou BF à la date de cette décision, ce qu'a souligné l'ordonnance. Manitou BF a fait appel immédiat de cette décision afin de contester la mesure d'interdiction ordonnée en ce qu'elle ne concernait qu'une configuration que Manitou avait cessé de produire depuis 18 mois. Cet appel immédiat pour excès de pouvoir a été jugé irrecevable, réservant la possibilité d'appel avec le jugement sur le fond.

En 2020, la procédure judiciaire sur le litige au fond relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie. Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur la partie française relative à ces deux premiers brevets.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française du brevet européen EP 2 263 965 B9 (EP 965), privant d'effet l'ordonnance d'interdiction provisoire du 31 janvier 2019 qui avait été prononcée à l'encontre de Manitou BF. JCB a tenté sans succès de limiter son deuxième brevet auprès de l'OEB, qui a rejeté sa limitation le 4 octobre 2021. JCB n'a pas formé de recours contre cette décision.

Le tribunal a également annulé la partie française du brevet EP 065 dans la majeure partie de ses revendications. Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française de ce premier brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée.

Compte tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal a condamné Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150 000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et exposé le caractère disproportionné de ses demandes.

JCB et Manitou BF ont fait appel de cette décision et la procédure d'appel est en cours. Le calendrier de la procédure a été reporté sur 2023. Au jour des présentes, le calendrier de procédure ne permet pas d'envisager une décision de la Cour d'Appel avant 2024. Il est à noter par ailleurs que Manitou avait initié une action en annulation de la saisie-contrefaçon réalisée par JCB dans le cadre de cette procédure. Le juge a répondu favorablement à la demande de Manitou BF le 29 juin 2022 et la saisie en contrefaçon de juin 2017 de JCB a été invalidée. Suite à la décision de la Cour d'Appel de Paris du 29 juin 2022 confirmant la nullité de la saisie-contrefaçon, JCB a décidé de se pourvoir en cassation le 29 novembre 2022.

L'instance parallèle relative au troisième brevet est toujours en cours, et l'audience devant le tribunal aura lieu en octobre 2023.

Suite à la décision du tribunal judiciaire de Paris du 26 février 2021, qui conforte les positions du groupe, une charge de 0,2 million d'euros avait été enregistrée au titre du premier brevet en 2020 et aucune provision n'a été comptabilisée au titre du deuxième brevet.

Pour le troisième brevet, en l'état de l'avancement des procédures en France, le risque financier susceptible d'être encouru est toujours difficile à estimer de manière fiable. De plus, une sortie de ressources significative au titre de cette demande semble peu probable eu égard aux éléments avancés par le groupe Manitou pour se défendre. Par conséquent, aucune provision au titre de cette demande n'a été comptabilisée dans les comptes du groupe.

Au Royaume-Uni, une première audience de procédure (« Case management conference ») s'est tenue en janvier 2019 après que JCB eut finalement effectué les diligences qui lui incombait. Le calendrier du litige a été établi et l'audience initialement prévue en octobre 2020 a été reportée en raison de l'allongement de la durée du procès, résultant de l'ajout du troisième brevet dans la procédure. L'affaire s'est plaidée en novembre 2021 devant la High Court of Justice. Le 5 juillet 2022, la High Court de Londres a rendu sa décision en première instance concernant le litige en contrefaçon opposant JC Bamford Excavators Ltd (JCB) aux sociétés Manitou BF et Manitou UK Ltd. Trois brevets JCB examinés lors du procès ont été intégralement invalidés :

- le brevet européen EP 1 532 065 B2 (EP 065) et son équivalent britannique GB 2 390 595B (GB 595) ;
- et le brevet européen EP 2 263 965 B9 (EP 965).

De ce fait, toutes les actions en contrefaçon soulevées par JCB contre Manitou sur la base de ces trois brevets ont été rejetées.

Par ailleurs, la Cour a considéré que le brevet européen EP 2 616 382 B3 (EP 382) était valide et qu'en conséquence, certaines configurations de certains chariots télescopiques qui étaient vendus en Grande-Bretagne étaient contrefaisantes.

Manitou a fait appel de ce jugement en janvier 2023.

Les conséquences financières de cette décision ne seront connues qu'en 2023 à l'issue d'une procédure en indemnisation qui se tiendra sur l'année 2023. À la date d'arrêté des comptes, le groupe n'est pas en capacité de faire une estimation fiable d'une sortie de ressources. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes du groupe au titre de ce risque.

En Italie, la procédure au fond relative à ces deux premiers brevets reste dans une phase préliminaire, la nomination d'un expert judiciaire a été prononcée fin 2019 et les mesures d'expertise judiciaire sont toujours en cours à la date d'arrêté des comptes. Le rapport d'expertise a été transmis au juge le 27 octobre 2022, lequel devrait se prononcer d'ici fin 2023.

En Italie, JCB avait également sollicité des mesures d'interdiction provisoire à l'encontre de la filiale italienne de Manitou sur le deuxième et le troisième brevets. Cette demande a été rejetée par les tribunaux italiens par décision du 30 janvier 2020. JCB n'a pas fait appel de cette décision.

En l'état de l'avancement des procédures, une sortie de ressources significative au titre de cette demande semble peu probable eu égard aux éléments avancés par le groupe Manitou pour se défendre. Par conséquent, aucune provision au titre de cette procédure n'a été comptabilisée dans les comptes du groupe.

Le groupe continuera à se défendre avec la plus grande fermeté dans le cadre des contentieux en contrefaçon sur ces trois brevets.

NOTE 12 IMPÔTS



PRINCIPES COMPTABLES

La charge d'impôts enregistrée en compte de résultat comprend ce qui suit.

IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôts courants correspond aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux différentes administrations fiscales au titre de l'exercice et est déterminée en utilisant les taux d'impôt et des règles fiscales applicables dans les pays concernés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont systématiquement comptabilisés. Ils sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Pour les participations dans les filiales, un impôt différé est constaté sur la différence entre la valeur en consolidation des titres et leur valeur fiscale, lorsqu'il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. Dans ce cas, les impôts différés sont imputés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. Lors d'un changement de taux d'impôt, l'impôt qui en résulte est comptabilisé en résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et dépréciés en cas de risque de non-utilisation.

Au sein d'une même entité fiscale, les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et ses passifs d'impôts exigibles.

Le groupe a, par ailleurs, considéré que la CVAE française avait des caractéristiques proches de certains autres impôts et taxes à l'étranger, par exemple l'IRAP italien, déjà analysé par les émetteurs concernés comme relevant du champ d'application de la norme IAS 12. Conformément aux dispositions d'IAS 12, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est présenté sur la ligne « Impôts » du compte de résultat.

NOTE 12.1 VARIATIONS DES POSTES DE BILAN

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Périmètre	Résultat	Paiement	Conversion	Autres*	31 décembre 2022
Impôts courants							
Actifs	13 468						10 084
Passifs	2 003						4 437
TOTAL	11 465	-24	-26 788	20 842	153		5 647
Impôts différés							
Actifs	17 261						13 062
Passifs	7 605						4 086
TOTAL	9 657	0	1 838	0	-5	-2 514	8 976

* Les autres mouvements d'impôts courants et d'impôts différés se décomposent comme suit :

	en milliers d'euros	2021	2022
Impôts différés enregistrés dans les réserves - OCI		-1 226	-1 515
Impôts différés enregistrés dans les réserves consolidées - Instruments de couverture de taux d'intérêt		479	-1 051
Autres		9	51
TOTAL		-738	-2 514

NOTE 12.2 IMPÔTS ENREGISTRÉS EN COMPTE DE RÉSULTAT

	en milliers d'euros	2021	2022
Impôts courants		-28 640	-26 788
Impôts différés de la période		-235	2 061
Changement de taux d'impôts différés		-332	-543
Utilisation de déficits non reconnus antérieurement		30	320
Total d'impôts différés		-537	1 838
TOTAL		-29 177	-24 950

NOTE 12.3 RÉCONCILIATION ENTRE L'IMPÔT AU TAUX LÉGAL EN FRANCE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
Résultat avant impôt des sociétés consolidées par intégration globale		113 471	77 955
Taux d'impôt légal en France		28,41%	25,83%
Charge d'impôt théorique de l'exercice		-32 237	-20 136
Autres impôts		-2 462	-1 932
Dépréciation d'actifs		0	0
Différences permanentes		318	-658
Augmentation/réduction des taux d'impôts (courants et différés)		-332	-543
Utilisation de pertes non activées précédemment et pertes reportables non activées		-1 083	-1 339
Différences de taux (local/groupe) et autres		6 618	-342
Total - impôt sur le résultat		-29 178	-24 950
Taux d'impôt effectif		25,7%	32,0%

Le taux retenu pour élaborer la preuve d'impôt est le taux applicable à Manitou BF, soit le taux d'impôt légal en France de 25,83 %. Celui-ci intègre le taux d'impôt de droit commun de 25 % ainsi que la contribution sociale de 3,3 %.

Les principales différences de taux (local/groupe), pour les sociétés intégrées globalement, concernent les pays suivants :

	<i>en milliers d'euros</i>	2022
Afrique du sud		-155
Allemagne		-154
Australie		-159
États-Unis		-565
Royaume-Uni		811
Autres pays		124
TOTAL		-98

Sur la période, le taux d'impôt ressort à 32,0 % contre 25,7 % au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique par :

- la comptabilisation en 2022 d'une charge de 0,4 million d'euros suite au changement du taux d'impôt futur au Royaume-Uni qui passera de 19 % à 25 % (applicable au 1^{er} avril 2023) ;
- la comptabilisation d'un produit d'impôts différés de 2,6 millions d'euros en 2021 suite à une opération de réévaluation fiscale d'un ensemble immobilier en Italie, non reconduit en 2022 ;
- une augmentation des déficits non activés en 2022 par rapport à l'exercice 2021. Ainsi, au 31 décembre 2022, seuls les déficits fiscaux en Inde n'ont pas été activés pour un impôt estimé à 1,7 million d'euros contre 1,1 million d'euros au 31 décembre 2021. Ces déficits n'ont pas été activés compte tenu des incertitudes sur leur recouvrabilité dans un délai proche.

Au 31 décembre 2022, le groupe a activé les pertes de l'année pour ses filiales aux États-Unis et sa filiale en Italie à hauteur de 4,3 et 1,0 millions d'euros. La récupération de ces déficits est fortement probable sur la base d'un budget et d'un apurement dans un délai de deux ans.

NOTE 12.4 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés constatés proviennent des différences temporelles suivantes :

<i>en milliers d'euros - actif / (passif)</i>	Différences temporelles au 31 décembre 2021	Impôts différés au 31 décembre 2021	Différences temporelles au 31 décembre 2022	Impôts différés au 31 décembre 2022
Immobilisations incorporelles	-1 136	-217	-862	-164
Immobilisations corporelles	-14 820	-3 833	-16 852	-4 379
Location financement	1 803	482	1 746	502
Engagements envers le personnel	32 211	7 303	26 028	6 686
Provisions	30 425	7 316	30 328	7 524
Stocks & créances	-12 435	-2 685	-27 957	-6 389
Divers	-1 887	-1 590	-8 815	-2 348
Sous-total	34 162	6 776	3 615	1 432
Crédit d'impôts		1 913		2 219
Déficits fiscaux reportables		968		5 325*
Total		9 657		8 976

* Dont 4 284 K€ Manitou Americas et 1 042 K€ Manitou Italia

NOTE 13 LE FINANCEMENT ET LES INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 13.1 RÉCONCILIATION DES LIGNES DU BILAN

NOTE 13.1.1 BILAN



PRINCIPES COMPTABLES

PRINCIPES D'ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. La juste valeur est déterminée :

- soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- soit à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux...), les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque du groupe ou de la contrepartie (niveau 2) ;
- soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le groupe en l'absence de données observables (niveau 3).

ACTIF

	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global		Actifs financiers au coût amorti		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		Total bilan	
	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022
<i>en milliers d'euros</i>								
Actifs financiers non courants	4 199	4 120	0	0	10 452	4 754	14 650	8 874
Actifs financiers courants			10	15	2 510	7 230	2 520	7 245
Trésorerie et équivalents de trésorerie					194 305	60 704	194 305	60 704
Créances de financement des ventes - part non courante			4 469	2 343			4 469	2 343
Autres actifs non courants			3 156	3 781			3 156	3 781
Clients			326 312	488 635			326 312	488 635
Créances de financement des ventes - part courante			3 435	2 949			3 435	2 949
Autres créances courantes			72 511	79 785			72 511	79 785
Total	4 199	4 120	409 893	577 507	207 267	72 688	621 358	654 315

Les actifs financiers sont évalués à partir de techniques de valorisation interne (niveau 2) à l'exception de certains équivalents de trésorerie (note 13.1.2), évalués en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1).

PASSIF

Les différentes catégories de passifs financiers à la date de clôture sont les suivantes. Elles sont détaillées dans la note 13.1.3 ci-après.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Passifs financiers non courants	126 638	138 759
Passifs de loyers non courants	16 433	14 973
Autres passifs non courants	5 307	6 654
Passifs financiers courants	51 686	142 622
Passifs de loyers courants	5 091	6 006
Fournisseurs	312 589	420 341
Autres dettes courantes	157 367	172 132
Total	675 111	901 486

Les passifs financiers sont évalués à partir de techniques de valorisation interne (niveau 2).

NOTE 13.1.2 DÉTAIL ACTIFS



PRINCIPES COMPTABLES

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés suivant l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat ;
- actifs financiers évalués au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.

CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES

Les créances de financement des ventes sont évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le montant de la perte constatée est enregistré en compte de résultat.

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette juste valeur est enregistrée dans les autres éléments du résultat global. Ils incluent notamment l'actif lié au plan SERP (Supplemental Employment Retirement Plan) de la filiale américaine.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques significatifs de fluctuation. Les valeurs mobilières de placement sont réévaluées à leur juste valeur par le compte de résultat.

ACTIFS FINANCIERS À COURT TERME

Ce poste comprend principalement des instruments financiers dérivés dont la comptabilisation est précisée en note 13.2.2.

CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Créances de location financement	Financement des clients finaux	Total
Montant brut au 31 décembre 2021	7 904	498	8 402
Variation de périmètre			
Autres	0	0	0
Mouvements	-2 730	-42	-2 772
Écarts de conversion	118	31	150
Montant brut au 31 décembre 2022	5 292	488	5 780
Dépréciations au 31 décembre 2021		-498	-498
Variation de périmètre			
Autres	0	0	0
Mouvements		42	42
Écarts de conversion		-31	-31
Dépréciations au 31 décembre 2022		-488	-488
Montant net au 31 décembre 2021	7 904	0	7 904
Montant net au 31 décembre 2022	5 292	0	5 292
	Dont :	part non courante	2 343
		part courante	2 949

Une dépréciation est calculée en fonction des données statistiques historiques pour les clients non analysés de façon unitaire.

L'échéancier des créances de financement des ventes non courantes est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances de location financement - net	2 343	2 174	169	
Financement des clients finaux - net				
Créances de financement des ventes - part non courante	2 343	2 174	169	0

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement de créances.

Le groupe est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles et de financement. L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par les montants d'actifs qui sont présentés au bilan dont le détail est repris ci-après.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Créances de financement des ventes	8	5
Clients et comptes rattachés	326	489
Autres créances	76	84
Trésorerie et équivalents de trésorerie	194	61
Total	604	638

GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

La gestion du risque client est assurée par les Directions financières des différentes entités. Les plus importantes d'entre elles disposent d'équipes dédiées au credit management. Chaque entité met en place des procédures de gestion, des instruments de mesure et des règles de dépréciation de son en-cours clients. Les dossiers les plus sensibles sont suivis et traités en relation avec le service Credit management de la société mère.

Dans la plupart des entités, le risque de crédit est partiellement ou totalement couvert par une assurance-crédit. Les risques de crédit peuvent également être compensés ou limités par des cautions ou des garanties spécifiques.

Il est par ailleurs précisé que la base clients du groupe est très fractionnée. Ainsi, en 2022, aucun client ne représente plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé.

La Direction financière veille également à répartir le risque de contrepartie bancaire auprès d'établissements de premier rang.

ANALYSE DES CRÉANCES ÉCHUES ET DES DÉPRÉCIATIONS LIÉES

	31 décembre 2022					
<i>en milliers d'euros</i>	Non échu	Échu <30 j	Échu 31 - 90 j	Échu 91 - 120 j	Échu +120 j	Total
Créances clients	451 114	19 089	14 758	2 168	4 815	491 945
Dépréciation créances clients	-667	-197	-31	-2	-2 413	-3 310
Créances clients - net	450 447	18 892	14 727	2 166	2 403	488 635
Créances de financement des clients finaux	488					488
Dépréciation créances de financement des clients finaux	-488					-488
Créances de financement des clients finaux - net	0	0	0	0	0	0
Créances de location financement						0
Dépréciation créances location financement						0
Créances de location financement - net	0	0	0	0	0	0
Total	450 447	18 892	14 727	2 166	2 403	488 635

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Augmentation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassements & autres	Écart de conversion	31 décembre 2022
Dépréciation créances clients	-3 875	-411	852	171		-46	-3 310
Dépréciation créances de financement des clients finaux	-498			42		-31	-488
<i>Dont</i>							0
<i>courants</i>	-498			42		-31	-488
<i>non courants</i>							0
Dépréciation créances location financement							0

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Variation	Juste valeur	Recyclage	Écarts de conversion	Var. périmètre	31 décembre 2022
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global*	4 199	-338			259		4 120
Dérivés	301	-35					267
Autres actifs financiers non courants	10 150	-868		-5 280	1 131	-646	4 487
Total	14 650	-1 240		-5 280	1 390	-646	8 874

* Dont 4 042 milliers d'euros relatifs au SERP de la filiale américaine (note 6.3.1).

ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les valeurs mobilières de placement et les dérivés ont été valorisés à leur juste valeur à la date de clôture.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Montant net au 31 décembre 2022
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	2	2
Dérivés	837	4 768
Actifs financiers évalués au coût amorti	10	15
Autres actifs financiers courants	1 670	2 459
Total	2 520	7 245

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Montant net au 31 décembre 2022
Disponibilités	184 224	55 863
Dépôts à terme et autres	10 081	4 841
SICAV monétaires & autres		
Total	194 305	60 704

TRÉSORERIE NETTE

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Montant net au 31 décembre 2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Actif	194 305	60 704
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Passif	1 593	44 708
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture	192 712	15 996



PRINCIPES COMPTABLES

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES PASSIFS FINANCIERS

EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction directement attribuables. À chaque clôture, ces emprunts sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières comprennent donc les intérêts ainsi qu'un étalement des coûts encourus sur la durée de l'emprunt.

VALORISATION DES PACTES D'ACTIONNAIRES (PUTS DE MINORITAIRES)

La société Manitou BF a conclu des pactes définissant les modalités de rachat de parts détenues par des actionnaires minoritaires dans des filiales consolidées. En l'absence de norme ou d'interprétation spécifique, la juste valeur de l'engagement envers les actionnaires minoritaires est comptabilisée en passif financier par prélèvement sur les intérêts minoritaires et, pour la part excédant la valeur des intérêts minoritaires, sur les capitaux propres part du groupe. La variation du passif financier relative à l'évolution d'un exercice à l'autre de la juste valeur de l'engagement envers les actionnaires minoritaires est également comptabilisée en passif financier par prélèvement sur les intérêts minoritaires et, pour la part excédant la valeur des intérêts minoritaires, sur les capitaux propres part du groupe.

DETTE NETTE

La dette nette du groupe est la suivante :

	en milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Total passifs financiers courants*		51 686	142 622
Total passifs financiers non courants*		126 638	138 759
TOTAL DETTE BRUTE		178 324	281 380
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-194 305	-60 704
Actifs financiers courants		-2 520	-7 245
TOTAL DETTE NETTE		-18 501	213 432

* Hors IFRS 16.

	en milliers d'euros	31 décembre 2021 courant	31 décembre 2022 courant
Financements à court terme et découverts bancaires		1 478	44 587
Emprunts bancaires		1 952	81 068
Emprunts sur locations financements		7 417	5 432
Dette financière relative aux ventes avec recours		0	0
Dérivés passifs - change et taux		5 474	3 356
Dettes financières à la juste valeur par résultat		368	54
Emprunts obligataires		25 579	145
Autres emprunts		9 419	7 980
Engagements de rachats de titres minoritaires		0	0
PASSIFS FINANCIERS COURANTS		51 686	142 622
Passifs de loyers courants		5 091	6 006
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS		56 776	148 628

	31 décembre 2021 non courant	31 décembre 2022 non courant	Un à cinq ans	+ de cinq ans
en milliers d'euros				
Emprunts bancaires	18 243	31 061	19 065	11 996
Emprunts sur locations financements	142	101	93	8
Dette financière relative aux ventes avec recours	0	0	0	0
Dérivés passifs - change et taux	638	214	214	0
Dettes financières à la juste valeur par résultat	227	0	0	0
Emprunts obligataires	104 170	104 326	104 326	0
Autres emprunts	3 218	2 107	2 104	3
Engagement de rachats de titres de minoritaires	0	950	950	0
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	126 638	138 759	126 751	12 007
Passifs de loyers non courants	16 433	14 973	12 470	2 503
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	143 071	153 732	139 221	14 510

Le groupe assure l'essentiel du financement de ses besoins par des financements bancaires (crédits moyen terme ou lignes de découvert bancaire) et obligataires (type Euro PP). Le contrat de financement bancaire de la société mère a été mis en place en juillet 2022 pour une durée de cinq ans, à laquelle s'ajoutent deux possibilités d'extension d'un an, pouvant porter l'échéance du financement à juillet 2029.

CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX EMPRUNTS BANCAIRES

en milliers d'euros	31 décembre 2021		31 décembre 2022		Monnaie	Échéance	Taux effectif
	Courant	Non courant	Courant	Non courant			
Revolving			78 539		EUR	Variable	
BPI 2	390	856	439	535	EUR	T4/2024	4,41%
BPI 3	960	3 449	1 006	2 495	EUR	T2/2026	2,01%
BPI 4	585	4 010	632	3 429	EUR	T2/2029	2,26%
BPI 5		4 930	169	4 828	EUR	T3/2031	1,66%
BPI 6		4 930	176	4 828	EUR	T3/2031	1,05%
BPI 7			33	4 981	EUR	T3/2032	2,71%
BPI 8			30	4 981	EUR	T3/2029	2,54%
BPI 9			30	4 981	EUR	T3/2029	2,54%
Autres	18	69	14	4			
Total	1 952	18 243	81 068	31 061			

En juillet 2022, le groupe Manitou a mis en place un nouveau contrat de financement composée d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility) qui s'élève à 375 millions d'euros et d'une maturité de cinq ans avec une extension possible de deux ans qui porterait l'échéance du financement à juillet 2029.

Ce contrat inclut des clauses de ratios (covenants), de « material adverse effect* » et de « cross default* » pouvant limiter les possibilités d'utilisation ou affecter le terme des lignes de crédit. Il comprend des clauses de « negative pledge* » assorties de seuils et de dérogations.

Ligne	Signataire	Principales clauses contractuelles S2 2022 à S1 2027
Revolving Facility	Manitou BF	Leverage < 3,25 sauf quelques exceptions Limitation des acquisitions et des cessions des actifs Limitation de l'endettement additionnel Clause de changement de contrôle Dividende inférieur à 100 % du résultat net

*Définition au paragraphe 8.5 de l'URD 2022.

CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

en milliers d'euros	31 décembre 2021		31 décembre 2022		Monnaie	Échéance	Taux effectif
	Courant	Non courant	Courant	Non courant			
Emprunt obligataire 2015-2022	25 579				EUR	T3/2022	4,24%
Emprunt obligataire 2019-2025		9 943	12	9 950	EUR	T2/2025	2,58%
Emprunt obligataire 2019-2026		24 842	32	24 848	EUR	T2/2026	2,79%
Emprunt obligataire 2019-2027		69 385	101	69 528	EUR	T2/2027	3,12%
Total	25 579	104 170	145	104 326			

EN-COURS VIS-À-VIS DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Le part de l'en-cours vis-à-vis des établissements financiers se répartit comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2021		31 décembre 2022	
	En-cours autorisés	En-cours utilisés	En-cours autorisés	En-cours utilisés
Financements à court terme et découverts bancaires	80 500	1 473	81 800	44 587
Emprunts sur locations financements	7 559	7 559	5 533	5 533
Autres emprunts bancaires				
- Emprunts à terme amortissables	20 470	20 470	33 572	33 572
- Crédits renouvelables	180 000		375 000	80 000

VARIATIONS CASH/NON CASH DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

en milliers d'euros		31 décembre 2021	Flux de trésorerie	Flux « non cash »				31 décembre 2022
				Var. de périmètre	Écart de conversion	Juste valeur	Autres et reclass.	
Emprunts bancaires - courant	A	1 952	78 796	0	0	0	320	81 068
Emprunts bancaires - non courant	B	18 243	13 137	0	0	0	-320	31 061
Emprunts sur location financement - courant	A	7 417	-1 985	0	0	0	0	5 432
Emprunts sur location financement - non courant	B	142	-37	0	-4	0	0	101
Emprunts obligataires - courant	A	25 579	-25 434	0	0	0	0	145
Emprunts obligataires - non courant	B	104 170	156	0	0	0	0	104 326
Variation des dettes financières		157 503	64 634	0	-5	0	0	222 132
Autres emprunts - courant	A	9 419	-1 511	0	-706	0	759	7 962
Autres emprunts - non courant	B	3 216	-145	0	-936	0	-14	2 122
Dérivés passifs - change et taux - courant	A	5 474	-2 910	0	0	-4 069	4 861	3 356
Dérivés passifs - change et taux - non courant	B	638	0	0	0	0	-424	214
Dettes financières à la juste valeur par résultat - courant	A	368	0	0	0	0	-313	54
Dettes financières à la juste valeur par résultat - non courant	B	227	0	0	0	0	-227	0
Dérivés actifs - change et taux - courant		-837	0	0	0	0	-3 931	-4 768
Dettes financières relatives aux ventes avec recours		0	0	0	0	0	0	0
Engagements de rachat de titres de minoritaires - courant	A	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de rachat de titres de minoritaires - non courant	B	0	0	950	0	0	0	950
Variation des autres éléments		18 504	-4 566	950	-1 642	-4 069	710	9 889
Réconciliation avec les passifs financiers courants et non courants (note 13.1.1)								
Financements à court terme et découverts bancaires	A	1 478	43 573	0	-463	0	0	44 587
Total passifs financiers - courant	A	51 686	90 530	0	-1 169	-4 069	5 626	142 604
Total passifs financiers - non courant	B	126 637	13 111	950	-940	0	-985	138 773

RISQUES DE FINANCEMENT ET DE LIQUIDITÉ

Les risques de financement et de liquidité du groupe correspondent aux risques de ne pas être en mesure :

- de renouveler totalement ou partiellement des financements existants ou de mettre en place de nouveaux financements ;
- de respecter une obligation de paiement à sa date d'échéance.

Ils pourraient avoir une incidence sur la capacité du groupe à respecter ses engagements de paiement, sur son coût de financement ou sur les contraintes restrictives assorties au financement.

La Direction financière est en charge de la gestion de ces risques.

GESTION DES RISQUES DE FINANCEMENT ET DE LIQUIDITÉ

La Direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût et dans les meilleures conditions.

La gestion de la trésorerie du groupe est centralisée au sein de la société mère, dès lors que la législation locale et l'absence de contraintes opérationnelles le permettent. Les excédents de trésorerie sont ainsi placés par les filiales auprès de la société mère, où les besoins de financement du groupe sont financés. Les besoins en financement du groupe sont assurés, d'une part, au travers de financements bancaires (convention de crédit ou lignes de découvert bancaire) et, d'autre part, au travers d'émissions d'emprunts obligataires, par souci de diversification. Les moyens de financement à long terme sont principalement concentrés au sein de la société mère.

Au 31 décembre 2022, le montant des lignes de crédit bancaire autorisées s'élève à 375 millions d'euros auxquels s'ajoutent des découverts ordinaires autorisés pour 82 millions d'euros.

La dette nette* s'élève à 213 millions d'euros au 31 décembre 2022.

CONVENTION DE CRÉDIT DE JUILLET 2022

En 2022, la société Manitou BF a signé un nouveau contrat de financement pour une période de cinq ans, à laquelle s'ajoutent deux possibilités d'extension d'un an. Ce contrat inclut des clauses de ratios (covenants), de « material adverse change* » et de « cross default* » pouvant limiter les possibilités d'utilisation ou affecter le terme des lignes de crédit. Il comprend des clauses de « negative pledge* » assorties de seuils et de dérogations.

Au 31 décembre 2022, les covenants de l'ensemble des financements sont respectés et les lignes existantes couvrent les besoins pour les 12 prochains mois.

Un avenant a été signé en décembre 2022 pour qualifier ce financement en Sustainability Linked Loan (SLL - financement durable).

Ainsi, 3 critères RSE ont été adossés à la ligne RCF (Revolving Credit Facility) liés à la trajectoire bas-carbone scope 3, à la sécurité de ses employés et à ses achats durables. Des objectifs de réalisation annuels en lien avec la politique RSE du groupe ont été associés et donneront lieu à un mécanisme d'ajustement, positif ou négatif, sur la marge appliquée au RCF.

LIGNES DE DÉCOUVERT BANCAIRE

Le groupe dispose de lignes de découvert bancaire qui lui permettent de garantir une liquidité adaptée à ses besoins.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère à la date de l'enregistrement de ce document être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES PRIVÉS

Le groupe a également mis en place des emprunts obligataires. Ainsi, en juin 2019, la société Manitou BF a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire privé de 105 millions d'euros. Les obligations se décomposent en trois tranches à 6, 7 et majoritairement 8 ans. Ce placement privé, conclu à des conditions favorables pour le groupe Manitou, lui permet d'allonger la maturité de sa dette et de poursuivre la stratégie de diversification de ses sources de financement.

* Termes définis au paragraphe 8.5 de l'URD 2022.

NOTE 13.2 GESTION FINANCIÈRE

NOTE 13.2.1 RÉSULTAT FINANCIER



PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat financier correspond à la différence entre les produits financiers et les charges financières. Constituent des produits financiers les intérêts courus et les revenus tirés du compte en banque. Les charges financières, quant à elles, peuvent être des intérêts des emprunts, les escomptes accordés au client ou encore les pertes de change.

	en milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Revenus de placements		1 549	1 304
Swaps de taux d'intérêt		0	0
Ajustement de juste valeur			
Gains de change		21 063	36 070
Autres produits financiers		1 161	633
Total produits financiers		23 773	38 007
Charges d'intérêts sur emprunts bancaires et lignes de financement		-5 904	-7 157
Swaps de taux d'intérêt			
Pertes de change		-21 055	-32 335
Charges financières IFRS 16		-1 084	-1 251
Autres charges financières		-1 605	-1 527
Total charges financières		-29 648	-42 270
Résultat financier		-5 875	-4 263

Le résultat financier de la période s'améliore essentiellement du fait des variations des gains et pertes de change.

NOTE 13.2.2 DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE



PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe utilise divers instruments financiers dérivés afin de réduire son exposition aux risques de taux et de change.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés au bilan et évalués à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf dans le cas de couverture de flux de trésorerie.

Les instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts. La comptabilité de couverture est applicable si et seulement si les conditions suivantes sont réunies : l'élément couvert et l'instrument de couverture sont éligibles, une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place et il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Le traitement comptable des instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture et leur impact au compte de résultat et au bilan sont fonction du type de relation de couverture :

- couverture de flux de trésorerie : la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est directement enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Pour les instruments dérivés de change, les variations de valeur temps des options et les variations de report/déport sont également enregistrées dans les autres éléments du résultat global. Ces montants sont reclassés au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit principalement en marge brute pour la part efficace de la couverture des opérations commerciales, et en résultat financier pour la couverture d'opérations financières ainsi que la valeur temps de la couverture des opérations commerciales ;
- couverture de juste valeur : la composante couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur au titre du risque couvert. La variation de cette juste valeur est enregistrée au compte de résultat et est compensée, à l'inefficacité près, par la comptabilisation en résultat des variations symétriques de juste valeur des instruments financiers utilisés en couverture.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'endettement brut correspond principalement à des ressources longues qui ont été à l'origine consenties pour partie à taux fixe, pour partie à taux révisable. Le risque porte sur l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la charge financière du groupe.

Ainsi, le groupe dispose de dettes financières mises en oeuvre pour le financement général de son exploitation. Ces engagements sont partiellement basés sur un taux d'intérêt variable. La variation des taux d'intérêt peut avoir un impact négatif sur le résultat net et la position financière du groupe.

GESTION DU RISQUE DE TAUX

La politique de gestion des taux est coordonnée et contrôlée par la Direction financière de la société mère, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs, l'optimisation et la réduction de la volatilité

et de la charge financière. Le groupe utilise les divers instruments disponibles sur le marché pour couvrir le risque de variation de taux d'intérêt, notamment des contrats d'échange de taux (échange de taux d'intérêt variable par un taux fixe, échange de taux d'intérêt variable contre variable, etc.).

Afin de sécuriser un niveau maximum de frais financiers, le groupe a mis en place en lien avec le contrat de financement des caps et floors de taux d'intérêt.

Ces dérivés sont désignés comme instruments de couverture de flux futurs de trésorerie. Au 31 décembre 2022, ils sont efficaces au titre de la comptabilité de couverture au vue des tirages sur la ligne de crédit revolving.

Les caractéristiques des caps et floors au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

CAP

<i>en millions d'euros</i>	Taux moyen des caps	Notionnel	Juste valeur au 31 décembre 2022
Inférieur à un an			
1 à 2 ans			
2 à 5 ans			

COLLAR

<i>en millions d'euros</i>	Taux moyen des collars	Notionnel	Juste valeur au 31 décembre 2022
Inférieur à un an	T4 2023	25	0,5
1 à 2 ans			
2 à 5 ans			

COUVERTURE DE TAUX ET DE SENSIBILITÉ DE LA DETTE

La sensibilité aux taux et le taux de couverture sont présentés dans le tableau suivant. Les tests de sensibilité présentent l'impact en compte de résultat avant impôt. Aucun impact en capitaux propres n'a été identifié.

Couverture de la dette bancaire confirmée à taux variable	Taux de couverture				Impact d'une variation de +0,5% des taux d'intérêt**	
	Couverture fixe	Tunnel	Cap	Total*		
31 décembre 2023	0,00%	31,00%	0,00%	31,00%	-	301
31 décembre 2024	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	408
31 décembre 2025	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	405
31 décembre 2026	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	405

* Sur la base de la dette bancaire à taux variable au 31 décembre 2022.

** Sur la base du taux Euribor 3 mois de 2,1320 % appliqué au 31 décembre 2022 : impact sur le résultat avant impôt avec prise en compte de l'impact des options de couverture.

RISQUE DE TAUX DE CHANGE

Risque de change : correspond à l'impact qu'engendre la fluctuation des cours des devises sur le compte de résultat, le bilan et/ou la génération de trésorerie. Le risque de change apparaît soit lors de la réalisation de transactions soit à travers une exposition de conversion. Chaque entrepreneur principal, au sens de la directive de l'OCDE, supporte le risque de change relatif à la vente de ses produits. Eu égard à la taille respective des organisations et à la répartition géographique de la distribution des produits, Manitou BF est la société du groupe la plus sensible et la plus impactée en 2022 par les pertes de change.

Risque de change sur transactions : apparaît lorsque des achats ou des ventes sont réalisés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité au sein de laquelle l'opération est réalisée. Le groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa monnaie fonctionnelle. Les Directions financières de la société mère ou plus rarement des filiales procèdent à des opérations de couverture de change sur les flux les plus significatifs pour le montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats opérés en monnaie étrangère.

En 2022, le groupe a facturé environ 36 % de ses ventes en devises étrangères, principalement en dollars US (16 %), en livres sterling (10 %), et en dollars australiens (4 %), les autres devises étant le rand sud-africain, le dollar Singapour, la roupie indienne, le real brésilien et le rouble russe. En 2022, les couvertures de change ont consisté principalement en ventes à terme ou option de vente de livres sterling, de dollars australiens et de rands sud-africains.

Une variation importante des taux de change pourrait avoir une incidence sur les résultats du groupe à travers l'impact de conversion des devises qu'elle générerait, ainsi qu'à travers la pression qu'elle pourrait engendrer sur les prix de commercialisation dans certaines zones géographiques.

L'analyse de la sensibilité a été établie sur la base de la situation des créances, des dettes, de la trésorerie nette et des actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2022 pour les principales devises utilisées par le groupe dans le cadre de son activité. La sensibilité

correspond à une variation de plus 5 % des devises concernées par rapport à leur cours de clôture.

Le tableau ci-dessous présente l'impact par monnaie de fonctionnement d'une variation de plus 5 % du taux de change des devises, par rapport au cours de clôture, sur les créances et dettes libellées en devises.

31 décembre 2022								
<i>Créances et dettes libellées en monnaie étrangère</i> <i>Détail par monnaie de fonctionnement</i>	AUD/EUR R +5%	GBP/EUR R +5%	USD/EUR R +5%	ZAR/EUR +5%	SGD/EUR R +5%	RUB/EUR R +5%	BRL/EUR +5%	INR/EUR +5%
EUR								
Créances (AUD, GBP, USD, ZAR, RUB, BRL)	1 225	3 033	3 232	84	0	0	13	6
Dettes (AUD, GBP, USD)	-1	-392	-207	-1	0	0	-1	0
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (AUD, GBP, USD, SGD, RUB)	304	-1 908	-8	1	156	0	-306	0
S/ Total	1 527	733	3 017	85	156	0	-294	6
AUD								
Créances (EUR)	-103							
Dettes (EUR)	82							
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)	-5							
S/ Total	-26							
GBP								
Créances (EUR)		-142						
Dettes (EUR)		0						
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)		-22						
S/ Total		-164						
USD								
Créances (EUR)			-606					
Dettes (EUR)			97					
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)			0					
S/ Total			-509					
ZAR								
Créances (EUR)				0				
Dettes (EUR)				94				
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)				0				
S/ Total				94				
SGD								
Créances (EUR)					-432			
Dettes (EUR)					452			
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)					-8			
S/ Total					12			
RUB								
Créances (EUR)						-9		
Dettes (EUR)						6		
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)						0		
S/ Total						-3		
BRL								
Créances (EUR)							0	
Dettes (EUR)							269	
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)							487	
S/ Total							756	
INR								
Créances (EUR)								-376
Dettes (EUR)								181
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)								0
S/ Total								-194
TOTAL	1 502	569	2 508	179	168	-3	462	-188

COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Au 31 décembre 2022, le groupe détient par ailleurs des contrats de vente de devises destinés à couvrir des flux futurs de trésorerie GBP, BRL, AUD, INR, USD et ZAR en euros pour un montant de 210,9 millions d'euros. Le groupe détient également des contrats d'achat à terme de devises destinés à couvrir des flux futurs de trésorerie CNY et PLN en euros pour un montant de 44,3 millions d'euros.

Ces couvertures sont considérées comme efficaces au sens des normes IFRS. La variation de juste valeur de ces instruments est en conséquence enregistrée au bilan pour 0,6 million d'euros pour les couvertures de flux de trésorerie (cash-flow hedge) et au compte de résultat opérationnel pour 0,3 million d'euros pour les couvertures de juste valeur (fair value hedge).

LA POSITION NETTE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DANS LES PRINCIPALES DEVISES ÉTRANGÈRES PAR RAPPORT À L'EURO EST LA SUIVANTE :

Vs EUR

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture*	Position nette après couverture
AUD	32 106	-31	32 076	-47 854	-15 778
GBP	68 323	-52 928	15 395	-112 464	-97 069
USD	84 304	-20 945	63 359	-41 892	21 467
ZAR	1 800	-13	1 786	-8 053	-6 267
CNY	4	-10 570	-10 566	42 900	32 334
Autres monnaies	3 785	-6 449	-2 664	772	-1 892
Total	190 322	-90 936	99 386	-166 591	-67 205

Vs USD

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture*	Position nette après couverture
EUR	11 511	-1 838	9 673		9 673
Autres monnaies	0	0	0		0
Total	11 511	-1 838	9 673	0	9 673

Vs GBP

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture*	Position nette après couverture
EUR	3 120	0	3 120		3 120
Autres monnaies	0	0			
Total	3 120	0	3 120	0	3 120

Vs SGD

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture*	Position nette après couverture
EUR	8 371	-8 590	-220		-220
Autres monnaies	1 410	-533	877		877
Total	9 780	-9 123	657	0	657

Vs INR

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture*	Position nette après couverture
EUR	7 137	-13 745	-6 609		-6 609
Autres monnaies	244	-973	-729		-729
Total	7 381	-14 719	-7 338	0	-7 338

* Outre les positions ouvertes au 31 décembre 2022, le groupe a couvert une partie de ses transactions opérationnelles futures en devises. Ces couvertures sont considérées comme efficaces au sens de la norme IFRS 9.

RISQUE DE CONVERSION SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les fluctuations de change impactent les résultats consolidés à travers la conversion en euros des comptes de résultat des filiales en devises étrangères.

Le groupe ne couvre pas ce type de risque. Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net par monnaie de fonctionnement.

Exposition aux devises		31 décembre 2022	
Devises (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Résultat net
USD	388	-5	-4
GBP	249	11	10
AUD	92	5	4
ZAR	33	6	5
SGD	24	1	0
BRL	23	3	3
INR	22	-6	-7
RUB	15	1	1
AUTRES	7	2	1
Total	853	19	12

RISQUE DE CONVERSION SUR LE BILAN

La sensibilité correspond à une variation de plus 5 % des devises concernées par rapport à leur cours de clôture.

Analyse de la sensibilité		31 décembre 2022	
Devise (en millions d'euros)	Investissement net	Couverture en %	Impact sur les capitaux propres avec fluctuation 5% de l'euro
USD	452	0%	-22
GBP	28	0%	-1
ZAR	23	0%	-1
AUD	16	0%	-1
INR	15	0%	-1
SGD	13	0%	-1
RUB	5	0%	0
Autres	11	0%	-1
Total	563	0%	-27

NOTE 14 IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Le groupe intègre les enjeux liés aux changements climatiques et au développement durable avec la mise en œuvre de sa stratégie et de sa trajectoire bas-carbone*. Ils sont également pris en considération dans la communication des informations sur la taxonomie durable européenne**.

Les effets du changement climatique n'ont pas d'impact significatif sur les jugements et les estimations en matière d'information financière, notamment dans l'évaluation des actifs à long terme du groupe au travers des tests de dépréciation.

Pour répondre aux enjeux environnementaux et pour atteindre les objectifs du groupe, des investissements et des dépenses sont spécifiquement engagés.

* Voir chapitre 3, partie 2 de l'URD 2022.

** Voir chapitre 3, partie 3.3 de l'URD 2022.

Ainsi, en 2022, 22 % des frais de recherche et développement capitalisés ont été réalisés pour le développement de machines électriques ou hydrogènes, éligibles à la taxonomie durable européenne**.

7 % des investissements de matériels ont également été réalisés pour la mise en production de machines électriques, notamment sur les sites de Candé (France), Laillé (France), Greater Nodia (Inde) et Castelfranco (Italie).

NOTE 15 ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 15.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

	en milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Avals, cautions, nantissements		3 514	1 197
Engagements financiers (dont couvertures de change et de taux)		327 533	235 895
Engagements de reprises de matériels*		574	384
Autres engagements donnés		812	2 572
		332 434	240 048

* Engagements de reprises de matériels évalués à partir des valeurs de rachat fixées contractuellement. Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

NOTE 15.2 ENGAGEMENTS REÇUS

	en milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Engagements financiers (dont achats à terme)		877	44 302
		877	44 302

NOTE 16 ENTREPRISES ASSOCIÉES ET RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES



PRINCIPES COMPTABLES

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

L'agrégat « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » intègre le résultat opérationnel et la quote-part de résultat des sociétés associées.

NOTE 16.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>en milliers d'euros</i>	Manitou Group Finance	Manitou Finance Ltd	Total
31 décembre 2021	11 955	6 863	18 818
Quote-part du résultat net	612	1 374	1 986
Dividendes		-546	-546
Variation			
Changement de méthode			
Reclassement	-705		-705
Écarts de conversion		-392	-392
31 décembre 2022	11 861	7 299	19 160

Le groupe Manitou détient des participations dans deux filiales de financement du groupe BNP Paribas. Ces filiales proposent, à travers un contrat de coopération, des solutions de financement à l'attention des clients finaux, mais aussi des concessionnaires du groupe afin de maximiser les ventes de machines, accessoires et services associés.

Le groupe dispose de représentants au sein des organes de direction de ces deux sociétés dans le cadre d'un pacte d'actionnaires. Ce pacte confère à BNP Paribas, compte tenu des spécificités des activités de financement et du pourcentage de détention, le contrôle de ces entités.

NOTE 16.2 QUOTE-PART DE RÉSULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>en milliers d'euros</i>	Manitou Group Finance		Manitou Finance Ltd		Total	
	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022
Quote-part de résultat	1 586	612	1 288	1 374	2 874	1 986
Quote-part des capitaux propres*	-616	-710	1 990	2 426	1 374	1 716

* Contribution des entreprises associées dans les capitaux propres du groupe (quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence, nette de la valeur des titres).

NOTE 16.3 DÉTAIL PAR SOCIÉTÉ DES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS

<i>en milliers d'euros</i>	Manitou Group Finance		Manitou Finance Ltd	
	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022
Activité	Financement	Financement	Financement	Financement
Chiffre d'affaires	5 501	8 022	6 667	6 720
Résultat net	1 671	1 249	2 629	2 804
Total bilan	256 933	410 698	158 766	167 596
Actif net	22 830	24 207	14 007	14 896
Quote-part détenue	49%	49%	49%	49%

NOTE 16.4 OPÉRATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CONSOLIDÉES SELON LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

<i>en milliers d'euros</i>	Manitou Group Finance		Manitou Finance Ltd	
	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022
Charges	2 145	2 752	1 105	1 364
Produits	1 674	1 569	109 065	150 169

Les machines faisant l'objet d'un programme de financement avec Manitou Group Finance sont généralement vendues directement aux concessionnaires par le groupe.

Au Royaume-Uni, en revanche, les produits correspondent à la vente de machines à l'organisme de financement, qui met ensuite en place un programme de financement avec les concessionnaires.

NOTE 16.5 OPÉRATIONS AVEC LES PERSONNES PHYSIQUES

en milliers d'euros	2021			2022		
	Intérêts 2021	Solde au 31 décembre 2021	Prix d'acquisition 2021	Intérêts 2022	Solde au 31 décembre 2022	Prix d'acquisition 2022
Comptes courants d'associés :						
Monsieur Marcel Braud	70	6 049		133	6 093	
Madame Jacqueline Himsworth	3	282		6	287	
Acquisition de titres de participation						
Non applicable						

NOTE 17 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	KPMG				RSM Ouest & membres du réseau RSM International				Autres				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés																
Émetteur	170	185	32%	30%	170	179	45%	44%					340	363	37%	33%
Filiales intégrées globalement	352	416	67%	68%	204	236	55%	55%	28	46	100%	84%	585	697	63%	64%
Services autres que la certification des comptes																
Émetteur						7		2%						7		1%
Filiales intégrées globalement	3	9	1%	1%	1		0%		4		8%		4	13	0%	1%
SOUS-TOTAL	525	609	100%	100%	375	421	100%	100%	28	50	100%	92%	929	1 081	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement									4		8%		4			0%
TOTAL	525	609	100%	100%	375	421	100%	100%	28	54	100%	100%	929	1 085	100%	100%

NOTE 18 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LA SOCIÉTÉ EASYLI

Le 23 janvier 2023, le groupe a pris une participation de 82 % de la société easyLi, spécialisée dans la conception et la production de batteries lithium-ion. Cette opération permet au groupe de se doter de compétences spécifiques dans le cadre de sa transition énergétique. Basée à Poitiers (France), la société easyLi est composée de 25 collaborateurs et a enregistré un chiffre d'affaires de 1 million d'euros en 2022.

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ ITALIENNE GI.ERRE SRL

Le 1^{er} mars 2023, le groupe a acquis l'intégralité des parts de la société italienne GI.ERRE SRL, basée à Castelfranco en Italie et spécialisée dans les activités de service pour les produits Manitou.

La société GI.ERRE a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros avec un effectif de 14 employés.

SIGNATURE AVEC KILOUTOU D'UN PARTENARIAT EXCLUSIF POUR LE PREMIER PROJET DE RETROFIT

En février 2023, le groupe a annoncé la signature d'un partenariat exclusif pour une période de 12 mois avec Kiloutou, acteur majeur de la location en Europe, visant à proposer des kits d'électrification pour des chariots télescopiques thermiques d'occasion Manitou. Le retrofit permettra de prolonger la vie des équipements tout en réduisant leurs impacts environnementaux et, en particulier, leurs émissions carbone, conformément aux engagements des deux groupes dans le cadre de leurs feuilles de route RSE respectives.

NOTE 19 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société consolidante			
Manitou BF	Ancenis, France		
Sociétés intégrées		Méthode de consolidation	% d'intérêt
Sociétés de production			
LMH Solutions	Beaupréau-en-Mauges, France	IG	100%
Manitou Equipment America LLC	West Bend, Wisconsin, États-Unis	IG	100%
Manitou Equipment India	Greater Noida, Inde	IG	100%
Manitou Italia S.R.L.	Castelfranco Emilia, Italie	IG	100%
Sociétés de distribution			
Compagnie Française de Manutention Île-de-France	Jouy-le-Moutier, France	IG	100%
Manitou Asia Pte Ltd	Singapour	IG	100%
Manitou Australia Pty Ltd	Lidcombe, Australie	IG	100%
Manitou Brasil Ltda	São Paulo, Brésil	IG	100%
Manitou Benelux SA	Perwez, Belgique	IG	100%
Manitou Center Singapore	Singapour	IG	100%
Manitou Centres SA Pty Ltd	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	100%
Manitou Chile	Las Condes, Chili	IG	100%
Manitou China Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	100%
Manitou Deutschland GmbH	Friedrichsdorf, Allemagne	IG	100%
Manitou Global Services	Ancenis, France	IG	100%
Manitou Interface and Logistics Europe	Perwez, Belgique	IG	100%
Manitou Japan Co Ltd	Tokyo, Japon	IG	100%
Manitou Malaysia MH	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	100%
Manitou Manutencion España SL	Madrid, Espagne	IG	100%
Manitou Mexico	Mexico DF, Mexique	IG	100%
Manitou Middle East Fze	Jebel Ali, Émirats Arabes Unis	IG	100%
Manitou Nordics Sia	Riga, Lettonie	IG	100%
Manitou North America LLC	West Bend, Wisconsin, États-Unis	IG	100%
Manitou Polska Sp Z.o.o.	Raszyn, Pologne	IG	100%
Manitou Portugal SA	Villa Franca, Portugal	IG	100%
Manitou South Asia Pte Ltd	Gurgaon, Inde	IG	100%
Manitou Southern Africa Pty Ltd	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	100%
Manitou UK Ltd	Verwood, Royaume-Uni	IG	99,4%
Manitou Vostok LLC	Moscou, Fédération Russe	IG	100%
LiftRite Hire & Sales Pty Ltd (ex. Marpoll Pty Ltd)	Perth, Australie	IG	100%
Mawsley Machinery Ltd	Northampton, Royaume-Uni	IG	85%
MN-Lifttek Oy	Vantaa, Finlande	IG	100%
Sociétés mises en équivalence			
Manitou Group Finance	Nanterre, France	MEE	49%
Manitou Finance Ltd	Basingstoke, Royaume-Uni	MEE	49%
Autres sociétés*			
Cobra MS*	Ancenis, France	IG	100%
Manitou America Holding Inc.	West Bend, Wisconsin, États-Unis	IG	100%
Manitou Asia Pacific Holding	Singapour	IG	100%
Manitou Développement	Ancenis, France	IG	100%
Manitou Holding Southern Africa Pty Ltd	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	100%
Manitou PS	Verwood, Royaume-Uni	IG	85%

IG : intégration globale.

MEE : mise en équivalence.

* Holdings et sociétés sans activité.

L'adresse du siège social de la société Manitou BF est 430, rue de l'Aubinière, 44158 Ancenis, France.

7.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2022

À l'Assemblée générale de la société MANITOU BF,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MANITOU BF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

PROVISIONS POUR GARANTIE

RISQUE IDENTIFIÉ

Comme précisé dans la note 11.1 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe comptabilise des provisions destinées à couvrir, d'une part, le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées, et d'autre part, les coûts de remise à niveau du matériel vendu et du parc de machines concerné dans le cas de dysfonctionnements significatifs ou dangereux. Ces provisions, d'un montant global de 28 millions d'euros au 31 décembre 2022, sont constituées au moment de la vente des machines aux réseaux ou à la clientèle finale pour les garanties,

et au moment où un dysfonctionnement significatif ou dangereux est identifié pour les campagnes de rappel. Le montant de la provision pour garantie couvre la garantie contractuelle ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. Ce montant est déterminé à partir de projections de données statistiques historiques. Le montant de la provision pour campagnes de rappel de matériels est déterminé sur la base du coût unitaire de remise à niveau appliqué au parc de machines concerné.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit car elle comporte un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés en raison de la multiplicité des éléments entrant dans leur calcul (moyenne des coûts de garantie sur les cinq dernières années, dates de mise en service des machines, taux de recours fournisseurs, taux de marge sur pièces de rechange) et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus de recensement de la population soumise à garantie ou devant faire l'objet d'une campagne de rappel et d'évaluation de ces provisions ;
- Tester les contrôles clés mis en place par la Direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation, et ainsi que ceux relatifs aux différents taux utilisés dans les estimations ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le Groupe ;
- Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour garantie, en vérifiant l'ensemble des données et calculs sous-tendant ces hypothèses ;
- Revoir sur une base de tests les calculs effectués ;
- Comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
- Apprécier le caractère approprié des informations données dans la note 11.1 aux comptes consolidés

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES - LITIGE POUR CONTREFAÇON

RISQUE IDENTIFIÉ

Le groupe Manitou a été assigné en mai 2017 par la société J.C. Bamford Excavators Limited (JCB) en France, au Royaume-Uni puis en Italie, pour contrefaçon de deux brevets, comme indiqué en note 11.2 « Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes consolidés. Les demandes devant le tribunal français s'élevaient initialement à 20 millions d'euros à parfaire et à un montant supérieur à 10 millions de livres sterling devant le tribunal anglais. Les demandes financières n'ont pas été précisées pour l'Italie. En décembre 2018, la société JCB a assigné Manitou BF, en France et au Royaume Uni, en contrefaçon sur un troisième brevet, puis en Italie en 2019.

La procédure judiciaire s'est poursuivie au cours des années 2020 à 2022 et la société JCB a porté son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros en 2019. Le tribunal judiciaire de Paris, en date du 26 février 2021, a condamné Manitou à verser à JCB la somme de 150 000€ concernant l'assignation relative aux deux premiers brevets. Ce montant ayant été comptabilisé au 31 décembre 2020 en sus des frais de procédure relatifs à ce litige déjà comptabilisés.

Concernant l'assignation relative au troisième brevet en France et les assignations relatives aux autres procédures restant en cours dans les autres pays, le groupe Manitou considère, d'une part, que toute estimation financière fiable du risque réellement encouru n'est pas déterminable compte tenu des éléments dont il dispose en l'état de l'avancement des procédures, et d'autre part, qu'une sortie de ressources significative est peu probable eu égard aux éléments avancés pour sa défense.

Les principales évolutions sur l'exercice 2022 concernent la décision de justice rendue le 5 juillet 2022 sur la procédure au Royaume-Uni condamnant Manitou sur un brevet sur les quatre brevets jugés. Manitou a fait appel de ce jugement en janvier 2023. En tout état de cause, les modalités d'indemnisation du préjudice ne sont pas connues au 31 décembre 2022.

Au regard de ces éléments, aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés au titre de ces demandes comme indiqué dans la note 11.2 « Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes consolidés. Le Groupe a uniquement comptabilisé dans ses comptes 2022 les frais de procédure relatifs à ce litige.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en considération de son importance potentielle sur les comptes du groupe et dans la mesure où l'estimation du risque encouru nécessite, à la clôture, une part importante de jugement liée à l'incertitude relative au dénouement de ce litige.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'estimer le risque lié à ce litige ;
- Prendre connaissance de l'analyse du risque effectuée par le Groupe ;
- Apprécier le bien-fondé et le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction pour estimer la provision comptabilisée (hors frais de procédure) à la lumière de la documentation fournie par la société, des pièces versées à la procédure et des consultations écrites obtenues des conseils externes ;
- Analyser les éléments de documentation des demandes des parties adverses et des éléments de défense de la société ;
- Apprécier, le cas échéant, la substance des jugements rendus par les tribunaux ;
- Apprécier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans la note 11.2 (Suivi du litige pour contrefaçon) aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MANITOU BF par l'Assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet KPMG SA et du 28 juin 1989 pour le cabinet RSM OUEST.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG SA était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM OUEST dans la 33ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 21 avril 2023	Saint-Herblain, le 21 avril 2023
KPMG S.A	RSM Ouest
Gwenaél Chedaleux	Céline Braud
Associé	Associée

7.3. COMPTES SOCIAUX

7.3.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	<i>en milliers d'euros</i>	Notes	2021	2022
Produits d'exploitation (1) :				
Ventes de marchandises			316 263	437 291
Production vendue (biens)			915 234	1 161 227
Production vendue (services)			21 159	26 116
Montant net du chiffre d'affaires		Note 18	1 252 656	1 624 634
Production stockée et immobilisée			26 955	16 559
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		Note 19	21 377	29 186
Autres produits (1)			12 454	13 502
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			1 313 442	1 683 881
Charges d'exploitation (2) :				
Achats et variations de stock			890 744	1 213 192
Autres achats et charges externes			145 499	180 360
Impôts et taxes et assimilés			10 167	11 271
Salaires et charges sociales			164 876	178 448
Dotations aux amortissements et dépréciations			28 014	27 125
Dotations aux provisions			11 868	9 025
Autres charges (2)			10 901	11 883
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			1 262 069	1 631 304
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			51 373	52 577
Produits financiers (3)			41 537	69 846
Charges financières (4)			34 195	47 908
Résultat financier		Note 20	7 342	21 938
RÉSULTAT COURANT avant impôts			58 715	74 515
Produits exceptionnels			972	727
Charges exceptionnelles			1 785	730
Résultat exceptionnel		Note 21	-813	-3
Participation des salariés aux résultats			176	225
Impôts sur les bénéfices		Note 22	12 073	10 017
RÉSULTAT NET			45 653	64 270
(1) Dont produits afférents aux gains de change sur opérations commerciales			10 865	12 183
(2) Dont charges afférentes aux pertes de change sur opérations commerciales			9 655	10 213
(3) Dont produits concernant les entreprises liées			19 672	31 039
(4) Dont charges concernant les entreprises liées			2 279	4 915

7.3.2. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	en milliers d'euros	2021	2022
RÉSULTAT NET		45 653	64 270
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité			
+ Amortissements, dépréciations et provisions*		23 919	23 780
- Reprises sur amortissements et provisions*		-278	-287
- Produits de cession des éléments de l'actif		-58	-110
+ Valeur nette comptable des éléments cédés		1 411	361
- Subventions d'investissement inscrites en résultat		-22	-77
+/- Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		70 625	87 937
Variation du besoin en fonds de roulement			
+/- Variation des stocks		-37 855	-53 048
+/- Variation des créances clients		-12 510	-153 468
+/- Variation des autres créances d'exploitation		-16 326	-65 297
+/- Variation des dettes fournisseurs		46 131	84 844
+/- Variation des autres dettes d'exploitation		76 722	-30 041
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION		126 787	-129 073
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations d'investissement			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		58	110
+ Cessions d'immobilisations financières		0	0
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		-25 887	-38 757
- Acquisitions d'immobilisations financières		-11 655	-39 515
- Subventions équipements		595	42
+/- Variation des dettes fournisseurs sur immobilisations		620	1 147
+/- Flux de trésorerie liés aux fusions			
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		-36 269	-76 973
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations de financement			
+ Augmentation de capital			
- Réduction de capital			
+ Cession créance Carry Back			
- Distributions mises en paiement		-22 962	-30 614
+ Augmentation des dettes financières		10 621	95 641
- Remboursement des dettes financières		-2 463	-27 567
+/- Variation du capital souscrit appelé non versé			
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		-14 804	37 460
Trésorerie d'ouverture		120 698	196 412
Trésorerie de clôture		196 412	27 826
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		75 714	-168 586

* Hors actif circulant.

7.3.3. BILAN

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2022		
		Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (1)	Note 2	32 688	130 875	94 431	36 444
Immobilisations corporelles	Note 3	86 961	342 250	244 343	97 907
Immobilisations financières (2)	Note 4	497 279	541 567	0	541 567
		616 928	1 014 692	338 774	675 918
Actif circulant					
Stocks et en-cours	Note 6	234 347	297 033	9 638	287 395
Avances et acomptes versés sur commandes		158	225		225
Créances d'exploitation (3)	Note 7	389 951	603 871	224	603 647
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 9	198 150	65 013	0	65 013
Comptes de régularisation	Note 15	7 566	10 410		10 410
		830 172	976 552	9 862	966 690
Écarts de conversion actif	Note 16	16 567	20 852		20 852
TOTAL GÉNÉRAL		1 463 667	2 012 096	348 636	1 663 460
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an		2 729			4 623
(3) Dont à plus d'un an					

PASSIF

		31 décembre 2021	31 décembre 2022
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Montant net	Montant net
Capitaux propres	Note 10		
Capital social	Note 10	39 668	39 668
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc.		45 119	45 119
Écarts de réévaluation (4)	Note 17	74 330	79 094
Réserves et report à nouveau		553 346	568 384
Résultat de l'exercice		45 653	64 270
Subventions d'investissement	Note 6	621	586
Provisions réglementées		7 127	6 935
		765 864	804 056
Provisions pour risques et charges	Note 11	57 151	52 305
Dettes (1)			
Dettes financières (2)(3)	Note 12	318 678	392 719
Dettes d'exploitation	Note 12		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		211 201	296 045
<i>Dettes fiscales et sociales</i>		62 114	62 248
<i>Autres dettes d'exploitation</i>		21 148	18 285
Dettes diverses	Note 12	3 247	4 554
Comptes de régularisation	Note 15	17012	23573
		633 400	797 424
Écarts de conversion passif	Note 16	7 252	9 675
TOTAL GÉNÉRAL		1 463 667	1 663 460
(1) Dont à plus d'un an		132 625	150 224
Dont à moins d'un an		500 775	647 200
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		1 738	37 187
(3) Dont emprunts participatifs			
(4) Dont écarts d'équivalence		73 422	78 186

7.3.4. ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MANITOU BF

INFORMATION GÉNÉRALE

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Manitou BF est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français au capital de 39 668 399 euros composé de 39 668 399 actions de 1 euro nominal.

Le siège social de la société, correspondant également au principal site de production, est :

430, rue de l'Aubinière - BP 10 249 - 44158 Ancenis Cedex France

La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro : 857 802 508 RCS Nantes – SIRET : 857 802 508 00047 – Code APE : 292D – Code NAF : 2822Z.

INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes de la société Manitou BF ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 2 mars 2023.

COMMENTAIRES SUR L'ANNEXE DU BILAN

L'annexe du bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes.

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 663 460 milliers d'euros.

Le compte de résultat affiche :

- un total de produits de 1 754 456 milliers d'euros ;
- un total de charges de 1 690 186 milliers d'euros ;
- un résultat de + 64 270 milliers d'euros.

L'exercice considéré débute le 1^{er} janvier 2022, finit le 31 décembre 2022 et a une durée de 12 mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

INFLATION

Dans un environnement d'inflation en accélération, Manitou BF est concerné par les hausses de ses coûts d'énergie et de matières premières. Ces hausses ont ainsi réduit la rentabilité de la société sur l'année 2022.

Afin de compenser cette inflation, une politique de hausse de ses prix de vente a été mise en place.

Il a également intégré des mécanismes d'ajustement de ses prix de vente lors de la livraison.

Compte tenu de la profondeur du carnet de commandes, ces hausses compenseront progressivement l'inflation sur les matières premières, plus particulièrement l'acier et l'énergie.

SUPPLY CHAIN

La crise du Covid-19, avec un ralentissement brutal de la production en 2020, et le redémarrage de l'activité mondiale entraînent d'importantes difficultés d'approvisionnement et de transport.

Cette situation génère des ruptures d'approvisionnement de certains fournisseurs de la société.

Ces ruptures ont limité la croissance et réduit la rentabilité de Manitou BF sur l'exercice.

GUERRE RUSSO-UKRAINIENNE

La guerre russo-ukrainienne a des répercussions limitées sur l'activité de la société qui a suspendu ses expéditions de machines en Russie et Biélorussie dès les premiers jours du conflit.

En 2021, le chiffre d'affaires réalisé par Manitou BF en Russie, Ukraine et Biélorussie était de l'ordre de 4 % du chiffre d'affaires consolidé. Le carnet

de commandes sur cette même zone était de l'ordre de 7 % du carnet de commandes au 31 décembre 2021.

Manitou BF ne se fournit pas directement en Ukraine, Biélorussie ou Russie. À ce jour, malgré une tension accrue sur la mise à disposition des matières premières et composants, la société n'a pas eu de difficultés d'approvisionnement de composants spécifiquement liés à des fournisseurs qui pourraient être impactés par la guerre en Ukraine.

L'émergence du conflit participe à l'accélération de l'inflation sur l'énergie et les matières premières constatée depuis plusieurs mois. Ces hausses ont des impacts sur la rentabilité de la société.

Manitou BF dispose d'une filiale en Russie. Depuis le mois mars 2022, les ventes de cette filiale se limitent à la distribution de pièces détachées. À la date de publication de ce rapport, la société n'a pas de risques clients sur l'activité réalisée dans ces pays et la situation financière de la filiale devrait satisfaire ses besoins de liquidité sur l'ensemble de l'exercice 2023.

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE CRÉDIT DE 375 MILLIONS D'EUROS

En juillet 2022, Manitou BF a signé un nouveau contrat de crédit pour un montant de 375 millions d'euros et une maturité de 5 ans avec possibilité de prolongation de 2 ans. Ce financement vient se substituer au contrat de crédit de 180 millions d'euros mis en place en 2016 et qui arrivait à échéance en décembre 2023.

Constitué uniquement d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility), ce financement vient compléter les différentes lignes obligataires et long terme de 105 millions d'euros mises en place en 2019.

Ce nouveau contrat intègre également la possibilité d'inclure dans le contrat des facilités supplémentaires d'un montant total maximum de 200 millions d'euros, ce mécanisme permettant d'accélérer le processus de financement d'opérations de croissance.

Un avenant a été signé en décembre 2022 pour qualifier ce financement en Sustainability Linked Loan (SLL - financement durable).

Ainsi, 3 critères RSE ont été adossés à la ligne RCF (Revolving Credit Facility) liés à la trajectoire bas carbone scope 3, à la sécurité de ses employés et à ses achats durables. Des objectifs de réalisation annuels en lien avec la politique RSE du groupe ont été associés et donneront lieu à un mécanisme d'ajustement, positif ou négatif, sur la marge appliquée au RCF.

Ce nouveau financement permet à Manitou BF de poursuivre le développement de ses activités conformément aux ambitions de la feuille de route New Horizons 2025, de réaliser notamment les investissements capacitaires importants que le groupe a annoncés en France (80 millions d'euros).

Il vient également conforter les ambitions en matière de transition énergétique et engage financièrement la société dans l'atteinte de ses objectifs RSE.

ACQUISITION DE LIFTEK

En mai 2022, le groupe Manitou a pris une participation majoritaire dans le capital de son distributeur finlandais Lifttek, basé près d'Helsinki.

Lifttek est une société spécialisée dans l'importation, la vente et le service après-vente de matériel de levage, fortement axée sur les produits du groupe Manitou. Ses clients sont principalement des sociétés de location de machines, des entreprises de construction et des entrepreneurs agricoles.

Avec un chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros en 2022, la société compte 30 personnes et 3 sites situés dans les villes de Vantaa (région d'Helsinki) et Tampere.

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REPRISE D'UNE PARTIE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ATN PLATFORMS

En août 2022, Manitou BF a réalisé le rachat de la propriété intellectuelle de la société ATN Platforms, spécialisée dans la conception et l'assemblage de nacelles élévatrices, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire devant le tribunal de commerce d'Agen. Avec ce rachat, la société s'enrichit de l'expertise de près d'une dizaine de collaborateurs de la société ATN Platforms, qui resteront basés à Tonneins (Lot-et-Garonne), site historique d'ATN Platforms.

Grâce à ce rachat, Manitou BF étend sa gamme de produits existante afin d'accélérer son développement sur un marché particulièrement dynamique. Les deux sites de production de nacelles situés à Candé (Maine-et-Loire) assembleront les modèles de nacelles élévatrices verticales, issues du savoir-faire de ATN Platforms.

SUIVI DU LITIGE POUR CONTREFAÇON

En mai 2017, la société Manitou BF a été assignée par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB) pour la contrefaçon alléguée de deux brevets européens se rapportant à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques fabriqués et/ou commercialisés.

Sur le plan financier, le demandeur réclamait en mai 2017 devant le tribunal français une provision de 20 millions d'euros à parfaire, portée en juin 2018 à 50 millions d'euros.

En décembre 2018, JCB a fait signifier à Manitou BF une nouvelle assignation en contrefaçon portant sur un troisième brevet européen, se rapportant également à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques. Cette assignation reprend la demande de provision d'un montant de 50 millions d'euros présentée dans la première procédure introduite en France.

En 2018, JCB avait produit une expertise évaluant son préjudice à 160 millions d'euros pour les deux premiers brevets. Fin 2019, dans le cadre de la première procédure au fond, JCB a porté, dans ses dernières conclusions, son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros. Cette augmentation provient d'une actualisation du préjudice dans sa durée, soit selon JCB jusqu'en mars 2019. Cette évaluation intègre également le préjudice estimé au titre du troisième brevet.

Dans le cadre d'un incident de procédure en 2018, JCB a sollicité des mesures d'interdiction provisoire contre Manitou BF. Une décision a été rendue par le juge de la mise en état le 31 janvier 2019, qui a débouté le demandeur de sa demande en interdiction provisoire sur le premier brevet sur lequel JCB fonde ses allégations et, concernant le deuxième brevet, a interdit provisoirement à Manitou BF la fabrication, l'offre en vente, la location et la détention d'une ancienne configuration de certains chariots élévateurs télescopiques. Cette décision n'a eu aucune incidence sur l'activité de Manitou BF dans la mesure où elle porte sur le système de commande de certains modèles produits et vendus avant août 2017 qui n'étaient donc plus fabriqués par Manitou BF à la date de cette décision, ce qu'a souligné l'ordonnance. Manitou BF a fait appel immédiat de cette décision afin de contester la mesure d'interdiction ordonnée en ce qu'elle ne concernait qu'une configuration que Manitou avait cessé de produire depuis 18 mois. Cet appel immédiat pour excès de pouvoir a été jugé irrecevable, réservant la possibilité d'appel avec le jugement sur le fond.

À l'occasion du même incident, Manitou BF avait proposé à titre subsidiaire, si le juge estimait la demande d'interdiction bien fondée, la mise en place d'une garantie bancaire de 470 000 euros pour les deux brevets en remplacement des interdictions. Cette proposition est devenue sans objet pour le premier brevet, pour lequel le juge n'a pas prononcé d'interdiction. JCB demandait quant à elle que cette garantie, si elle était ordonnée, soit de 30 millions d'euros (également pour les deux brevets) sur la base de l'expertise qu'elle avait produite évaluant son préjudice à 160 millions d'euros (pour les deux brevets). Cette proposition n'a pas été retenue par le juge, pas plus que la demande d'astreinte de JCB de 100 000 euros par jour de retard, l'astreinte prononcée par le juge étant de 1 000 euros par infraction, la décision ayant souligné que le

préjudice allégué par le demandeur concernait le seul système de commande de coupure de surcharge et non la machine dans sa globalité.

En 2020, la procédure judiciaire sur le litige au fond relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie. Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur la partie française relative à ces deux premiers brevets.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française du deuxième brevet, privant d'effet l'ordonnance d'interdiction provisoire du 31 janvier 2019 qui avait été prononcée à l'encontre de Manitou BF.

Puis, JCB a tenté sans succès de limiter son deuxième brevet auprès de l'OEB, qui a rejeté sa limitation le 4 octobre 2021. JCB n'a pas formé de recours contre cette décision.

Le tribunal a également annulé la partie française du premier brevet dans la majeure partie de ses revendications. Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française de ce premier brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée. JCB et Manitou BF ont fait appel de cette décision. Une date de plaidoirie intermédiaire est fixée au 11 mai 2022 mais uniquement sur la question de la nullité de la saisie-contrefaçon. L'instance parallèle relative au troisième brevet est toujours en cours, et aucune date de plaidoirie n'a été fixée à ce jour.

Compte tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal a condamné Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150 000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et le caractère disproportionné de ses demandes.

JCB et Manitou BF ont fait appel de cette décision et la procédure d'appel est en cours. Le calendrier de la procédure a été reporté sur 2023. Au jour des présentes, le calendrier de procédure ne permet pas d'envisager une décision de la Cour d'Appel avant 2024. Il est à noter par ailleurs que Manitou avait initié une action en annulation de la saisie-contrefaçon réalisée par JCB dans le cadre de cette procédure. Le juge a répondu favorablement à la demande de Manitou le 29 juin 2022 et la saisie en contrefaçon de juin 2017 de JCB a été invalidée. Malgré la décision de la Cour d'Appel de Paris du 29 juin 2022 confirmant la nullité de la saisie-contrefaçon, JCB a décidé de se pourvoir en cassation le 29 novembre 2022.

Suite à la décision du tribunal judiciaire de Paris du 26 février 2021, qui conforte les positions du groupe, une charge de 0,2 million d'euros avait été enregistrée au titre du premier brevet en 2020 et aucune provision n'a été comptabilisée au titre du deuxième brevet.

Pour le troisième brevet, en l'état de l'avancement des procédures, le risque financier susceptible d'être encouru est toujours difficile à estimer de manière fiable. De plus, une sortie de ressources significative au titre de cette demande semble peu probable eu égard aux éléments avancés par la société Manitou BF pour se défendre. Par conséquent, aucune provision au titre de cette demande n'a été comptabilisée dans les comptes de la société.

Manitou BF continuera à se défendre avec la plus grande fermeté dans le cadre des contentieux en contrefaçon sur ces trois brevets.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Un certain nombre de chapitres pouvant avoir un caractère significatif sont développés ci-après.

NOTE 1.2 CHANGEMENT DE MÉTHODES ET RÈGLES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

NOTE 1.3 ACTIF IMMOBILISÉ

NOTE 1.3.1 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Conformément à l'article 212-3-2 du règlement ANC N°2014-03, les coûts de développement engagés par la société, se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, ont été immobilisés, les conditions d'activation précisées par le PCG étant remplies. S'agissant d'une méthode préférentielle, la société avait opté dès 2005 pour ce traitement comptable.

Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

NOTE 1.3.2 LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils comprennent essentiellement les coûts encourus dans le cadre de la mise en place de différents projets pour la part relative à la conception détaillée de ces mêmes projets, à la programmation, aux tests et à la documentation.

Les frais enregistrés lors de l'étude préalable, la phase d'analyse fonctionnelle et pour la formation des utilisateurs sont enregistrés en charges.

Lorsque les coûts de configuration et de customisation des logiciels en mode SAAS ne répondent pas à la définition d'un actif incorporel, ils sont comptabilisés :

- en charges, lorsqu'ils sont réalisés en interne ;
- en charges ou en charges à étaler (sur la durée du contrat), lorsqu'ils sont réalisés par un prestataire externe, selon la nature des services rendus.

NOTE 1.3.3 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Conformément au règlement ANC N°2014-03, les méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles (hors frais de développement) sont les suivantes :

- la base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables ;
- les durées d'amortissement ont été adaptées à la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et calculées sur le mode linéaire ;
- les principales durées d'amortissement sont les suivantes :
 - fonds commercial : 5 ans,
 - brevets : 5 ans,
 - logiciels informatiques : 3 ans et 7 ans pour le système d'information intégré (ERP),
 - frais de développement : 5 ans,

- constructions : entre 20 ans et 30 ans selon la qualité des bâtiments construits,
- aménagements des terrains et des constructions : 10 ans,
- installations techniques : 10 ans,
- matériels industriels : entre 3 ans et 7 ans selon le type de matériel,
- outillages industriels et moules : 3 ans,
- matériels de transport : 4 ans pour les voitures de tourisme, 5 ans pour les gros véhicules utilitaires,
- matériels de bureau et informatiques : entre 3 ans et 5 ans selon le type d'équipement,
- mobilier de bureau : 10 ans.

La différence constatée entre les amortissements fiscaux calculés selon le mode dégressif et les amortissements linéaires définis sur la durée probable d'utilisation est inscrite en provisions réglementées (amortissements dérogatoires). Pour les frais de développement, des amortissements dérogatoires sont comptabilisés, comme prévu par les textes, à compter de la date d'inscription du bien à l'actif.

NOTE 1.3.4 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

NOTE 1.4 TITRES DE PARTICIPATION

Afin de présenter des capitaux propres homogènes entre les comptes sociaux et les comptes consolidés, la société avait opté, lors de la clôture des comptes de l'exercice 1990, conformément à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1985 et à l'article 11 du décret du 17 février 1986, pour la valorisation des titres des sociétés contrôlées de manière exclusive en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Conformément à l'article 221-4 du règlement ANC n° 2014-03, si à la clôture de l'exercice, la valeur globale des titres évalués par équivalence est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation globale du portefeuille est constituée. Une provision pour risque global de portefeuille est également constituée si la valeur globale d'équivalence est négative.

Les frais d'acquisition sont activés. Conformément aux textes fiscaux en vigueur, ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement sur 5 ans de manière linéaire.

NOTE 1.5 ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont inscrites en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces titres sont destinés à couvrir des plans d'options d'achat et d'attribution d'actions et en « Autres immobilisations financières » dans les autres cas.

Pour les plans jugés exerçables (valeur de marché de l'action supérieure au prix d'exercice de l'option) pour lesquels une sortie de ressources est probable, les actions correspondantes sont classées dans un compte spécifique des « Valeurs mobilières de placement ».

Lorsque la valeur de marché des actions Manitou devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Aucune dépréciation n'est enregistrée pour les actions classées en titres immobilisés destinées à être annulées ainsi que pour les actions classées au sous-compte spécifique des valeurs mobilières de placement (plans jugés exerçables). Ces dernières contribuent au calcul d'un passif déterminé comme expliqué ci-dessous.

Conformément aux articles 624-2 à 624-18 du règlement ANC N°2014-03, la charge relative aux plans d'options et d'attribution d'actions de performance portant sur des actions Manitou BF est répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits par les employés. Elle est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Salaires et charges sociales » en contrepartie d'une provision pour charges au bilan.

Cette charge correspond, pour les plans d'options d'achat, à la différence entre la valeur en portefeuille, nette de dépréciation, des actions affectées à ces plans, et le prix d'exercice correspondant s'il est inférieur et pour les plans d'actions de performance, à la valeur en portefeuille des actions affectées à ces plans.

NOTE 1.6 STOCKS

NOTE 1.6.1 ÉVALUATION

- Marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

NOTE 1.6.2 DÉPRÉCIATION

- Marchandises : comme les années précédentes, les marchandises ont fait l'objet d'une dépréciation calculée statistiquement en fonction de la rotation et de la perte probable.
- Matières premières : la méthode précédente, c'est-à-dire la dépréciation d'articles à faible rotation, a été poursuivie.
- Produits finis : les matériels ont fait l'objet d'un examen, élément par élément, les matériels concernés étant des matériels d'occasion ainsi que des matériels de démonstration, en dépôt ou à rotation lente, le taux de dépréciation étant déterminé par famille de produits.

NOTE 1.7 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur de recouvrement, appréciée au cas par cas, est estimée inférieure à la valeur comptabilisée.

NOTE 1.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

NOTE 1.9 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'engagement est calculé conformément à la norme internationale IAS 19 révisée et autorisée par la recommandation 2013-02 de l'ANC du 7 novembre 2013. Ce calcul prend également en compte la nouvelle recommandation de l'ANC parue en 2021. La méthode retenue est la méthode des unités de crédit projetées, parfois appelée méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

Les engagements de retraite sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies au sein de Manitou BF ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées dans la note 11 aux états financiers.

NOTE 1.10 MÉDAILLES DU TRAVAIL

L'engagement a été calculé, comme pour l'exercice précédent, conformément à la recommandation 2003-R-01 du 1^{er} avril 2003 du CNC reprenant les dispositions de la norme internationale IAS 19.

NOTE 1.11 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. À la date de la clôture de l'exercice, les créances et les dettes sont converties au taux de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises au cours de la clôture est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes de change latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour risque.

NOTE 1.12 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Conformément au règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers, les pertes et les gains de change liés à des opérations commerciales ont été comptabilisés en résultat d'exploitation et les instruments de couverture à la clôture ont été revalorisés.

Les effets des instruments de couverture sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert. La dépréciation ou la provision pour risques portant sur un élément couvert prennent en compte l'effet de la couverture. Les variations de juste valeur des instruments ne sont pas comptabilisées au bilan, sauf si cela permet d'assurer un traitement symétrique avec le risque couvert et pour les non-dérivés de change (créances, dettes...) convertis au cours de clôture.

La société documente la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, ainsi que sa politique de couverture.

La société s'efforce de minimiser le risque de change en procédant à des couvertures de change sur les flux les plus significatifs pour leur montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats en monnaies étrangères.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Acquisitions	Virements de poste à poste	Sorties	Montants bruts 31.12.2022
Frais de recherche et développement	51 944		1 586	0	53 530
Concessions, brevets, licences	54 539	2 274	2 442		59 255
Fonds commercial	1 708				1 708
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations incorporelles en cours	10 953	9 681	-4 028	224	16 382
Avances et acomptes					0
TOTAL	119 144	11 955	0	224	130 875

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Dotations	Autres diminutions	Amortissements 31.12.2022
Frais de recherche et développement	39 366	3 894		43 260
Concessions, brevets, licences	45 526	4 081		49 607
Fonds commercial	1 564			1 564
Autres immobilisations incorporelles	0			0
Immobilisations incorporelles en cours	0			0
Avances et acomptes	0			0
TOTAL	86 456	7 975	0	94 431

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Montants nets 31.12.2022
Frais de recherche et développement	12 578	10 270
Concessions, brevets, licences	9 013	9 648
Fonds commercial	144	144
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	10 953	16 382
Avances et acomptes	0	0
TOTAL	32 688	36 444

NOTE 2.1 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement, engagés directement par la société et activés en 2022, s'élèvent à 7 465 milliers d'euros. Par ailleurs, des projets de développement ont été abandonnés pour un montant de 25 milliers d'euros.

Ainsi, le montant total des frais activés au 31 décembre 2022 s'élève à 68 428 milliers d'euros (contre 60 988 milliers d'euros en 2021). Ce montant se répartit en projets en cours pour 14 898 milliers d'euros (9 044 milliers d'euros en 2021) et projets terminés pour 53 530 milliers d'euros (51 944 milliers d'euros en 2021). Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus, ont été enregistrés en charges au cours de l'exercice 2022 pour un montant de 14 655 milliers d'euros contre 11 781 milliers d'euros au cours de l'exercice 2021.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Montants bruts 31.12.2022
Terrains	22 114	623	301	0	23 038
Constructions	65 350	0	355	0	65 705
Installations, agencements et aménagements	54 417	903	1 006	38	56 288
Installations techniques, matériels industriels	146 312	6 547	8 354	1 121	160 092
Autres immobilisations corporelles	22 337	2 927	-14	168	25 082
Immobilisations corporelles en cours	6 278	15 802	-10 002	33	12 045
TOTAL	316 808	26 802	0	1 360	342 250

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Dotations	Sorties	Amortissements 31.12.2022
Terrains	9 739	1 040		10 779
Constructions	37 826	2 315		40 141
Installations, agencements et aménagements	38 034	2 913	33	40 914
Installations techniques, matériels industriels	125 229	7 935	1 026	132 138
Autres immobilisations corporelles	19 019	1 515	163	20 371
Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL	229 847	15 718	1 222	244 343

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Montants nets 31.12.2022
Terrains	12 375	12 259
Constructions	27 524	25 564
Installations, agencements et aménagements	16 383	15 374
Installations techniques, matériels industriels	21 083	27 954
Autres immobilisations corporelles	3 318	4 711
Immobilisations corporelles en cours	6 278	12 045
TOTAL	86 961	97 907

Les investissements 2022 comprennent de nouveaux bâtiments industriels en cours d'achèvement pour 6 318 k€ ainsi que divers aménagements de bâtiments sur les différents sites de production pour 4 484 k€. Ils comprennent également du matériel de production pour 12 986 k€ dont 2 292 k€ pour la nouvelle unité de production de nacelles à Candé, 1 264 k€ pour le centre logistique de pièces de rechange et 5 460 k€ pour le site de production d'Ancenis, ainsi que du matériel informatique et de bureau pour 2 957 k€.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Diminutions	Montants bruts 31.12.2022
Participations	17 513		0		0	17 513
Créances rattachées à des participations*	11 618		29 039		3 724	36 933
Participations évaluées par équivalence**	466 074	4 764	13 706		0	484 544
Prêts	0				0	0
Autres immobilisations financières	2 083		494		0	2 577
TOTAL	497 288	4 764	43 239	0	3 724	541 567

* Sur l'exercice 2022, la société a octroyé des prêts à ses filiales Manitou Italia, Manitou Equipment India, Manitou South Asia pour des montants respectifs de 12 000, 7 000 et 3 500 milliers d'euros ainsi qu'à sa filiale australienne Marpoll pour 9 000 milliers de dollars Australiens.

** Ce poste comprend les titres de participation détenus à plus de 50 % et évalués selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux principes comptables définis au paragraphe 1.4. La mise en équivalence des titres a donné lieu sur l'exercice 2022 à une augmentation de l'écart d'équivalence de 4 764 milliers d'euros, passant ainsi celui-ci de 73 422 milliers d'euros à 78 186 milliers d'euros. Voir détail en note 5.

Détail et variation des titres de participation à leur valeur d'acquisition :

<i>en milliers d'euros</i>					
Sociétés	31.12.2021	Acquisitions 2022	Virements de poste à poste	Cessions	31.12.2022
Manitou Global Services	1 716				1 716
Manitou UK	598				598
Manitou Italia	34 460				34 460
Manitou Benelux	712				712
Manitou Asia	1 309		-1 309		0
Manitou Portugal	2 963				2 963
Manitou Deutschland	8 712				8 712
Manitou Australia	1 326				1 326
Manitou China	5 705				5 705
Manitou Manutencion España	200				200
Manitou Vostok	5 010				5 010
Manitou Polska	53				53
Manitou America Inc.	278 973				278 973
Manitou Interface and Logistics Europe	1 995				1 995
Manitou South Asia	636				636
Manitou Brasil	6 570	6 000			12 570
Manitou Nordics	244				244
Manitou Middle East	212				212
Manitou Malaysia	1 364				1 364
Manitou Chile	20				20
LMH Solutions	3 000				3 000
Manitou Développement	25				25
Manitou Equipment India	28 560	3 000			31 560
Manitou Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	5 365	212			5 577
Manitou Mexico	221				221
Manitou Japan	103				103
Manitou PS UK	958				958
Manitou Holding Southern Africa	1 642		0		1 642
MN Liftek Oy	0	4 494			4 494
Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd	0		1 309		1 309
TOTAL	392 652	13 706	0	0	406 358

Manitou BF a souscrit à l'augmentation de capital de ses filiales Manitou Equipment India et Manitou Brasil respectivement à hauteur de 3 000 et 6 000 milliers d'euros.

Manitou BF a racheté la totalité des parts des minoritaires de sa filiale australienne Marpoll, portant ainsi sa participation de 95,50 % à 100 %.

Par ailleurs, dans le but de regrouper l'ensemble de ses activités à Singapour sur une seule entité, le 28 janvier 2022 Manitou BF a créé une holding détenue à 100 %, Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd.

Le 28 juin 2022, Manitou BF a apporté à Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd la totalité des titres qu'elle détenait sur sa filiale Manitou Asia pour 1 309 milliers d'euros.

Enfin, dans le but de développer son activité commerciale en Finlande, Manitou BF a pris une participation à hauteur de 86 % dans la société MN Liftek Oy.

NOTE 5 PARTICIPATIONS ÉVALUÉES PAR ÉQUIVALENCE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	31.12.2021				31.12.2022			
	% détenu	Valeur comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Écart d'équivalence (IFRS)	% détenu	Valeur comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Écart d'équivalence (IFRS)
Manitou Global Services	100,00%	1 716	20 897	19 181	100,00%	1 716	21 294	19 578
Manitou UK	99,42%	598	16 479	15 881	99,42%	598	14 199	13 601
Manitou Italia	100,00%	34 460	115 745	81 285	100,00%	34 460	113 239	78 779
Manitou Benelux	99,99%	713	7 026	6 313	99,99%	713	6 486	5 773
Manitou Asia	100,00%	1 310	9 423	8 113	100,00%	0	0	0
Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd					100,00%	1 310	10 433	9 123
Manitou Portugal	100,00%	2 963	6 535	3 572	100,00%	2 963	7 102	4 139
Manitou Deutschland	100,00%	8 712	5 601	-3 111	100,00%	8 712	5 548	-3 164
Manitou Holding Southern Africa	100,00%	1 642	16 887	15 245	100,00%	1 642	21 478	19 836
Manitou Australia	100,00%	1 325	9 115	7 790	100,00%	1 325	8 624	7 299
Manitou China	100,00%	5 705	3 328	-2 377	100,00%	5 705	4 078	-1 627
Manitou Manutencion España	100,00%	200	3 792	3 592	100,00%	200	4 477	4 277
Manitou Vostok	100,00%	5 010	9 798	4 788	100,00%	5 010	5 479	469
Manitou Polska	100,00%	53	436	383	100,00%	53	800	747
Manitou America Inc.	100,00%	278 973	207 961	-71 012	100,00%	278 973	216 932	-62 041
Manitou Interface and Logistics Europe	99,00%	1 995	4 142	2 147	99,00%	1 995	4 444	2 449
Manitou South Asia	100,00%	637	1 995	1 358	100,00%	637	1 925	1 288
Manitou Brasil	99,83%	6 570	-4 122	-10 692	99,83%	12 570	3 403	-9 167
Manitou Nordics	100,00%	244	288	44	100,00%	244	355	111
Manitou Middle East	100,00%	211	462	251	100,00%	211	547	336
Manitou Malaysia	100,00%	1 364	1 242	-122	100,00%	1 364	1 267	-97
Manitou Chile	100,00%	20	32	12	100,00%	20	2	-18
LMH Solutions	100,00%	3 000	1 947	-1 053	100,00%	3 000	2 028	-972
Manitou Développement	100,00%	25	25		100,00%	25	25	
Manitou Equipment India	100,00%	28 560	18 288	-10 272	100,00%	31 560	14 282	-17 278
Manitou Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	95,50%	5 365	6 369	1 004	100,00%	5 577	7 361	1 784
Manitou Mexico	100,00%	221	256	35	100,00%	221	310	89
Manitou Japan	100,00%	103	106	3	100,00%	103	116	13
Manitou PS UK	85,00%	958	2 021	1 063	85,00%	958	3 523	2 565
MN Lifttek Oy					86,00%	4 494	4 787	293
TOTAL		392 652	466 074	73 422		406 358	484 544	78 186

NOTE 6 STOCKS

en milliers d'euros	31.12.2021			31.12.2022		
	Total brut	Dépréciation	Net	Total brut	Dépréciation	Net
Matières premières	89 058	2 438	86 620	124 274	2 184	122 090
En-cours de fabrication	41 425		41 425	34 201		34 201
Produits finis	61 635	1 656	59 979	76 740	1 467	75 273
Marchandises	52 559	6 236	46 323	61 818	5 987	55 831
TOTAL	244 677	10 330	234 347	297 033	9 638	287 395

NOTE 7 CRÉANCES D'EXPLOITATION

	Montants bruts			Provisions		
	31.12.2021	Mouvements 2022	31.12.2022	31.12.2021	Mouvements 2022	31.12.2022
<i>en milliers d'euros</i>						
Clients et comptes rattachés	254 032	153 422	407 454	270	-46	224
Autres créances	15 042	1 671	16 713	0		0
Créances diverses	121 147	58 557	179 704	0		0
Capital souscrit appelé, non versé	0	0	0	0		0
TOTAL	390 221	213 650	603 871	270	-46	224

	Montants nets	
<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Clients et comptes rattachés*	253 762	407 230
Autres créances	15 042	16 713
Créances diverses	121 147	179 704
Capital souscrit appelé, non versé	0	0
TOTAL	389 951	603 647
*Dont effets de commerce	9	8

NOTE 8 VENTILATION DES CRÉANCES

<i>en milliers d'euros</i>	Total brut	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations*	36 933	4 622	29 277	3 034
Prêts	0	0		
Autres immobilisations financières	2 577	827	250	1 500
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	191	191		
Autres créances clients	407 263	407 263		
Personnel et comptes rattachés	24	24		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	137	137		
Impôt sur les bénéfices	3 526	3 526		
Taxe sur la valeur ajoutée	12 718	12 718		
Divers	20	20		
Groupe et associés	159 031	159 031		
Débiteurs divers	20 961	20 961		
Charges constatées d'avance	10 409	10 409		
TOTAL	653 790	619 729	29 527	4 534
*Prêts accordés aux filiales au cours de l'exercice	28 645			
*Prêts remboursés par les filiales au cours de l'exercice	3 656			

NOTE 9 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été valorisées au cours du 31 décembre 2022.

Les Sicav monétaires ont fait l'objet d'un « acheté-vendu » à cette date et les intérêts courus sur les autres placements ont été comptabilisés à la fin de l'exercice.

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
Sicav monétaires			
Actions société cotée			
Provision pour dépréciation actions			
Actions propres de la société	23 445	23 445	23 445
Provision pour dépréciation actions propres	0	0	0
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		23 445	23 445
	Disponibilités	174 705	41 567
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT & DISPONIBILITÉS		198 150	65 012

Au 31 décembre 2022, les actions propres détenues par la société en couverture d'options d'achat d'actions (1 381 461) sont inscrites en valeurs mobilières de placement pour le prix d'acquisition de 23 445 milliers d'euros, soit un prix moyen de 16,97 euros par action.

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Écart de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions et provisions réglementées	Total de capitaux propres
31.12.2021	39 668	45 119	74 330	3 967	295 504	253 875	45 653	7 748	765 864
Augmentation de capital									0
Résultats 2021						45 653	-45 653		0
Dividendes						-30 615			-30 615
Résultats 2022							64 270		64 270
Impacts des écarts d'équivalence			4 764						4 764
Variation subventions investissement								-35	-35
Variation des amortissements dérogatoires de l'exercice								-192	-192
31.12.2022	39 668	45 119	79 094	3 967	295 504	268 913	64 270	7 521	804 056

NOTE 10.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre	Montant
Composition du capital au début de l'exercice	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €
Augmentation de capital	1,00 €		
Options de souscription d'actions	1,00 €		
CAPITAL AU 31.12.2022	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €

NOTE 11 PROVISIONS

en milliers d'euros	31.12.2021	Dotations	Reprises		Changement de méthode	31.12.2022
			Utilisées	Non utilisées		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES						
Provision pour hausse des prix	0		0			0
Amortissements dérogatoires	7 128	86	278			6 936
Autres provisions réglementées	0		0			0
TOTAL	7 128	86	278	0		6 936
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Litiges (1)	3 426	616	798	175		3 069
Garanties données aux clients (2)	12 137	7 946	6 599	327		13 157
Pertes de change	15 821	17 948	15 821			17 948
Pensions et obligations similaires (3)	1 482	0	62	167		1 253
Autres provisions pour risques & charges						
Provisions pour engagements de retraite (5)	24 285	0	489	6 917	0	16 879
TOTAL	57 151	26 510	23 769	7 586	0	52 306
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS						
Immobilisations incorporelles	0		0			0
Immobilisations corporelles	1	0				1
Titres de participation	0	0	9			0
Stocks et en-cours	10 330	3 423	4 115	0		9 638
Comptes clients	270	9	55	0		224
Autres (4)	0	0	0	0		0
TOTAL	10 601	3 432	4 179	0		9 863
TOTAL GÉNÉRAL	74 880	30 028	28 226	7 586		69 105
Dont dotations et reprises :		Dotations		Reprises		
d'exploitation		12 458		20 308		
financières		17 484		15 217		
exceptionnelles		86		287		

(1) LITIGES : la dotation de l'exercice comprend notamment une provision destinée à couvrir des frais de procédure dans le cadre d'un litige sur des brevets.

(2) GARANTIES : une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur mise en service par les réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas ou dans le cadre de campagnes. Cette provision est calculée selon une approche statistique.

(3) PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES : ce poste correspond au montant de la provision pour médailles du travail.

(4) AUTRES : dépréciation des titres en auto-contrôle (voir note 9).

(5) PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE : les provisions pour engagement de retraite ont été évaluées selon les principes décrits dans la note 1.9.

		31.12.2021	31.12.2022
Âge de départ	cadres	62/67 ans	62/67 ans
	non cadres	62/67 ans	62/67 ans
		Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans	Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans
Taux de progression annuel des salariés		4,00%	4,30%
Taux d'actualisation		1,10%	3,70%
Taux de rendement des actifs		1,10%	3,70%
Taux de mortalité		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Taux de rotation du personnel	cadres	2,50%	2,50%
	non cadres	1,00%	1,00%

Les écarts actuariels ont été pris en compte en totalité dans le résultat.

La provision pour indemnité de fin de carrière a évolué comme suit :

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Engagement fin de période		-27 176	-19 819
Actifs de couverture fin de période		2 891	2 940
Situation financière		-24 285	-16 879
Coût des services passés		0	0
(Provision)/montant payé d'avance		-24 285	-16 879

L'impact sur le résultat enregistré dans les comptes en 2021 et en 2022 se décompose comme suit :

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Coût des services passés		2 533	2 385
Coût d'actualisation		238	324
Rendement attendu des actifs de couverture		-21	-31
Réduction			
Coût des services passés		0	0
SOUS-TOTAL		2 750	2 678
Transfert acquisition		0	0
Écart actuariel calculé		-1 559	-10 084
TOTAL		1 191	-7 406

NOTE 12 VENTILATION DES DETTES

	<i>en milliers d'euros</i>	Total brut 31.12.2022	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes établissements de crédit*	256 354		120 193	126 036	10 125
Emprunts et dettes financières diverses	6 380		6 380		
Fournisseurs et comptes rattachés	296 045		296 045		
Personnel et comptes rattachés	35 027		35 027		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23 405		23 405		
Impôt sur les bénéfices	0		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	369		369		
Autres impôts et taxes	4 035		4 035		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 479		3 479		
Groupe et associés	129 985		129 985		
Autres dettes	18 772		18 772		
Produits constatés d'avance	23 573		9 510	13 539	524
TOTAL	797 424	797 424	647 200	139 575	10 649
*Emprunts souscrits au cours de l'exercice	95 641				
*Emprunts remboursés au cours de l'exercice	27 567				

NOTE 13 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Participations évaluées par équivalence*		466 074	484 544
Créances rattachées à des participations		11 618	36 933
Autres participations		17 513	17 513
Créances clients et comptes rattachés		149 344	232 416
Autres créances		110 112	159 355
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		23 730	44 148
Dettes immobilisations		0	0
Autres dettes		168 883	137 984
Charges financières		2 279	4 915
Produits de participations		16 541	22 837
Autres produits financiers		3 131	8 202
* Dont écart d'équivalence		73 422	78 186

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché.

NOTE 14 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

NOTE 14.1 PRODUITS À RECEVOIR

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Créances rattachées à des participations		68	395
Autres immobilisations financières		0	0
Créances clients et comptes rattachés		59 073	93 121
Autres créances		3 387	5 092
Disponibilités		0	79

NOTE 14.2 CHARGES À PAYER

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
Emprunts et dettes établissements de crédit		621	641
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		46 884	64 678
Dettes fiscales et sociales		53 510	52 043
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 294	3 429
Autres dettes		18 064	17 938

NOTE 15 PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

		31.12.2022
	<i>en milliers d'euros</i>	
	Charges	Produits
Charges / Produits exploitation	10 410	23 573
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	10 410	23 573

NOTE 16 ÉCARTS DE CONVERSION SUR DETTES ET CRÉANCES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

		31.12.2022
	<i>en milliers d'euros</i>	
	Écarts d'actif*	Écarts de passif
Emprunts et dettes financières	17 484	6 455
Instruments financiers	0	2 904
Clients	3 357	28
Fournisseurs	11	288
TOTAL	20 852	9 675

* Couverts par une provision pour risque constituée pour 17 948 milliers d'euros.

NOTE 17 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2022
ACTIF			
Terrains		354	354
Participations		554	554
TOTAL		908	908
PASSIF			
Réserve de réévaluation (1976)		908	908
Autres écarts (écarts de mise en équivalence, cf. note 5)		73 422	78 186
TOTAL		74 330	79 094

NOTE 18 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
A - RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ			
Production (société Manitou BF)		932 636	1 181 832
Négoce pièces de rechange		179 089	199 286
Négoce matériels		140 931	243 516
TOTAL		1 252 656	1 624 634
B - RÉPARTITION PAR MARCHÉ			
France		342 463	455 970
Export		910 193	1 168 664
TOTAL		1 252 656	1 624 634

NOTE 19 REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
		Produits	Produits
Reprise de provision pour risques		7 715	16 139
Reprise dépréciation immobilisations corporelles		0	0
Reprise de provision dépréciation actifs circulants		4 022	4 169
Transfert de charges d'exploitation*		9 640	8 878
TOTAL		21 377	29 186

* Le poste de transfert de charges comprend principalement des refacturations de services centraux aux filiales Manitou Italia et Manitou Americas pour respectivement 2 308 milliers d'euros et 1 037 milliers d'euros, des refacturations de coûts de déploiement de l'ERP du groupe dans certaines filiales européennes pour 2 394 milliers d'euros ainsi que diverses refacturations de frais.

NOTE 20 RÉSULTAT FINANCIER

NOTE 20.1 PRODUITS FINANCIERS

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
		Produits	Produits
Revenus de titres		16 541	22 837
Gains de change		21 428	38 249
Reprise de provision dépréciation titres			
Autres produits		3 569	8 760
TOTAL		41 538	69 846

NOTE 20.2 CHARGES FINANCIÈRES

	<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
		Charges	Charges
Intérêts sur emprunts		4 253	4 408
Pertes de change		26 762	37 439
Dotations dépréciation titres		0	0
Autres charges		3 180	6 061
TOTAL		34 195	47 908

NOTE 21 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

NOTE 21.1 PRODUITS EXCEPTIONNELS

	2021	2022
	Produits	Produits
<i>en milliers d'euros</i>		
Produits de cession immobilisations corporelles	58	110
Produits de cession immobilisations financières	0	0
Reprise amortissements dérogatoires	278	278
Reprise provision pour risque	0	9
Divers	636	330
TOTAL	972	727

NOTE 21.2 CHARGES EXCEPTIONNELLES

	2021	2022
	Charges	Charges
<i>en milliers d'euros</i>		
Charges nettes s/cessions immobilisations incorporelles*	1 313	224
Charges nettes s/cessions immobilisations corporelles	98	138
Charges nettes s/cessions immobilisations financières	0	0
Dotations aux amortissements dérogatoires et exceptionnels	174	86
Divers	200	282
TOTAL	1 785	730

* Ce poste comprenait sur 2021 des sorties d'actifs portant sur l'abandon d'un projet de développement (New Lift) pour 609 milliers d'euros ainsi que sur le retraitement des coûts des logiciels en mode SAAS pour 544 milliers d'euros.

NOTE 22 IMPÔT

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>en milliers d'euros</i>	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	74 514	12 861	61 653
Résultat exceptionnel	-2	-1	-1
Participation	-225		-225
Crédits d'impôts*		-2 135	2 135
Produits d'impôts d'intégration fiscale**		-882	882
Charges d'impôts dus à l'étranger***		174	-174
Résultat net comptable	74 287	10 017	64 270

* Il s'agit des crédits d'impôts recherche, mécénat et famille.

** Il s'agit du produit d'impôt d'intégration fiscale de la filiale Manitou Global Services.

*** Il s'agit de l'impôt prélevé à la source sur les dividendes versés par la filiale russe à la société Manitou.

NOTE 22.2 CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Le montant du crédit d'impôt recherche comptabilisé sur l'exercice 2022 est de 2 044 milliers d'euros.

NOTE 22.3 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

<i>en milliers d'euros</i>		2022
	Base	Montant
NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES		
ACCROISSEMENTS		
Provisions réglementées au 31.12.2022	6 935	
Autres évaluations dérogatoires		
TOTAL	6 935	
ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		1 791
ALLÈGEMENTS		
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation	11 722	
TOTAL	11 722	
ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		3 028

NOTE 22.4 INCIDENCE DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2022
Résultat de l'exercice	64 270
Participation	225
Impôt sur les bénéfices	10 017
Résultat avant impôts	74 512
Variation des provisions réglementées	-192
Autres évaluations dérogatoires	
Résultat avant impôts, hors incidences des évaluations fiscales dérogatoires	74 320

NOTE 23 CRÉDIT-BAIL

Aucun contrat de crédit-bail immobilier ne subsiste au 31 décembre 2022.

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 24.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2022
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions, nantissements		203
Hypothèques		
Pactes d'actionnaires		
Ventes de devises à terme et options de change		210 895
CAP de taux		0
Tunnel de taux		25 000
Engagements de reprise de matériels		

Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

NOTE 24.2 ENGAGEMENTS REÇUS

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2022
Achats de devises à terme		44 302

NOTE 25 EFFECTIF MOYEN

	<i>Personnel salarié</i>	2021	2022
Cadres		557	664
Agents de maîtrise et techniciens		62	68
Employés		551	602
Ouvriers		1 130	1 240
	TOTAL	2 300	2 574

NOTE 26 INFORMATION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Montant total de la rémunération et des avantages en nature versés aux mandataires sociaux durant l'exercice 2022 :

<i>en milliers d'euros ou nombre de titres</i>	Salaires	Autres rémunérations	Stock-options attribuées	Stock-options attribuées	Stock-options levées	Autres prov. et engagements
Mandataires sociaux non dirigeants	163	525				345
Mandataires sociaux dirigeants		1 693				378

NOTE 27 INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société estime que l'information prévue par l'article 222-8 du règlement général et l'instruction n° 2006-10 de l'AMF, et donnée dans l'annexe aux comptes consolidés, est de nature à répondre aux dispositions introduites par le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008.

NOTE 28 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Comme pour la valorisation des titres mis en équivalence, les comptes consolidés de l'exercice 2022 ayant été établis selon les normes IFRS, les valeurs retenues pour la présentation de ce tableau sont celles résultant de ces normes.

SOCIÉTÉS	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)	Dividendes encaissés
<i>en milliers d'euros ou en devise</i>				Brute	Nette	Mise en équivalence					
I - Renseignements détaillés											
A - FILIALES (50 % au moins du capital détenu par la société)											
	En devise locale	En devise locale		EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	En devise locale	En devise locale	EUR
Manitou Global Services	1 320	18 255	100,00%	1 716	1 716	21 294	3 440		17 525	2 339	1 500
LMH Solutions	3 000	-973	100,00%	3 000	3 000	2 028	1 890		10 739	-3	
Manitou Italia	5 000	113 147	100,00%	34 460	34 460	113 239	129 687		445 919	-2 608	
Manitou Benelux SA	500	5 991	100,00%	713	713	6 486			122 117	3 382	3 911
Manitou Portugal	600	6 431	100,00%	2 963	2 963	7 102			30 600	1 517	950
Manitou Deutschland GmbH	800	4 748	100,00%	8 712	8 712	5 548			131 820	3 447	3 500
Manitou Manutencion Espana SLU	200	4 277	100,00%	200	200	4 477	3 671		14 677	685	
Manitou Interface & Logistics Europe	2 000	2 448	99,75%	1 995	1 995	4 444	618		32 343	294	
Manitou Nordics	242	113	100,00%	244	244	355			1 172	66	
MN Liftek Oy	8	2 903	86,00%	4 494	4 494	4 787			5 495	301	
Manitou UK	GBP 230	GBP 13 313	99,42%	598	598	14 199			GBP 203 190	GBP 5 612	4 104
Manitou Americas Inc.	USD 361 165	USD -97 720	100,00%	278 973	278 973	216 932			USD 0	USD 14 994	
Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd	SGD 1 928	SGD 2 975	100,00%	1 310	1 310	10 433	298		SGD 0	SGD 2 975	
Manitou Holding Southern Africa	ZAR 27 769	ZAR -59	100,00%	1 642	1 642	21 478			ZAR 0	ZAR -58	
Manitou Middle East	AED 1 000	AED 1 149	100,00%	212	212	547			AED 3 184	AED 227	
Manitou Australia	AUD 400	AUD 13 133	100,00%	1 325	1 325	8 624			AUD 110 018	AUD 3 801	2 985
Marpoll Pty Ltd (LifteRite Hire & Sales)	AUD 100	AUD 11 452	100,00%	5 577	5 577	7 361	8 955		AUD 43 835	AUD 2 117	634
Manitou China	CNY 59 938	CNY -29 928	100,00%	5 705	5 705	4 078			CNY 35 788	CNY 6 063	
Manitou Vostok	RUB 338	RUB 429 923	100,00%	5 010	5 010	5 479			RUB 1 129 794	RUB 44 474	4 701
Manitou Polska	PLN 200	PLN 3 545	100,00%	53	53	800			PLN 9 353	PLN 1 741	
Manitou South Asia	INR 45 000	INR 124 715	100,00%	637	637	1 925	3 515		INR 1 234 635	INR 649	
Manitou Equipment India	INR 3 640 429	INR -2 346 798	100,00%	31 560	31 560	14 282	10 475		INR 3 670 307	INR -524 247	
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	BRL 53 633	BRL -34 445	99,96%	12 570	12 570	3 403	9 257		BRL 127 673	BRL 14 691	
Manitou Malaysia	MYR 6 465	MYR -511	100,00%	1 364	1 364	1 267	320		MYR 12 399	MYR 92	
Manitou Chile	CLP 15 000	CLP -13 153	100,00%	20	20	2	116		CLP 330 059	CLP -29 136	
Manitou Mexico	MXN 5 150	MXN 1 319	99,00%	221	221	310			MXN 6 527	MXN 549	
Manitou Japan CO LTD	JPY 12 000	JPY 4 339	100,00%	103	103	116			JPY 40 235	JPY 2 527	
SOCIÉTÉS	Capital	Réserves et report à	Quote-part de	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances	Montants des			Dividendes encaissés

<i>en milliers d'euros ou en devise</i>		nouveau avant affect. du résultat	capital détenu en %	Brute	Nette	Mise en équivalence	consentis et non remboursés	cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)	
Manitou PS UK	GBP 1 000	GBP 1 492	85,00%	958	958	3 523			GBP 0	GBP 688	
B - PARTICIPATIONS (10 à 50 %)											
MGF	4 682	16 525	49,00%	12 571	12 571				8 022	1 249	
Manitou Finance Ltd	7 270	5 941	49,00%	4 875	4 875				5 731	2 391	552
C - PARTICIPATIONS (Sociétés sans activité)											
Cobra MS	40	-21	100,00%	40	40	0			0	-2	
Manitou Developpement	25	-13	100,00%	25	25	25			0	-2	
II - Renseignements globaux											
A - FILIALES non reprises au paragraphe I											
Néant											
B - FILIALES non reprises au paragraphe I											
Néant											
C - PARTICIPATIONS non reprises au paragraphe I											
Néant											

NOTE 29 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

SOCIÉTÉS <i>en nombre de parts ou d'actions ou en milliers d'euros</i>	Nature et nominal	Devise	Nombre de parts ou d'actions	Valeur comptable d'origine	Valeur en équivalence
MANITOU GLOBAL SERVICES	Actions de 20	EUR	66 000	1 716	21 294
MANITOU FINANCE FRANCE SAS	Actions de 1000	EUR	12 571	12 571	12 571
MANITOU UK Ltd.	Actions de 1	GBP	228 670	598	14 199
MANITOU ITALIA	Actions de 1	EUR	5 000 000	34 460	113 239
MANITOU BENELUX SA	Parts de 500	EUR	999	713	6 486
MANITOU ASIA -PACIFIC HOLDING Pte Ltd	Actions de 1	SGD	1 927 764	1 310	10 433
MANITOU Portugal	Actions de 5	EUR	120 000	2 963	7 102
MANITOU DEUTSCHLAND GmbH	Actions de 800 000	EUR	1	8 712	5 548
MANITOU HOLDING SOUTHERN AFRICA PTY Ltd.	Parts de 1	ZAR	27 769	1 642	21 478
MANITOU FINANCE Ltd.	Parts de 1	GBP	3 562 000	4 875	4 875
MANITOU AMERICAS	Actions de 361 101	USD	1	278 973	216 932
MANITOU AUSTRALIA PTY Ltd.	Actions de 1	AUD	400 000	1 325	8 624
MANITOU CHINA				5 705	4 078
MANITOU MANUTENCION ESPAÑA S.L.	Actions de 1	EUR	200 000	200	4 477
MANITOU VOSTOK	Actions de 1	RUB		5 010	5 479
MANITOU POLSKA	Parts de 1	PLN	400	53	800
MANITOU INTERFACE LOGISTICS EUROPE	Actions de 500	EUR	3 990	1 995	4 444
MANITOU SOUTH ASIA PRIVATE LTD	Actions de 10	INR	4 499 999	637	1 925
MANITOU BRASIL MANIPULACAO DE CARGAS	Actions de 1	BRL	53 628 770	12 570	3 403
MANITOU NORDICS SIA	Actions de 1	EUR	170 000	244	355
MANITOU MIDDLE EAST	Actions de 1	AED	1 000 000	212	547
MANITOU MALAYSIA	Actions de 1	MYR	6 465 100	1 364	1 267
MANITOU CHILE	Actions de 1	CLP	15 000 000	20	2
LMH SOLUTIONS	Actions de 10	EUR	300 000	3 000	2 028
MANITOU EQUIPMENT INDIA	Action de 10	INR	364 042 875	31 560	14 282
MARPOL LIFTRITE	Actions de 1	AUD	100 000	5 577	7 361
MANITOU MEXICO	Actions de 200	MXN	25 493	221	310
MANITOU JAPAN CO LTD	Actions de 100	JPY	120 000	103	116
MANITOU UK PS	Actions de 1	GBP	850 000	958	3 523
MN LIFTEK OY	Actions de 1	EUR	43	4 494	4 787
COBRA MS	Actions de 400	EUR	100	40	40
MANITOU DEVELOPPEMENT	Actions de 1	EUR	10 000	25	25
TOTAL				423 846	502 030

NOTE 30 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LA SOCIÉTÉ EASYLI

Le 23 janvier 2023, la société Manitou BF a pris une participation de 82 % de la société easyLi, spécialisée dans la conception et la production de batteries lithium-ion. Basée à Poitiers (France), la société easyLi est composée de 25 collaborateurs et a enregistré un chiffre d'affaires de 1 million d'euros.

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ ITALIENNE GI.ERRE SRL

Le 1^{er} mars 2023, Manitou BF a acquis l'intégralité des parts de la société italienne GI.ERRE SRL, basée à Castelfranco en Italie et spécialisée dans les activités de service pour les produits Manitou.

La société GI.ERRE a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros avec un effectif de 14 personnes.

SIGNATURE AVEC KILOUTOU D'UN PARTENARIAT EXCLUSIF POUR LE PREMIER PROJET DE RETROFIT

En février 2023, Manitou BF a annoncé la signature d'un partenariat exclusif pour une période de 12 mois avec Kiloutou, acteur majeur de la location en Europe, visant à proposer des kits d'électrification pour des chariots télescopiques thermiques d'occasion Manitou. Le retrofit permettra de prolonger la vie des équipements tout en réduisant leur impact environnemental et en particulier, leurs émissions carbone, conformément aux engagements pris dans le cadre de la feuille de route RSE.

7.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2022

7.4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la société Manitou BF,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MANITOU BF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre Audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

PROVISIONS POUR GARANTIES

RISQUE IDENTIFIÉ

La société comptabilise des provisions pour garanties et campagnes de rappel de matériels, destinées à couvrir, d'une part, le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées, et d'autre part, les coûts de remise à niveau du matériel vendu et du parc de machines concerné dans le cas de dysfonctionnements significatifs ou dangereux. Ces provisions, d'un montant global de 13,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 (note 11 Provisions), sont constituées au moment de la vente des machines aux réseaux ou à la clientèle finale pour les garanties, et au moment où le dysfonctionnement est identifié pour les campagnes de rappel. Le montant de la provision pour garantie couvre la garantie contractuelle ainsi que son éventuelle extension. Ce montant est

déterminé à partir de projections de données statistiques historiques. Le montant de la provision pour campagnes de rappel de matériels est déterminé sur la base du coût unitaire de remise à niveau appliqué au parc de machines concerné.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit dans les comptes annuels en raison de leur importance pour la compréhension des comptes, de la multiplicité des éléments entrant dans leur calcul (moyenne des coûts de garantie sur les cinq dernières années, dates de mise en service des machines, taux de recours fournisseurs, taux de marge sur pièces de rechange) et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus de recensement et d'évaluation de ces provisions ;
- tester les contrôles clés mis en place par la Direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation, et notamment ceux relatifs aux différents taux utilisés dans les estimations ;
- évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société ;
- apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour garanties, en vérifiant l'ensemble des données et calculs sous-tendant ces hypothèses ;
- revoir sur une base de tests les calculs effectués ;
- apprécier les jugements exercés par la Direction et le caractère approprié des informations données dans la note 11 de l'annexe aux comptes annuels ;
- comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

LITIGE JCB

RISQUE IDENTIFIÉ

La société Manitou a été assignée en mai 2017 par la société J.C. Bamford Excavators Limited (JCB) pour contrefaçon de deux brevets, comme indiqué en note 7.3.4 « Faits marquants de l'exercice – Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes annuels. La demande devant le tribunal français s'élevait initialement à 20 millions d'euros à parfaire.

En décembre 2018, la société JCB a assigné Manitou BF en contrefaçon sur un troisième brevet.

La procédure judiciaire s'est poursuivie au cours des années 2020 à 2022 et la société JCB a porté son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros en 2019. Le tribunal judiciaire de Paris en date du 26 février 2021 a condamné Manitou à verser à JCB la somme de 150 000€ concernant l'assignation relative aux deux premiers brevets. Ce montant ayant été comptabilisé au 31 décembre 2020 en sus des frais de procédure relatifs à ce litige déjà comptabilisés.

Concernant l'assignation relative au troisième brevet en France, la société Manitou considère, d'une part, que toute estimation financière du risque réellement encouru n'est pas déterminable compte tenu des éléments dont elle dispose en l'état de l'avancement des procédures, et d'autre part, qu'une sortie de ressources significative est peu probable eu égard aux éléments avancés pour sa défense. Au regard de ces éléments, aucune provision n'a été constituée dans les comptes annuels au titre de ces demandes comme indiqué dans la note 7.3.4 « Faits marquants de l'exercice – Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes annuels. La société a uniquement comptabilisé dans ses comptes 2022 les frais de procédure relatifs à ce litige.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en considération de son importance potentielle sur les comptes de la société et dans la mesure où l'estimation du risque encouru nécessite, à la clôture, une part importante de jugement liée à l'incertitude relative au dénouement de ce litige.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner les procédures mises en œuvre par la société afin d'estimer le risque lié à ce litige ;
- Prendre connaissance de l'analyse du risque effectuée par la société ;
- Apprécier le bien-fondé et le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction pour estimer la provision comptabilisée (hors frais de procédure) à la lumière de la documentation fournie par la société, des pièces versées à la procédure et des consultations écrites obtenues des conseils externes ;
- Analyser les éléments de documentation des demandes des parties adverses et des éléments de défense de la société ;
- Analyser, le cas échéant, la substance des jugements rendus par les tribunaux ;
- Vérifier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans l'annexe des comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MANITOU BF par l'Assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet KPMG SA et du 28 juin 1989 pour le cabinet RSM OUEST.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG SA était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM OUEST dans la 33ème année.

RÉSPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RÉSPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels

pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 21 avril 2023

KPMG S.A

Gwenaël Chedaleux

Associé

Saint-Herblain, le 21 avril 2023

RSM Ouest

Céline Braud

Associée

7.4.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale de la société MANITOU BF S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC MONSIEUR MARCEL BRAUD, PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR DU MANITOU

Pour rappel, Monsieur Marcel BRAUD a débuté sa carrière chez BRAUD & FAUCHEUX en 1952.

Il détient aujourd'hui avec son groupe familial environ 30 % de MANITOU BF.

Depuis l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, Monsieur Marcel BRAUD n'est plus ni administrateur, ni président de MANITOU BF, et n'assiste donc plus au conseil d'administration et aux comités. Son titre est Président d'honneur Fondateur du MANITOU. De ce fait, Monsieur Marcel BRAUD a accès aux documents préparatoires des conseils et comités ainsi qu'aux comptes-rendus.

Il s'entretient ponctuellement avec le COMEX et la Direction générale et reste au contact de la Direction générale, des Sales & Marketing, de la clientèle et du réseau. Il se déplace sans limitation au sein des usines du groupe ainsi qu'aux salons et expositions où MANITOU est présent ou représenté.

La durée du statut de Monsieur Marcel BRAUD est sans limitation de durée, il pourra l'interrompre en raison de son état de santé.

Monsieur Marcel BRAUD ne sollicite aucune rémunération à ce titre.

Prise en charge de frais de représentation

Le Conseil d'administration du 26 avril 2017 a autorisé la mise en place d'une convention ayant pour objet la prise en charge des frais de représentation et moyens nécessaires à l'exercice de la fonction de Monsieur Marcel BRAUD. Les frais concernés pris en charge sont ses frais de déplacement et ceux liés à la conservation de son véhicule professionnel avec chauffeur, de son téléphone, de sa carte bancaire professionnelle, de sa ligne ADSL avec son adresse mail personnelle (il conserve également son adresse mail professionnelle chez MANITOU).

Le montant des frais pris en charge à ce titre par votre société au 31 décembre 2022 s'élève à 53 017 euros.

Compte courant

Le montant du compte-courant de Monsieur et Madame BRAUD s'élève au 31 décembre 2022 à 6 092 828 euros (y compris les intérêts nets des prélèvements). Ce compte-courant a été rémunéré au taux de 2,21 %. Le montant des intérêts pris en charges en 2022 par votre société s'élève à ce titre à 132 612 euros.

CONVENTION PRISE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR MICHEL DENIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 13 JANVIER 2014, RENOUVÈLE PAR ANTICIPATION LE 5 DÉCEMBRE 2017

Autorisation de la poursuite du contrat de mise à disposition de deux véhicules

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant au contrat de mise à disposition par la société GLGM Conseil, dont Monsieur Michel DENIS est le gérant, à la société MANITOU BF, dont Monsieur Michel DENIS est le Directeur Général, de deux véhicules, l'un à usage strictement professionnel et l'autre à usage professionnel et personnel, stipulant que le montant du loyer afférent à ces véhicules sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Ce contrat avait été signé le 10 mars 2015 pour une durée initiale d'un an, ensuite automatiquement prorogé pendant toute la durée du mandat de Monsieur Michel DENIS, sous réserve de sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou de la cessation des fonctions de Monsieur Michel DENIS en qualité de gérant de GLGM Conseil et/ou de Directeur Général de MANITOU BF.

Le budget global affecté à la gestion des deux véhicules est de 2 150 € TTC par mois, prix révisable chaque année.

Le montant des frais pris en charge à ce titre par votre société au 31 décembre 2022 s'élève à 22 893 euros.

CONVENTION AVEC MADAME JACQUELINE HIMSWORTH, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-courant

Le montant du compte-courant de Madame Jacqueline HIMSWORTH s'élève au 31 décembre 2022 à 286 643 euros (y compris les intérêts nets des prélèvements). Ce compte-courant a été rémunéré au taux de 2,21%. Le montant des intérêts pris en charges en 2022 par votre société s'élève à ce titre à 6 238 euros.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 21 avril 2023

KPMG S.A

Gwenaël Chedaleux

Associé

Saint-Herblain, le 21 avril 2023

RSM Ouest

Céline Braud

Associée

7.5. RAPPORT DE GESTION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

INFLATION

Dans un environnement d'inflation en accélération, Manitou BF est concerné par les hausses de ses coûts d'énergie et de matières premières. Ces hausses ont ainsi réduit la rentabilité de la société sur l'année 2022.

Afin de compenser cette inflation, une politique de hausse de ses prix de vente a été mise en place.

Il a également intégré des mécanismes d'ajustement de ses prix de vente lors de la livraison.

Compte tenu de la profondeur du carnet de commandes, ces hausses compenseront progressivement l'inflation sur les matières premières, plus particulièrement l'acier et l'énergie.

SUPPLY CHAIN

La crise du Covid-19, avec un ralentissement brutal de la production en 2020, et le redémarrage de l'activité mondiale entraînent d'importantes difficultés d'approvisionnement et de transport.

Cette situation génère des ruptures d'approvisionnement de certains fournisseurs de la société.

Ces ruptures ont limité la croissance et réduit la rentabilité de Manitou BF sur l'exercice.

GUERRE RUSSO-UKRAINIENNE

La guerre russo-ukrainienne a des répercussions limitées sur l'activité de la société qui a suspendu ses expéditions de machines en Russie et Biélorussie dès les premiers jours du conflit.

En 2021, le chiffre d'affaires réalisé par Manitou BF en Russie, Ukraine et Biélorussie était de l'ordre de 4 % du chiffre d'affaires consolidé. Le carnet de commandes sur cette même zone était de l'ordre de 7 % du carnet de commandes au 31 décembre 2021.

Manitou BF ne se fournit pas directement en Ukraine, Biélorussie ou Russie. À ce jour, malgré une tension accrue sur la mise à disposition des matières premières et composants, la société n'a pas eu de difficultés d'approvisionnement de composants spécifiquement liés à des fournisseurs qui pourraient être impactés par la guerre en Ukraine.

L'émergence du conflit participe à l'accélération de l'inflation sur l'énergie et les matières premières constatée depuis plusieurs mois. Ces hausses ont des impacts sur la rentabilité de la société.

Manitou BF dispose d'une filiale en Russie. Depuis le mois de mars 2022, les ventes de cette filiale se limitent à la distribution de pièces détachées. À la date de publication de ce rapport, la société n'a pas de risques clients sur l'activité réalisée dans ces pays et la situation financière de la filiale devrait satisfaire ses besoins de liquidité sur l'ensemble de l'exercice 2023.

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE CRÉDIT DE 375 MILLIONS D'EUROS

En juillet 2022, Manitou BF a signé un nouveau contrat de crédit pour un montant de 375 millions d'euros et une maturité de 5 ans avec possibilité de prolongation de 2 ans. Ce financement vient se substituer au contrat de crédit de 180 millions d'euros mis en place en 2016 et qui arrivait à échéance en décembre 2023.

Constitué uniquement d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility), ce financement vient compléter les différentes lignes obligataires et long terme de 105 millions d'euros mises en place en 2019.

Ce nouveau contrat intègre également la possibilité d'inclure dans le contrat des facilités supplémentaires d'un montant total maximum de 200 millions d'euros, ce mécanisme permettant d'accélérer le processus de financement d'opérations de croissance.

Un avenant a été signé en décembre 2022 pour qualifier ce financement en Sustainability Linked Loan (SLL - financement durable).

Ainsi, 3 critères RSE ont été adossés à la ligne RCF (Revolving Credit Facility) liés à la trajectoire bas-carbone scope 3, à la sécurité de ses employés et à ses achats durables. Des objectifs de réalisation annuels en lien avec la politique RSE du groupe ont été associés et donneront lieu à un mécanisme d'ajustement, positif ou négatif, sur la marge appliquée au RCF.

Ce nouveau financement permet à Manitou BF de poursuivre le développement de ses activités conformément aux ambitions de la feuille de route New Horizons 2025, de réaliser notamment les investissements capacitaires importants que le groupe a annoncés en France (80 millions d'euros).

Il vient également conforter les ambitions en matière de transition énergétique et engage financièrement la société dans l'atteinte de ses objectifs RSE.

ACQUISITION DE LIFTEK

En mai 2022, le groupe Manitou a pris une participation majoritaire dans le capital de son distributeur finlandais Lifttek, basé près d'Helsinki.

Lifttek est une société spécialisée dans l'importation, la vente et le service après-vente de matériel de levage, fortement axée sur les produits du groupe Manitou. Ses clients sont principalement des sociétés de location de machines, des entreprises de construction et des entrepreneurs agricoles.

Avec un chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros en 2022, la société compte 30 personnes et 3 sites situés dans les villes de Vantaa (région d'Helsinki) et Tampere.

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REPRISE D'UNE PARTIE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ATN PLATFORMS

En août 2022, Manitou BF a réalisé le rachat de la propriété intellectuelle de la société ATN Platforms, spécialisée dans la conception et l'assemblage de nacelles élévatrices, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire devant le tribunal de Commerce d'Agen. Avec ce rachat, la société s'enrichit de l'expertise de près d'une dizaine de collaborateurs de la société ATN Platforms, qui resteront basés à Tonneins (Lot-et-Garonne), site historique de ATN Platforms.

Grâce à ce rachat, Manitou BF étend sa gamme de produits existante afin d'accélérer son développement sur un marché particulièrement dynamique. Les deux sites de production de nacelles situés à Candé (Maine-et-Loire) assembleront les modèles de nacelles élévatrices verticales, issues du savoir-faire d'ATN Platforms.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE MANITOU BF

Le chiffre d'affaires de Manitou BF connaît une croissance de 29,7 % à 1 624 millions d'euros pour 1 253 millions d'euros en 2021.

Cette performance, dans un contexte de tensions accrues sur la supply-chain, s'explique par la forte demande et l'augmentation des cadences de production.

Les augmentations de prix de vente n'ont eu qu'un effet partiel en 2022.

La société voit son chiffre d'affaires progresser sur l'ensemble de ses marchés (construction, agriculture, industries) et zones géographiques.

LES RÉSULTATS DE MANITOU BF

Pour 2022, le résultat d'exploitation s'établit à 52,6 millions d'euros, en hausse de 1,2 million d'euros (+2,3 %) par rapport à l'année précédente. Il ressort à 3,2 % du chiffre d'affaires contre 4,1 % en 2021.

Malgré une activité en progression de presque 30 %, le recul de la rentabilité résulte principalement par la dégradation du taux de marge,

impacté sur la période par l'inflation des coûts matières, de l'énergie et des frais fixes de production. Les augmentations de prix de vente annoncées n'ont eu qu'un effet limité en 2022.

Le résultat financier est en hausse de 14,6 millions d'euros à +21,9 millions d'euros avec une hausse des dividendes reçus de 6,3 millions d'euros (22,8 millions d'euros en 2022 contre 16,5 millions d'euros en 2021) et une variation des effets de change positive de 6,1 millions d'euros.

La charge d'impôt est stable à 10,0 millions d'euros.

Le résultat net ressort à 64,3 millions d'euros contre 45,7 millions d'euros en 2021.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DE LA SOCIÉTÉ EASYLI

Le 23 janvier 2023, la société Manitou BF a pris une participation de 82 % de la société easyLi, spécialisée dans la conception et la production de batteries lithium-ion. Basée à Poitiers (France), la société easyLi est composée de 25 collaborateurs et a enregistré un chiffre d'affaires de 1 million d'euros.

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ ITALIENNE GI.ERRE SRL

Le 1^{er} mars 2023, Manitou BF a acquis l'intégralité des parts de la société italienne GI.ERRE SRL, basée à Castelfranco en Italie et spécialisée dans les activités de service pour les produits Manitou.

La société GI.ERRE a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros avec un effectif de 14 personnes.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS DE MANITOU BF

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, nous indiquons qu'à la clôture du dernier exercice, le solde des factures reçues, échues et non réglées à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Tranches de retard de paiement	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours & plus	TOTAL 1 jour et plus
Nombre de factures concernées						2 188
Montant total des factures concernées HT (M€)		3,0	0,9	2,3	1,0	7,2
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	0,5%
FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues						317
Montant total des factures exclues (M€)						0,6

Il est basé sur les délais légaux qui peuvent être plus courts pour certains fournisseurs (45 jours fin de mois pour les marchandises hors import, 30 jours pour les transporteurs et certains prestataires, et inférieurs à 30 jours pour certains prestataires).

SIGNATURE AVEC KILOUTOU D'UN PARTENARIAT EXCLUSIF POUR LE PREMIER PROJET DE RETROFIT

En février 2023, Manitou BF a annoncé la signature d'un partenariat exclusif pour une période de 12 mois avec Kiloutou, acteur majeur de la location en Europe, visant à proposer des kits d'électrification pour des chariots télescopiques thermiques d'occasion Manitou. Le retrofit permettra de prolonger la vie des équipements tout en réduisant leur impact environnemental et en particulier, leurs émissions carbone, conformément aux engagements pris dans le cadre de la feuille de route RSE.

RECONDUCTION DE LA GOUVERNANCE ACTUELLE

Le Conseil propose, dans une volonté de stabilité de la gouvernance du groupe Manitou, de renouveler pour une durée de quatre ans l'ensemble des mandats des administrateurs. Ceci afin de poursuivre une politique de long terme et d'accompagner le groupe Manitou, avec les expertises acquises par les membres du Conseil d'administration.

AUTRES INFORMATIONS

CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES AUX ARTICLES 39-4 ET 39-5 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 669 191 euros, correspondant à des loyers et à la part des rémunérations des administrateurs non déductibles fiscalement.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT CLIENTS DE MANITOU BF

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, nous indiquons qu'à la clôture du dernier exercice, le solde des factures émises non réglées dont le terme est échu auprès de nos clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Tranches de retard de paiement (a)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours & plus	TOTAL 1 jour et plus
Nombre de factures concernées						3 288
Montant total des factures concernées HT (M€)		6,4	2,3	1,7	1,7	12,0
Pourcentage total du chiffre d'affaires HT de l'exercice		0,4%	0,1%	0,1%	0,1%	0,8%
FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues						0

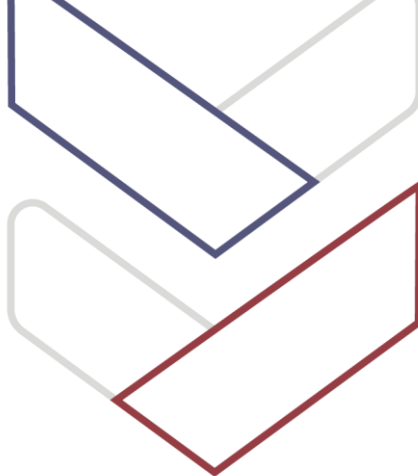
Les délais de paiement utilisés pour ces calculs sont pour la France les délais légaux au maximum voire plus courts pour certains clients (45 jours fin de mois). Pour les exportations, les délais varient en fonction des zones géographiques.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>en euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	39 668 399	39 668 399	39 668 399	39 668 399	39 668 399
b) Nombre d'actions émises	39 668 399	39 668 399	39 668 399	39 668 399	39 668 399
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 371 296 011	1 526 988 385	1 098 335 824	1 252 655 759	1 624 634 087
b) Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	99 752 816	122 741 938	81 003 965	91 794 206	92 420 800
c) Impôt sur les bénéfices	15 808 625	20 944 489	10 011 969	12 073 238	10 016 821
d) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	69 359 358	70 700 087	44 720 818	45 652 522	64 269 773
e) Montant des bénéfices distribués	24 563 144	30 941 351	19 834 200	23 801 039	31 734 719
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements, provisions et participation des salariés	2,12	2,57	1,79	2,01	2,08
b) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	1,75	1,78	1,13	1,15	1,62
c) Dividende versé à chaque action	0,78	0,50	0,60	0,80	0,63
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	2 085	2 286	2 289	2 300	2 464
b) Montant de la masse salariale	91 504 420	101 509 115	94 100 173	107 323 946	118 758 512
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	46 745 235	51 578 464	46 254 584	57 552 047	59 689 466



| 8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



8.1.	PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	234
8.2.	RESPONSABLE DES INFORMATIONS	235
8.3.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	235
8.4.	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	235
8.5.	GLOSSAIRE	236
8.6.	TABLES DE CONCORDANCE	238

8.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM

Manitou BF

SIÈGE SOCIAL

430, rue de l'Aubinière BP 10249

44158 Ancenis Cedex – France

Téléphone + 33 (0)2 40 09 10 11

FORME JURIDIQUE - IDENTIFIANT D'IDENTITÉ JURIDIQUE

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur est le FR0000038606.

LÉGISLATIONS RÉGISSANT SES ACTIVITÉS

Le groupe conçoit, assemble et distribue des produits à forte technologie répondant à des normes édictées par les autorités administratives et les organismes supranationaux et nationaux.

DURÉE D'EXISTENCE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de la société a été publiée le 5 février 1954 et la société immatriculée au Registre du commerce de Nantes le 23 septembre 1957. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter du 03 juin 1980.

OBJET SOCIAL

(ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

La société a pour objet en France et dans tous les pays toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux visant la représentation, la concession, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériels de travaux publics et de levage, ainsi que tous matériels agricoles et industriels et les pièces détachées s'y rapportant directement ou indirectement ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou usines ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, ou de financement pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de fusion, d'alliance, ou d'association en participation, ou autrement ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, y compris l'activité d'intermédiation d'assurance et d'intermédiation d'opération de banque et service, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés, ou à tout autre objet similaire ou connexe.

LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

Numéro RCS et code APE :

857 802 508 RCS Nantes – Code APE 292 D – NAF 2822Z

Numéro ORIAS (registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) :

20006652 [en qualité de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)]

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Les produits nets de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux ou industriels, constituent des bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

DROITS DE VOTE

Extrait de l'article 9 des statuts, « Droits et obligations attachés aux actions » :

« Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires. Conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double ».

8.2. RESPONSABLE DES INFORMATIONS

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Michel Denis, Directeur général de Manitou BF.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans le présent document, comme précisé

dans la table de concordance à la rubrique 8.6, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Ancenis, le 21 avril 2023

Michel Denis, Directeur général

RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Michel Denis, Directeur général

Hervé Rochet, Secrétaire général

MANITOU BF

430, rue de l'Aubinière - BP 10249

44158 Ancenis Cedex France

Téléphone : +33 (0)2 40 09 10 11

8.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le document de référence est disponible au siège social de la société, 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex – France

Téléphone +33 (0)2 40 09 10 11

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de Manitou et sur le site internet www.manitou-group.com/investisseurs :

- l'acte constitutif et la dernière version à jour des statuts de la société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents.

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- le document de référence 2019 déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2020 sous le numéro D.20-0329 (<https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/informations-reglementees/>) ;

- le document de référence 2020 déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2021 sous le numéro D.21-0318 (<https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/informations-reglementees/>) ;
- le document de référence 2021 déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2022 sous le numéro D. 22-0297 (<https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/informations-reglementees/>) ;
- les parties non incluses de ce document sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes au sein dudit document.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.reduce-program.com, www.manitou-group.com, www.cofrac.fr, www.middlenext.com du présent document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG Audit, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes Ouest-Atlantique, représenté par Gwenaél Chedaleux, associé,

7, boulevard Albert Einstein BP 41125 - 44311 Nantes Cedex 3

nommé le 13 juin 2019 (en remplacement du cabinet Deloitte et Associés).

Expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RSM OUEST, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes Ouest-Atlantique, représenté par Céline Braud, associée,

18, avenue Jacques Cartier – BP 30266 – 44818 Saint-Herblain Cedex

nommé le 13 juin 2019 (renouvellement).

Expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés en 2022 par Manitou BF et ses filiales intégrées globalement pour les missions confiées au collège des Commissaires aux comptes, à leur réseau respectif et à leurs confrères se trouvent dans la note 17 de l'annexe.

8.5. GLOSSAIRE

EXPLICATION DES LIGNES DE REPORTING

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est principalement constitué de la vente de matériels neufs de manutention assemblés au sein du groupe ou acquis auprès de tiers, de pièces de rechange et d'accessoires, de location de matériels, de prestations de gestion de parcs de matériels et de prestations diverses.

COÛT DES VENTES

Le coût des ventes est constitué du coût des biens et des services vendus qui comprennent le coût des matières et des composants, de la main-d'œuvre directement affectable au bien ou au service, de l'ensemble des frais de fonctionnement des activités de production et de logistique. Sont également inclus dans le coût des ventes les amortissements des incorporels, équipements et matériels affectés aux activités de production, les coûts de garantie contractuelle, les provisions de dépréciation des stocks et les gains et pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement.

MARGE SUR COÛT DES VENTES

La marge sur coût des ventes est la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des ventes.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont constitués des frais de personnel et des coûts de fonctionnement affectés à l'innovation, au développement, au design, à la réalisation de prototypes et à l'amélioration des produits. Les activités ont fréquemment recours à des services et des prestations extérieurs et à l'utilisation d'équipements et de matériels dédiés dont les amortissements affecteront la fonction. Les dépenses de recherche et développement qui respectent des critères de faisabilité et d'innovation peuvent être activées en immobilisations incorporelles et ultérieurement amorties en coût des ventes. Les dépenses ne respectant pas les critères d'activation sont comptabilisées directement en charges.

FRAIS COMMERCIAUX ET MARKETING

Les frais commerciaux sont principalement constitués de frais de personnel et coûts associés affectés aux missions de développement des ventes, d'animation des réseaux de concessionnaires, de marketing et de services techniques. Sont également intégrés sur cette ligne les commissions sur ventes, frais de promotion, de salon, charges d'assurance-crédit, coût des garanties commerciales, frais de déplacement et amortissements des infrastructures associées.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs sont principalement constitués des frais de personnel et coûts associés des fonctions supports (ressources humaines, finance, secrétariat général, etc.). Sont également intégrés les amortissements des infrastructures associées à ces fonctions.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (OU RÉCURRENT)

Le résultat opérationnel courant (ROC) intègre l'ensemble des éléments courants, décrits ci-après, avant prise en compte des éléments non courants, du résultat financier, des impôts sur les résultats et de la quote-

part du groupe des résultats nets des sociétés mises en équivalence. Il comprend :

- le chiffre d'affaires ;
- le coût des biens et services vendus ;
- les frais de recherche et développement ;
- les frais commerciaux, marketing et service et les frais administratifs ;
- les autres produits et charges d'exploitation.

CHARGES ET PRODUITS NON COURANTS (OU NON RÉCURRENTS)

Les charges et les produits non courants incluent les éléments suivants :

- la constatation des pertes de valeur (impairment) ;
- les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels ;
- les frais d'acquisition et d'intégration ;
- les produits relatifs à des badwill ;
- les résultats de cessions de titres consolidés ;
- les coûts de restructuration ;
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et des charges non usuels par leur fréquence, leur nature et leur montant.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL OU MARGE OPÉRATIONNELLE

Le résultat opérationnel, aussi appelé marge opérationnelle dans le présent document, intègre l'ensemble des éléments récurrents et non récurrents décrits ci-avant.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

L'agrégat « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » intègre le résultat opérationnel et la quote-part dans le résultat des sociétés associées.

INDICATEURS FINANCIERS ET AUTRES DÉFINITIONS

À TAUX DE CHANGE CONSTANT

L'effet de change se calcule en appliquant au chiffre d'affaires de la période en cours le taux de change de la période précédente, soit, pour 2021, l'application du taux de change 2020.

À PÉRIMÈTRE CONSTANT

L'effet périmètre se calcule en :

- éliminant le chiffre d'affaires, sur la période en cours, des sociétés acquises au cours de la période ;
- en éliminant le chiffre d'affaires, du 1^{er} janvier de l'exercice en cours au mois anniversaire de leur acquisition, des sociétés acquises au cours de l'exercice précédent ;

- en éliminant le chiffre d'affaires, sur la période en cours et sur la période comparable, des sociétés cédées lors de la période en cours ou de la période comparable.

Pour 2021 :

- acquisition et sortie en 2020 et 2021 : néant.

DETTE NETTE

La dette nette correspond à la différence entre, d'une part, les passifs financiers courants et non courants et, d'autre part, les actifs financiers courants et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

EBITDA

Résultat opérationnel +/- dotations - reprises aux amortissements et pertes de valeur.

EBITDA RÉCURRENT

Résultat opérationnel - charges et produits sur éléments non récurrents +/- dotations - reprises aux amortissements et pertes de valeur.

GEARING

Ratio de la dette nette divisée par le montant des capitaux propres.

LEVERAGE

Ratio déterminé en divisant le montant de la dette nette de fin de période par l'EBITDA en 12 mois glissants. Il permet de mesurer le montant de la dette en nombre d'années d'EBITDA.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION

Stocks et en-cours + clients + autres débiteurs – dettes fournisseurs – autres dettes courantes.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation exclut les créances de financement des ventes qui n'évoluent pas de façon proportionnelle à l'activité opérationnelle.

RENTABILITÉ DES CAPITAUX INVESTIS (ROCE OU ROACE)

Indicateur calculé en faisant le ratio entre le résultat opérationnel courant et les capitaux employés.

CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes correspond aux commandes reçues et non encore livrées de machines, pour lesquelles le groupe :

- n'a pas encore fourni les machines promises aux clients ;
- n'a pas encore reçu de contrepartie et n'a pas encore droit à une contrepartie.

Ces commandes sont livrées dans un délai inférieur à un an et peuvent être annulées. Le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires non encore reconnu sur des commandes déjà reçues.

Le carnet de commandes à la clôture d'un exercice est calculé comme suit :

- carnet de commandes à l'ouverture de l'exercice ;
- plus nouvelles commandes reçues au cours de l'exercice ;
- moins annulations de commandes enregistrées au cours de l'exercice ;
- moins chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice.

Le carnet de commandes peut varier du fait des variations du périmètre de consolidation, d'ajustements et des effets de conversion de devises étrangères.

Afin de limiter les effets de l'inflation, le groupe a intégré depuis le premier semestre 2022 des mécanismes d'ajustement de ses prix de vente lors de la livraison. Ces mécanismes sont susceptibles d'influencer la valorisation du carnet de commandes machines reporté et valorisé au prix du jour de la commande.

Le groupe a par ailleurs mis en place courant 2022 une nouvelle politique d'ouverture progressive des horizons de prise de commandes du second semestre 2024 pour les concessionnaires afin de limiter les effets d'anticipation sans marché final.

EVENT OF DEFAULT

Concrétisation du risque de crédit comme par exemple la faillite de l'entité de référence, le défaut de paiement et la restructuration.

MATERIAL ADVERSE EFFECT

Tout acte, omission, événement qui, pris isolément ou dans l'ensemble, a un effet défavorable important sur les actifs, le passif, la situation financière ou le résultat d'exploitation de la société emprunteuse et de ses filiales prises dans leur ensemble ou de l'emprunteur pris individuellement.

NEGATIVE PLEDGE

Disposition qui interdit à une partie au contrat de créer des sûretés sur certains biens spécifiés.

CROSS DEFAULT

Clause de sauvegarde qui prévoit que si l'entreprise fait défaut sur un crédit, l'ensemble des facilités qui intègrent la clause de cross default est considéré comme étant en défaut. Un seuil de déclenchement est généralement prévu.

8.6. TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (URD)

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980 du 14 mars 2019.

01	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
1.1	Responsable du document d'enregistrement universel	235
1.2	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	235
1.3	Déclaration d'expert	92, 93
1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	2
02	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Coordonnées	235
2.2	Changements	235
03	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Description des risques importants	98 à 108
04	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
4.1	Raison sociale et nom commercial	205, 234
4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	205, 234
4.3	Date de constitution et durée	234
4.4	Siège social - forme juridique - législation applicable - site web - autres	205, 234
05	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1	Principales activités	13 à 16
5.1.1	Nature des opérations et principales activités	13 à 16
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	13 à 16
5.2	Principaux marchés	17 à 18
5.3	Événements importants	10 à 11, 26 à 27, 158, 205 à 206, 229
5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	19
5.5	Degré de dépendance	N/A
5.6	Position concurrentielle	17 à 18
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	32 à 33, 174 à 176, 209 à 211
5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	175
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	30, 196
5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	82
06	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1	Description sommaire du groupe/organigramme	22
6.2	Liste des filiales importantes	22, 198, 211, 222 à 223
07	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1	Situation financière	26 à 34, 229 à 231
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	26 à 34, 229 à 231
7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	33 à 34
7.2	Résultats d'exploitation	30 à 31
7.2.1	Facteurs importants	26 à 27, 98 à 108, 158, 205 à 206, 229
7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	28 à 29, 229
08	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1	Capitaux de l'émetteur	32, 146, 155 à 156, 179, 204, 214, 234
8.2	Flux de trésorerie	32, 157, 203
8.3	Besoins de financement et structure de financement	32, 177 à 178, 188 à 190
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5	Sources de financement attendues	N/A

09	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	
	9.1 Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	108
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
	10.1 Principales tendances récentes - Changement significatif de performance financière du groupe depuis la clôture	34, 197, 224
	10.2 Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	34, 197, 224
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
	11.1 Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A
	11.2 Principales hypothèses	N/A
	11.3 Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
	12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	12, 121 à 125, 129 à 131
	12.2 Conflits d'intérêts	127, 128
13	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	
	13.1 Rémunérations et avantages versés ou octroyés	138 à 143
	13.2 Provisions pour retraite ou autres	138 à 143
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
	14.1 Durée des mandats	119, 120, 136, 137
	14.2 Contrats de service	127
	14.3 Comités	115 à 118, 120
	14.4 Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	114
	14.5 Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	4, 34, 230
15	SALARIÉS	
	15.1 Répartition des salariés	74, 167, 221
	15.2 Participation et stock-options	138, 139, 171, 221
	15.3 Accord de participation des salariés au capital	126 à 127
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
	16.1 Répartition du capital	146
	16.2 Droits de vote différents	146
	16.3 Contrôle de l'émetteur	147
	16.4 Accord d'actionnaires	149
17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
	17.1 Détail des transactions	196 à 197, 227
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE	
	18.1 Informations financières historiques	
	18.1.1 Informations financières historiques auditées	154 à 157, 162, 202 à 204, 231
	18.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A
	18.1.3 Normes comptables	158, 207 à 208
	18.1.4 Changement de référentiel comptable	158
	18.1.5 Contenu minimal des informations financières auditées	26
	18.1.6 États financiers consolidés	154 à 198
	18.1.7 Date des dernières informations financières	158
	18.2 Informations financières intermédiaires et autres	
	18.2.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A
	18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	
	18.3.1 Rapport d'audit	199 à 201
	18.3.2 Autres informations auditées	N/A
	18.3.3 Informations financières non auditées	N/A
	18.4 Informations financières pro forma	N/A
	18.4.1 Modification significative des valeurs brutes	N/A
	18.5 Politique en matière de dividendes	
	18.5.1 Description	129
	18.5.2 Montant du dividende par action	32, 150, 231
	18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	
	18.6.1 Procédures significatives	180 à 181, 206

19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1 Capital social	
19.1.1 Montant du capital émis	150
19.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3 Actions autodétenues	146, 179
19.1.4 Valeurs mobilières	N/A
19.1.5 Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé non émis	126 à 127
19.1.6 Option ou accord	147 à 149
19.1.7 Historique du capital social	146
19.2 Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Inscription au registre et objet social	235
19.2.2 Catégories d'actions existantes	N/A
19.2.3 Disposition impactant un changement de contrôle	149

20 CONTRATS IMPORTANTS

20.1 Résumé de chaque contrat	N/A
-------------------------------	-----

21 DOCUMENTS DISPONIBLES

21.1 Déclaration sur les documents consultables	235
---	-----

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
L'ATTESTATION DU RESPONSABLE	RFA	8.2	235
COMPTES SOCIAUX	RFA	7.3	202
COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	7.1	154
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	RFA	7.4	225
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	7.2	199
RAPPORT DE GESTION			
INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE			
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture L.232-1 II + V ; L. 233-26 Code de commerce		2 7.5	24 à 34 230
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité L.233-6 Code de commerce		2.5	31
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe L.225-100-1 Code de commerce	RFA	2.3 2.4 2.6 7.5	28 à 29 30 32 à 33 229
Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe L.225-100-1 Code de commerce	RFA	1.1 1.5.2 2.1	8 à 9 20 à 21 26
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe L.225-100-1 Code de commerce	RFA	4.4	98 à 108
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe L.22-10-35 Code de commerce	RFA	4.6	109 à 110
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe L.225-100-1 Code de commerce	RFA	4.4 7.1 Note 13.1.3 7.1 Note 13.2	102 188 189 à 195
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas-carbone) de la société et du groupe L.22-10-35 Code de commerce	RFA	4.4 4.4	104 75 à 82
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe L.232-1 II ; L.233-26 Code de commerce	RFA	2.6.4	33

	Rubriques	Informations pour	Paragraphe	Pages
Succursales L.232-1 II + V Code de commerce		RFA	N/A	
INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES DE LA SOCIÉTÉ				
Répartition et évolution de l'actionnariat L.233-13 Code de commerce			6.2	146
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent L.233-13 Code de commerce			7.1 Note 19	198
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français L.233-6 Code de commerce			N/A	
Participations croisées R.233-19 Code de commerce			N/A	
État de la participation des salariés au capital social L.225-102 Code de commerce			6.2	146
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions) L.225-211 Code de commerce		RFA	6.2 7.1 Note 10.1.2 7.3 Note 9	146 179 214
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières R.228-91 Code de commerce			N/A	
Ajustements des titres donnant accès au capital et des stock-options en cas de rachat d'actions R.228-90 et R. 225-138 Code de commerce			N/A	
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents 243 bis CGI			6.4	150
Dépenses et charges non déductibles fiscalement 223 quater CGI			7.5	230
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles L.464-2 I al 5 Code de commerce			N/A	
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients L.441-14 ; D.441-6 Code de commerce			7.5	230 à 231
Montant des prêts interentreprises L.511-6 ; R.511-2-1-3 Comofi			7.3 Note 4	210
INFORMATIONS PORTANT SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX				
État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liées L.621-18-2 Comofi ; 223-26 RG AMF			6.2	147
INFORMATIONS RSE				
Déclaration de performance extra-financière L.225-102-1 ; L.22-10-36 ; R.225-104 ; R.22-10-29 Code de commerce			3	36 à 92
DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION				
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices R. 225-102 Code de commerce			7.5	230
Rapport sur le gouvernement d'entreprise L. 225-37 à L.225-37-4 ; L22-10-8; L22-10-11 Code de commerce			5 6.3	114 à 143 149
RFA : rapport financier annuel				

TABLE DE CONCORDANCE DE LA TCFD (TASK FORCE ON CLIMATE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES)

Ce cadre de reporting volontaire, structuré autour de 4 piliers et 11 éléments de recommandations, vise à intégrer les effets du dérèglement climatique dans les décisions stratégiques des entreprises.

PILIER	RECOMMANDATIONS	Dans ce document, se référer à...
GOUVERNANCE	a. Description du contrôle exercé par le Conseil d'administration sur les risques et opportunités liés au climat	3.2.2 Organisation et gouvernance
	b. Description du rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au climat	3.2.2 Organisation et gouvernance
STRATÉGIE	a. Description des risques et opportunités liés au climat à court, moyen et long termes	4.4.2.2 Facteurs de risques
	b. Description de l'impact des risques et opportunités liés au climat sur la stratégie d'investissement	3.4.3 Taxonomie durable européenne
	c. Description de la résilience de la stratégie d'investissement, en considérant différents scénarios climatiques, y compris un scénario à 2°C ou inférieur	3.4.3 Taxonomie durable européenne
GESTION DES RISQUES	a. Description des processus de gestion pour identifier et évaluer les risques liés au climat	4.4.2.2 Facteurs de risques
	b. Description des processus de gestion des risques liés au climat	4.4.2.2 Facteurs de risques
	c. Description de la manière dont les risques liés au climat sont intégrés aux processus de gestion des risques	4.4.2.2 Facteurs de risques
INDICATEURS ET OBJECTIFS	a. Présentation des informations sur les indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités liés au climat dans le cadre de la stratégie d'investissement et du processus de gestion des risques	3.4.3 Taxonomie durable européenne
	b. Présentation des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et risques y afférents dans le cadre des scopes 1 et 2, et le cas échéant, du scope 3	3.7 S'engager dans une trajectoire bas-carbone pour contribuer à l'effort mondial 4.4.2.2 Facteurs de risques
	c. Présentation des informations sur les objectifs fixés pour gérer les risques et opportunités liés au climat, ainsi que les résultats atteints dans la poursuite des objectifs	3.7 S'engager dans une trajectoire bas-carbone pour contribuer à l'effort mondial

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

TABLE DE CONCORDANCE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)	DANS CE DOCUMENT, SE RÉFÉRER À...
Modèle d'affaires	1.5.3 Le modèle d'affaires
Cartographie des risques extra-financiers	4.4 Facteurs de risques
Politiques et diligences	4 Risques et contrôles
Indicateurs de pilotage	4.4 Facteurs de risques

Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable ne concernent pas le groupe Manitou au regard de ses activités.

Le groupe Manitou agit en conformité avec les lois fiscales des pays où il est présent et s'acquitte de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt dans les délais.

Manitou Group n'a pas mis en place de structures dont l'objet serait l'évasion fiscale et applique les lois et réglementations fiscales avec honnêteté et intégrité.

TABLE DE CONCORDANCE	GRENELLE 2 Article 225 et décret du 19/08/2016	GRI version 4	ISO 26000	Pacte Mondial	Dans ce document, se référer à...
INFORMATIONS SOCIALES					
EMPLOI					
Effectif total et répartition des salariés (par sexe, âge, zone géographique)	I.a) 1.1 à 1.4	G4-9 G4-10 LA 1 LA 12	6.4.4	-	p.74
Mouvements de l’effectif (embauches et départs)	I.a) 2.1 et 2.2	EC6 LA1			p.74
Rémunérations	I.a) 3.1	G4-51* G452* G4-53* G4-54* EC1 EC5			p.71
Évolution des rémunérations	I.a) 3.2	G4-55*			
ORGANISATION DU TRAVAIL					
Organisation du temps de travail	I.b) 1	-	6.4.4	-	p.64
Absentéisme	I.b) 2				p.64
RELATIONS SOCIALES					
Organisation du dialogue social	I.c) 1	LA4	6.4.3 & 6.4.5	# 3 - 8	p.65
Bilan des accords collectifs conclus dans l’entreprise	I.c) 2				
SANTÉ ET SÉCURITÉ					
Conditions de santé et de sécurité au travail	I.d) 1	LA5	6.4.6	# 4 - 5	p.62 - 66
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	I.d) 2	LA8			p.65
Fréquence et gravité des accidents du travail	I.d) 3	LA6 LA7			p.64
Maladies professionnelles	I.d) 4	LA6			
Pratique d’activités physiques et sportives	III	-	-	-	p.65,70
FORMATION					
Politiques mises en œuvre en matière de formation	I.e) 1	LA10 LA11	6.4.7	# 4	p.69, 70
Nombre d’heures de formation	I.e) 2	LA9 HR2			
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT					
Mesures prises en faveur de l’égalité hommes-femmes	I.f) 1	LA3 LA12 LA13		# 5 - 10	p.68 - 69
Mesures prises en faveur de l’emploi et de l’insertion des personnes handicapées	I.d) 2	LA12	6.3 & 6.3.7		
Politique de lutte contre les discriminations	I.f) 3	LA12 HR3			
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L’ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)					
Respect de la liberté d’association et du droit de négociation collective	I.g) 1	HR4	6.3.3-6.3.5	# 3	p.65
			6.3.8-6.3.10		
			6.4.5-6.6.6		
Élimination des discriminations en matière d’emploi et de profession	I.g) 2	HR3	6.3.6-6.3.7	# 6	p.68-69
			6.3.10		
			6.4.3		
Élimination du travail forcé ou obligatoire	I.g) 3	HR6	6.3.3-6.3.5	# 4	Standards, engagement et partenariats du groupe p.43-44
			6.3.10		
			6.6.6		
	I.g) 4	HR5	6.3.3-6.3.5	# 5	

TABLE DE CONCORDANCE	GRENNELLE 2 Article 225 et décret du 19/08/2016	GRI version 4	ISO 26000	Pacte Mondial	Dans ce document, se référer à...
Abolition effective du travail des enfants			6.3.7-6.3.10		
			6.4.5-6.6.6		
			6.8.4		
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES					
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE					
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	II.a) 1.1	G4-1	6.5.1 & 6.5.2	# 7 - 8 - 9	p.43-45
Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	II.a) 1.2	-			p.43, 70
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	II.a) 2	G4-43*			
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	II.a) 3	EN30 EN31			
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	II.a) 4	EC2			-
POLLUTION					
Mesures de prévention, réduction, réparation : air	II.b) 1.1	EN20 EN21 EN24	6.5.3	# 7 - 8 - 9	p.84 – 86
Mesures de prévention, réduction, réparation : eau	II.b) 1.2	EN10 EN22 EN24 EN26			
Mesures de prévention, réduction, réparation : sol	II.b) 1.3	EN24			
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	II.b) 2	EN24	-	-	p.85, 66
ÉCONOMIE CIRCULAIRE					
Prévention et gestion des déchets	II.c).i)	-	-	-	p.84, p.86
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	II.c).i) 1	EN23 EN24 EN25 EN28	6.5.3	# 7 - 8 - 9	
Utilisation durable des ressources	II.c).ii)	-	-	-	
Consommation d'eau	II.c).ii) 1.1	EN8	6.5.4	# 7 - 8 - 9	p.86
Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	II.c).ii) 1.2	EN8 EN9			-
Consommation de matières premières	II.c).ii) 2.1	EN1 EN2			p.82 , 85
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	II.c).ii) 2.2	-			
Consommation d'énergie	II.c).ii) 3.1	EN3 EN4			
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	II.c).ii) 3.2	EN6 EN7			
Mesures prises pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	II.c).ii) 3.3	-			p.86
Utilisation des sols	II.c).ii) 4	EN11		-	
CHANGEMENT CLIMATIQUE					
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	III.d) 1	EN15 EN16 EN17 EN18 EN19	6.5.5	# 7 - 8 - 9	p.76-78
Adaptation aux conséquences du changement climatique	III.d) 2	-		# 12 - 13	p.75-84

TABLE DE CONCORDANCE	GRENELLE 2 Article 225 et décret du 19/08/2016	GRI version 4	ISO 26000	Pacte Mondial	Dans ce document, se référer à...
Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long termes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	III.d) 3				p.75
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ					
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	II.e) 1	EN11 EN12 EN13 EN14 EN26	6.5.6	# 7 - 8 - 9	p.84
INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ					
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ					
L'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	III.a) 1				p.73
L'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	III.a) 2				
Les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	III.a) 3	G4 26 G4-37	5.3.3	# 3 - 8	p.40
Les actions de partenariat ou de mécénat	III.a) 4	EC 7	6.8.9	# 4 - 5 - 10 - 17	p.73
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS					
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	III.b) 1	LA14 LA15 EN33 HR5 HR9 HR11	6.6.6	# 1 - 2	p.71 - 72
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	III.b) 2	LA14 LA15 G4-12 EN32 EN33 HR5 HR9 HR11 S09 S010	6.6	# 1 - 2	
LOYAUTÉ DES PRATIQUES					
Actions engagées pour prévenir la corruption	III.d) 1	G4-56 - G458 SO3 SO4 SO5	6.6.3	# 8 - 10	p.67
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	III.c) 2	EN27 PR1 PR2 PR3 PR4 PR6 PR7 PR8 PR9	6.7.4	# 10 - 12	p.64
Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	III.e)	HR1 HR2 HR7 HR8 HR9 HR10 HR11 HR12	6.3-6.8	# 1 - 2	Standards, engagement et partenariats du groupe p.43-44
			6.6.6 & 6.6.7		
			6.8.3		

Source : Adapté de [Utopies, 2017]¹, [Institut RSE, 2011]² [GRI-ISO, 2014]³

¹ Tableau de correspondance des référentiels de reporting extra-financier Grenelle 2 (article 225 et décret du 19/08/2016) - GRI G4. Utopies. 4p. février 2017.

² Tableau de correspondance Grenelle 2 art 225 – GRI 3.1 – ISO 26000 – Pacte Mondial, Institut RSE. 2p. août 2011.

³ GRI G4 Guidelines and ISO 26000:2010 How to use the GRI G4 Guidelines and ISO 26000 in conjunction. GRI & ISO. 42p. janvier 2014.



SIÈGE SOCIAL

430, rue de l'Aubinière BP 10249
44 158 Ancenis cedex - France

T +33 (0)2 40 09 10 11

WWW.MANITOU-GROUP.COM



@GroupManitou



linkedin.com/company/manitougroup